



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de THIAIS

Pièce 1.1 – Rapport de présentation,
partie 1 : diagnostic et état initial de l'environnement

Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil
municipal le 3 novembre 2015

SOMMAIRE

L'ELABORATION DU PLU **7**

I. STRUCTURATION DU TERRITOIRE **9**

1. CONTEXTE REGIONAL 10

LE POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 10

L'OPERATION D'INTERET NATIONAL ORLY-RUNGIS SEINE AMONT 10

LE GRAND ORLY 15

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) 17

2. ORIGINE ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE 20

UNE ORIGINE NEOLITHIQUE 20

A PARTIR DU XIX^{EME} SIECLE : LE DEVELOPPEMENT D'UNE VILLE 21

LES GRANDES POLITIQUES D'ETAT DES ANNEES 1960 22

3. ORGANISATION ET FORMES URBAINES 24

UN TERRITOIRE MORCELE PAR SON URBANISATION 24

UNE SURFACE BATIE RESTREINTE PAR L'IMPORTANT EMPRISE DU CIMETIERE PARISIEN 28

UNE REPARTITION EQUILIBREE DES MODES D'OCCUPATION DES SOLS 32

FORMES URBAINES 34

LES QUARTIERS DE LA VILLE 37

SYNTHESE DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE AU COURS DES 40 DERNIERES ANNEES 52

BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AU COURS DES 10 DERNIERES ANNEES 53

POTENTIEL MUTABLE 54

LE PATRIMOINE PROTEGE 56

II . EQUILIBRES SOCIAUX ET DEMOGRAPHIQUES **62**

1. TENDANCES DEMOGRAPHIQUES 63

UNE COMMUNE DE PRES DE 30 000 HABITANTS 63

UNE TAILLE ENCORE IMPORTANTE DES MENAGES 65

UN INDICE DE JEUNESSE EN BAISSSE 68

DES NIVEAUX DE RESSOURCES MOYENS 71

2. PARC DE LOGEMENTS 73

LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS 73

LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES 75

Rapport de présentation, partie 1 3

LE PARC LOCATIF SOCIAL	81
L' AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	87
LA PRODUCTION NEUVE	87
ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'UTILISATION DU PARC CREE ENTRE 2006 ET 2011	88
OBJECTIFS DE CONSTRUCTIONS FIXES PAR LE PLH	90

3. EQUIPEMENTS AU SERVICE DES HABITANTS 92

DES EQUIPEMENTS EQUITABLEMENT REPARTIS DANS LA ZONE URBAINE DENSE	93
LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET LES SERVICES AUX HABITANTS	93
LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DE PETITE ENFANCE	94
LES EQUIPEMENTS CULTURELS	98
LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	99
LES EQUIPEMENTS SANITAIRES	100

III. CONTEXTE ECONOMIQUE 104

1. EMPLOI ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES 105

LES ACTIFS ET LE CHOMAGE	105
UN DECALAGE ENTRE LE PROFIL DES ACTIFS RESIDENTS ET DES EMPLOIS PROPOSES	105
DES ZONES D'EMPLOIS IMPORTANTES A PROXIMITE DE THIAIS	108
DES MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL NOMBREUSES	109

2. LES POLES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 111

LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	111
DEUX GRANDS CENTRES COMMERCIAUX	112
DES POLES DE COMMERCE DE PROXIMITE	114
LES POLES CREATEURS D'EMPLOI A PROXIMITE DE LA COMMUNE	116

IV. MOBILITES 119

1. LE MAILLAGE ROUTIER, ELEMENT STRUCTURANT DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 121

LES LIAISONS D'IMPORTANCE NATIONALE	122
LE RESEAU SECONDAIRE	122
LES FLUX DE CIRCULATION	124
LE STATIONNEMENT	124

2. LES TRANSPORTS EN COMMUN 128

LE TRAMWAY ET LES LIGNES DE BUS	132
LE RESEAU FERROVIAIRE	134
LES PROJETS DE TRANSPORTS EN COMMUN	135

3. LES LIAISONS DOUCES 139

LES CHEMINEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE	139
--------------------------------------	-----

4. LES USAGES OBSERVES 143

UN TAUX DE MOTORISATION ELEVE	143
V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	147
1. MILIEU PHYSIQUE 148	
CLIMAT	148
SOLS	150
HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE	155
2. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES 156	
CONTEXTE HYDROLOGIQUE	156
QUALITE DES SOLS	162
LES ENERGIES RENOUVELABLES	162
3. LES ESPACES VERTS ET LES ENJEUX DE BIODIVERSITE 169	
GENERALITES	169
CONTEXTE ECOLOGIQUE	169
TRAME VERTE ET BLEUE	173
SYNTHESE SUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES	173
4. RISQUES MAJEURS 183	
DEFINITIONS	183
RISQUES NATURELS	183
RISQUES TECHNOLOGIQUES	190
LES RISQUES PARTICULIERS	193
5. PAYSAGE 195	
LES COMPOSANTES PAYSAGERES	195
5 CADRE DE VIE 201	
QUALITE DE L'AIR	201
AMBIANCE SONORE	203
EMISSIONS LUMINEUSES	206
GESTION DES DECHETS	206

L'ELABORATION DU PLU

Le premier Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Thiais a été approuvé le 22 Novembre 1976. Le 13 Septembre 1979, un arrêté préfectoral décide une mise en révision du POS. Afin de répondre aux principes de la décentralisation, une nouvelle révision est approuvée le 27 Janvier 1988. Le POS connaîtra ensuite deux modifications, approuvées en 1990 et en 1992. Une nouvelle révision du POS sera postérieurement approuvée le 18 Mai 2001.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), le POS de la commune de Thiais approuvé le 18 mai 2001, ayant été majoritairement élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi « SRU », a bénéficié du dispositif transitoire lui permettant de produire les mêmes effets juridiques qu'un plan local d'urbanisme (PLU). Néanmoins, ce document d'urbanisme ne possède ni les fondements méthodologiques, ni la configuration d'un plan local d'urbanisme.

Aussi, devant la nécessité d'actualiser l'actuel document d'urbanisme, le conseil municipal de Thiais, dans sa séance du 18 décembre 2008, a décidé de prescrire la révision du document pour se doter d'un plan local d'urbanisme.

En effet, suite aux évolutions urbaines constatées lors des deux dernières décennies et à l'apparition de nouveaux modes de vie, les relations complexes des hommes au territoire qu'ils fréquentent quotidiennement nécessitent d'être analysées.

Le contexte de mutations économiques et les préoccupations environnementales configurent un cadre renouvelé au développement urbain qui justifie également un réajustement des principes de l'urbanisme local déclinés dans un nouveau plan local de l'urbanisme.

Les projets d'aménagements et d'infrastructures en cours et notamment, l'arrivée du tramway sur la D7 impliquent la refonte de certains principes urbains.

Les positions de l'Etat affirmées d'une part, par la production législative et d'autre part, dans le cadre de la procédure dite du « porter à connaissance » (PAC) laquelle mentionne les orientations et aménagements définissant l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine Amont incitent conjointement à la redéfinition urbaine du territoire.

Le PLU a été approuvé le 29 mars 2012 et a été annulé le 30 mai 2014. Dès lors le PLU a disparu de l'ordonnancement juridique à compter de son abrogation.

La ville de Thiais, a donc, par délibération du 30 juin 2014, prescrit de nouveau la révision de son POS en PLU, avec pour objectifs de :

- Trouver les équilibres entre les échelles territoriales
- Façonner un cadre de vie harmonieux
- Maintenir une dynamique de vie et d'habitat
- Favoriser la proximité dans l'équilibre du fonctionnement urbain
- Promouvoir des pratiques de mobilité durable
- Consolider les équilibres économiques pour accueillir de nouveaux emplois
- Se donner une ambition territoriale de qualité environnementale

Par conséquent, la décision de doter la Ville d'un PLU marque le départ d'un travail déterminant pour l'avenir de la commune en définissant un projet d'aménagement du territoire tenant compte d'un équilibre à trouver entre évolutions en cours et préservation des aménités naturelles et bâties nombreuses à Thiais.

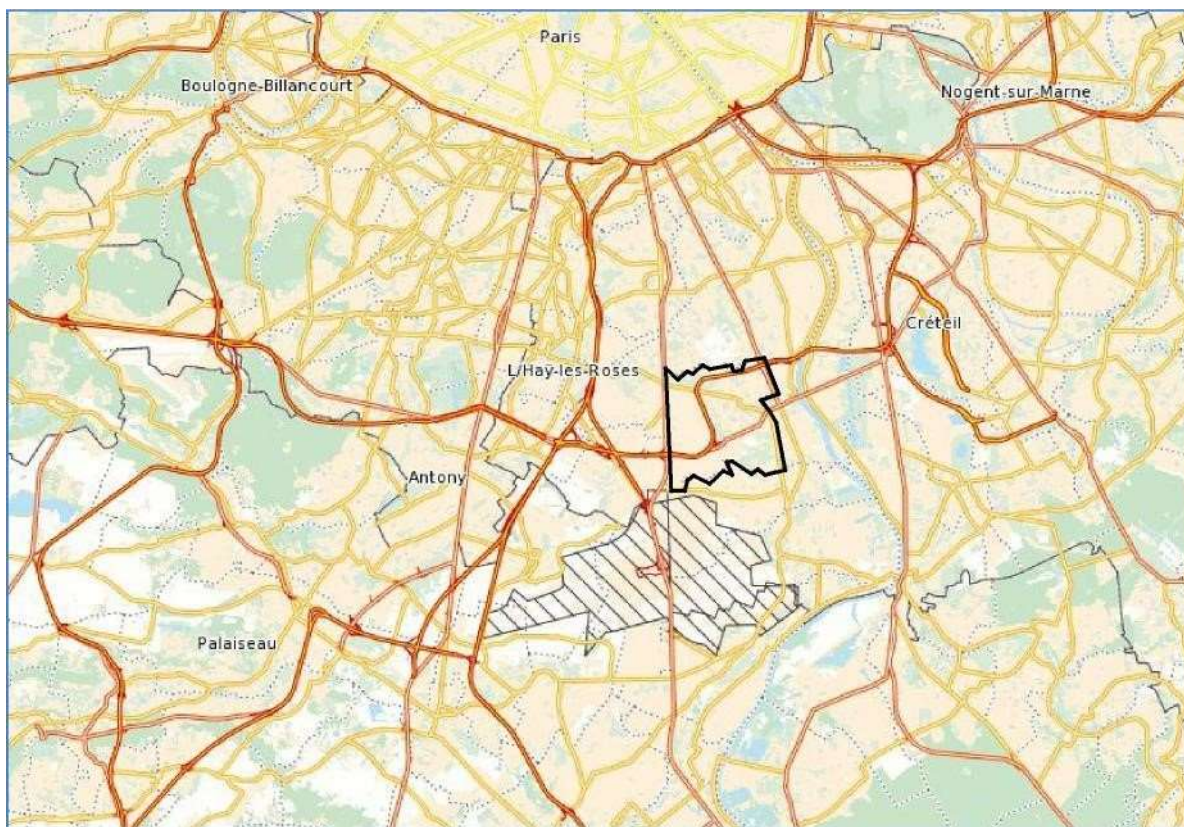
Le nouveau PLU sera établi dans un cadre législatif rénové, Loi ENE (Grenelle 2) du 17 mai 2011, loi ALUR du 24 mars 2014, qui réaffirme la notion de projet urbain comme socle du développement territorial et impose de nouvelles exigences de développement durable.

Ainsi, l'élaboration du PLU, dans son processus concerté et par son approche nouvelle, permet à la commune de Thiais, à travers les orientations de son urbanisme, de réaffirmer sa place dans un système territorial en mutation.

I . STRUCTURATION DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE REGIONAL

Le positionnement géographique et administratif de la commune



Thiais, ville du Val-de-Marne, est située à sept kilomètres au sud-est de Paris entre les communes de Vitry-sur-Seine au nord, Choisy-le-Roi à l'Est, Orly au sud, Rungis et Chevilly-Larue à l'ouest.

Au carrefour de grands axes routiers (D7 et A86), Thiais est une ville génératrice d'emplois par son centre commercial régional Belle Épine, l'espace commercial Thiais-Village, la zone SENIA, et la proximité du marché d'intérêt national (MIN) de Rungis.

Avec une superficie de 642 hectares et une population municipale de 29 229 habitants en 2011, la commune a une densité de population de 4 545 hab/km².

Thiais est une ville canton appartenant à l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses. Elle n'est membre d'aucun groupement intercommunal à fiscalité propre.

L'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine Amont

La notion d'opération d'intérêt national est née en 1983, lors de la décentralisation en matière d'urbanisme, de la nécessité de préserver des prérogatives spécifiques pour l'Etat dans la réalisation d'opérations d'envergure et/ou stratégiques.

A l'intérieur du périmètre d'une opération d'intérêt national, les diverses autorisations et procédures opérationnelles en matière d'urbanisme se prononcent au nom de l'Etat et non plus au nom de la commune comme dans la situation de droit commun. Il en est ainsi :

- des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol telles que : permis de construire, autorisation de lotir (art. L 421-2-1 du code de l'urbanisme) ;
- de la création des zones d'aménagement concerté (ZAC) (art. L311-1 du code de l'urbanisme, 3ème alinéa) ;

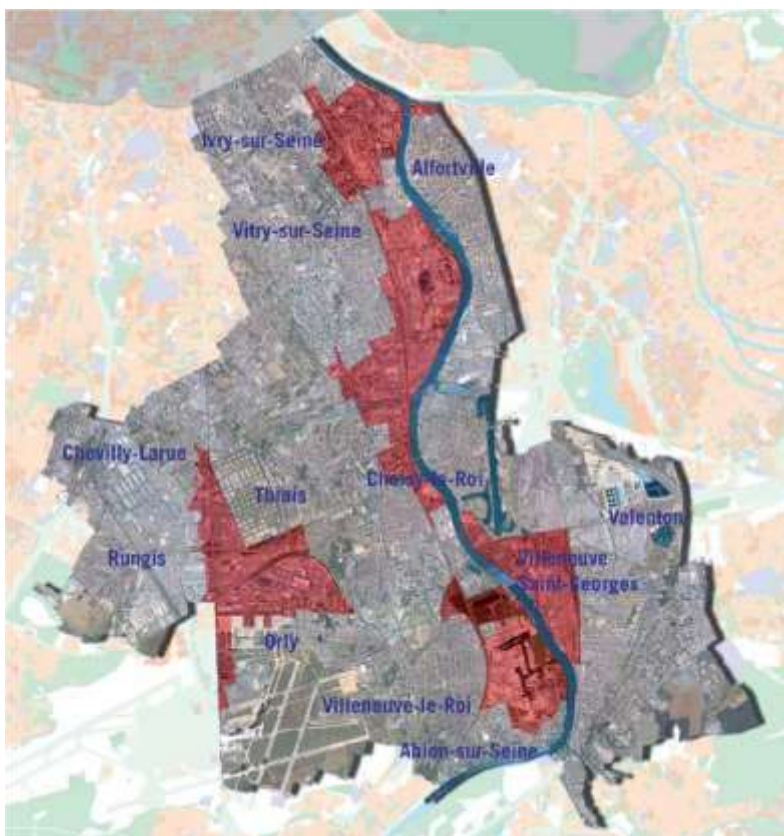
- de la procédure de prise en considération des opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national, qui permet de surseoir à statuer (art. L111-10 du code de l'urbanisme).

L'Etat n'est pas maître de la définition du projet d'aménagement et de développement des territoires concernés, mais il peut influencer sur son contenu et veiller à ce que les règles adoptées dans les documents de planification permettent la réalisation des opérations nécessaires à la mise en œuvre des orientations qu'il a retenu pour le secteur considéré (art. L.121-2 du code de l'urbanisme). Les arbitrages sur les options d'aménagement donnent lieu à des concertations avec les collectivités territoriales concernées.

En tant que de besoin, l'Etat peut, dans le cas où la réalisation d'une opération nécessite la modification ou la révision du plan local d'urbanisme, qualifier cette opération de « projet d'intérêt général » (P.I.G.), notifier celui-ci à la commune en lui demandant de procéder à la modification ou à la révision de son plan local d'urbanisme. A défaut, l'Etat peut se substituer et procéder lui-même à la modification ou à la révision du plan.

Le territoire Orly-Rungis Seine Amont est composé de 12 communes de la vallée de la Seine et du pôle Orly-Rungis. Ce territoire a été identifié comme prioritaire par le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) de 1994, notamment au titre du rééquilibrage est-ouest de l'agglomération.

Afin d'engager un développement soutenu et équilibré d'Orly-Rungis Seine Amont, l'Etat a décidé la création d'une opération d'intérêt national (OIN) sur ce territoire par le décret n°2007-783 du 10 mai 2007. Sur le territoire, cinq secteurs ont été délimités et relèvent du statut juridique de l'OIN au sens de l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme. La ville de Thiais est concernée par le périmètre qui recouvre les abords de la D7 depuis l'esplanade du cimetière parisien de Thiais jusqu'au carrefour du pont de Rungis et la zone industrielle et commerciale du SENIA.



Les objectifs de l'OIN Orly-Rungis Seine Amont

Les objectifs politiques de l'OIN ont été affirmés par la signature le 19 novembre 2007 du protocole Orly-Rungis Seine Amont entre l'Etat, les douze communes, le conseil général du Val-de-Marne et le conseil régional d'Ile-de-France.

Le but commun à tous les acteurs est de conforter le positionnement du territoire au sein de l'Ile-de-France, accroître sa visibilité et impulser sa redynamisation économique et urbaine en liant le développement à la promotion sociale des habitants.

Le projet de développement s'appuie sur ces objectifs politiques majeurs mais également sur les principes de l'aménagement durable qui impliquent :

- une meilleure qualité de vie dans la ville ;
- une ville mieux structurée en son sein et mieux reliée aux territoires voisins ;
- une prise en compte des changements climatiques et du contexte énergétique dans une politique de développement durable.

Le projet stratégique directeur approuvé le 6 avril 2009 par le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement « EPA-ORSA » (voir ci-après) détermine des enjeux de développement durable sur l'ensemble du territoire de l'OIN :

- **Créer une ville durable à partir d'un territoire constitué :**
 - lutter contre le changement climatique ;
 - réduire la vulnérabilité aux risques et l'exposition aux nuisances ; → repenser l'intégration des grandes fonctions métropolitaines à la ville.
- **Faire profiter les résidents des fruits du développement ;**
- **Affirmer le primat de la qualité urbaine :**
 - redonner sa légitimité à l'espace public ;
 - rechercher un juste équilibre entre ville et nature.

Le projet de développement s'articule de la manière suivante :

- **Rendre le territoire lisible à l'échelle métropolitaine ;**
 - structurer l'espace ;
 - ancrer Orly-Rungis-Seine Amont dans le grand paysage régional.
- **Renforcer l'économie en s'appuyant sur ses atouts :**
 - conforter les secteurs pourvoyeurs d'emplois ;
 - développer les activités à forte valeur ajoutée ;

→ préparer le secteur du bâtiment et des travaux publics local à la demande générée par la grande opération d'urbanisme ; → adapter l'offre d'immobilier d'entreprise.

- Mieux loger la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants :

→ disposer de 60 000 logements supplémentaires en 2030 ;
→ garantir la mobilité et la solidarité résidentielle ; → promouvoir la ville des courtes distances ; → résorber l'habitat dégradé et indigne.

- Organiser le développement urbain autour d'une offre nouvelle de transports :

→ renforcer et coordonner les accessibilités internes et externes ;
→ améliorer les conditions internes de déplacement ;
→ créer des pôles d'échanges et d'intensité urbaine autour des gares ;
→ rehausser la desserte régionale à la hauteur des enjeux.

- Encadrer les projets par une charte de développement durable ;

- Favoriser la satisfaction des résidents, des entreprises et des actifs locaux ;

- Construire des projets de territoire à la hauteur des enjeux :

→ pôle d'Orly-Rungis : conforter un projet d'envergure métropolitaine.

Un établissement public d'aménagement pour mettre en œuvre l'OIN

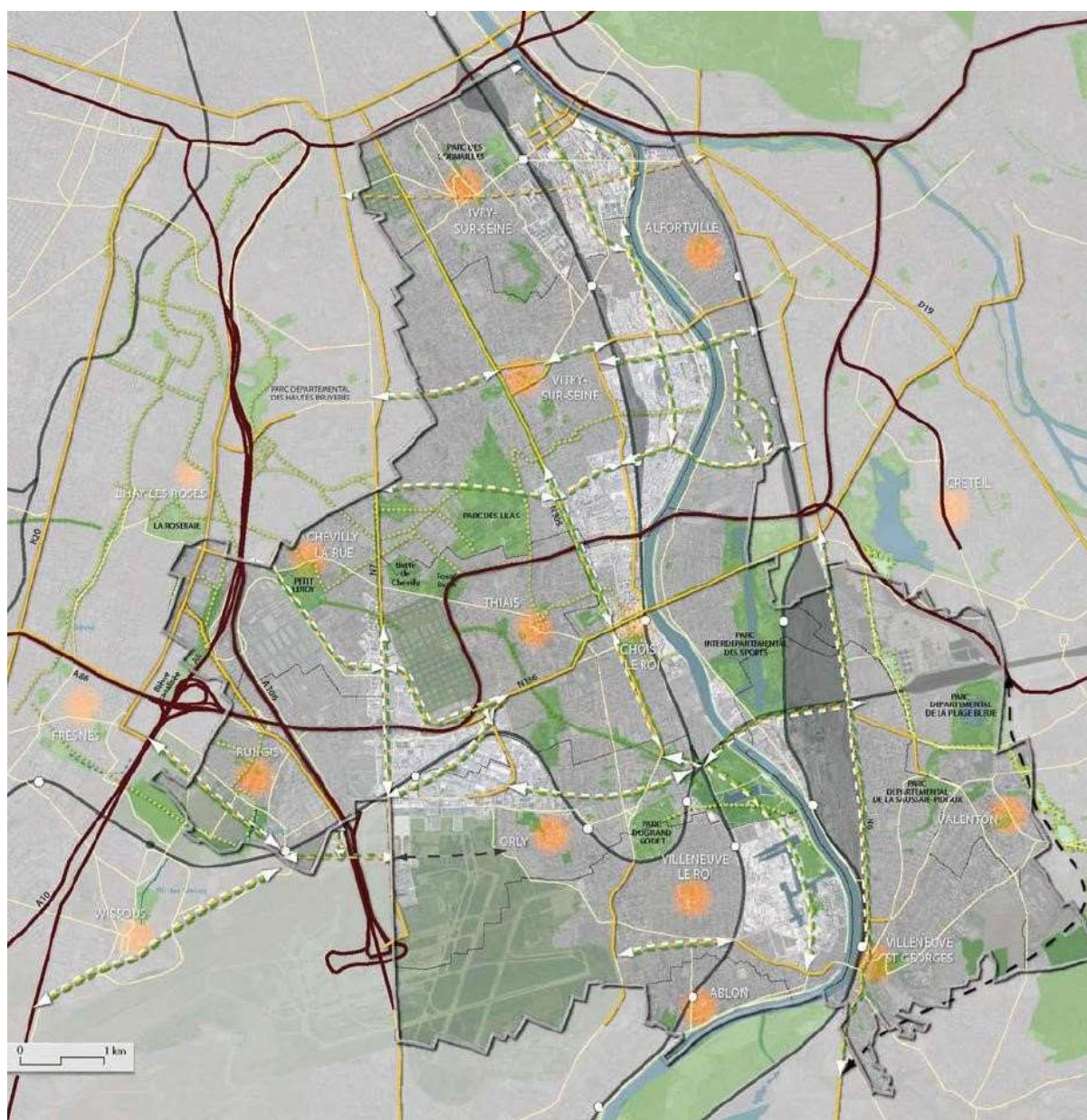
Pour mettre en œuvre cette grande opération et atteindre ces objectifs fixés, une structure politique et technique particulière a été créée : l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis – Seine Amont (EPA-ORSA).

L'EPA-ORSA, créé par le décret n°2007-785 du 10 mai 2007, est une structure partenariale tant sur le plan de la gouvernance politique que des moyens financiers mis en œuvre. La composition du conseil d'administration souligne ce point avec une représentation majoritaire des collectivités locales avec 18 sièges (1 siège par commune soit 12 sièges, trois sièges pour le conseil général du Val-de-Marne, trois pour le conseil régional d'Ile-de-France), l'Etat en compte huit.

L'EPA-ORSA détient trois missions :

- **planification**, avec la charge d'établir les documents d'orientations stratégiques sur l'ensemble du périmètre de douze communes, notamment le plan stratégique directeur (PSD).
- **ingénierie globale et stratégique** pour l'établissement du programme d'actions ainsi que des financements (gestion des subventions de l'Etat, notamment celles du contrat de projets 2007- 2013).

- **aménagement.** L'EPA-ORSA est aménageur au sein des secteurs identifiés OIN. Il peut également être aménageur hors de ces secteurs au sein du périmètre des douze communes incluses dans son périmètre.



Structurer la ville par une armature urbaine et paysagère, la rendre « lisible » et « aérée » par la création d'un maillage de grands boulevards urbains et d'une trame d'espaces publics généreux.

- Trame viaire
- Trame verte
- Liaison en TC
- Liaison routières à établir
- Opportunités de coulées vertes Conseil général du Val-de-Marne
- Liaisons vertes au SDRIF
- Centre-ville existant

Source : EPA - ORSA

Le Grand Orly

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (modifiée par la loi du 18 janvier 2013) , complétée par le décret du 24 juin 2011, a défini le cadre des contrats de développement d'intérêt territorial : bénéficiant de l'apport du réseau de transports, les territoires desservis, tout particulièrement ceux qui portent les enjeux stratégiques, sont appelés à définir leurs projets avec l'appui de l'Etat et le concours de la région et des départements concernés et arrêter les moyens de leur réalisation, impliquant des engagements respectifs.

Le Grand Orly, territoire de 13 communes à cheval sur les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne (cf. carte), fait l'objet d'un contrat de développement d'intérêt territorial en cours d'élaboration.



Les élus de 11 communes du CDIT ont constitué, dès novembre 2011, l'Association des Communes et Communautés du Grand Orly dont le but est de construire un projet de territoire et faire reconnaître le Grand Orly comme un territoire stratégique de la métropole.

Thiais a adhéré à l'association du Grand Orly par délibération du CM du 30/09/2014. Parmi les communes initialement présentes dans l'association du Grand Orly, les communes de Villeneuve-le-Roi et de Wissous se sont retirées, et ne font donc pas partie du territoire du CDIT. A contrario, la commune de Savigny-sur-Orge a été intégrée.

Le CDT s'attachera à lever les obstacles qui freinent son développement en s'appuyant sur une offre de transports renforcée et en articulant les dynamiques économiques et résidentielles. Trois objectifs ont été identifiés.

Refondre le système de mobilités de l'international au local. Il s'agit d'améliorer l'accessibilité de l'aéroport grâce au TGV, au Grand Paris Express, au tramway et aux bus, mais aussi de renforcer le maillage global du territoire par les transports en commun et de faciliter le contournement de la plateforme aéroportuaire et le franchissement de la Seine.

Conforter le développement économique autour des grands services métropolitains. Complétant les filières historiques (aéronautique, alimentation, transport), une diversification tertiaire est engagée et de grands projets sont lancés comme la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis. Ces dynamiques seront encouragées, tant pour rapprocher la population active résidente de l'emploi que pour renforcer le positionnement métropolitain du territoire.

Instaurer une nouvelle urbanité pour les habitants et les actifs. Les projets urbains en cours s'intègrent dans une stratégie globale visant à développer une offre résidentielle attractive et à réduire les nuisances sonores et le risque d'inondation. Cette stratégie implique la création d'une nouvelle armature urbaine adaptée à la réalité économique et géographique du territoire, de Juvisy à Chevilly-Larue, et de Paray-Vieille-Poste à Valenton.

En signant l'accord cadre préalable à la validation du contrat de développement d'intérêt territorial en novembre 2013, l'État et les collectivités territoriales se sont engagés à définir un programme d'actions multipartenarial sur 15 ans structuré selon six axes :

- Développement des transports en commun : gare TGV à Orly, gares du Grand Paris Express, prolongement du tramway T7 jusqu'à Juvisy, modernisation des RER C et D...
- Restructuration du réseau viaire : requalification de la RD7, contournement de la plateforme aéroportuaire, liaisons est/ouest...
- Consolidation du pôle économique : actions sur les filières identitaires, développement du numérique, stratégies en faveur de la formation et de l'accès à l'emploi...
- Réalisation des grands projets structurants : Cité de la gastronomie de Paris-Rungis, opération Cœur d'Orly, promenade de la vallée de Seine...
- Développement urbain : aménagement de l'entrée nord de l'Essonne, ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue, renouvellement urbain du grand ensemble Orly-Choisy, ZAC des Bords de Seine à Athis-Mons, requalification des centres villes de Villeneuve-St-Georges et de Juvisy, métamorphose du SENIA...
- Exemplarité environnementale : valorisation de l'agriculture périurbaine, mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique, développement de la géothermie...

La validation du CDIT est programmée courant 2015.

Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

En application des articles L.141-1 et L.111-1-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Thiais devra être compatible avec le schéma directeur approuvé le 27 décembre 2013.

Ces prescriptions devront être prises en compte dans le PLU, en particulier celles qui concernent la valorisation des paysages et le développement d'une offre de logements diversifiée, notamment à proximité des transports et des équipements.

D'après la carte de destination générale des sols, la commune de Thiais est concernée par les éléments suivants, détaillés dans le rapport du schéma directeur de la région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 :

Les espaces urbanisés à optimiser



:

Les espaces urbanisés sont constitués de secteurs accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, ainsi que des espaces ouverts urbains (espaces verts publics, jardins privés, jardins familiaux, friches urbaines...).

Au sein de ces zones urbanisées, on distingue les espaces urbanisés à optimiser. A l'échelle communale, ceux-ci sont principalement situés entre l'A86 et la limite communale sud-est du territoire et représentent un peu plus de la moitié du territoire de Thiais.

Les quartiers à densifier à proximité d'une gare



:

Ces quartiers sont définis par un rayon de l'ordre de 1000 mètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de métro, existante ou à venir, ou de l'ordre de 500 mètres d'une station de transport collectif en site propre ou à venir.

La partie ouest du territoire, à savoir la RD7 et le cimetière parisien, est repéré comme quartier à densifier.

Cette destination est liée à la fois à la présence du tramway 7 le long de la RD7 et au projet d'extension de la ligne 14 du métro qui s'inscrit dans le cadre du Grand Paris, et qui desservira la partie sud-ouest du territoire communal.

Compte tenu de la présence de quartier à densifier sur la commune de Thiais, le PLU devra permettre, à l'horizon 2030, une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat sur l'ensemble de son territoire.

Les secteurs à fort potentiel de densification



:

Il s'agit de secteurs comprenant des emprises mutables importantes ou des secteurs disposant d'un fort potentiel de valorisation. A l'échelle communale, il s'agit de la zone d'activités Sénia, à vocation industrielle et logistique, du centre commercial Belle-Epine et de quelques activités au nord-ouest de la commune.

Le potentiel de mutation majeur de ces secteurs ne doit pas être compromis. Au contraire, ils devront être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que dans les secteurs d'habitat, ces derniers devant contribuer de façon significative à

l'augmentation et à la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux.

Les espaces verts et les espaces de loisirs :



Une petite zone d'espaces verts est présente en frange sud du territoire communal, au niveau de l'angle de courbure de l'A86. Elle correspond aux jardins familiaux de la Saussaie, composés de près de 300 parcelles cultivées. L'objectif est d'éviter toute nouvelle urbanisation dispersée dans ces espaces. Le PLU ainsi devra intégrer la préservation des emprises dédiées à ces jardins partagés.

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer :



Ces espaces sont destinés à rééquilibrer l'offre des secteurs déficitaires en « équipements verts » et présentent un intérêt régional. Ils n'excluent pas la création d'autres espaces verts à l'occasion d'opérations urbaines. Ainsi, des emprises foncières sont à réserver dans les zones carencées en espaces verts, notamment dans les opérations de renouvellement urbain.

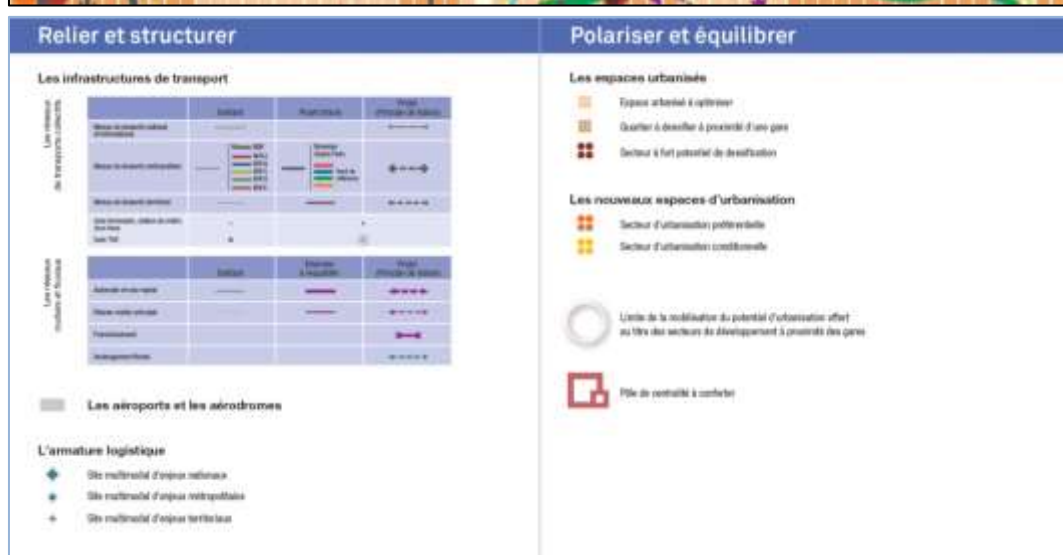
Sur le territoire communal de Thiais, un secteur est identifié comme étant d'intérêt régional pour la création d'un espace vert ou d'un espace de loisirs : il s'agit de l'emprise non urbanisée au sud de la Z.A.C. des Blanches Lances, en frange sud du territoire communal. Le P.L.U. devra donc permettre la création d'un espace vert ou de loisirs d'intérêt régional sur cette zone. L'accessibilité de cet espace (maillage, lien avec les autres espaces publics...) devra être optimale.

Les liaisons vertes :



Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, projets d'infrastructures, etc.). En milieu urbain, s'il n'est pas toujours possible de maintenir une emprise large pour ces continuités, leur caractère multifonctionnel est essentiel à préserver, voire à améliorer (trame verte d'agglomération, corridor fluvial, rivière urbaine, etc.).

Deux liaisons vertes sont repérées sur la commune de Thiais, l'une suit l'avenue du général de Gaulle en entrée de ville, l'autre traverse le quartier République en passant par le parc André Malraux.



2. ORIGINE ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Une origine néolithique

L'origine de Thiais

Il existe de nombreuses sources auprès desquelles les hommes vivaient durant la période néolithique sur le territoire de Thiais. En effet, des haches polies ont été trouvées dans les champs avoisinant la source de la rue Pierre (au nord de l'actuelle rue Pierre Bigle) et le chantier de l'A86 a permis de découvrir une série de structures datant de l'âge de fer.

L'origine historique du nom « Thiais » remonte à l'époque gallo-romaine quand Thiais était nommée en latin Theodaxium.

Un certain Thomasius devait y avoir un domaine. Un village se serait formé à l'époque mérovingienne. Au cours de la seconde moitié du V^{ème} siècle apparaît la première dynastie française : celle des Mérovingiens. Le terroir de Thiais fut alors attribué à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés : le principal indice historique vient d'une description des biens de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés datant du début du IX^{ème} siècle appelée Polyptyque de l'abbé Irminon : l'abbaye possède Thiais, ainsi que Choisy qui ne deviendra paroisse indépendante qu'au XIII^{ème} siècle. Elle concède, à des dizaines de familles, des manses, c'est-à-dire de petites exploitations individuelles de culture. On apprend également que cet habitat, dont l'emplacement reste ignoré, est nanti d'une église, peut-être à l'origine de l'actuelle.

Un village du VII^{ème} au XV^{ème} siècle

Au VIII^{ème} et IX^{ème} siècles, Thiais est un petit village d'environ 600 habitants, cultivateurs de vignes. En 1250, l'église où se déroulait la cérémonie d'affranchissement des serfs, est en grande partie détruite pendant la guerre de Cent Ans. Elle sera rebâtie peu après dans un style gothique, puis dédiée en 1484 en l'honneur de la Sainte Trinité, de Saint-Leu et de Saint-Gilles. Elle contient encore une cloche de 1584, avec inscriptions gothiques, nommée « Trinitale ». Le cimetière de l'église remonte vraisemblablement au Moyen-âge.

Du XVI^{ème} au XVIII^{ème}, un bourg attractif

Ce n'est qu'à la fin du XVII^{ème} siècle que Thiais est mentionnée pour la première fois mais orthographiée différemment : Thiays ou Thyais.

La famille de Théophraste Renaudot, fondateur en 1631 du premier journal français « La Gazette », possède, au XVII^{ème} siècle, un domaine au hameau de Grignon.

Au XVIII^{ème} siècle, le chansonnier Charles Collé (1709-1783) puis l'auteur dramatique Jean François Marmontel (1723- 1799) y eurent une maison de campagne qui existe toujours. Louis XV achète le château de Choisy en 1739 et décide la percée de la route de Versailles (cf. carte de Cassini). Choisy-le-Roi devient alors une véritable résidence royale.

Louis XV confirme sa présence à Choisy par l'acquisition en 1764 de la seigneurie de Thiais, Choisy et Grignon en partie, qu'il sépare en deux pour revendre celle de Thiais et Grignon. Louis-François-dePaule-Lefèvre-d'Ormesson, premier président du Parlement de Paris, acquiert la seigneurie de Thiais. Les armes de la ville sont celles de la famille d'Ormesson: l'écu, timbré de la couronne murale à trois tours crénelées d'or, ouverte et maçonnée de sable, est soutenu par deux palmes d'or croisées en pointe en sautoir et liées d'azur.

Le 14 avril 1789, les habitants rédigent un Cahier de doléances en 39 articles et le premier maire de Thiais, Pierre Menon, est élu le 9 février 1790.

Dès le début du XIX^{ème} siècle, le bourg devient « le faubourg oisif de Choisy-le-Roi ».

Carte de Cassini – XVIII^{ème} siècle



A partir du XIX^{ème} siècle : le développement d'une ville

Au début du XIX^{ème} siècle, le Pavillon de l'Empire accueille les professeurs de l'École Polytechnique. Le 5 mars 1848, le conseil municipal adhère à la République.

Pour tenter de dégager Paris menacé par les prussiens, des combats acharnés sont livrés dans la commune le 30 septembre 1870. Un monument dressé près de l'ancienne mairie en rappelle le souvenir.

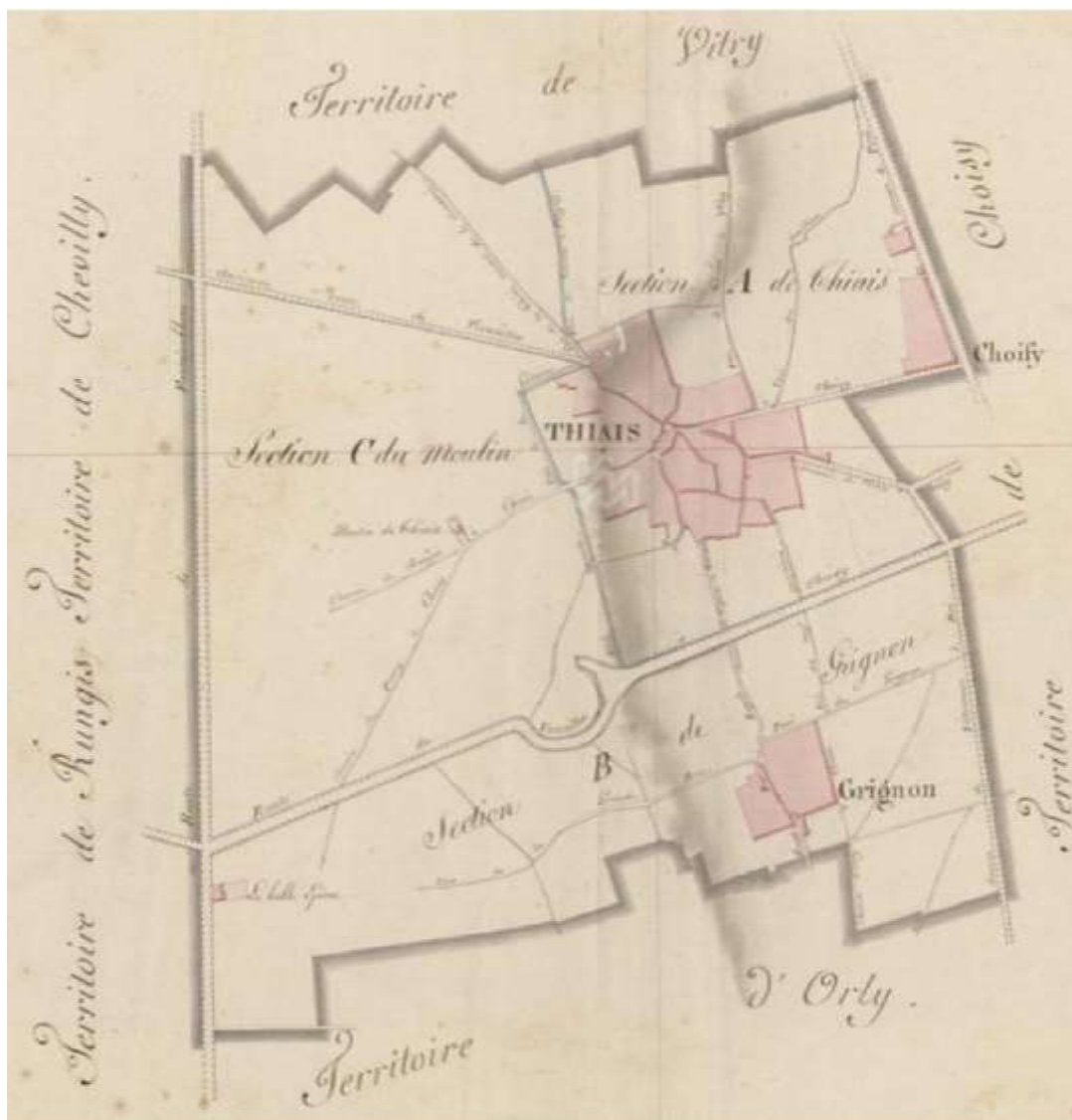
À partir du XIX^{ème} siècle, la vocation résidentielle du village s'affirme.

Le célèbre constructeur automobile, fondateur en 1886 de la société Panhard et Levassor, a fortement marqué la ville.

René Panhard a été maire de Thiais de 1870 à 1881 et de 1888 à 1908. Le théâtre municipal et une avenue portent son nom. Son fils Hippolyte lui a succédé à la tête de la mairie jusqu'en 1919.

L'ancienne mairie et les écoles du centre sont inaugurées le 10 août 1884. L'école maternelle le 8 août 1887. Sur un terrain restée alors libre à l'extrémité de l'école des garçons, est inaugurée le 13 octobre 1907 une salle de réunion, rapidement transformée en salle des fêtes puis en Théâtre municipal.

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DU PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNE DE THIAIS EN 1812



Les grandes politiques d'Etat des années 1960

Le développement urbain de la ville de Thiais à partir des années 1960 a été fortement influencé par la grande politique d'aménagement du territoire menée par l'Etat à l'époque.

En 1963, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) (aujourd'hui délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) est créée. Elle est chargée de préparer les orientations et de mettre en œuvre la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire. Ce rôle est éminemment renforcé en 1964 et 1966 par des décrets indiquant que les préfets des régions mettent en œuvre la politique du Gouvernement concernant l'aménagement de leur circonscription et reçoivent leurs directives du Premier ministre.

De 1961 à 1969, Paul Delouvrier est délégué général au district de la région de Paris.

C'est durant cette décennie que la politique de modernisation de la France d'après-guerre impacte fortement le voisinage de Thiais :

- L'aérogare sud d'Orly est inaugurée en 1961. Pour pouvoir agrandir l'aéroport, de nombreux terrains ont été réquisitionnés, et continueront à l'être dans les années suivantes. La Nationale 7 est déviée vers l'ouest pour la faire passer juste en-dessous d'Orly-Sud. Ceci permet une desserte plus rapide de l'aéroport depuis Paris. L'aérogare sud-est alors un symbole de luxe et de modernité ; - Le

marché international de Rungis (MIN) est ouvert en 1969. Il était auparavant situé au centre de Paris dans les anciennes halles centrales. Il constitue le marché central de Paris, destiné à alimenter les professionnels de toute la région et devient aussi le plus grand marché de produits frais au monde ;

- Les travaux de l'autoroute A86, dont le tracé est prévu au PADOG (plan d'aménagement et d'organisation générale de l'agglomération parisienne) en vigueur de 1960 à 1965, débutent en 1968, selon les plans décidés dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de 1965. Il faudra attendre 1990 pour que l'A86 soit mise en service à Thiais.



Orly en 1962



MIN de Rungis aujourd'hui

3. ORGANISATION ET FORMES URBAINES

Un territoire morcelé par son urbanisation

L'unité du territoire est rendue complexe par la présence d'infrastructures imposantes qui fractionnent le territoire, peuvent entraver le lien entre différents quartiers de la commune et favoriser la discontinuité du tissu urbain.

Les principales coupures urbaines

L'autoroute A86

L'autoroute A86 (« super-périphérique parisien ») est une autoroute qui forme une boucle presque complète autour de Paris, à une distance variant entre 5 et 7 km du périphérique parisien. Sa fonction essentielle est de relier entre elles les préfectures et sous-préfectures de la petite couronne parisienne : Antony, Créteil, Bobigny, Saint-Denis, Nanterre et Versailles. A Thiais, l'A86 qui suit en partie le tracé du chemin de chasse de Louis XV a été mise en service en 1990.

L'A86 marque plusieurs séparations sur la commune :

- entre le cimetière parisien et les zones résidentielles et d'activités ;
- entre les zones résidentielles et les zones d'activités SENIA ;
- entre les logements individuels de faibles densités des ZAC des Lilas I et II au nord et le reste de la commune.



L'A86 au cœur du paysage thiaisien

Toutefois, la réalisation de deux tranchées couvertes a permis de réduire les coupures urbaines liées à l'A86. Ces tunnels correspondent à :

- la tranchée couverte Guy Moquet : tunnel de 600 m mis en service en 1990, il sert à passer en dessous du quartier du Moulin-Vert. Elle fait actuellement partie du vaste programme de modernisation de 22 tunnels en Ile-de-France ;
- la tranchée couverte de Thiais : tunnel de 700 m construit en 1982 et mis en service en 1990 qui traverse Thiais selon un axe ouest-est. La ZAC du Trou aux Renards a permis une continuité du tissu urbain avec le quartier pavillonnaire au nord de la commune à travers une traversée routière et piétonne et l'aménagement du stade Jack Baudequin. Elle fait également partie du programme de modernisation des tunnels.



Traversée de l'A86 - Av. Général De Gaulle Traversée de l'A86 – rue de la Saussaie Traversée de l'A86 – rue Jean Jaurès

Les échangeurs routiers

Des échangeurs routiers ou ronds-points de tailles imposantes se caractérisent par un impact négatif sur le paysage et provoquent des ruptures urbaines nettes, excluant le piéton, dégageant des nuisances sonores, olfactives et de pollution, et dévalorisant les entrées de ville. Localisés principalement à l'ouest de la commune, il s'agit :

- du carrefour de la Belle-Epine, échangeur routier réalisant la connexion entre la D160 et l'A86, desservant notamment le centre commercial Belle-Epine et la zone d'activités SENIA ;
- du rond-point des halles et de l'échangeur D160 - avenue du Luxembourg - voie de Thiais au nord du centre commercial Belle-Epine ;
- du rond-point de l'Espagne connectant Belle Epine, SENIA, la D86 et l'A86 ;
- de l'échangeur A86-D86 desservant notamment Thiais Village et la zone SENIA ;
- de l'entrée de ville au nord Est de la commune boulevard de Stalingrad, marquée par le pont sous l'A86 déqualifiant l'entrée de ville.



Carrefour de la Belle-Epine, échangeur A86-D160



Entrée de ville D5 et le pont de l'A86



Rond-point des Halles et échangeur D160 - avenue du Luxembourg - voie de Thiais

Le cimetière parisien

Le cimetière, appartenant à la Ville de Paris, occupe une emprise importante sur la commune. Constituant un vaste « poumon vert » pour les thiaisais et visiteurs, il constitue une enclave hermétique de très grande taille avec plus de cent hectares, soit 16% du territoire.

Le cimetière marque ainsi une rupture entre l'ouest de la commune et le tissu urbain à l'est. Cette rupture est accentuée par la présence, en continuité du cimetière de deux emprises commerciales génératrices également de coupure : le centre commercial Belle Epine et dans une moindre mesure Thiais Village.

La liaison entre la D7 et le centre de la commune est en projet par le biais d'une traversée piétonne et par un transport en commun léger (navettes RATP) à travers le cimetière. Cette nouvelle continuité urbaine, qui s'effectuerait aux horaires d'ouverture du cimetière, réduirait la sensation de rupture. Elle permettrait aux thiaisais, par la même occasion, de bénéficier d'un meilleur accès à un site patrimonial.



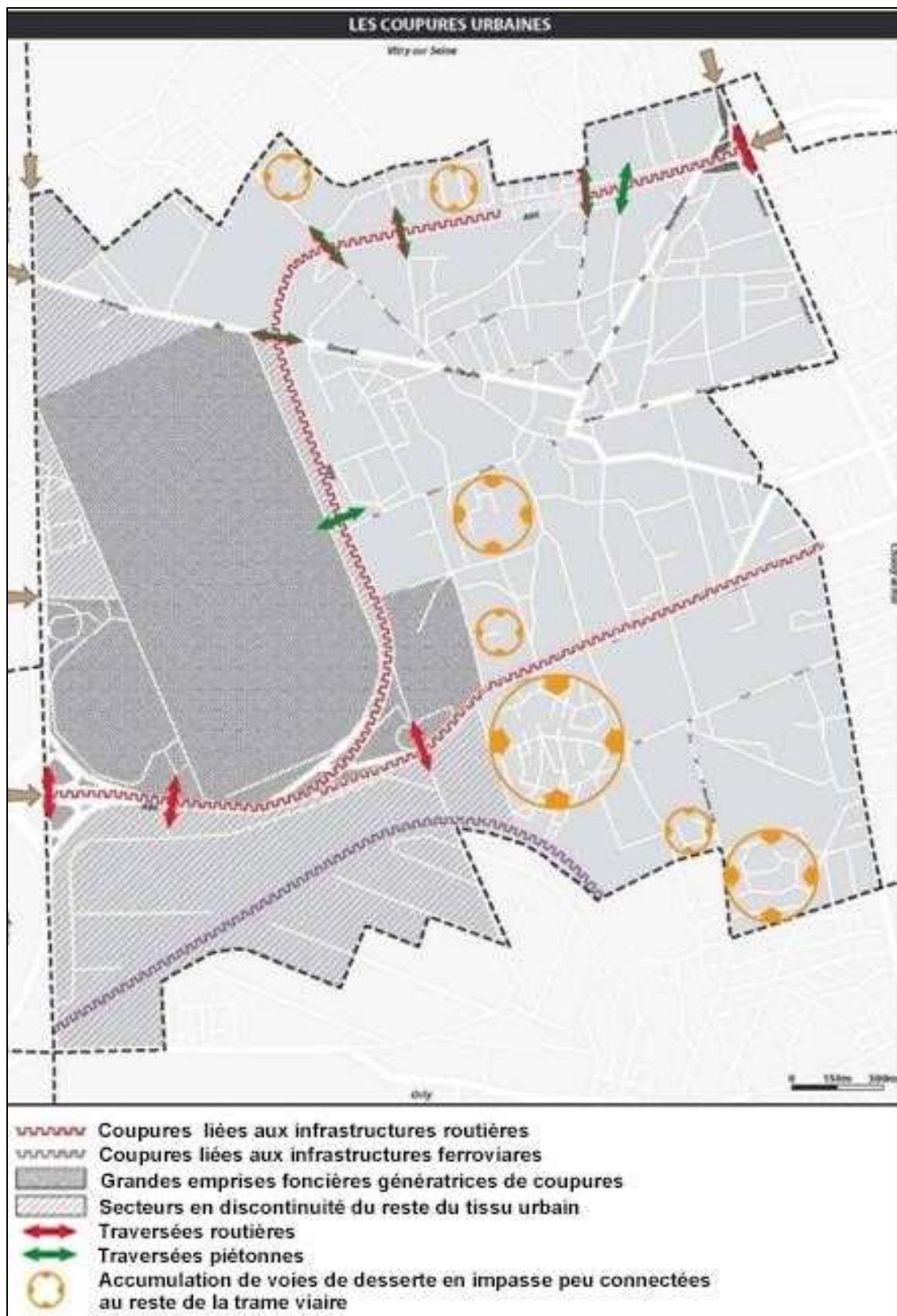
La voie ferrée

La ligne de la grande ceinture du RER C traversant la commune au sud et servant de liaison entre Massy, l'aéroport d'Orly et l'aéroport de Roissy ne constitue pas une rupture à proprement parler car n'isolant pas de quartiers d'habitation. Toutefois, elle reste une infrastructure relativement importante à traverser et sépare la zone d'activités SENIA en deux (nord et sud).

La D86

Dans une moindre mesure, la D86 peut être considérée comme une coupure urbaine. En effet, elle traverse la ville d'est en ouest, séparant la partie nord de la commune et le centre-ville, de la partie sud caractérisée par l'habitat individuel récent (ZAC des Blanches Lances) et collectif (quartier du pavé de Grignon) et ses équipements (complexe sportif, lycée...).



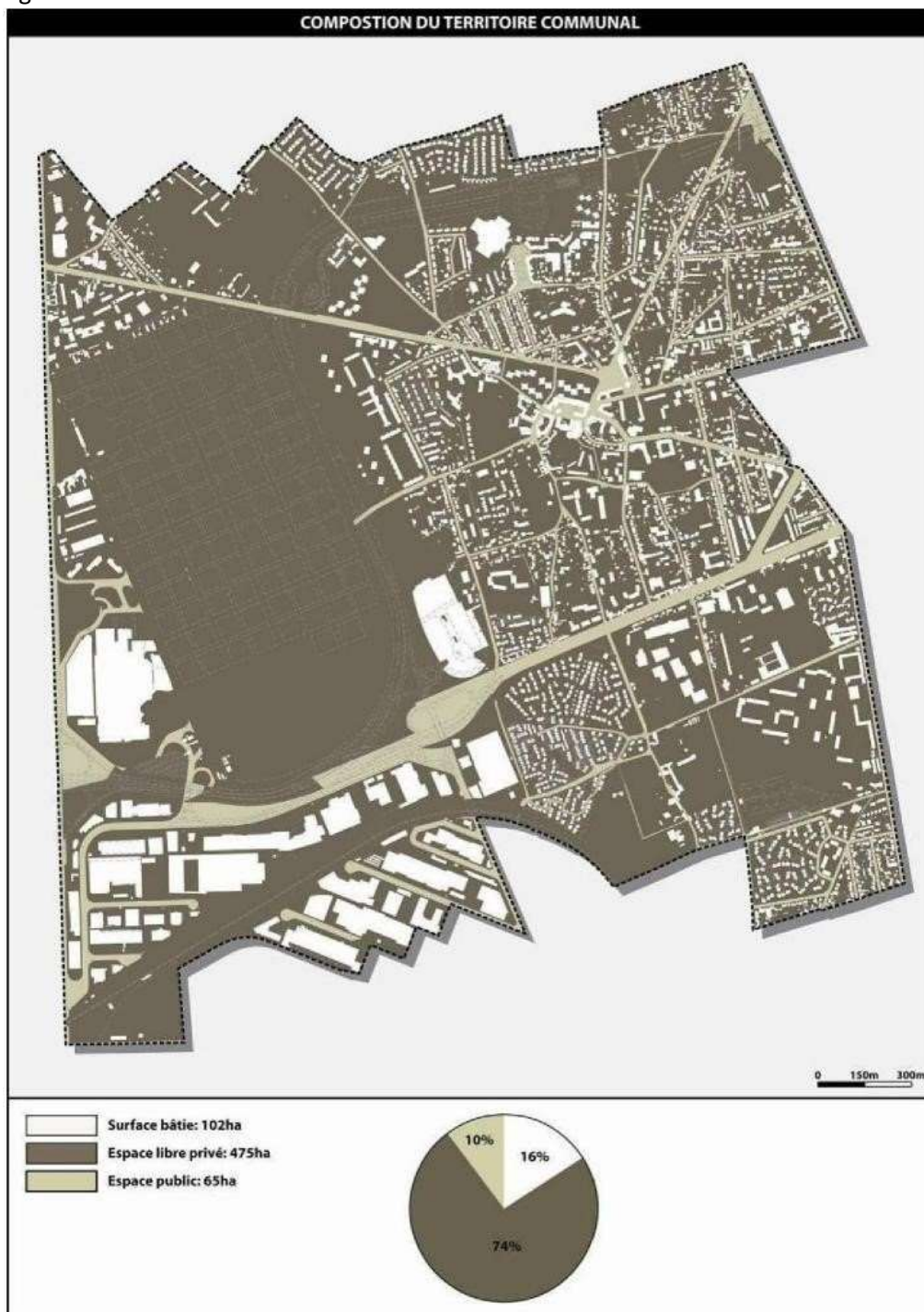


Une surface bâtie restreinte par l'importante emprise du cimetière parisien

Thiais est une ville aérée. Seulement 1/6^{ème} de son territoire est bâti (16%). Cette proportion est relativement faible pour une commune de 1^{ère} couronne parisienne. A titre comparatif, à Vanves (92), la proportion du bâti rapporté au territoire communal est de 25%.

Ainsi, les espaces libres couvrent près des 3/4 du territoire communal. Il s'agit essentiellement du cimetière parisien (les espaces libres privés ne représentent plus que 58% du territoire si l'on n'intègre pas les 103 hectares du cimetière), des nombreux espaces verts ainsi que l'habitat pavillonnaire lâche sur grandes parcelles et les grands ensembles dont l'emprise bâtie sur la parcelle est relativement faible.

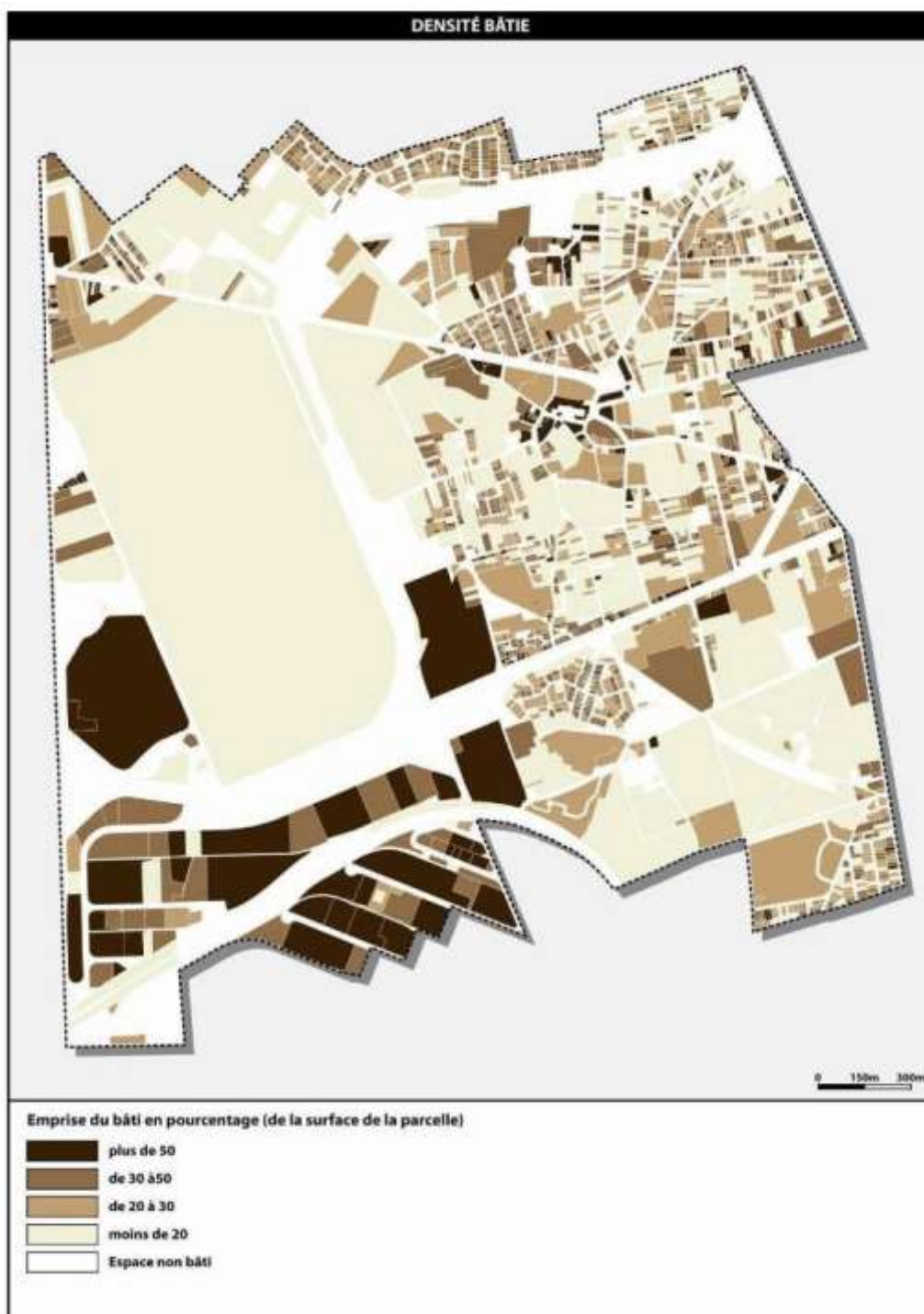
Les espaces publics couvrent 10% du territoire, principalement d'emprises routières, notamment liées aux échangeurs.



Emprise bâtie à la parcelle

L'emprise du bâti diffère selon les formes urbaines et la nature de la fonction de la parcelle :

- Les emprises bâties sont importantes dans les pôles d'activités (SENIA, Belle Epine, Thiais Village) où 7,7% des parcelles sont bâties à plus de 50% ;
- Les quartiers pavillonnaires ont globalement des densités moyennes avec 45% des parcelles occupées de 20 à 50% par du bâti ;
- Les faibles emprises bâties se retrouvent principalement dans les quartiers d'habitat collectif et les résidences : 18,3% des parcelles sont bâties sur moins de 20% ;
- De vastes surfaces ne sont pas bâties (29% des parcelles), correspondant essentiellement à des voies ou espaces verts.

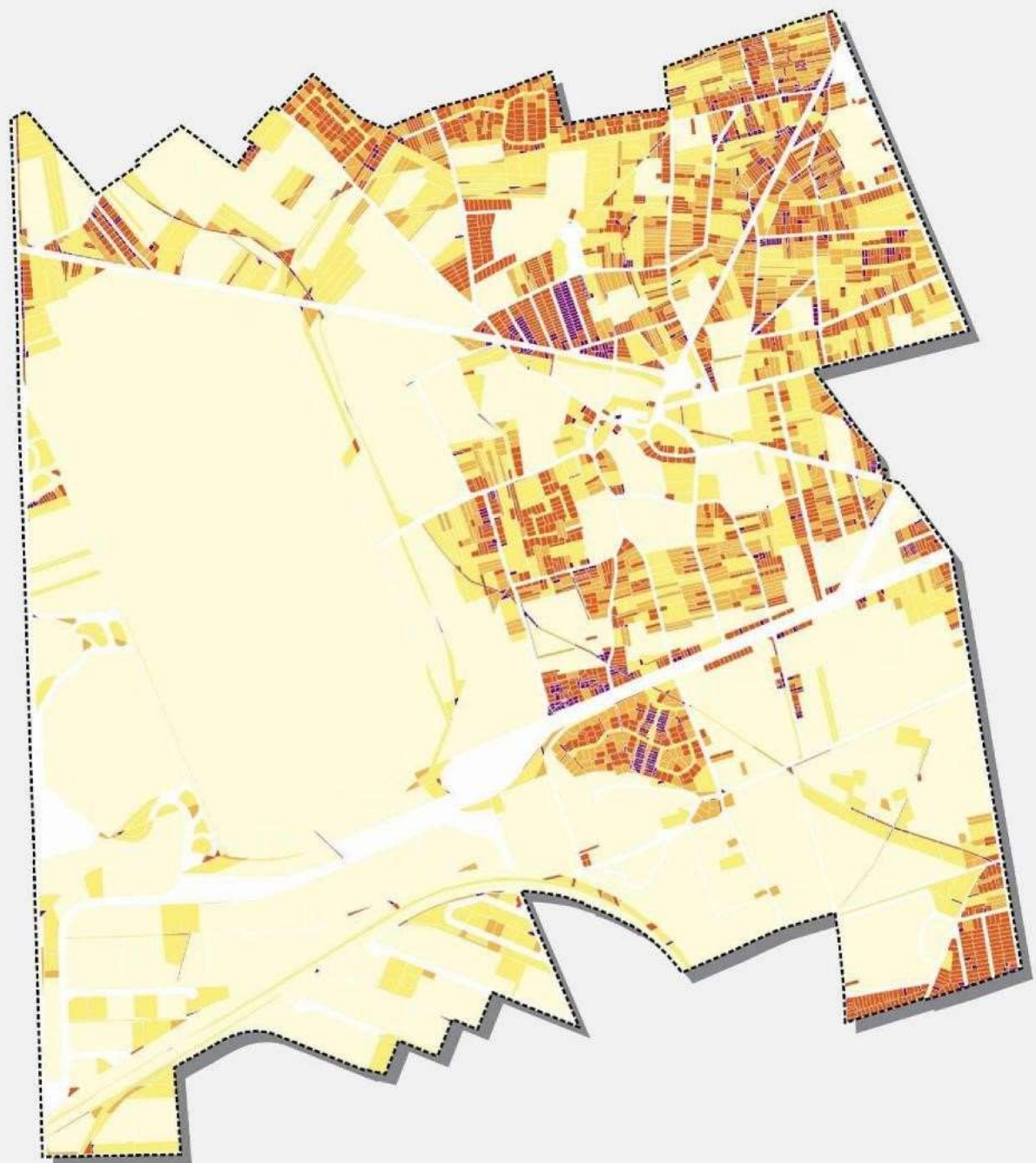


Une structure parcellaire variée

La trame parcellaire est hétérogène à Thiais :

- La majorité des parcelles (41,7%) ont une superficie moyenne, comprise entre 200 et 500 m², correspondant avant tout à de l'habitat pavillonnaire sur un parcellaire régulier. Elles sont souvent issues d'un découpage foncier de ZAC (ZAC des Lilas au nord de la commune) ou de lotissements (au sud-est dans le quartier de Grignon) ;
- Environ le quart des parcelles sont de taille réduite (moins de 200 m²), essentiellement occupées par de l'habitat individuel relativement dense. Elles se localisent dans certaines ZAC (des Blanches Lances, ZAC de Versailles) et ponctuellement à proximité du centre-ville et dans le nord-est de la commune. Elles ont été marquées par le développement historique de la ville sur un parcellaire parfois hérité du passé viticole de la commune ;
- 17,3% des parcelles ont une superficie comprise entre 500 et 1000 m². Elles concernent principalement des petites résidences collectives et du pavillonnaire lâche, que l'on retrouve en périphérie du centre-ville, dans les ZAC des Blanches Lances et du Coteau, et au nord-est de la commune ;
- 15,7% des parcelles ont une superficie supérieure à 1 000 m². Ces parcelles, de taille très importante, correspondent aux zones d'activités économiques (SENIA, aux abords de la D7, Belle Epine, Thiais Village), aux équipements (sportifs, scolaires, cimetières...), aux espaces verts (publics, privés et jardins familiaux), à quelques propriétés privées (hameau de Grignon, monastère de l'Annonciade...) et aux grandes résidences de logements (Grands Champs, les Vergers de Grignon...).

DENSITÉ PARCELLAIRE



0 150m 300m

Superficie des parcelles en m²

	plus de 5000
	de 1000 à 5000
	de 500 à 1000
	de 200 à 500
	moins de 200
	Espace public

Une répartition équilibrée des modes d'occupation des sols

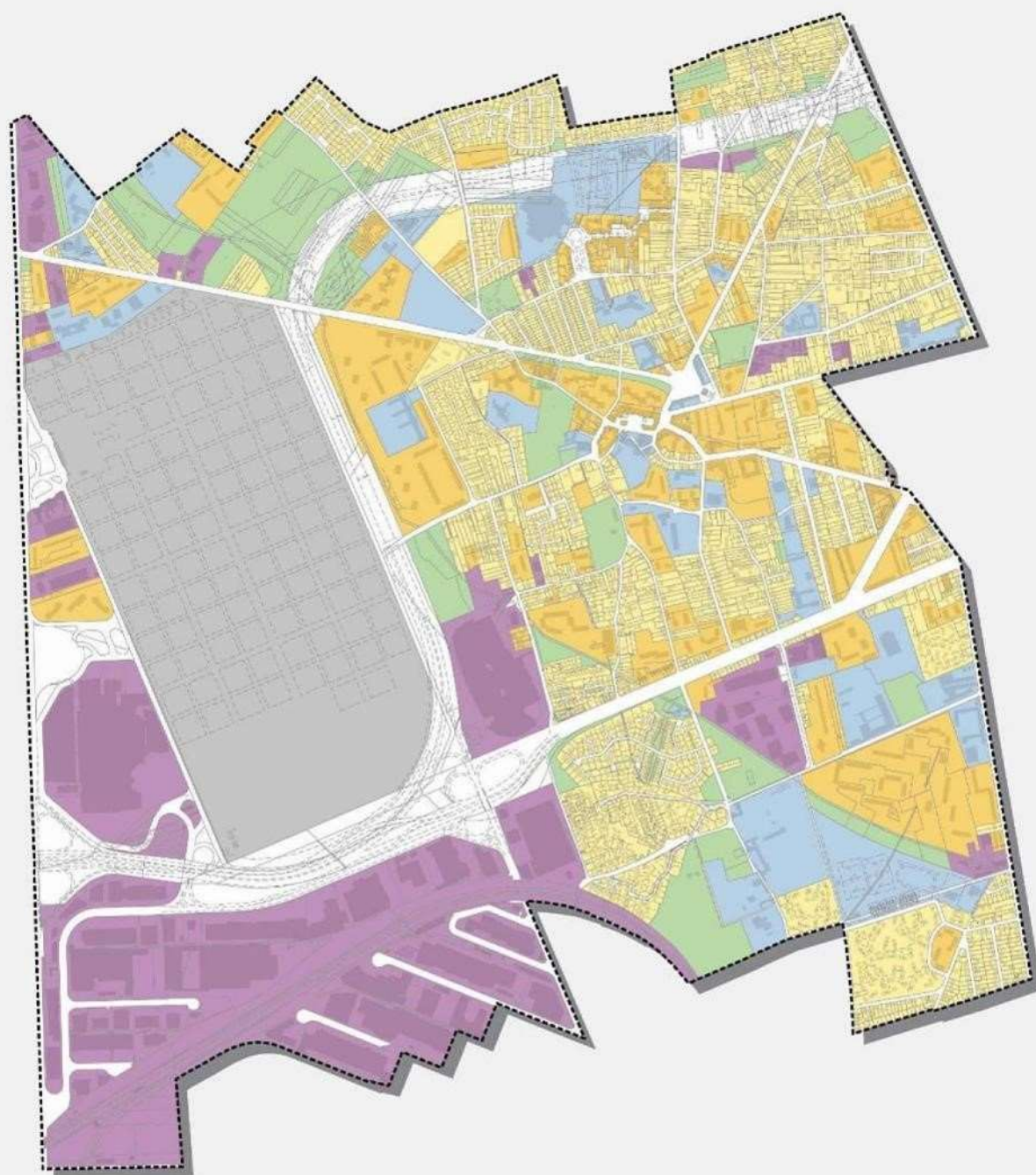
Si l'ouest de la commune est nettement dominé par l'activité économique, le tissu urbain à l'est du cimetière présente une mixité des fonctions urbaines. Les espaces de la « ville » voués à l'habitat, aux équipements et aux espaces verts couvrent 48% du territoire communal.

La fonction résidentielle s'étend sur 32% du territoire (209 ha). L'habitat collectif, constituant les 3/4 des logements, occupe 12% du territoire. A lui seul, l'habitat individuel consomme 20% de l'espace communal, alors qu'il ne concerne que 1/4 du parc de logement.

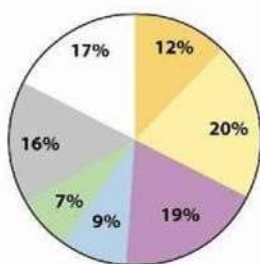
Les zones à vocation économique représentent 19% du territoire. Elles se localisent à l'ouest de la commune marqué par les pôles économiques majeurs de la ville, et ponctuellement sur le reste du tissu urbain.

Un tiers du territoire (33%) est dédié aux espaces publics de circulation et au cimetière parisien. Ce taux élevé confirme l'impact dans le paysage des infrastructures de transports et du cimetière parisien. Par ailleurs, 9% du territoire accueillent des équipements et 7% des espaces verts. Ces pourcentages sont importants, certifiant un niveau élevé d'équipements et un patrimoine vert intégré au paysage thiaisien.

MODES D'OCCUPATION DES SOLS DOMINANTS



	Habitat collectif: 80ha
	Habitat individuel: 129ha
	Zones d'activité: 120ha
	Equipements: 56ha
	Espaces verts: 45ha
	Cimetière parisien: 102ha
	Espace public (dont voirie): 111ha



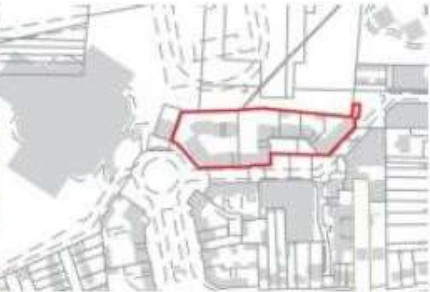
Formes urbaines

Pavillonnaire lâche ordonné sur moyennes/grandes parcelles	
Forme urbaine 	▪ Maisons en retrait par rapport à la rue, rarement mitoyennes. ▪ Parcellaire établi par une ZAC, expliquant sa régularité et sa forme rectangulaire. ▪ Des rues en impasses.   <i>ZAC des Blanches Lances</i>
Densité	▪ Environ 15/20 logements par hectare

Individuel dense	
Forme urbaine    <i>Rues de la Fraternité-Liberté-Egalité</i>	▪ Maisons parfois mitoyennes, sur des parcelles relativement petites (moins de 300 m²). ▪ Répartition lisible entre espaces bâtis / espaces verts privés
Densité	▪ Environ 40/50 logements par hectare

Résidence collective classique	
Forme urbaine    <i>Cité Arpège</i>	▪ Immeubles collectifs. ▪ Espaces verts.
Densité	▪ Environ 50/70 logements par hectare

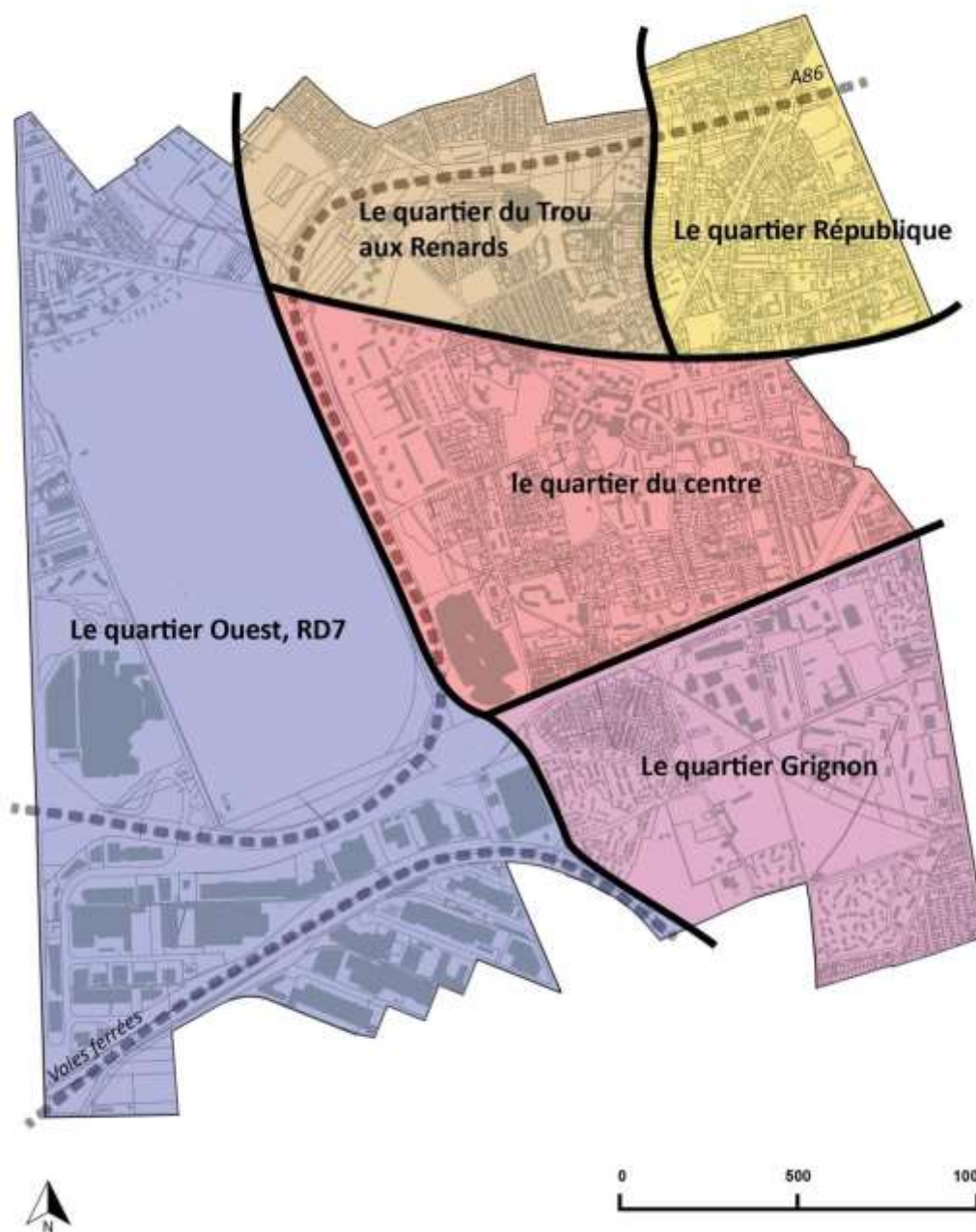
Grands ensembles	
Forme urbaine 	▪ Immeubles collectifs. ▪ Espaces collectifs non bâtis (stationnements et espaces verts)   <i>Grands Champs</i>
Densité	▪ Environ 80/100 logements par hectare

Collectif dense	
Forme urbaine 	▪ Forte marque dans le paysage urbain. ▪ Alignements. ▪ Forte densité bâtie.   <i>ZAC du Trou aux Renards</i>
Densité	▪ Environ 150 / 250 logements par hectare

Les quartiers de la ville

Le territoire communal est fragmenté par d'importantes coupures, notamment les grandes infrastructures que sont l'A86 et les voies ferrées, mais également le cimetière parisien de Thiais. Elles sont à l'origine d'un effet de barrière ressenti par les habitants et les usagers, qui influent fortement sur leurs déplacements, leurs habitudes et leurs parcours chaland. Les délimitations des différents quartiers sont appuyées sur ces coupures au sein de la ville.

LES QUARTIERS DE LA VILLE



Le quartier du centre



Le quartier du centre est délimité par :

- L'avenue du Général de Gaulle au nord
- L'avenue de Versailles au Sud
- L'A86 à l'ouest
- La limite communale à l'Est

Ce quartier englobe à la fois le centre -ville, le tissu pavillonnaire périphérique du centre-ville, le quartier des Grands-Champs et le centre commercial Thiais Village.

Le centre -ville principal est toujours localisé à l'emplacement de l'ancien village, mais celui -ci a été en partie renouvelé entre 1975 et 1991, par une opération de rénovation urbaine : la ZAC du Centre-ville.

Z.A.C. du Centre-Ville – Créée en 1975 :

Il s'agit de la première opération de rénovation lancée par la commune et qui visait au renouvellement du noyau du centre -ville de la commune. C'est aujourd'hui un quartier mixte dense, pour lequel la dernière autorisation de construction délivrée date de 1991. Il regroupe différentes fonctions :

- Des logements, au nombre de 550, répartis dans des immeubles de différents types :
 - A l'ouest : immeubles de standing avec des formes complexes, de 5 à 7 étages ;
 - Au nord : immeubles plus traditionnels de forme cubique ;
 - Au centre : immeubles de 3 à 4 étages ;
 - Autour de la place du marché : immeubles sur galerie couverte, avec hauteurs variables et toitures à deux pentes ;
 - A l'est : immeubles de 6 à 7 étages.
- Des bureaux : 4000 m² de SHON ;
- Des locaux commerciaux : 4500 m² de SHON, réparties notamment dans une galerie couverte, au rez-de-chaussée des immeubles entourant la place du marché ;
- Des équipements (place du marché, stationnements) et des services publics tels que le centre administratif comprenant notamment l'hôtel de ville et la médiathèque.



Dans le centre-ville se localisent les équipements majeurs de la commune tels que l'Hôtel de Ville, la Poste, la médiathèque, ... ainsi qu'une fonction commerciale importante.

Le noyau commerçant s'organise autour de la place du marché, réalisée dans le cadre de la ZAC et s'étire le long des rues pavées Maurepas et Robert Laporte.

Le centre-ville est également marqué par une présence importante du végétal : parc de Cluny, parc de l'Europe, ou encore Parc Jean Mermoz.

Au sud du quartier central, le centre-ville se dilue dans un tissu hétérogène, mêlant grandes emprises d'équipements, petites résidences collectives et habitat pavillonnaire.



Tissu hétérogène, rue Victor Hugo

Ce tissu hétérogène a fait ponctuellement l'objet d'opération de renouvellement urbain, soit par le biais d'opérations spontanées, soit par le biais de ZAC, et ce notamment le long de l'avenue de Versailles.

Z.A.C. de Versailles – Créée en 2000 :

Cette opération s'est inscrite dans le cadre du mouvement de rénovation et de mise en valeur de l'avenue de Versailles. L'objectif était de créer un pôle résidentiel composé de deux secteurs :

- La partie A, à l'ouest, composée d'habitations individuelles et jumelées, ce qui confère à la zone une certaine densité. Ces pavillons sont accessibles par un réseau d'impasses privées (secteur d'habitat individuel clôt) ;
- La partie B, à l'est, composée d'habitations individuelles et collectives.

Z.A.C. de la Porte du Levant – Créée en 1989 puis modifiée en 1997 :

L'immeuble « le Pythagore », composé de 113 logements et véritable cœur de la Z.A.C., a été réalisé dans un premier temps. La zone regroupe aujourd'hui un total de 231 logements, dont 70 logements sociaux réalisés par l'OPHLM, suite à la modification de 1997.

Un peu plus de 1000 m² de surface dédiée aux activités commerciales ou tertiaires assurent la mixité fonctionnelle du secteur, enrichie par l'équipement public du marché couvert s'étalant sur près de 1000 m².



A l'ouest du quartier du centre, deux espaces à part entière se détachent : **le centre commercial Thiais Village**, réalisé dans le cadre de la ZAC du Moulin Cailloux et le **quartier des Grands Champs**, actuellement concerné par une opération ANRU.

Sur ces deux espaces, la question des liaisons avec la centralité est primordiale.

L'espace Thiais Services, ouvert sur la frange pavillonnaire du centre commercial, favorise les interactions entre le quartier et le centre commercial.

L'opération de renouvellement urbain en cours doit notamment permettre de mieux intégrer Les Grands Champs dans le fonctionnement du quartier du Centre.

Z.A.C. du Moulin Cailloux – Créée en 2002 :

L'opération a donné naissance au centre commercial « Thiais Village » de 45 000 m² de SHON, décomposés de la manière suivante :

- 35 800 m² à destination d'activités commerciales ;
- 8000 m² à destination d'hôtel et ou d'activités tertiaires ;
- 1200 m² à destination d'établissements de restauration ;
- 1000 m² d'emplacements de stationnement.

Un tiers du périmètre total de la Z.A.C. a été dédié à la création de jardins familiaux, au nord du centre commercial.



Opération de rénovation urbaine du quartier des Grands Champs :

Cette opération portée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) porte sur le quartier des Grands Champs situé le long du cimetière parisien de Thiais au nord-ouest de la commune. Ce quartier constitue près d'un tiers du parc d'habitat social de la commune et accueille 2800 habitants au sein du grand ensemble de la Cité des Grands Champs. Le quartier, classé en zone urbaine sensible, est aujourd'hui enclavé au sein du territoire communal de Thiais et mal intégré à son environnement urbain immédiat.

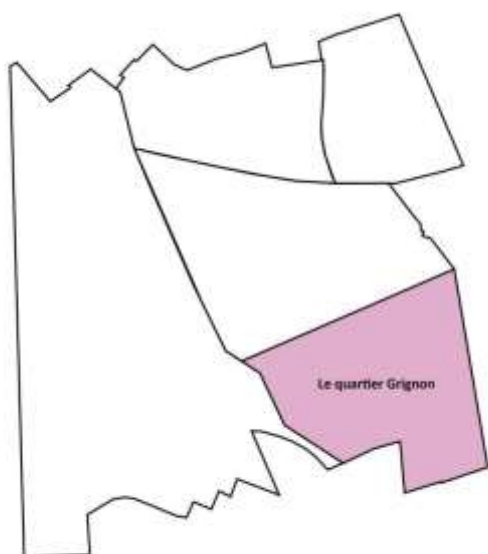
Dans ce cadre s'inscrit le projet de renouvellement du quartier, qui vise à quatre objectifs généraux :

- S'intégrer dans le projet urbain de la commune,
- Désenclaver le quartier,
- Réaffirmer le caractère résidentiel du quartier en favorisant la mixité de l'habitat, □ Renforcer l'offre d'équipements publics et de services.

L'opération comprend la démolition de 270 logements, la réalisation de quatre opérations de construction de logements sociaux (135 au total) directement sur site, et la réalisation de deux programmes de construction de logements sociaux hors site. Par ailleurs, des actions de réhabilitation de l'existant et de résidentialisation seront entreprises sur 622 logements existants. Enfin, l'opération comprend également la restructuration de la trame viaire du quartier ainsi que le renforcement de l'offre d'équipements publics et de services.



Le quartier Grignon



Le quartier Grignon est délimité :

- Au sud et à l'Est par la limite communale
- Au nord par l'avenue de Versailles - A l'ouest par la zone Sénia

Ce quartier se compose d'une **juxtaposition de différents tissus** : le hameau Grignon, le grand ensemble Grignon, plusieurs zones pavillonnaires, de grands équipements, notamment scolaires et sportifs et un secteur d'activités.

Il n'apparaît pas de centralité claire à ce quartier, qui dispose de commerces et d'équipements disséminés sur son territoire.

réserve foncière de la ville.

Ce quartier présente par ailleurs les principales

A noter que le quartier est traversé par deux lignes électriques HT qui contraignent son développement.

Le hameau Grignon constitue le second secteur historique de la commune de Thiais. Il est composé sur la commune d'un regroupement d'une vingtaine de bâtisses anciennes, dont la plupart compose aujourd'hui le monastère de Grignon.

Ce monastère occupe une vaste emprise arborée de 5 hectares, entièrement ceinte d'un mur haut de pierres.

À l'angle de la rue du Pavé de Grignon, la très ancienne ferme de Grignon a été transformée par la municipalité. Elle comprend une annexe de la Mairie, une police municipale, un bureau de poste, une crèche familiale et une salle polyvalente.



Le pôle d'équipements du quartier Grignon

Le hameau accueille également une institution d'enseignement privée au sein de la propriété dite Marmontel.

Autour de ce hameau historique, se sont développés des tissus très divers.

A l'est, le quartier est structuré autour d'**un grand ensemble**, composé d'une vingtaine de barres et tours d'immeubles R+5 à R+14.



Cet ensemble est cerné par **des équipements, occupant de grandes emprises** :

- un complexe sportif important, au sud-ouest : stade de foot, terrains de tennis
- un collège et un lycée au nord-est

Deux petits pôles de commerces sont également situés de part et d'autre du grand ensemble.



Immeuble avec commerces en pied / équipement scolaire

Sur les franges ouest et sud du quartier Grignon, plusieurs zones **d'habitat pavillonnaire** se sont développées : le secteur des Tilleuls, la ZAC des Blanches Lances, la ZAC du Coteau. Ces zones ayant été aménagées par le biais d'opérations d'ensemble, leurs tissus se caractérisent par une certaine homogénéité, tant dans le parcellaire que dans la forme urbaine.

Z.A.C. des Blanches Lances – Approbation en 1983 puis modifiée en 1989 :

Le programme de constructions regroupait la réalisation de maisons individuelles de hauteur R+combles (29 000 m² de SHON pour 210 logements) et la création d'équipements. Une halte -garderie et le centre équestre « Poney Island » ont ainsi été construits. La desserte de la zone se fait grâce à un maillage d'impasses greffées sur deux voies principales (la rue Hippolyte Panhard et la rue Edouard Delamare Deboutteville).



Une réserve foncière communale de 10 000 m² correspondant initialement à un projet de golf reste disponible. L'aménagement de ce secteur devra prendre en compte les dispositions prévues par le SDRIF (création d'un espace vert et/ou de loisirs d'intérêt régional à créer dans la zone).

Z.A.C. du Coteau – Approbation en 1986 :

Elle a permis la réalisation de 138 maisons individuelles, soit 21 710 m² de SHON, dans la continuité nord de la Z.A.C. des Blanches Lances. L'opération intégrait également la réalisation de 25 750 m² de voirie, permettant la desserte des pavillons grâce à un système en impasses raccordées sur une voie de desserte (la rue Ernest Hemingway). L'ensemble formé par les deux Z.A.C. est desservi par la rue Jean -François Marmontel, accessible depuis la RD86.



Enfin, le quartier Grignon accueille un secteur d'activités, récemment aménagé dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Dans la continuité de ce secteur, une nouvelle opération est en cours en 2015.

Thiais Activités :

Un parc d'activités a été récemment aménagé sur le territoire communal, à l'est de la Z.A.C. du Coteau. Il s'agit du parc « Thiais Activités », qui regroupe 28 cellules d'activités pour près de 300 emplois, au sein d'immeubles de bureaux modernes de hauteur R+1.

**Permis d'aménager :**

Au nord de ce parc d'activités, un permis d'aménager a été délivré sur un terrain de 22 242 m². L'assiette foncière du terrain sera divisée en 5 lots : 4 lots destinés à la construction de logements et de commerces et un lot commun correspondant à la voirie de desserte.

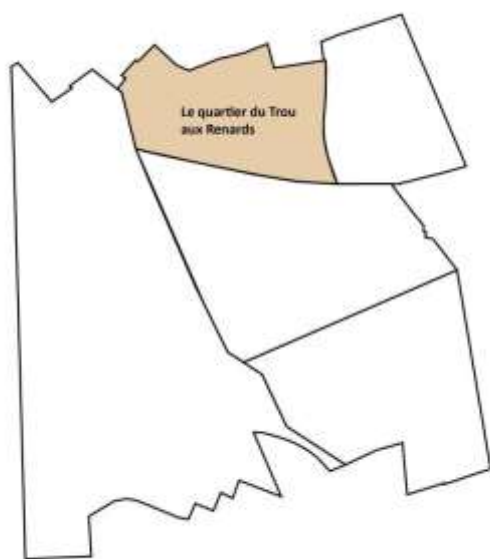
Le site est aujourd'hui composé de :

- ☐ Deux entrepôts,
- ☐ Un poste de transformation électrique,
- ☐ Une chaufferie gaz,
- ☐ Un bâtiment de bureaux (R+2),
- ☐ Une structure temporaire (bureaux).



Ce projet s'inscrit dans une démarche qualitative forte qui vise à aménager cet espace laissé vacant et ne remplissant plus sa fonction industrielle d'origine. Son aménagement, qui nécessite la démolition des bâtiments existants, permettra ainsi de redynamiser le quartier en y insérant de nouveaux logements et commerces.

Le quartier du Trou aux Renards



Le quartier du Trou aux Renard est délimité par :

- la rue Jean Jaurès à l'est
- l'avenue Léon Marchand au sud
- Les jardins familiaux à l'ouest
- La limite communale au nord

La ZAC du Trou aux Renard constitue le cœur de ce quartier, avec une concentration d'immeubles collectifs, d'équipements, de commerces et d'espaces publics.

Autour de cette centralité, le tissu est essentiellement pavillonnaire.

Ce quartier est marqué très fortement par la traversée de l'A86, qui isole les zones pavillonnaires nord. Deux traversées routières et piétonnes assurent un lien entre les deux rives du quartier : la rue Jean Jaurès et la rue Villejuif. Par ailleurs, le

stade Jack Baudequin qui a été aménagé au-dessus de l'A86, joue aussi un rôle de lien, mais reste peu perméable aux traversées piétonnes (espace clos).

Z.A.C. du Trou aux Renards – créée en 1991 puis modifiée en 1994 :

Sa réalisation s'est étendue sur 10 ans et a compris 12 tranches de travaux. Elle comprenait l'équipement du palais omnisports de Thiais de 14 170 m² de SHON. Un nouveau maillage viaire a également été réalisé afin de desservir les 572 logements collectifs créés, accompagnés de 13 maisons individuelles. La Z.A.C. est ainsi composée de petits immeubles de 4 à 5 étages et de maisons de ville de 2 à 3 étages. Les bâtiments d'habitat collectif, hétérogènes dans leur aspect extérieur (toitures et façades) sont disposés à l'alignement, le long de voies plantées d'arbres. La mixité fonctionnelle de la zone est assurée par la présence de plusieurs locaux commerciaux constituant 1101 m² de SHON au total.



Le tissu pavillonnaire du quartier comprend notamment au sud les lotissements ouvriers datant du début du 20^{ème} siècle.



Lotissement ouvrier Le Panorama

Au nord de l'A86, le tissu pavillonnaire s'est développé par le biais des ZAC Lila 1 et 2 datant des années 1990.

Z.A.C. des Lilas I – créée en 1990 :

Située en frange nord de la commune, elle a permis la création de 95 logements individuels, aux caractéristiques typiques d'un tissu pavillonnaire récent : pavillons de hauteur R+1 ou R+1+C, implantation en retrait, en général sur l'avant du terrain laissant les jardins en fonds d'îlots...

Il est à noter que la plupart des pavillons sont implantés sur une des limites séparatives, assez peu espacés les uns des autres (moins de 3 mètres). L'ensemble forme un secteur d'habitat individuel clôt, accessible depuis un portail d'accès à l'entrée du secteur.

Z.A.C. des Lilas II – créée en 1990 :

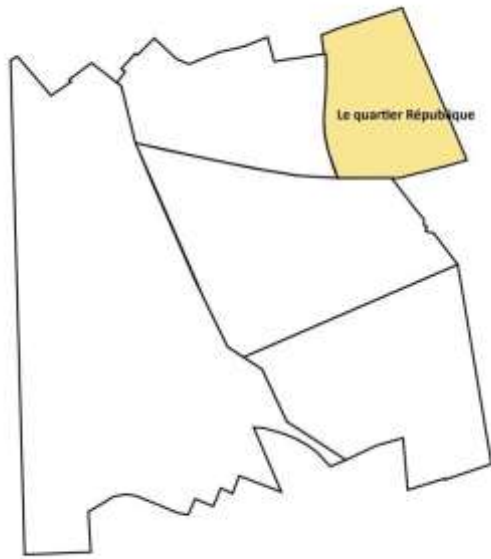
Il s'agit de l'opération voisine de la Z.A.C. des Lilas I, similaire dans ses caractéristiques (hauteur des constructions, critères d'implantation et portail à l'entrée du secteur). Le secteur est aujourd'hui composé d'un tissu pavillonnaire de 59 maisons individuelles. La Z.A.C. a consommé environ 11 100 m² sur les 14 000 m² initialement prévus.



Des zones de pavillonnaire spontané sont présentes autour du collège A. Camus. On note également dans ce quartier la présence d'une résidence collective de 8 immeubles le long de la RD160.

Outre les jardins familiaux, le quartier présente également un espace vert important : la butte Arpège. Par ailleurs, le quartier abrite également le cimetière de Thiais.

Le quartier République



Le quartier République est délimité au nord, à l'est et au sud par la limite communale. A l'ouest, la rue Jean Jaurès constitue sa limite.

Il s'agit d'un quartier peu polarisé, qui s'est structuré autour de 3 grands axes, République, Stalingrad et Franklin Roosevelt, desservant de petites rues résidentielles.

Le quartier, comme celui du Trou aux Renards, est marqué par la coupure de l'A86.

Ce quartier est constitué d'un tissu pavillonnaire relativement hétérogène qui s'est développé spontanément.

On y trouve à la fois des maisons bourgeoises, des pavillons, des maisons en bande...



Tissu pavillonnaire hétérogène

Ponctuellement, le long des principaux axes, quelques immeubles collectifs sont présents. Des opérations de renouvellement urbain voient le jour, notamment sur le boulevard Stalingrad.

Actuellement, la ZAC d'Allia est en cours de réalisation, au nord de la commune.

Z.A.C. de la Porte d'Allia – Réalisation en cours :

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la requalification du boulevard de Stalingrad, au nord-est du territoire communal, et doit permettre la création d'une entrée de ville soignée. Elle a pour objectif l'inscription d'un nouveau quartier dans la continuité urbaine, tant du point de vue de la trame viaire que des formes urbaines. Le programme d'aménagement comprend la création de 30 000 m² de SHON correspondant à environ 350 logements, dont 80 seront des logements sociaux destinés à accueillir certaines familles concernées par l'opération de démolition/reconstruction du quartier des Grands Champs engagée dans le cadre du plan de rénovation urbaine. Les travaux sont actuellement en cours.



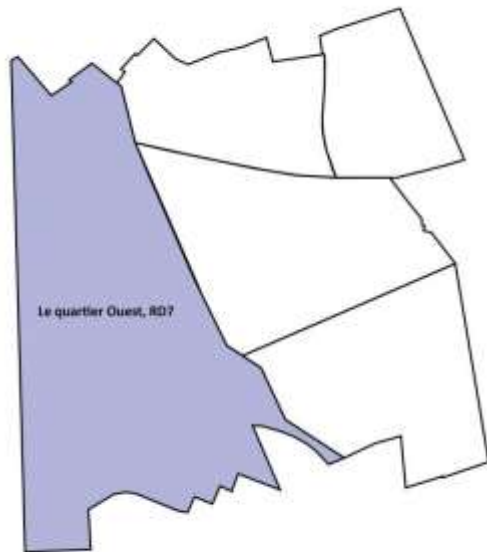
Si le parc André Malraux constitue l'unique espace vert public du quartier, le végétal reste tout même très présent avec des **cœurs d'îlots verts préservés, et des espaces non bâtis.**



Cœurs d'îlots verts

On note sur ce quartier peu d'équipements et de commerces. Quelques locaux commerciaux sont néanmoins présents en rez-de-chaussée sur le boulevard de Stalingrad. Notamment, la ZAC d'Allia intègre un petit pôle de commerces en pied d'immeuble.

Le quartier ouest, RD7



Le quartier ouest est délimité par les limites communales, et notamment la RD7 à l'ouest, et par l'A86 à l'est.

Ce quartier est fragmenté à la fois par la traversée de l'A86 et le passage des voies ferrées.

Il comprend essentiellement des emprises commerciales et d'activités.

Une grande partie est également occupée par le **cimetière parisien de Thiais**. Cet espace, de plus de 100 hectares, peu perméable, constitue une barrière entre les différents secteurs de la ville. Il constitue un **espace vert de qualité remarquable** et valorisable.



Les grandes allées du cimetière parisien

Au sud du quartier, la zone d'activités Sénia se développe sur une surface totale de 110 ha répartis pour moitié sur Thiais et Orly.

Cette zone accueille essentiellement des bâtiments type entrepôts. Elle présente des qualités urbaines très dégradées : bâti vétuste, voirie en mauvais état, traitement paysager inexistant...La requalification urbaine de cette zone est un enjeu de développement pour la commune de Thiais. La zone Sénia fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée en 2011 et renouvelée en 2015.

En effet, ce secteur est identifié comme stratégique, de par sa géographie, sa superficie et son potentiel de densification, dans la restructuration urbaine du Pôle d'Orly-Rungis.

Dans cette logique, une convention foncière a été établie sur la zone en 2009 afin de constituer les réserves foncières suffisantes.

En vis-à-vis de la zone Sénia par rapport à l'A86, se trouve le centre commercial régional de la Belle Epine (140 900 m²). Inauguré en 1971, ce centre fait aujourd'hui l'objet d'une rénovation urbaine importante.



Vue aérienne de la zone Sénia et du centre commerciale de la Belle Epine

Le long de la RD7 et au nord du quartier, se trouve un tissu de faible qualité urbaine, mêlant activités, commerces, habitat collectif et pavillonnaire.

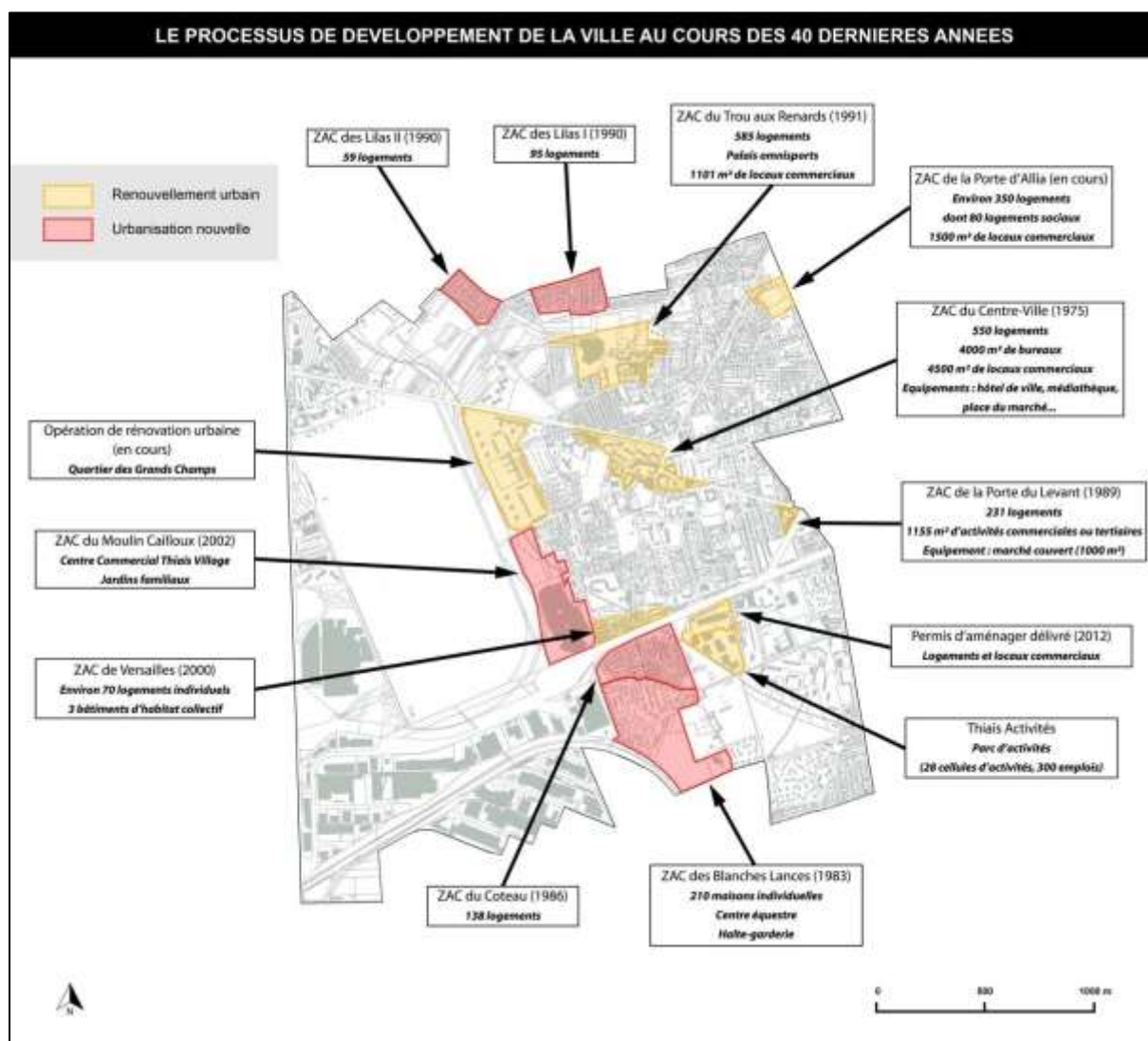
La RD7, notamment grâce à l'arrivée en 2013 du tramway T7, constitue le moteur de développement de ce quartier.

Si ce quartier est naturellement tourné vers la RD7, son développement doit également rechercher les liens vers le centre-ville de Thiais. Ainsi, le projet de navette traversant le cimetière de Thiais est une des solutions qui pourrait être prochainement mise en œuvre pour **favoriser l'intégration pleine de ce quartier dans la ville.**

Synthèse du développement de la ville au cours des 40 dernières années

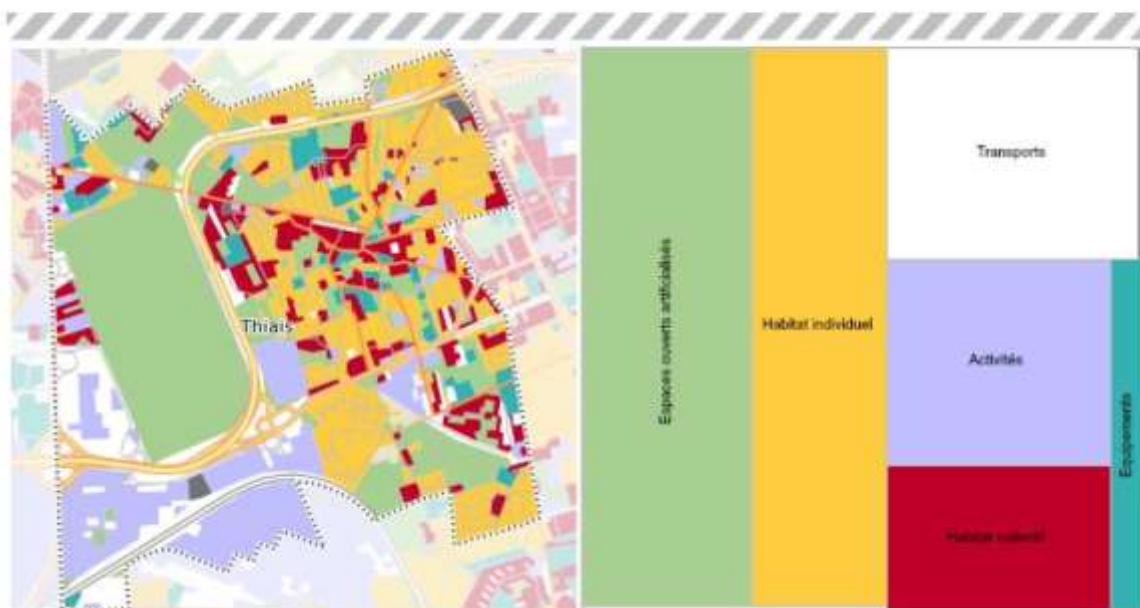
Comme vu dans la présentation des différents quartiers de la ville, la commune de Thiais a eu souvent recours à la procédure de ZAC pour accompagner son développement. Plusieurs Z.A.C. ont ainsi été réalisées depuis près de 40 ans, et ont permis le renouvellement et le développement du tissu urbain de la commune. D'autres opérations d'ensemble ont été réalisées sous la forme de permis d'aménager.

Le plan suivant localise les différentes opérations de renouvellement urbain et d'urbanisation nouvelle qui ont eu lieu sur la commune depuis la création de la Z.A.C. du centre-ville en 1975.



Bilan de la consommation des espaces naturels au cours des 10 dernières années

La ville de Thiais est une commune urbaine, qui ne présente quasiment plus d'espaces naturels.



Occupation du sol majoritaire



Chiffres clés



Ainsi, en 2012, les espaces construits artificialisés couvrent 450 hectares, soit 69,48% du territoire. Les espaces ouverts artificialisés, avec 189,5 hectares représentent 30.01%. Il s'agit pour une grande partie du cimetière, qui couvre à lui seul 103.5 hectares. Les jardins familiaux et parcs, présents en nombre sur le territoire, constituent également des espaces ouverts artificialisés.

Les espaces agricoles, forestiers et naturels couvrent seulement 3.28 hectares, soit 0.51% du territoire. Il s'agit essentiellement des espaces non bâtis du quartier Grignon, qui sont considérés comme des milieux semi-naturels.

La répartition entre espaces artificialisés et naturels n'a que très peu été modifiée au cours des 10 dernières années. Le processus de développement de la ville, tel que présenté dans le chapitre précédent, montre que la dernière opération d'urbanisation nouvelle, ayant donc consommé des espaces naturels, date de 2002. Il s'agissait alors de la ZAC du Moulin Cailloux.

Depuis 12 ans, la ville de Thiais se développe donc par le biais d'opérations de renouvellement urbain. Ces opérations permettent à la ville de poursuivre son développement, en favorisant une meilleure utilisation de son foncier.

Les données IAURIF disponibles à date d'élaboration du PLU permettent de comparer dans le détail l'occupation des sols de 2008 et de 2012.

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	0,19	0,00	0,00	0,19	0,00	
2 Milieux semi-naturels	3,12	-0,03	0,00	3,09	-0,03	
3 Espaces agricoles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4 Eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	3,31	-0,03	0,00	3,28	-0,03	
5 Espaces ouverts artificialisés	190,74	-2,16	0,91	189,48	-1,26	
Espaces ouverts artificialisés	190,74	-2,16	0,91	189,48	-1,26	
6 Habitat individuel	154,43	-1,66	0,63	153,39	-1,04	
7 Habitat collectif	64,80	-0,23	1,63	66,20	1,40	
8 Activités	95,10	-2,19	0,06	92,98	-2,12	Activités -2.12 ha
9 Equipements	26,40	0,00	0,00	26,40	0,00	
10 Transports	106,84	0,00	0,00	106,84	0,00	
11 Carrières, décharges et chantiers	1,13	-1,13	4,18	4,18	3,05	Carrières, décharges et chantiers +3.05 ha
Espaces construits artificialisés	448,70	-0,87	2,16	449,99	1,29	
Total	642,76	-3,07	3,07	642,76	0	

Cette comparaison nous apprend qu'au cours de 4 dernières années, 0.03 hectares de surfaces agricoles, forestiers et naturels ont été consommés, ce qui apparaît négligeable.

L'analyse fait également apparaître que le tissu pavillonnaire est en recul au profit du tissu collectif, démontrant ainsi l'optimisation du foncier dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Potentiel mutable

Tout au long du XX^{ème} siècle et jusqu'aux années 2000, la ville a profité d'une disponibilité foncière conséquente pour développer son territoire. Afin de s'assurer d'une stratégie d'action foncière ordonnée, la ville de Thiais a développé une politique d'aménagement volontariste par l'intermédiaire de plusieurs ZAC. En anticipant la maîtrise foncière, la municipalité avait suffisamment d'espace pour proposer à ses habitants une diversification de l'offre en logements accompagnée d'une mixité fonctionnelle dans certaines opérations d'ensemble.

Aujourd'hui, les opportunités foncières se font plus rares. La commune ayant consommé son potentiel foncier, il apparaît clairement que le développement futur de la ville s'effectuera sur elle-même.

Les abords de la D7 et la zone d'activités SENIA sont des secteurs d'enjeux où la requalification paraît inévitable. La requalification de la D7 accompagnera l'arrivée du tramway.

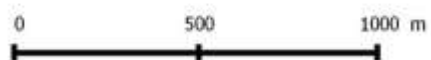
Des secteurs diffus pourraient évoluer partiellement sur la commune. Ces potentiels sont notables aux abords des axes structurants (D5, D86, D160) où les formes urbaines sont sous-dimensionnées par rapport au gabarit des voies. En outre, le bâti y est diversement dégradé. De plus, ces axes sont desservis par une offre en transports en commun satisfaisante, notamment la D86, empruntée par le TVM.

Par ailleurs, des emprises en friches, des boxes de parking ou des habitations en mauvais état et des activités en fin d'exploitation ou générant des nuisances, sont ponctuellement présents sur la commune et pourraient faire l'objet d'une requalification.

LE POTENTIEL DE REQUALIFICATION



Potentiel de requalification
urbaine maîtrisée



Le patrimoine protégé

Les monuments historiques

La ville compte de nombreux bâtiments remarquables.

Thiais regroupe plusieurs protections au titre des monuments historiques :

Intitulé	Monument classé	Monument inscrit
Petit Pavillon du I ^{er} Empire		X
La Maison Gilardoni et son commun		X
Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles		X

Le Petit Pavillon du I^{er} Empire

Construit en 1825 par et pour l'architecte Jean Nicolas Louis Durand, le petit pavillon du I^{er} Empire localisé au 49, avenue Panhard, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 10 avril 1929. Maison de campagne, elle fut parfois appelée pavillon Monge ou château Laplace, en raison de l'obélisque érigée dans le jardin en 1824. C'est la dernière des trois maisons connues construites par Durand à Thiais. Sur la même parcelle se trouvent une maison construite dans le même style et des logements de gardien à l'entrée de la propriété. Une chapelle construite vers la fin du XIX^{ème} est aujourd'hui désaffectée. L'ensemble de la propriété est occupé actuellement par la maison de retraite des anciens combattants et invalides de guerre.

Maison du manufacturier Gilardoni

En 1896, Xavier Gilardoni, propriétaire de la tuilerie de Choisy-le-Roi, confie à l'architecte Léon Bonnenfant la construction de sa maison particulière. Elle se compose d'une habitation de maître et de communs, avec un décor combinant la brique polychrome et des éléments de céramique architecturale.

La maison abrite depuis 1963 un foyer de jeunes filles tandis que les communs servent de garage et de logement à une partie du personnel. Cette construction constitue l'un des derniers témoignages réellement significatifs de l'industrie tuilière et faïencière de Choisy-le-Roi, aujourd'hui disparue.



L'ensemble des espaces de distribution de la maison de maître a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 7 juin 2004.

Les parties suivantes des communs ont été inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 juin 2007.

Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles

Dressée sur la butte aux Ormeaux, l'église de Thiais succède à plusieurs lieux de culte dont un oratoire chrétien puis une première église élevée au VIII^{ème} siècle par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. L'édifice est dédié à saint Loup, dit aussi saint Leu, dont les abbés de Saint-Germain-des-Prés avaient reçu des reliques, et à saint Gilles dont la tradition veut qu'il soit associé au précédent, en raison de la date commune de leur fête. L'église a été consacrée en 1484 par dédicace solennelle de l'évêque de Paris, Louis de Beaumont de la Forêt. Des parties anciennes, il subsiste les soubassements de la tour du clocher datant du XIII^e siècle. Détruit lors des invasions anglaises des règnes de Charles VI et Charles VII, l'édifice a probablement été reconstruit au XV^e siècle. La façade principale daterait du XVI^e siècle et comporte un portail Renaissance. Au XVI^e ou au XVII^e siècle, un bas-côté nord est ajouté. D'importants travaux de restauration ont permis, au XIX^e siècle, de consolider l'édifice.



L'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles a été protégée par inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 10 avril 1929.

A ces protections se joignent celles issues de monuments historiques sur la commune de Choisy-le-Roi :

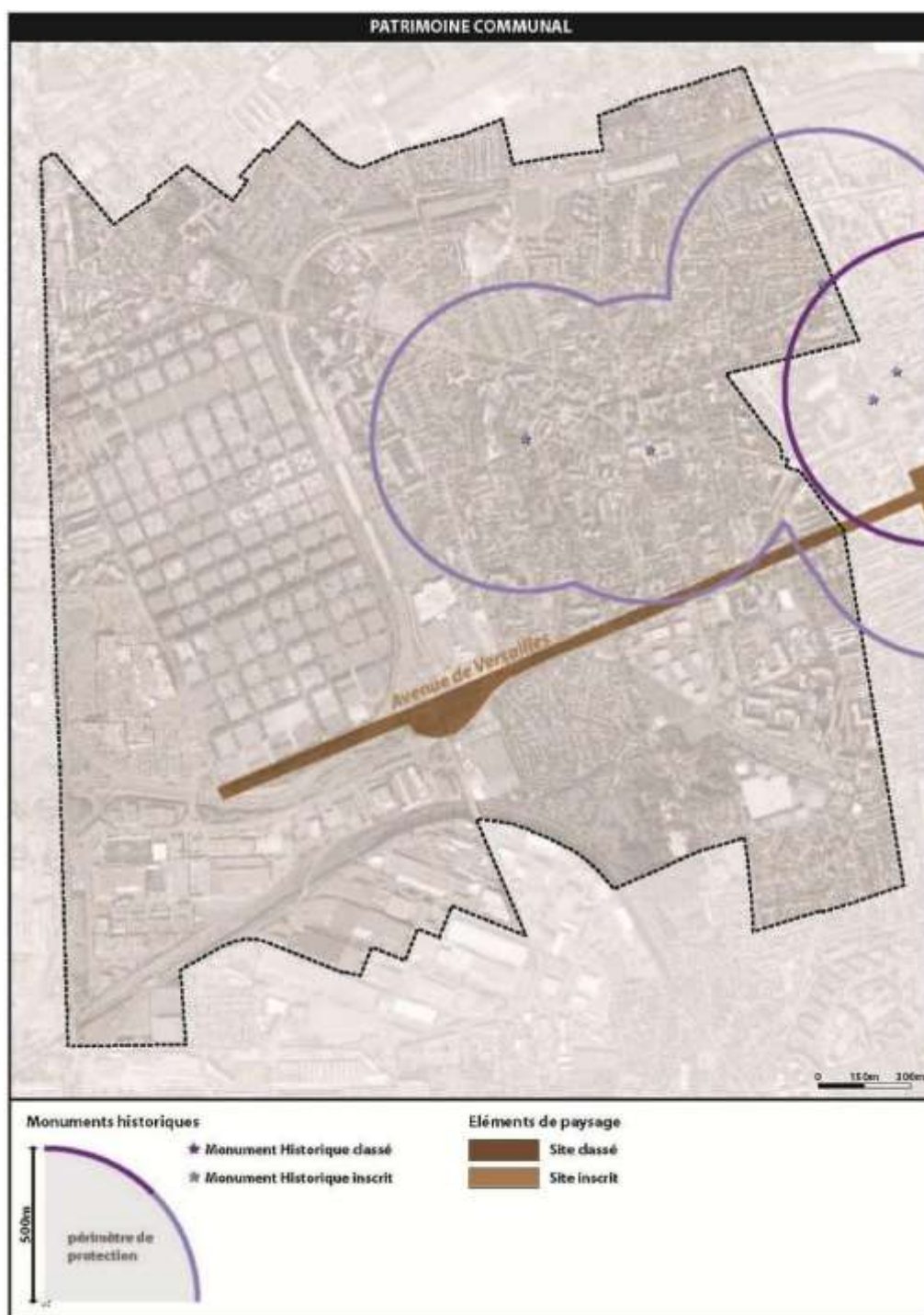
- la Boulangerie ;
- l'église Saint-Louis ;
- les grilles du parc du XVIII^e siècle ;
- l'immeuble du XVIII^e siècle ; - les deux Pavillons Louis XVI ; - la maison des pages.

A partir de ces édifices, un périmètre de protection d'un rayon de 500 m a été instauré. En application de l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine, toute modification intervenant à l'intérieur de ces périmètres est soumise à la réglementation. Ainsi toute construction, restauration ou destruction doit être soumise à l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Un site et monument naturel : l'avenue de Versailles

Intitulé	Site classé	Site inscrit
Avenue de Versailles		X

Il s'agit de l'ancienne route royale puis voie impériale qui reliait le château de Versailles à celui de Choisy-le-Roi. Ce tronçon, long de presque quatre cents mètres, est resté intact avec ses beaux arbres et ses allées. Il constitue un site aéré, favorable aux promenades et à la détente. Cette avenue est protégée au titre de la loi du 2 mai 1930 portant sur les sites et monuments naturels et est inscrite depuis 1942. Son emprise est de 38 mètres. Elle est bordée de quatre rangées d'arbres et d'une contre-allée paysagère. Sa superficie est de 15 000 m² environ.



Le patrimoine d'intérêt local

En plus des édifices recensés monuments historiques, la commune de Thiais possède un patrimoine bâti d'intérêt local, lié à l'histoire de la ville, à son développement au fil du temps.

Les bases de données documentaires mises en œuvre par la direction de l'architecture et du patrimoine, sont administrées par la sous-direction des études, de la documentation et de l'inventaire. Elles sont enrichies par les travaux de l'inventaire général du patrimoine culturel, des monuments historiques, et de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine. Les bases de données documentaires répertorient 51 éléments de patrimoine pour Thiais. Parmi lesquels on peut relever :

- le boulevard de Stalingrad : les numéros 3, 5, 7, 11 et 13 constituent un ensemble cohérent qui marque une époque. C'est un front bâti qui correspond aux maisons bourgeoises des XVIII^e et XIX^e siècles autour du Château de Choisy-le-Roi. Il se dégage ainsi une atmosphère ancienne, témoignage d'une époque à conserver ;



- La place du Général Leclerc a une forme géométrique triangulaire aux angles de laquelle se situe l'académie des arts, construite en 1882-1883 sur les plans de l'architecte Albert Thomas. C'est un solide édifice, élégant et sobre, en briques, couvert d'ardoises et surmonté d'un petit belvédère. Devant cette ancienne mairie, une esplanade de gazon plantée de marronniers dès 1886-1887 ; l'académie est au sommet d'un triangle dont la base est l'avenue de la République et dont les côtés sont les écoles du centre. En 1936, l'esplanade fut aménagée en square et la place reçut, en 1948, le nom du Général Leclerc ;



- Les maisons situées aux numéros 2, 3, 6, 9, 10, 11, 13 et 14-16 avenue Hoche datant de la fin du XIX^e siècle ;



- Maison industriel, 2, 4 rue du Pavé-de-Grignon et rue Hélène Muller : maison ayant appartenu, d'après la tradition orale, à l'industriel Louis François René Panhard, maison construite entre 1874 et 1898. L'étable à chevaux occupait le rez-de-chaussée, son entrée se trouvait à l'est. Elle est aujourd'hui transformée en salle à manger. Le jardin, enserré dans un enclos, sert à la culture potagère. Louis François René Panhard fut avec Levassor, le fondateur de la société des automobiles Panhard et Levassor. Il fut maire de Thiais de 1870 à 1881 et de 1888 à 1908, année de sa mort ;

- Théâtre municipal René Panhard, ancienne salle des Fêtes, 10 avenue de la République : salle des fêtes construite en 1907 (date portée) par l'architecte communal Paul Langlois pour servir de salle de distribution des prix aux écoles voisines. La salle des fêtes s'est reconvertie en théâtre après la seconde guerre mondiale.



- Maison Sacré-Cœur dite Ecole professionnelle Hanley, puis Maison du Sacré-Cœur, 3 boulevard de Stalingrad et 4 avenue Président Roosevelt : maison construite au cours à la fin du XVIII^{ème} siècle. L'école professionnelle Hanley, préparant aux concours d'entrée des Arts et métiers, y siégea au moins à partir de 1876. Le long bâtiment sud en briques et les ateliers datent du début XX^{ème} siècle. La fondation dite des Orphelins apprentis d'Auteuil acquit la propriété en 1944. La chapelle date de 1945 ;



- La demeure dite château de Thiais, puis l'ancien château de Thiais, couvent Saint-Cœur-de Marie des sœurs de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny, 29 rue de Maurepas : située à l'emplacement de l'hôtel seigneurial et de la prévôté de Thiais, cette demeure de notable fut élevée avant 1810 pour sa partie la plus ancienne, datable grâce au cadastre napoléonien ; entre 1810 et 1842, la demeure fut agrandie et les communs remaniés ; les sœurs de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny achetèrent la propriété en 1867, déjà agrémentée d'un jardin à l'anglaise, pour en faire l'un de leurs couvents et y firent construire la même année la chapelle dédiée au Saint-Cœur-de-Marie ; avant 1898, adjonction de deux petites ailes en équerre sur la façade occidentale et reconstruction des communs ; récemment détruits dans le cadre d'un projet immobilier, il ne reste des communs qu'un oratoire ;
- La demeure de notable dite Institution du hameau de Grignon, 19 rue Jean-François Marmontel : elle figure sur un plan datant de 1684. Charles Collé (1709-1783), auteur dramatique et chansonnier, en fut propriétaire de 1759 à 1782. Il semble qu'il y fit d'importants travaux. Madame Auger, propriétaire de 1887 à 1944, remania l'aile en retour du XVII^{ème} siècle en la remplaçant, à partir de la troisième travée, par une maison bourgeoise de 2 étages carrés et un étage de comble. En revanche, le sous-sol subsiste. Ces travaux eurent lieu vers 1903. Cette demeure est aujourd'hui le siège d'une école secondaire privée : l'Institution du hameau de Grignon.

Les enseignements à retenir

Atouts et opportunités

- Un territoire dynamique et attractif grâce à la présence de grands pôles urbains et économiques franciliens (Orly, Rungis).
- Une ville plurifonctionnelle : à la fois résidentielle et inscrite dans une logique économique métropolitaine.
- Une diversité des formes bâties offrant des ambiances urbaines multiples.
- Un patrimoine bâti relativement important et témoin du développement historique de la commune.
- Quelques potentiels de renouvellement au sein du tissu urbain.

Contraintes et menaces

- Les liens inter-quartier souvent compromis par des infrastructures ou des enclaves.
- Des opportunités foncières qui se font plus rares que par le passé.
- Des entrées de villes peu évidentes et de faibles qualités paysagères.

Les perspectives d'évolution

- Mettre en œuvre le renouvellement urbain sur un territoire où les opportunités foncières sont restreintes.

Les enjeux

Les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement

- Privilégier la construction de la ville sur la ville : comblement des dents creuses, intensification du tissu existant.
- L'urbanisation et la voirie imperméabilisant les sols de façon inévitable, des surfaces perméables devront être développées en compensation.

Les enjeux de développement économique

- Requalifier les entrées de ville et valoriser l'urbanisme commercial. □
- Prendre en compte la spécificité de la zone économique SENIA.

Les enjeux de solidarité et de cohésion sociale

- Garantir une qualité de vie aux thiaisien en proposant un cadre de vie urbain et paysager agréable.
- Permettre une véritable mixité fonctionnelle dans la commune et les quartiers (rapprocher habitat/emplois/commerces/services).
- Réduire les coupures urbaines : création d'une liaison verte traversant le cimetière parisien pour une continuité urbaine entre le centre de la commune et la D7 et le centre commercial Belle Epine.
- Finaliser l'opération soutenue par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) qui devrait permettre au quartier des Grands Champs de s'ouvrir au reste de la commune.

II . EQUILIBRES SOCIAUX ET DEMOGRAPHIQUES

1. TENDANCES DEMOGRAPHIQUES

Une commune de près de 30 000 habitants

Une croissance démographique qui ralentit

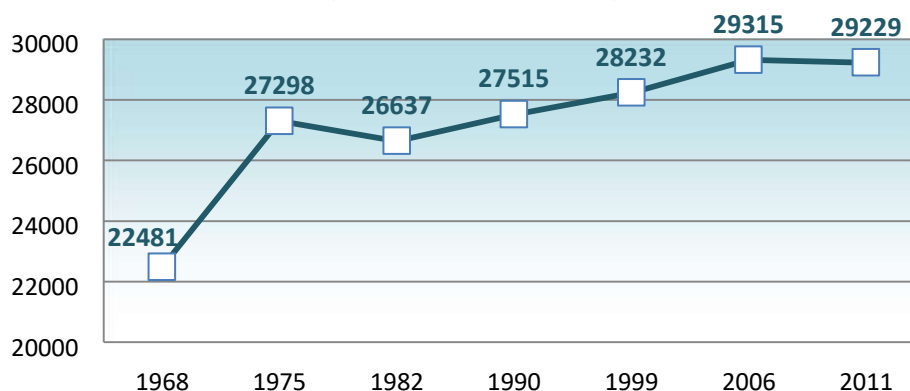
En 2011, Thiais comptait 29 229 habitants (source INSEE³), soit 86 habitants de moins qu'en 2006. Cette perte de population conduit à un taux d'évolution annuel moyen de -0.1% durant cette période, alors que dans le département du Val-de-Marne et en Ile-de-France l'évolution moyenne de la population est de +0.5%.

Au global, sur la période de 1968 à 2011, la commune de Thiais a évolué de manière plus prononcée que le département, avec une augmentation importante de 30% de la population (19% pour le département).

Durant la période 1968 à 1975, Thiais a été marquée par une très forte croissance de la population (+2,8% par an) liée au grand nombre de construction de logements sur la commune, notamment des grands ensembles. Depuis 1982, la ville connaît un accroissement régulier de sa population, qui marque le pas sur les dernières années.

Evolution de la population de 1968 à 2011

(Source : INSEE RP 2011)

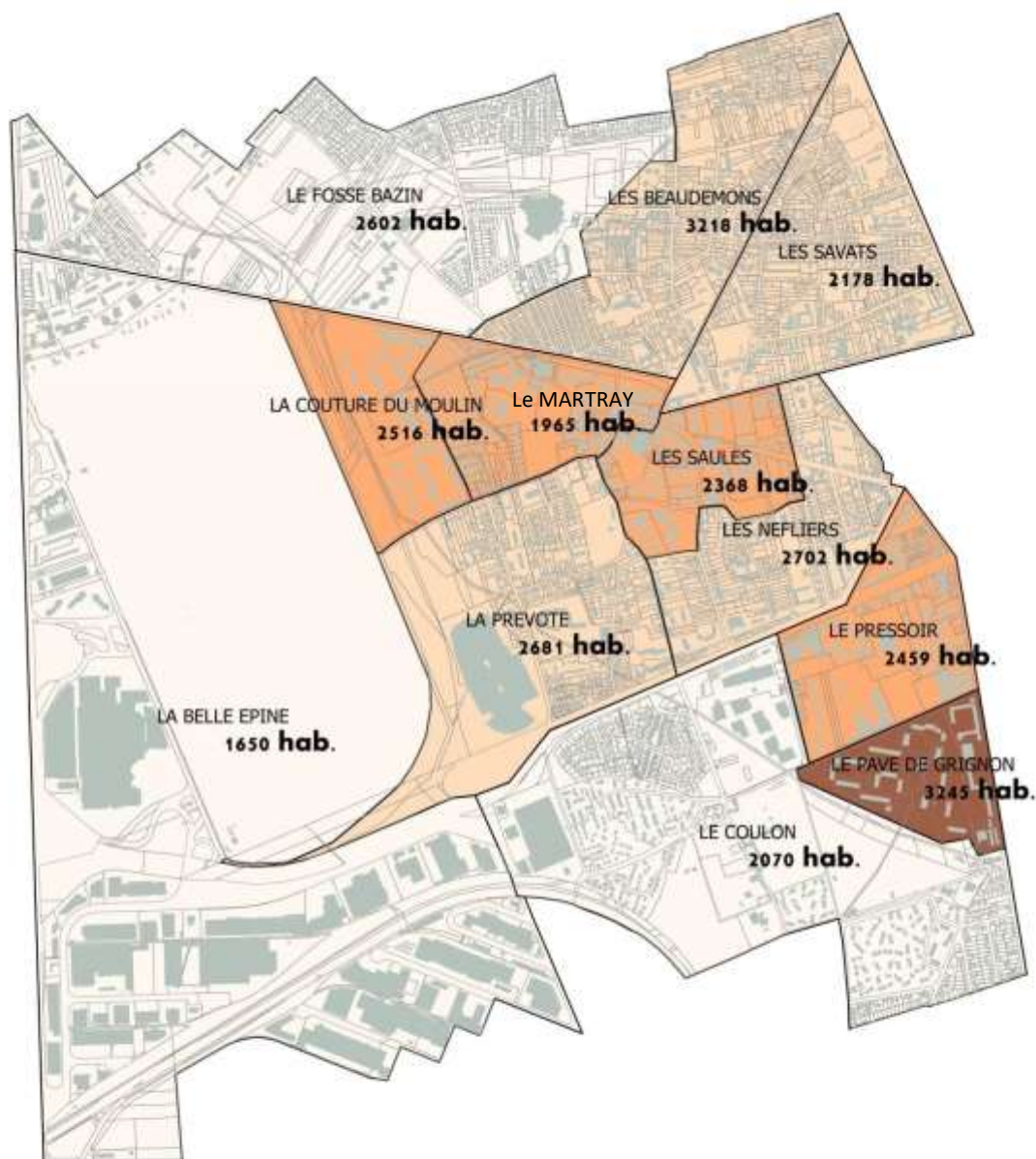


La répartition de la population par quartier (IRIS) montre le poids déterminant des secteurs centraux (Iris Le Martray et Les Saules), mais également des quartiers de collectifs : Les Grands Champs (Iris Couture du Moulin), le quartier de Grignon et le secteur du Pressoir.

L'analyse de l'évolution de la population par quartier au cours des dernières années (2006 à 2010) révèle :

- une baisse de la population dans les quartiers peu densément peuplés : Le Fossé Bazin, la Belle Epine, le Coulon, mais également en centre-ville : Le Martray.
- une hausse modérée de la population (< 2.% par an) dans les quartiers à dominante pavillonnaire (densité moyenne) : les Baudemons, les Savats, les Néfliers.
- une hausse modérée de la population (< 2.% par an) dans les quartiers à dominante de collectifs (densité forte) : le Pavé Grignon, le Pressoir, la Couture du Moulin.
- Une hausse importante de la population (> 2.5% par an) dans 2 quartiers : La Prevote et Les Saules.

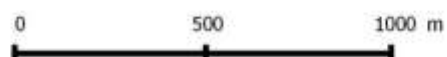
POIDS ET DENSITE DE POPULATION PAR QUARTIER EN 2010



Densité de population en 2010

en nb d'hab. / ha

- moins de 50
- de 50 à 100
- de 100 à 150
- de 150 à 200
- de 200 à 300



Source : Insee, RP2010

Un solde naturel important et un solde migratoire déficitaire

Deux facteurs interviennent sur l'évolution démographique :

- Le solde naturel qui exprime la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours d'une période ;
- Le solde migratoire, qui traduit le nombre d'entrées et de sorties sur un territoire donné.

Depuis 1975, la croissance de la population est portée par le solde naturel, compensant un solde migratoire déficitaire.

Cette tendance est également observable pour le département.

La variation annuelle de la population due au solde naturel depuis 1982 se stabilise (+0,9%). Le solde migratoire est toujours déficitaire depuis 1975.

S OLDE NATUREL ET MIGRATOIRE DE THIAIS

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1990 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle de la population	+2,8%	-0,3%	+0,4%	+0,3%	+0,5%	-0,1%
due au solde naturel	+1,4%	+1,2%	+0,9%	+0,9%	+0,9%	+0,9%
due au solde migratoire	+1,4%	-1,5%	-0,5%	-0,6%	-0,4%	-1,0%

Source : RP INSEE

SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE DU VAL-DE-MARNE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1990 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle de la population moyenne	-0,2%	-0,5%	+0,0%	+0,3%	+1,0%	+0,5%
due au solde naturel	+0,7%	+0,6%	+0,7%	+0,8%	+1,0%	+1,0%
due au solde migratoire	-1,0%	-1,1%	-0,7%	-0,5%	-0,0%	-0,4%

Source : RP INSEE

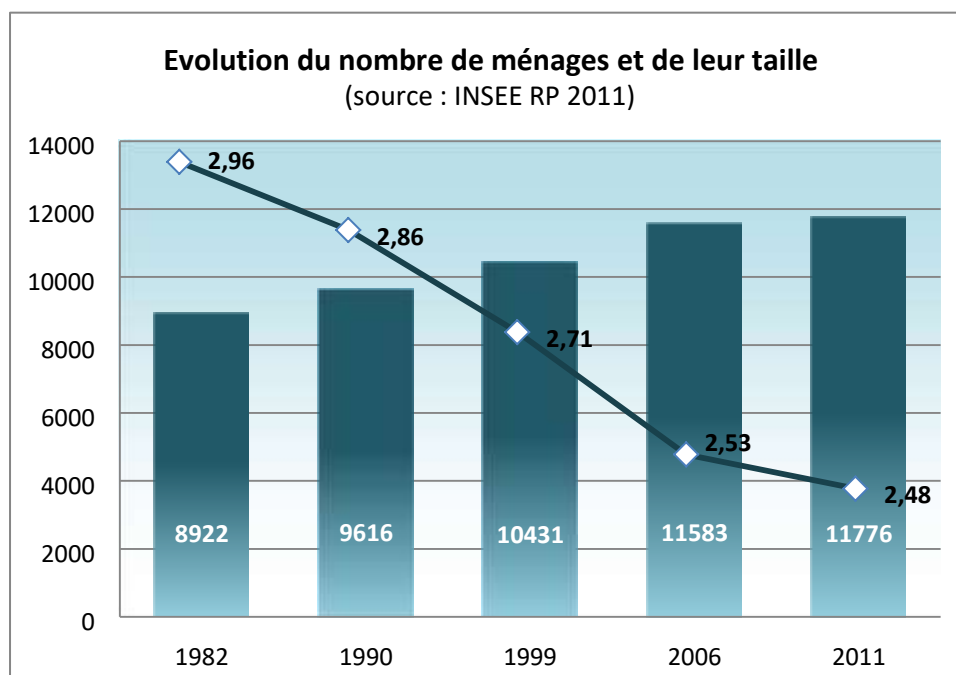
Une taille encore importante des ménages

La taille moyenne des ménages est le rapport entre la population municipale et le nombre de résidences principales.

La taille des ménages est un indicateur important des politiques de l'habitat car son évolution illustre des besoins différenciés : jeunes en décohabitation, séparations des couples, vieillissement de la population.

L'augmentation du nombre de ménages et concomitamment la réduction de leur taille sont des phénomènes généralisés à l'échelle nationale.

L'évolution des ménages à Thiais ne fait pas exception et suit cette tendance générale.



La taille moyenne des ménages en 2011 à Thiais était de 2,48. Cet indicateur est élevé, supérieur à celui du Val-de-Marne (2,39), de l'Ile-de-France (2,37) et de la moyenne nationale (2,26).

La taille moyenne des ménages de Thiais diminue néanmoins de manière conséquente entre 1999 et 2006 pour se stabiliser autour de 2.5 entre 2006 et 2011. En 1999 la taille des ménages était de 2,71 personnes en moyenne, traduisant un taux d'évolution annuel négatif important (- 1,21% entre 1999 et 2011), soit une baisse nettement plus forte que la moyenne départementale (- 0,41% par an).

	Taille des ménages 1999	Taille des ménages 2006	Taille des ménages en 2011	Taux d'évolution annuel 1999-2011
Thiais	2,71	2,53	2,48	-1,21%
Val-de-Marne	2,46	2,40	2,39	-0,41%
Ile-de-France	2,43	2,39	2,37	-0,35%
France	2,47	2,37	2,26	-1,21%

Source : RP INSEE 2011

Les petits ménages (1 et 2 personnes) représentaient 61% des ménages de la commune en 2011. Cette part a augmenté par rapport à 1999 (56%), surtout pour les ménages d'une seule personne (passant de 27% à 33% du nombre de ménages).

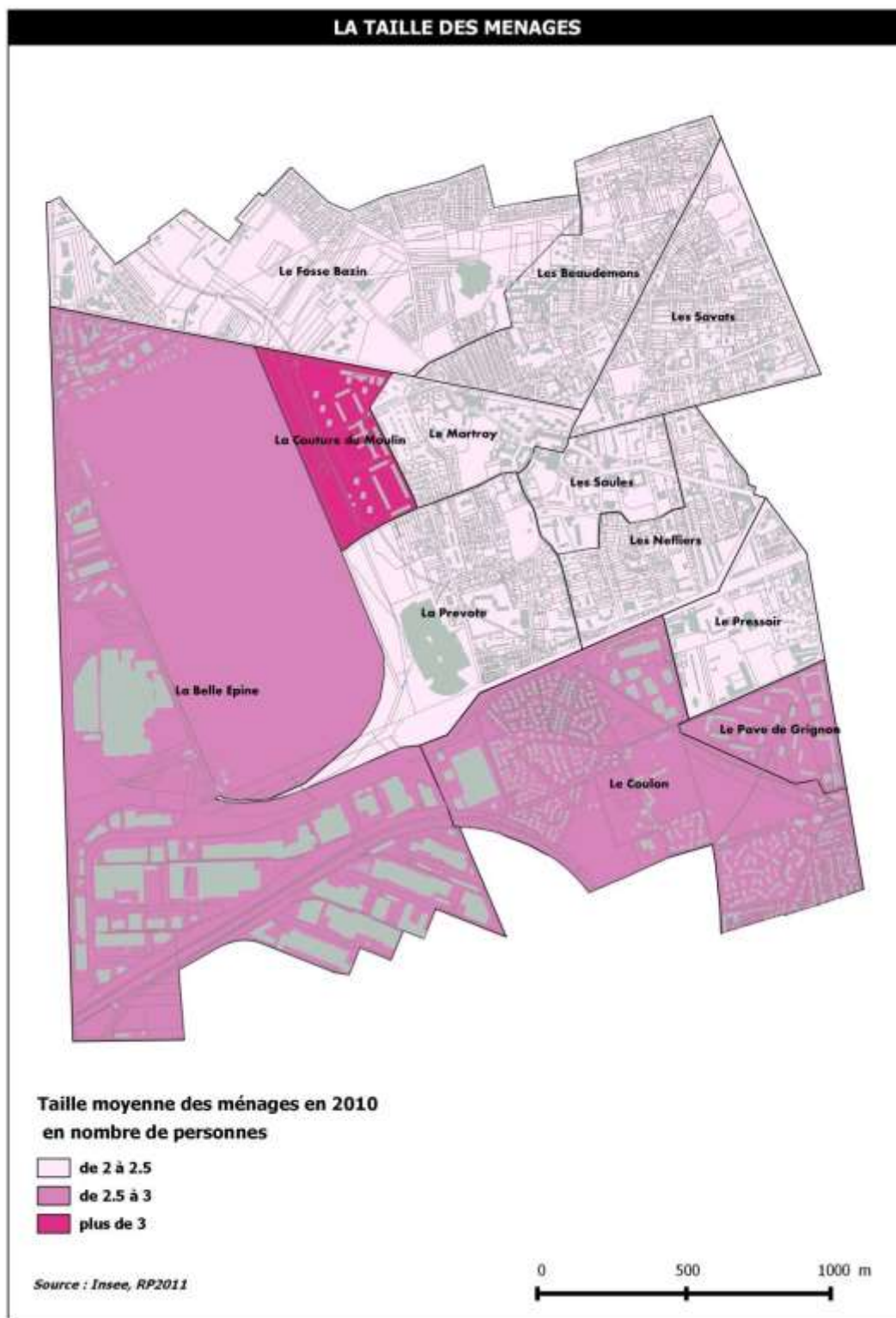
Les familles monoparentales représentaient 10% des ménages en 2011 (10 % en 1999) et leur nombre a augmenté de 126 familles depuis 1999, soit une augmentation de 18%. Ces chiffres sont légèrement inférieurs à la moyenne départementale, puisque le taux atteint 11,8% des ménages en 2011 (10,5% en 1999).

Ménage	Nombre	%
1 personne	3 903	33
2 personnes	3 355	28
3 personnes	21 898	16
4 personnes	1 642	14
5 personnes	665	6

6 personnes et +	314	3
Total	11 776	100

Source : RP INSEE 2011

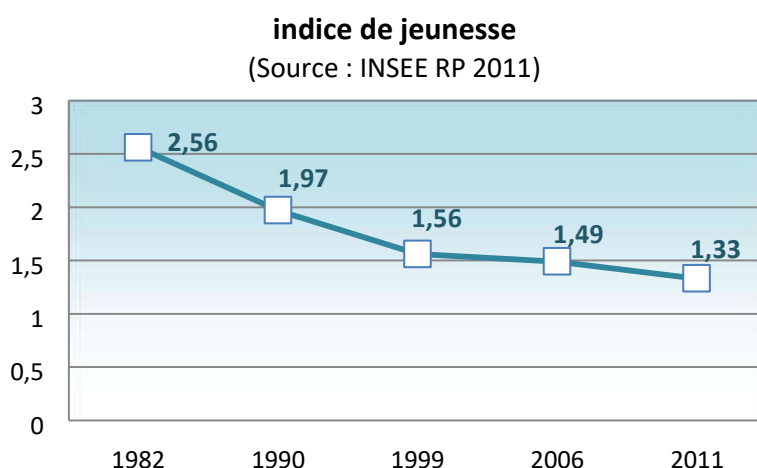
Assez classiquement, les petits ménages (en particulier d'une personne) sont plus nombreux parmi les locataires, surtout dans le parc privé et les meublés. Ainsi, les quartiers de la Prévôté ou des Néfliers, sur lesquels les locataires du privé représentent plus de 30% des ménages, ont une taille des ménages plus petite.



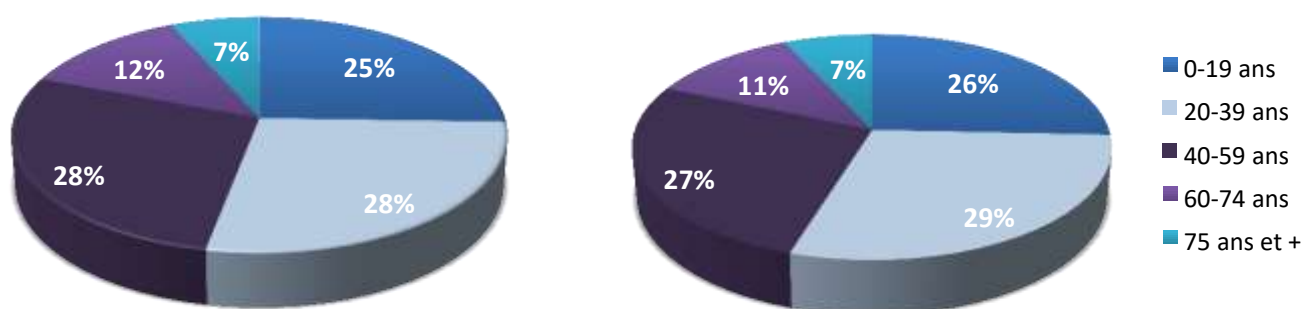
Un indice de jeunesse en baisse

Témoignant de la prépondérance des jeunes sur les personnes âgées, l'indice de jeunesse (qui fait le rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) se situe sur le territoire à **1,33**, c'est-à-dire légèrement inférieur à la moyenne départementale (1,39) et supérieur à la moyenne nationale

(1,06).



Population par âge à Thiais Population par âge dans le Val-de-Marne (Source : INSEE RP 2011) (Source : INSEE RP 2011)

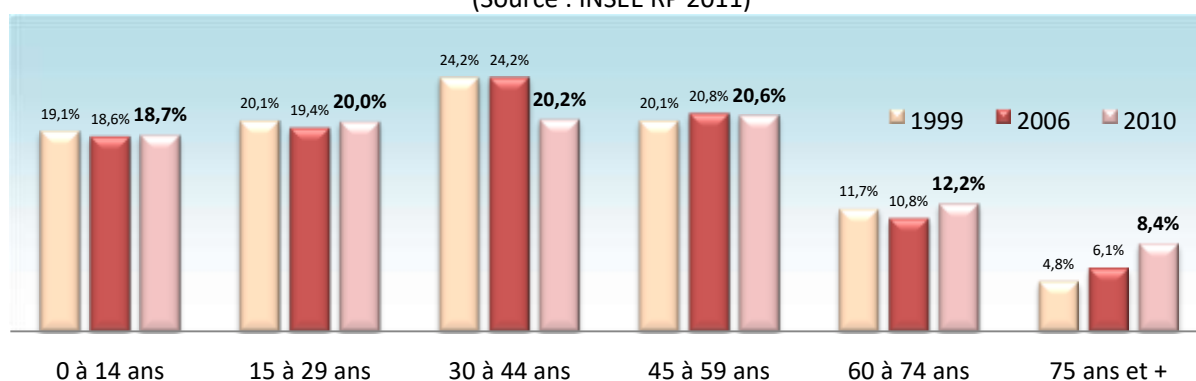


Si la commune ne perd pas de jeunes de moins de 20 ans (7444 individus en 2011, contre 7 382 en 2006 et 7 251 en 1999), leur nombre augmente cependant moins vite que celui des plus de 60 ans. L'écart entre ces deux dynamiques induit une diminution de l'indice de jeunesse entre 1999 et 2011, ce qui indique que **la population a tendance à vieillir**.

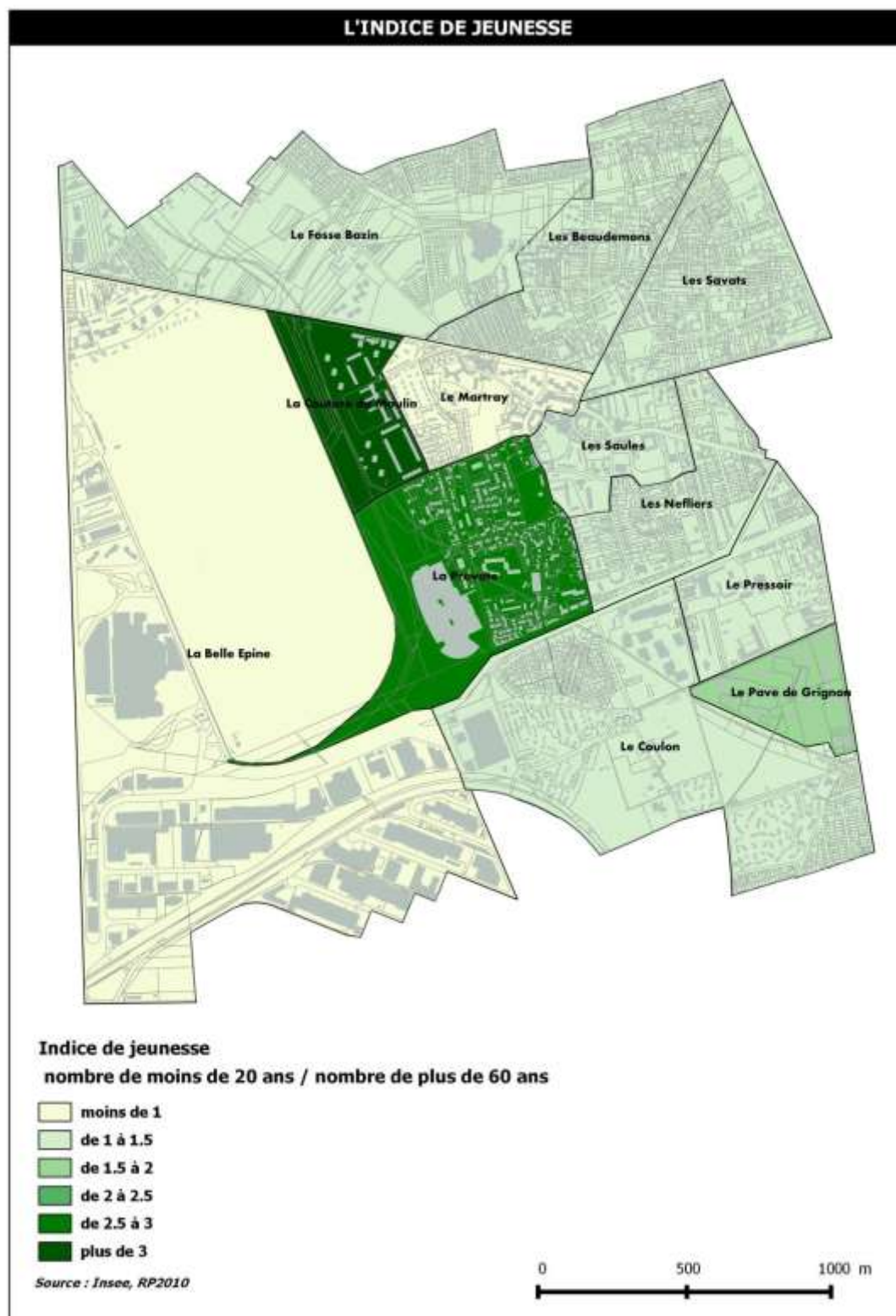
Néanmoins, encore un thiaisien sur quatre a moins de 20 ans. Les plus de 75 ans ont nettement augmenté. Ils sont passés de 1 353 personnes en 1999 à 1 797 en 2006, puis 1 950 en 2011, soit une évolution de 44% (+597 habitants) et représentent 6,7% de la population en 2011.

Evolution de la population par tranche d'âge

(Source : INSEE RP 2011)



L'indice de jeunesse est élevé dans les quartiers de grandes résidences collectives. Il est très fort dans le secteur de la Couture du Moulin (correspondant au quartier des Grands Champs) avec un indice de 3,3. Le secteur de La Prévôté, marqué notamment par la cité du Perruchet, possède également un taux important de jeunes dans la population (indice de jeunesse de 2,9).



Des niveaux de ressources moyens

Le revenu fiscal de référence correspond au montant net imposable des revenus (y compris les plus-values) retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

Le foyer fiscal est généralement constitué par le contribuable, son conjoint s'ils sont mariés ou liés par un pacte civil de solidarité et les personnes à la charge du contribuable : les enfants célibataires de moins de 18 ans, les enfants infirmes quels que soient leurs âges, les personnes titulaires de la carte d'invalidité et vivants sous le même toit que le contribuable.

La notion de foyer fiscal diffère donc de celle du ménage (nombre d'occupants de la résidence principale). A Thiais, on compte 16304 foyers fiscaux (DGI 2011) pour 11 776 ménages (RP INSEE 2011), soit 1,38 foyer fiscal par ménage en moyenne.

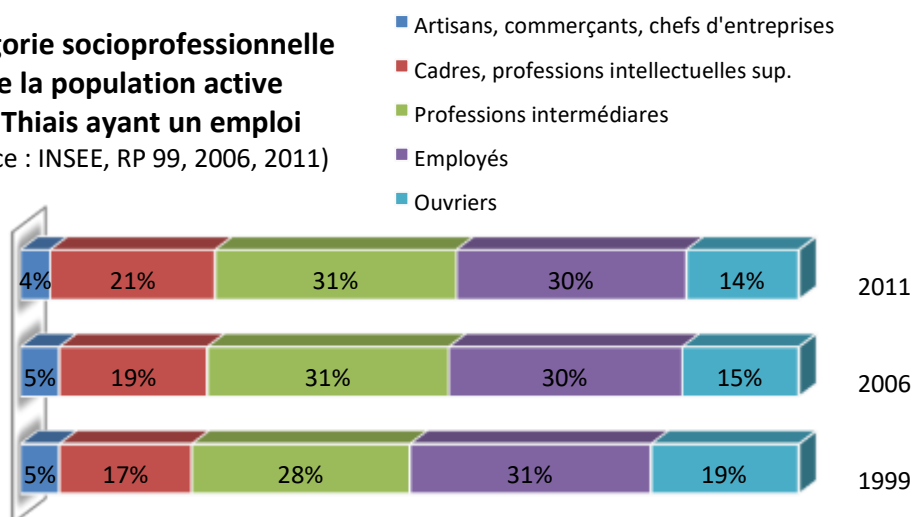
Une prédominance des employés et professions intermédiaires parmi les habitants

La commune, comme le pôle Orly et le département, a vu les parts des actifs intermédiaires et cadres progresser entre 1999 et 2011 (pour atteindre respectivement 31% et 21% de la population active). A l'inverse la part des ouvriers a nettement diminué (passant de 19% en 1999 à 14% en 2011). La part des actifs employés se stabilise, et reste, avec les professions intermédiaires, la catégorie la plus représentée (31%).

On observe une stabilisation de la répartition des actifs selon leurs catégories socioprofessionnelles au cours des dernières années.

La commune de Thiais se situe globalement entre la moyenne du pôle d'Orly et la moyenne départementale avec un léger rapprochement vers cette dernière.

Catégorie socioprofessionnelle de la population active de Thiais ayant un emploi
(Source : INSEE, RP 99, 2006, 2011)



Des revenus moyens supérieurs à la moyenne nationale mais inférieurs à la moyenne départementale

Le revenu net moyen imposable par foyer fiscal sur la ville de Thiais s'élevait à 27 634 € en 2011 comparativement à la moyenne française de 25 140 €. Toutefois, le revenu par foyer fiscal dans le Val-de-Marne était légèrement supérieur à celui de Thiais avec 28 654 € en moyenne par an.

Par ailleurs, la part des foyers fiscaux imposables sur la commune (64,9%) est supérieure à celle du Val-de-Marne (63,9%) alors qu'en 2001 elle était sensiblement inférieure (64,2% à Thiais contre 64,6% pour le département).

Après une baisse constante de la part des foyers fiscaux imposables entre 2001 et 2005 (62,1% de foyers fiscaux imposables), le phénomène s'est inversé ces dernières années avec une hausse de ce pourcentage (+2,6 points entre 2005 et 2011), suivant la tendance départementale.

		Thiais	Val-de-Marne
Nombre de foyers fiscaux	2001	15 418	691 309
	2005	16 381	726 826
	2008	16 570	742 721
	2011	16 304	747 626
Part des foyers fiscaux imposables	2001	64,2%	64,6%
	2005	62,3%	62,1%
	2008	64,7%	63,6%
	2011	64,9%	63,9%
Part des foyers fiscaux non-imposables	2001	35,8%	35,4%
	2005	37,7%	37,9%
	2008	35,3%	36,4%
	2011	35,1%	36,1%
Moyenne de revenus par foyer fiscal	2008	25 281 €	26 123 €
	2011	27 634 €	28 654 €

Impôt sur le revenu des foyers fiscaux, Source : DGI

2. PARC DE LOGEMENTS

La composition du parc de logements

Un parc de logements en croissance régulière

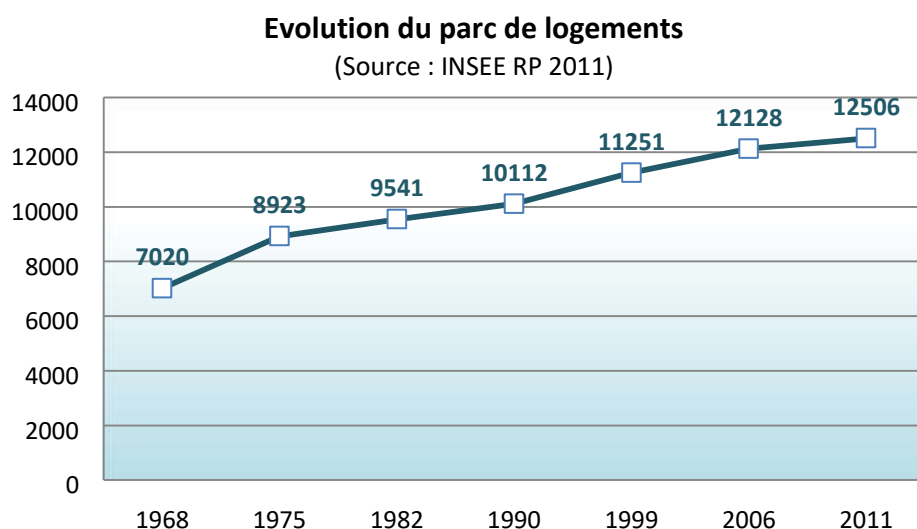
Le parc résidentiel de Thiais comptait 12 506 logements en 2011. Ce parc de logements est en constante augmentation depuis 1968.

Cette croissance est caractérisée par plusieurs phases :

- une croissance soutenue durant les années 1960 et milieu 1970 ;
- une croissance linéaire entre 1975 et 1990 ;
- une croissance plus forte dans les années 1990.

Lors de la période 1999-2011, 1255 logements supplémentaires ont été créés sur la commune, soit une croissance du parc de logements de 11%.

En 40 ans environ, le nombre de logements sur la commune a augmenté de 78%.



La prédominance des résidences principales

En 2011, le nombre de résidences principales était estimé à 11 782 sur Thiais, suite à une évolution annuelle de +1,5% entre 1999 et 2006, puis une évolution plus limitée de +0.34% entre 2006 et 2011. Sur la période 1999-2011, le taux d'évolution moyen annuel est ainsi de +1.02%, soit un peu plus élevé qu'au niveau départemental (+0.93%).

THIAIS	1999		2006		2011		Evolution 1999-2006		Evolution 2006-2011	
	Nb	%	Nb	%	nb	%	Nb	%annuel	Nb	%annuel

Parc de logements	11 251	100%	12 128	100%	12 506	100%	877	1,10%	378	0,62%
Résidences principales	10 431	92,50%	11 583	95,50%	11 782	94,20%	1 152	1,50%	199	0,34%
Résidences secondaires	153	1,50%	79	0,70%	84	0,70%	-74	-9%	5	1,24%
Logements vacants	667	6%	466	3,80%	640	5,10%	-201	-5%	174	6,55%

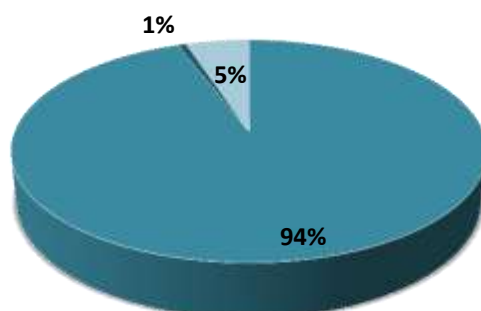
Evolution de la structure du parc de logements, Source : RP INSEE 2011

Les résidences principales représentaient 94,2% du parc de logements thiaisien en 2011, soit une hausse par rapport à 1999 (92,5%), mais une baisse par rapport à 2006 (95,5%). Ce pourcentage correspondant approximativement à celui du département (93,6% en 2011).

Type de logements à Thiais

(Source : INSEE RP 2011)

■ Résidences principales ■ Résidences secondaires ■ logements vacants



Les résidences secondaires ne constituent seulement que 0,7% du parc total. Ce taux très faible, est légèrement inférieur à celui du département (1,3%).

Le taux de vacance est faible sur la commune (5,1%). Entre 1999 et 2011, le nombre de logements vacants connaît une forte baisse (466 en 2006 contre 667 en 1999) immédiatement suivie d'une forte hausse (640 en 2011 contre 466 en 2006).

La hausse de la vacance entre 2006 et 2011 peut s'expliquer par les opérations de relogement engagées dans le cadre de l'ANRU sur le quartier des Grands Champs.

Il existe une corrélation entre l'ancienneté du logement et sa vacance. Une très grande majorité des logements vacants avaient été achevés avant 1974.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Les caractéristiques du parc de résidences principales

Le collectif dominant

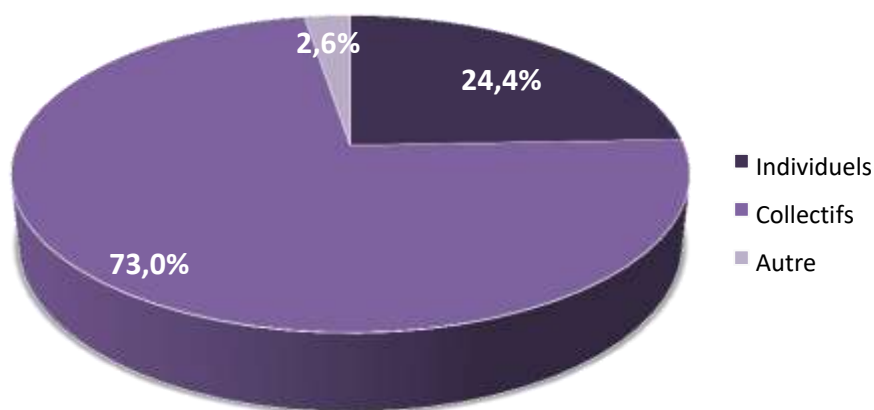
La typologie du parc de logements de Thiais est sensiblement la même que celle de la moyenne départementale.

Au total, en 2011, 73% des logements sont de type collectif. Au regard des recensements INSEE 1990, 1999 et 2006 cette tendance se stabilise. Par ailleurs, cette caractéristique de forte dominance de l'habitat collectif sur l'individuel se poursuit ces dernières années, sachant que 91% des logements autorisés sur le territoire thiaisien en 2011, 2012 et 2013 correspondent à des formes d'habitat collectif.

Le logement individuel, qui s'étend sur 153 ha, occupe 2,3 fois plus de surface communale que le logement collectif (66 ha).

Typologie du parc de logements

(Source : INSEE RP 2011)



Une concentration de logements de tailles moyennes

Le nombre de pièces par résidence principale est passé de 3,6 à 3,4 pièces entre 2006 et 2011.

54% des logements à Thiais comptent 3 ou 4 pièces (contre 53% dans le département). Les typologies les plus représentées sont les T4 (27.3%) et les T3 (26.4%).

La typologie du parc de logements de la commune diffère de celle du département concernant les petits logements.

Le parc thiaisien n'offre que 27.1% de logements d'une ou deux pièces contre 30% pour le département. Néanmoins l'écart tend à se resserrer puisqu'en 2006 on dénombrait seulement 21% d'une ou deux pièces à Thiais, et déjà 30% dans le département.

Sachant que 61% des ménages thiaisien sont composés d'une seule ou de deux personnes, il est probable que des petits ménages soient en situation de sous-occupation dans leur logement et que certains petits ménages ne trouvent pas de logement adapté à leur besoin.

L'analyse infra-communale (découpage IRIS) montre que les quartiers accueillant le plus de locataires dans le parc privé (notamment la Prévôté) présentent, assez classiquement, le taux le plus élevé de petites typologies.

Résidences principales selon le nombre de pièces

(Source : INSEE RP 2011)

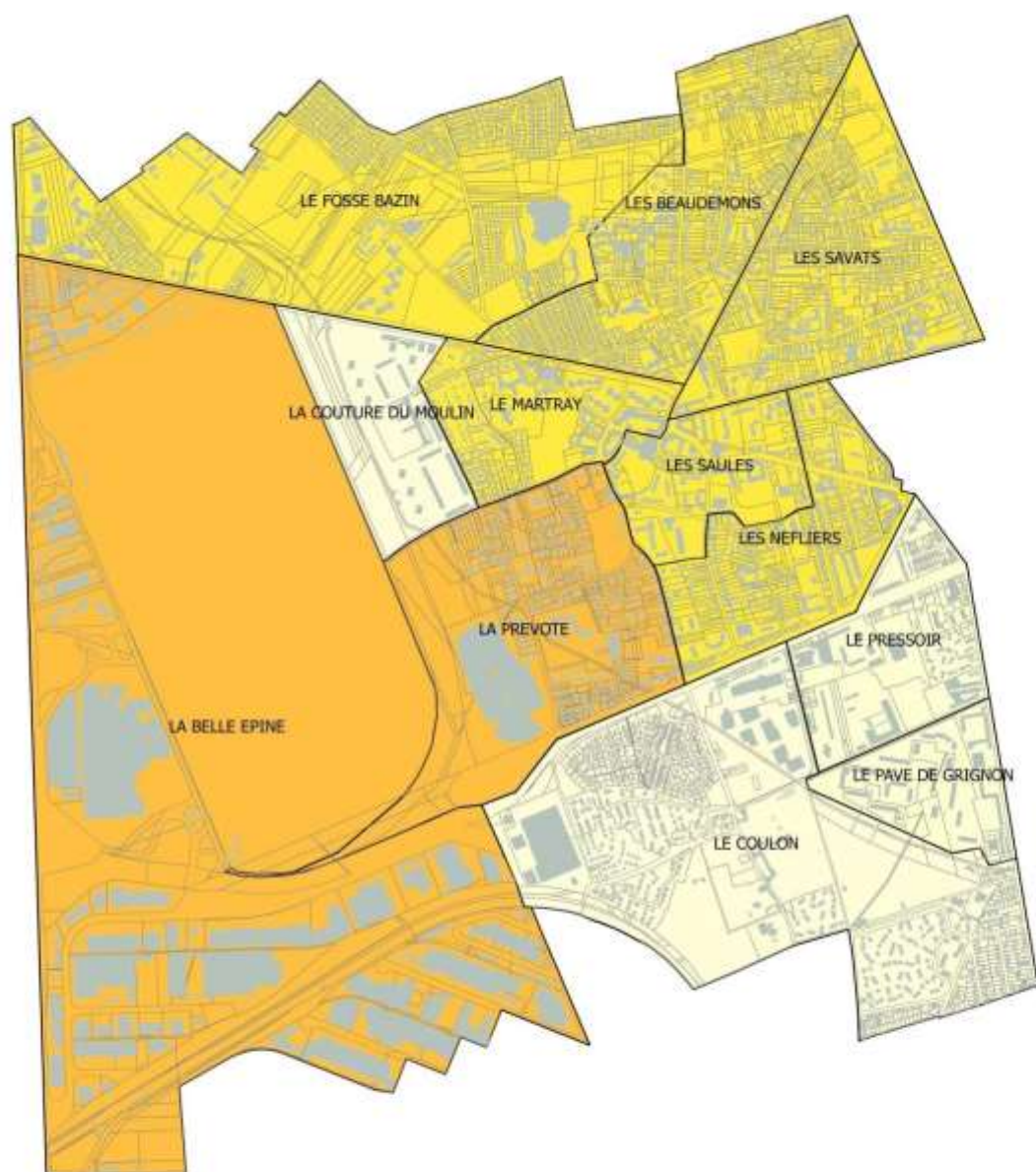
■ 1 pièce ■ 2 pièces ■ 3 pièces ■ 4 pièces ■ 5 pièces et +



Thiais

Val-de-Marne

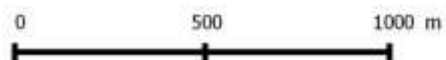
LES PETITES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS EN 2010



Part de logements T1 et T2 en 2010

- Inférieure à 20%
- de 20 à 30%
- Supérieure à 30%

Source : Insee, RP2010

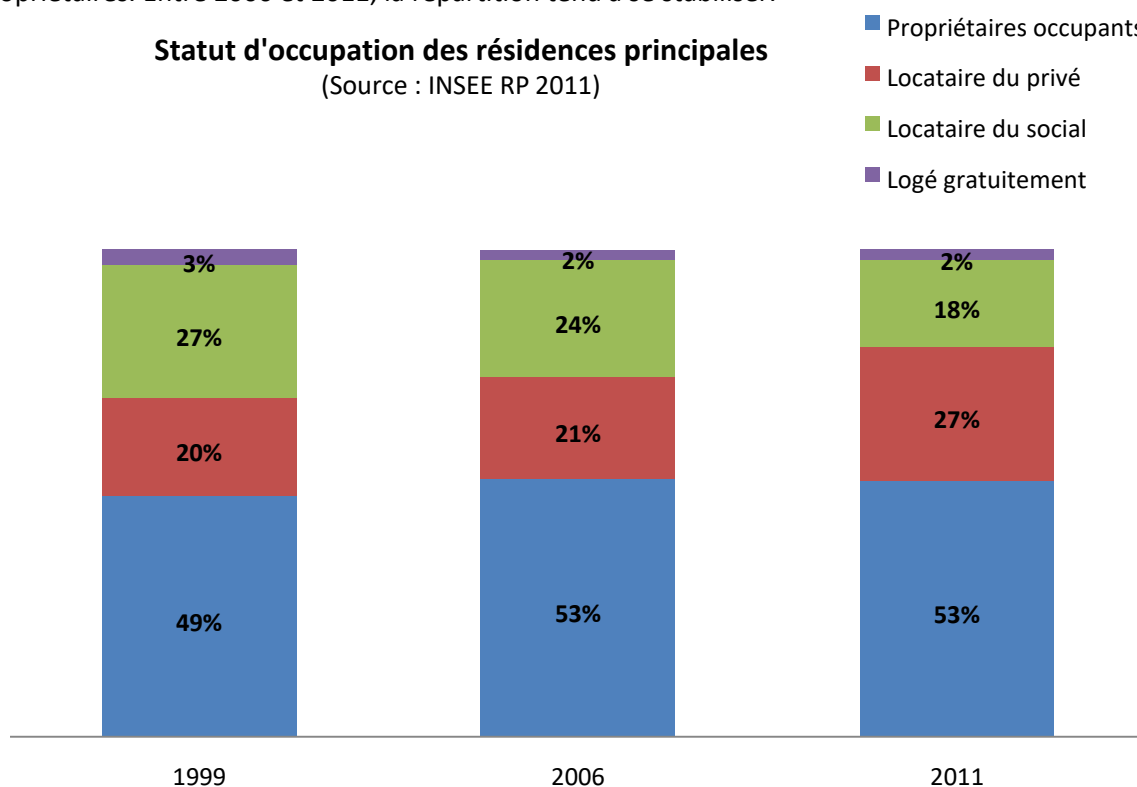


Une majorité de propriétaires occupants

Une redistribution des statuts d'occupation s'est opérée sur la commune depuis 1990 au profit des propriétaires. Entre 2006 et 2011, la répartition tend à se stabiliser.

Statut d'occupation des résidences principales

(Source : INSEE RP 2011)



En 2011, comme en 2006, 53% des ménages étaient propriétaires sur la commune. Cette proportion est en augmentation régulière : 46% en 1990 et 49% en 1999.

A l'inverse, la part des locataires sur la commune diminue. Alors qu'un ménage sur deux était locataire en 1990, cette tendance s'est réduite à 45% en 2006 et 2011. Elle est inférieure à celle observée dans le département (51%) mais supérieure à la moyenne nationale (40%).

En 2006, plus d'un locataire sur deux (52%) l'était d'un logement social, soit 23,5% de l'ensemble des ménages de la commune (contre 27% pour le Val-de-Marne).

En 2011, ce chiffre est tombé à 18% de locataire du social dans l'ensemble du parc. Cette forte diminution peut s'expliquer par l'opération ANRU sur le quartier des Grands Champs, qui implique des démolitions avant reconstruction.

	Propriétaires occupants		Locataire du privé		Locataire du social		Logé gratuitement	
	Nb	%	Nb	%	nb	%	Nb	%
Thiais	6200	52.6%	3233	27.4%	2102	17.8%	247	2.1%
Val-de-Marne	256 562	45.9%	137 826	24.7%	149 732	26.8%	14 689	2.6%
France	16 174 425	57.7%	7 074 568	25.2%	4 080 725	14.6%	711 655	2.5%

Résidences principales selon le statut d'occupation, Source : RP INSEE 2011

A l'échelle de l'IRIS, de fortes disparités apparaissent.

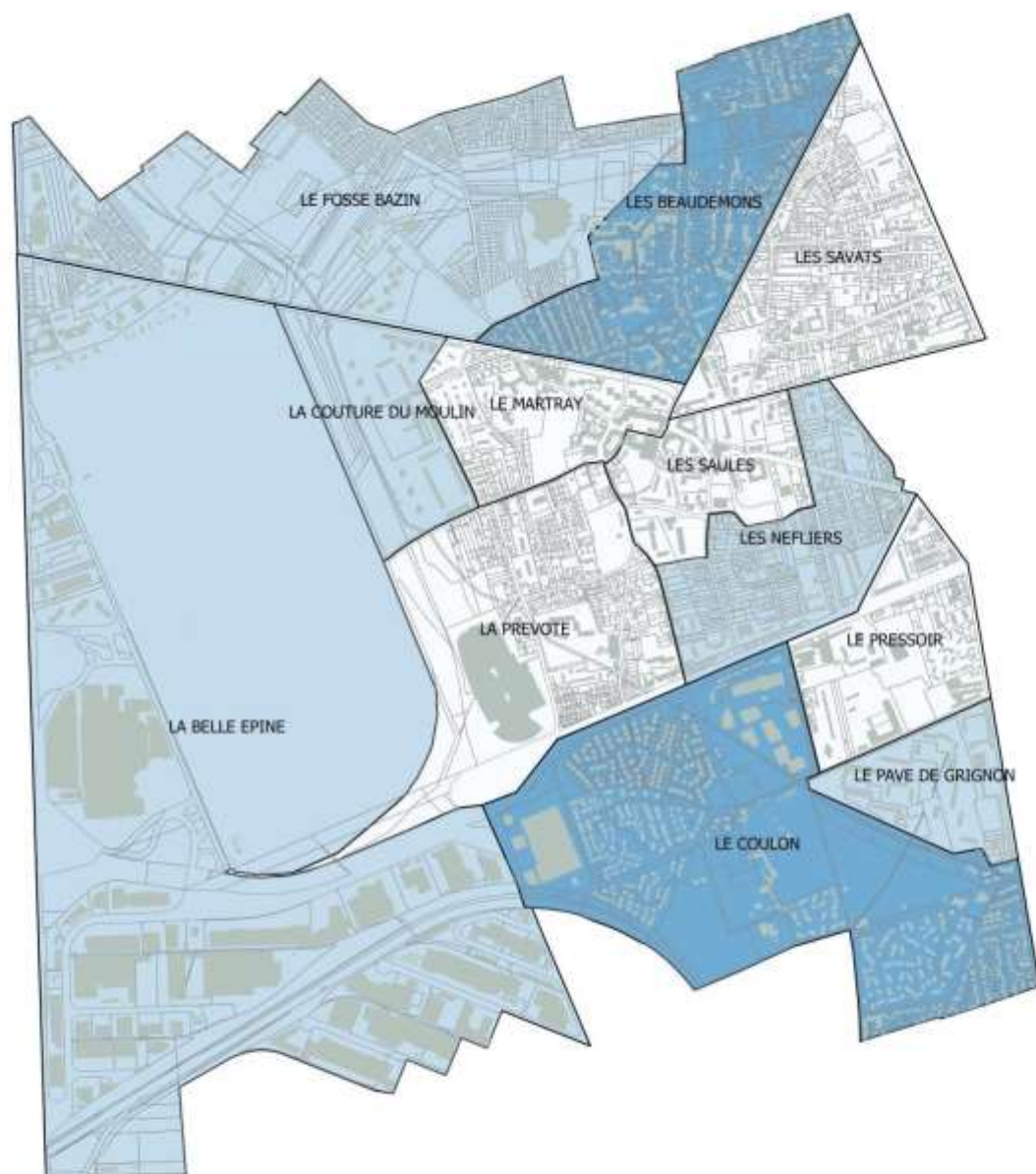
La partie nord-ouest de la commune est composée d'une part importante de logements sociaux. Cette partie correspond aux quartiers Grand Champs, Moulin Vert et au quartier situé en bordure de la D7. Dans le sud-est du territoire, le secteur du Pavé de Grignon, où est localisée la cité des Vergers de Grignon, est constitué de 37% de logements sociaux.

La part des locataires dans le parc privé est relativement élevée (plus de 35%) vers le centre (Prevote, Saules et Nefliers) de la commune et dans le secteur de Belle Epine.

Deux secteurs présentent une part importante de propriétaires : le secteur du Coulon (92%) caractérisé par la ZAC d'habitat individuel des Blanches Lances et le quartier des Baudemons (71%) également constitué d'habitat pavillonnaire.

Malgré un équilibre dans la répartition du statut d'occupation des résidences principales au niveau du territoire, la ville de Thiais se compose néanmoins de quartiers qui ont des caractéristiques très distinctes dans la typologie du parc.

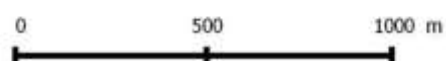
LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN 2010



Part des propriétaires en 2010

- Inférieure à 50%
- de 50 à 75%
- Supérieure à 50%

Source : Insee, RP2010



Un parc de logements vieillissants

Plus des deux tiers des logements (68%) ont été réalisés durant la période 1946-1990. Ce pic de logements répond bien aux tendances démographiques enregistrées durant les années 1960 et 1970 (+ 4 817 habitants entre 1968 et 1975), correspondant à la construction des grands ensembles d'habitations collectives dits des Grands Champs, du quartier de Grignon, de la cité du Moulin Vert, de la résidence du Perruchet et à la réalisation des principales ZAC de la ville.

Ce taux est plus élevé que la moyenne départementale (62%) et que moyenne nationale (53%).

En revanche, la part des logements très anciens (11% datant d'avant 1946) est peu importante à Thiais comparée à celle du département (22%) et du niveau national (27%).

Le parc locatif social

3470 logements locatifs sociaux

Le dernier inventaire SRU effectué au 1er janvier 2014, sur la commune de Thiais recensait 3 470 logements locatifs sociaux soit une proportion de 29,6% dans le parc des résidences principales. La commune respecte donc ses obligations au titre de la loi SRU.

La répartition par bailleurs

Au 31 décembre 2013, 14 bailleurs sociaux différents sont répertoriés sur la commune.

La SA HLM Immobilière 3 F est le principal bailleur du territoire, gestionnaire de 37% du parc social de la commune, soit 1 190 logements.

Le second bailleur est l'office public de l'habitat de Thiais (OPH), possédant 681 logements, dont 653 logements comptabilisés comme social, soit 20% du parc social.

Raison sociale du bailleur	Nb de logements
SA HLM Immobilière 3F - Siège	1 190
OPH de Thiais	653
SA HLM immobilière du Moulin Vert	240
SA HLM Coopération et Famille	164
ADEF - RESIDENCES SOCIALES IDF	191
Valophis Habitat	178
COALLIA (ex- AFTAM)	152
A.D.O.M.A. Résidence Patit Parc	141
Société Nouvelles résidences	69
RESIDENCES SOCIALES IDF	46
C.C.A.S. DE THIAIS	65
S.A. RESID. REGION PARISIENNE	88
VILOGIA	10
SOCIETE FONCIERE	5
AUTRES	7
TOTAL	3 199

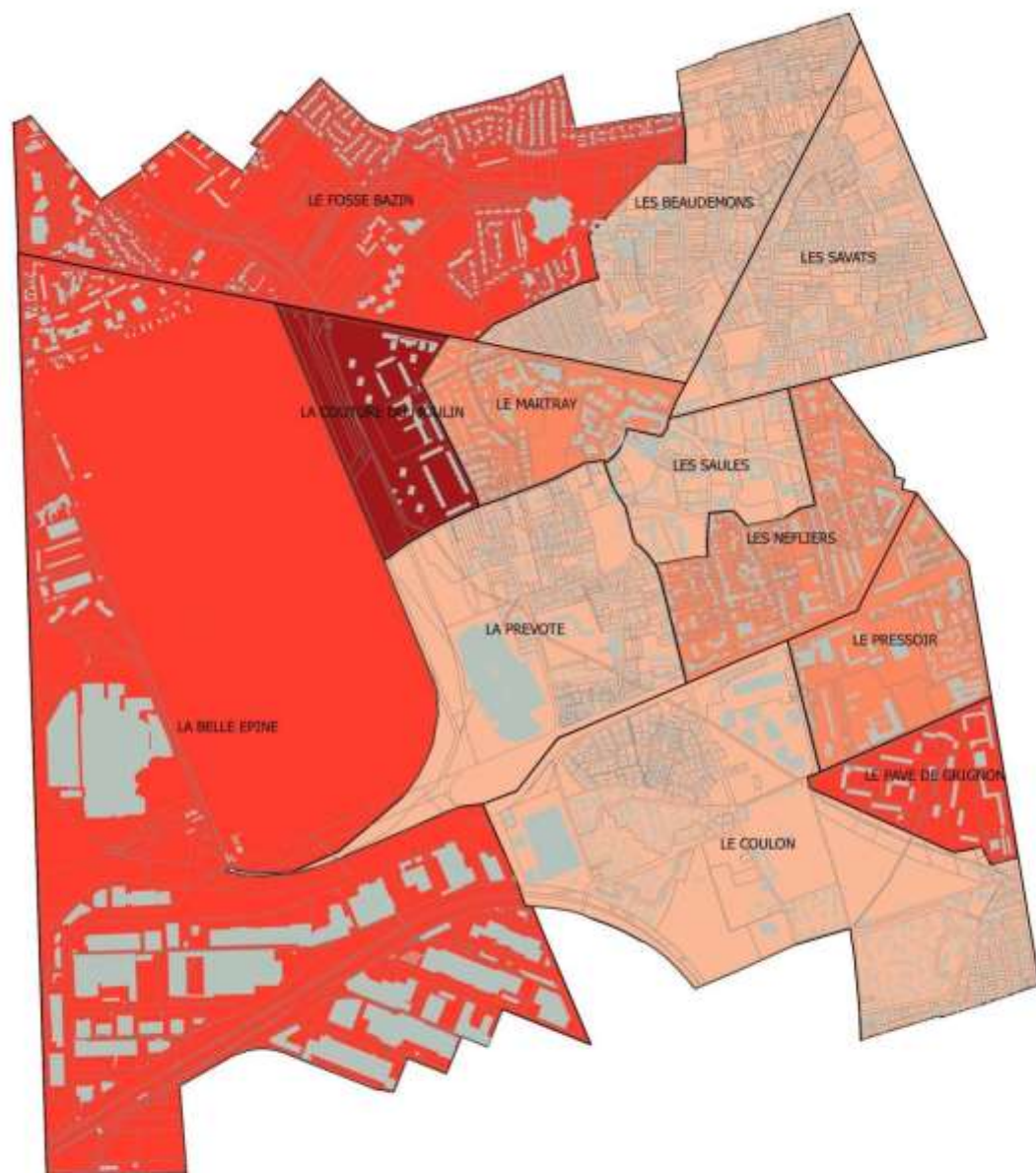
Répartition du parc social par bailleur au 31 décembre 2013, source : services de la ville de Thiais

En 2010, dans le quartier des Grands Champs, 96% des habitants résident dans un logement locatif social. Ce taux devrait diminuer dans le cadre du projet ANRU, qui prévoit de favoriser une plus grande mixité sociale dans le quartier.

Dans une moindre mesure, le nord de la commune (Le Fossé Bazin et Belle Epine) ainsi que le sud-est dans le secteur du Pavé de Grignon, où se situe la cité des Vergers de Grignon, le taux de logement social est supérieur ou égal à 30%.

A l'inverse, le taux de locataires du parc social est nul ou quasi-nul au sud de la commune (Le Coulon), à proximité du centre (Les Saules, La Prévôté) et au triangle avenue Roosevelt - avenue de la République - boulevard de Stalingrad.

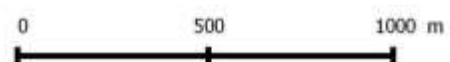
LES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL EN 2010



Part des locataires du logement social en 2010



Source : Insee, RP2010



Un parc locatif social vieillissant

Comme dans la plupart des territoires, le parc social a commencé à se développer dans les années 1950 à 1970 à Thiais. Ainsi, 81% des logements sociaux (2 261 logements) sont antérieurs à 1970, et 87% ont été réalisés entre 1950 et 1976 (2 425 logements).

Par conséquent, une forte majorité des logements sociaux datent d'avant la première révolution thermique (1974) et peuvent présenter aujourd'hui de faibles qualités d'isolation et ainsi consommer plus d'énergie et entraîner une augmentation des charges pour les locataires.

Paradoxalement, dans son parc, l'OPH de Thiais observe que les logements réalisés durant les années 1970 ont des qualités de performances énergétiques moins bonnes que les logements construits lors des décennies précédentes.

Néanmoins, les bailleurs assurent la réhabilitation de leur parc, notamment avec l'aide de la commune qui les accompagne dans leurs politiques d'amélioration en accordant sa garantie financière aux emprunts mobilisés à cette fin.

La rénovation urbaine



- ① 32 villas urbaines ② 46 logements collectifs ③ Reconstruction du groupe scolaire

Une convention de rénovation urbaine a été signée le 9 juillet 2009, pour 5 ans, entre l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et la ville de Thiais sur le quartier dit "des Grands Champs". Par ailleurs, un volet social, entériné par la signature d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en novembre 2007, accompagne le réaménagement des Grands Champs.

Le projet de renouvellement du quartier des Grands Champs vise quatre objectifs généraux :

- S'inscrire dans le projet urbain de la ville : maîtriser l'urbanisation, faire croître la population, maintenir le taux d'emploi, assurer la protection de l'environnement et participer à la qualité de vie, développer des projets structurants en matière de développement économique ;
- Désenclaver le quartier : reconquête des espaces délaissés à l'ouest du quartier par l'accueil d'un nouveau programme d'habitat à taille humaine et conception d'un nouveau maillage urbain ;
- Réaffirmer le caractère résidentiel du quartier en favorisant la mixité de l'habitat ;
- Renforcer l'offre d'équipements publics et de services : une relocalisation du groupe scolaire, un nouveau centre commercial et un espace vert de plus d'un hectare.



Le quartier des Grands Champs avant rénovation



Le quartier des Grands Champs rénové

Le programme de rénovation urbaine se décline selon les actions suivantes :

- **la démolition de 270 logements sociaux** et la reconstruction du même nombre de logements sociaux, dont 135 sur site et 135 hors site (sur la ZAC Porte d'Allia et sur l'ancien site du « permis de construire » rue Jean Jaurès). Le relogement, commencé depuis 2005, a été confié à 85% à Immobilière 3F et 15% à l'OPH de Thiais.

140 logements en accession et 80 logements locatifs libres doivent également être créés sur le site pour la diversification de l'offre.

- **la réhabilitation et la résidentialisation** : sur la base de diagnostics de performance énergétique et technique, l'opération de réhabilitation permettra, parallèlement au réseau de géothermie en place, d'améliorer les performances énergétiques des immeubles. Au total, 662 logements seront réhabilités.
- **la restructuration de la trame viaire** : la requalification du réseau viaire permettra d'une part de relier le quartier au centre-ville et d'autre part, de procéder à son désenclavement à l'ouest et au sud. Les limites entre domaine privé et domaine public seront redéfinies. Les profils et les gabarits seront adaptés à leurs usages : dessertes inter-quartier, débouchés vers le centre-ville et la D7, voies internes résidentielles, rues jardins et coulée verte reliant le quartier à la ZAC du Moulin à Cailloux.
- **le renforcement de l'offre d'équipements et de services** : la nouvelle localisation du groupe scolaire devrait contribuer au changement d'image du quartier. Elle doit permettre de dégager une emprise foncière importante qui accueillera le programme d'accession et ouvrir l'accès aux riverains du quartier aux écoles maternelles et élémentaires, au gymnase et à la halte-garderie dont la capacité d'accueil sera élargie. Ce nouvel équipement à vocation scolaire et éducative de 8000 m² pourra accueillir jusqu'à 500 élèves. La bibliothèque est relocalisée dans les locaux Immobilière 3F. Le centre commercial représente un élément structurant du quartier. Avec le réaménagement de la voirie le long du D160, ce centre a vocation à étendre son rayonnement aux quartiers environnants et à capter l'activité générée par le flux de trafic du D160. L'appareil commercial est dimensionné à 1210 m² de SHON dédiés aux commerces de proximité et aux services.

DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

	Nombre de logements	Financement	Date prévisionnelle de démarrage du relogement	Date prévisionnelle de démolition
Barre P	40	Protocole de préfiguration	2005	Juillet 2007
Tour R	50	Opération pré conventionnée	Mars 2006	Septembre 2008
Tour B	50	Opération pré conventionnée	Septembre 2008	Août 2009
Tour A	50	Convention	Juillet 2009	Juin 2010
Demi -barre H	30	Convention	Octobre 2009	Juin 2010
Tour C	50	convention	Juillet 2010	Janvier 2011

LA REPARTITION 270 LOGEMENTS SOCIAUX A RECONSTRUIRE

Opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	PLUS 5%	PLUS CD 12%	PLUS CD 17%	PLAI 20%
Sur site						
Les églantiers - Collectifs	Immobilière 3F	46	-	41	-	5
Les églantiers – Villa	Immobilière 3F	32	-	29	-	3
Collectifs D160 –phase 1	Immobilière 3F	35	31	-	-	4
Collectifs D160 – phase 2	Immobilière 3F	22	20	-	-	2
Total sur site		135	51	70	-	14
Hors site						

ZAC Porte d'Allia	OPH de Thiais	70	-	-	70	-
74 rue Jean Jaurès	Immobilière 3F	65	58	-	-	7
Total Hors site		135	58		70	7

Source : Opération de rénovation urbaine du quartier des Grands Champs, ANRU

Avancement du projet ANRU

En 2015, le projet de renouvellement urbain du quartier des Grands Champs est à un stade avancé.

Les démolitions des 4 tours (R, B, A et C) localisées sur l'avenue du Général de Gaulle (RD160) ainsi que de la barre P sont achevées. Les travaux de démolition de la demi barre H arrivent à leurs termes.

La reconstruction des logements sociaux (sur site et hors site) est achevée, de même que la reconstruction de l'école qui a ouvert ses portes en mai 2012.

La réhabilitation et résidentialisation des immeubles conservés se terminent.

Les prochaines étapes du projet concerne la requalification des voiries et espaces publics ainsi que la construction des logements en accession et en locatif libre (une part le long de la RD160, l'autre en cœur d'îlot sur l'emprise de l'ancienne école Buffon).

L'aire d'accueil des gens du voyage

La mise en place d'un dispositif efficace pour l'accueil des gens du voyage sur un territoire est généralement complexe du fait de la diversité des modes de vie et plus particulièrement des modes d'itinérance des familles concernées.

En application de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne, approuvé le 31 Mars 2003, et annulé par un arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 4 Octobre 2007, avait identifié pour la commune un besoin de 12 places.

Thiais fait partie du SIETAG (Syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage) regroupant également les communes de Chevilly-Larue et Rungis. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 10 Avril 2003 avait identifié pour les trois communes un besoin de 24 places pour répondre au strict besoin du département estimé à 450 places.

Un foncier ne pourra être identifié qu'une fois l'entrée en vigueur du nouveau schéma départemental.

La production neuve

Précision méthodologique : La source de référence permettant de suivre l'évolution de la construction neuve, est la base SITADEL (Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements), gérée en Ile-de-France par la DRIEA IDF. Elle est alimentée par les informations que collectent les services instructeurs de permis (mairies ou DDE). Plusieurs types d'informations sont collectés dont les autorisations de construire et les logements commencés. La base

des logements autorisés non annulés est celle privilégiée par l'Etat pour identifier le rythme des constructions passées.

Le rythme des logements autorisés

80 logements neufs autorisés par an entre 2000 et 2013

Pour la période 2000-2013, SITADEL indique un volume de construction de 1117 logements autorisés, soit 80 logements par an en moyenne. Sur la fin de cette période (2009-2013), ce rythme a diminué pour atteindre 58 logements autorisés par an.

Le nombre de logements autorisés durant la période 2000-2014 est inférieur à celui de la période 1991-1999 où 966 logements étaient concernés, soit 107 par an.

L'année 2008 se démarque par un très haut niveau de construction avec 260 logements autorisés uniquement dans le cadre de promotion privée, dont 255 logements collectifs.

Le collectif majoritaire dans la construction récente

Depuis 2000, les autorisations de logements l'ont été en grande majorité pour du collectif avec 856 logements autorisés (76%) contre 261 pour l'individuel (24%).

Cette proportion correspond approximativement à la typologie actuelle du parc de logements thiaisien.

Analyse rétrospective de l'utilisation du parc créé entre 2006 et 2011

Les constructions peuvent participer à satisfaire quatre catégories de besoins :

- le renouvellement du parc de logements ;
- le desserrement : la décohabitation, le vieillissement... ; - l'alimentation des réserves de fluidité ; - l'évolution démographique.

L'exercice qui suit consiste à évaluer la part de chaque catégorie de besoins sur le marché de l'habitat, d'une manière générale.

Le renouvellement du parc de logements

Le renouvellement du parc correspond à la part des logements neufs n'ayant pas servi à augmenter le stock global de logements mais qui sont venus remplacer des logements hors d'usage ayant été démolis (dans le cadre de rénovation ou d'opération d'urbanisme par exemple) ou ayant changé d'affectation.

Parc de logements total en 2011	-	Parc de logements total en 2006	=	Variation du parc
1 2506	-	12 128	-	378
Nombre de logements construits entre 2006 et 2010*	-	Variation du parc entre 2006 et 2011	=	Nombre de logements construits utilisés pour le renouvellement du parc (en remplacement de logements démolis)
412	-	378	=	34

**Les données utilisées ici correspondent aux logements commencés recensés dans la base de données de la ville qui permet une meilleure estimation des logements neufs réalisés sur la commune ces dernières années, une construction étant considérée comme commencée après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyé par le pétitionnaire.*

Sur cette période, 34 logements nouveaux ont été utilisés pour le renouvellement du parc.

Les phénomènes de desserrement des ménages

Pour évaluer la part de production neuve qui a permis de répondre aux besoins de desserrement des ménages, on calcule le nombre de résidences nécessaires si le taux d'occupation (taille des ménages) en 2011 avait été atteint dès 2006.

Nombre de résidences nécessaires si la taille des ménages de 2011 était atteinte en 2006 (=pop 2006/taille ménages 2011)	-	Résidences principales en 2006	=	Logements nécessaires au desserrement
11 820	-	11 583	=	237

237 logements construits entre 2006 et 2011 ont servi au desserrement des ménages, soit près de 47 logements par an.

PRÉCISION IMPORTANTE : Cette conclusion ne veut pas dire que les ménages en situation de desserrement ont investi uniquement les logements neufs. Mais l'existence de ces nouveaux logements a favorisé des mouvements résidentiels, qui ont libéré des logements qui ont satisfait ces besoins en décohabitation.

La variation des résidences secondaires et des logements vacants

Entre 2006 et 2011, le nombre de logements vacants a augmenté (+174 logements) ainsi que celui des résidences secondaires et des logements occasionnels (+5 logements).

Au total, le stock de logements inoccupés a augmenté sur la période. Ainsi 179 logements sont sortis en marché.

La croissance démographique

Le calcul des logements qui ont servi à satisfaire les besoins d'une population nouvelle se fait par différence :

Nombre de logements construits entre 2006 et 2010	-	Logements renouvelés	-	Besoins liés au desserrement des ménages	-	Compensation de la vacance et des résidences secondaires	=	Logements pour la croissance démographique
412	-	34	-	237	-	179	=	-38

Le nombre de logements servant à la croissance démographique entre 2006 et 2011 est négatif, ce qui est cohérent avec la baisse de population de 86 habitants relevée sur cette période.

Ainsi, les logements construits entre 2006 et 2010 ont été utilisés pour contrebalancer les effets liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc et à l'augmentation de la vacance, mais n'ont en revanche pas permis l'apport de population extérieure.

Calcul du point mort

Le calcul du « point mort » fait apparaître les besoins en logements pour maintenir une population constante (ce calcul est théorique et occulte les phénomènes de soldes naturels et soldes migratoires). Il résulte de trois 3 premiers phénomènes évalués ci-dessus, à savoir :

- le renouvellement du parc de logements ;
- le desserrement : la décohabitation, le vieillissement... ;
- l'alimentation des réserves de fluidité ;

Point mort = 34 + 237 + 179 = 450 logements sur la période 2006-2011

Ainsi, sur la dernière période intercensitaire, le point mort peut être estimé à 90 logements par an.

Objectifs de constructions fixés par le PLH

La commune de Thiais a approuvé par délibération du conseil municipal du 21/11/2011 son Plan Local de l'Habitat à horizon 2016.

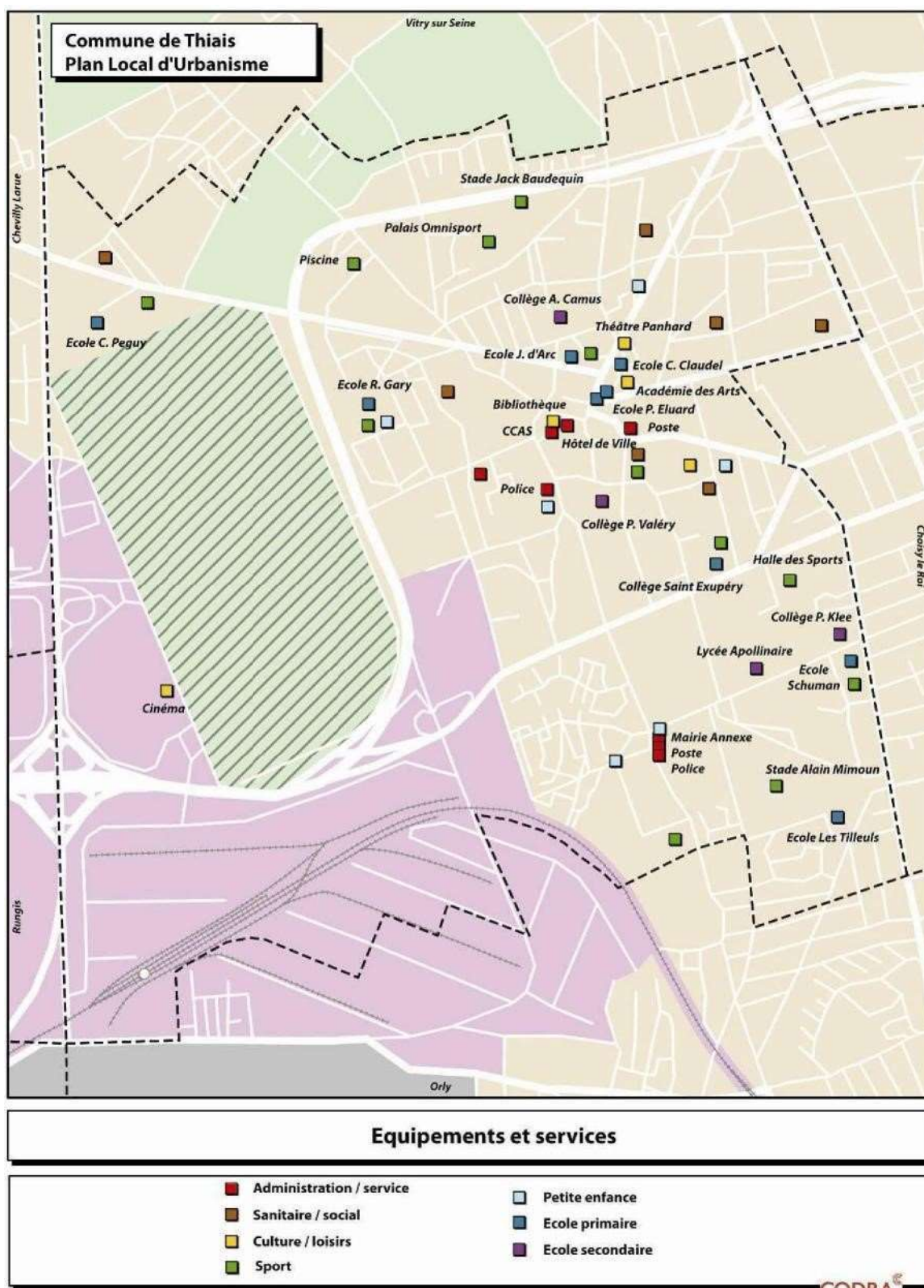
Le PLH fixe un objectif intermédiaire de construction de 200 logements par an. Il est à noter que sur les dernières années, la commune n'a pu satisfaire à cet objectif du fait de l'annulation de son PLU en 2012, qui a eu pour conséquence de bloquer un nombre important d'opérations de construction.

Le programme d'actions qui traduit les grands objectifs du PLH est le suivant :

TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS				
Thèmes	Actions		Porteur et partenariat	Moyens d'actions
Mettre en œuvre la programmation du PLH				
1	L'action foncière comme préalable	• S'assurer de la disponibilité foncière nécessaire aux objectifs du PLH - en travaillant à la planification et aux projets d'aménagement en amont - en inscrivant des règles de mixité dans le PLU - en développant une action foncière active pour anticiper sur l'avenir	Porteur : Ville Partenaires : EPPFIF, SAF94	- Convention ciblée avec l'EPPFIF sur des périmètres opérationnels - Opérations d'aménagement portée par la ville (type ZAC)
2	L'articulation habitat / développement durable / principe de mixité	• Suivre la programmation équilibrée pour favoriser la diversité de l'offre en produisant 200 logements par an • Proposer un parc de logements « durable », notamment en terme de performances énergétiques - en neuf, en proposant des logements de qualité - en réhabilitation du parc existant	Porteur : Ville Partenaires : bailleurs sociaux, CG 94, Etat	- Assurer le lien avec les bailleurs et les promoteurs privés pour tenir la programmation - Communiquer et accompagner les ménages en recherche d'informations pour faire des économies d'énergie - Contribuer à la construction des logements selon un règlement d'intervention privilégiant les efforts énergétiques
3	Accompagner la rénovation urbaine des Grands Champs engagée avec l'ANRU	• Viser les quatre objectifs généraux du projet de renouvellement du quartier des Grands Champs de la convention signée le 9 juillet 2009 - s'inscrire dans le projet urbain de la ville - désenclaver le quartier - réaffirmer le caractère résidentiel du quartier - renforcer l'offre d'équipements publics et de services pour les habitants	Porteur : Ville, Anru Partenaires : Etat, CG 94, CR, bailleurs	- Accompagner la démolition de 270 logements sociaux et la reconstruction du même nombre de logements sociaux, dont 135 sur site et 135 hors site notamment ZAC d'Ailla - Favoriser la mixité sociale en établissant des programmations diversifiées - Mettre en œuvre la réhabilitation et les résidentialisations et permettre l'amélioration des performances énergétiques des immeubles
Veiller au niveau de confort du parc existant				
4	Mettre à niveau le parc existant privé	• Inciter à un parc privé ancien « absolument » confortable • Améliorer les performances énergétiques de tous les logements	Porteur : Ville Partenaires : CG 94, Etat-ANAH	- Contribuer au repérage des cas d'habitat indigne, dans le cadre des organisations départementales en place (CG + DDCS) - Délivrer un service d'information pour les propriétaires désireux d'améliorer leur logement
5	S'assurer du niveau de confort du parc social ancien	• Préserver le bon niveau de confort du parc de logements sociaux anciens pour le maintenir attractif (performances thermiques, adaptation au vieillissement, résidentialisation...)	Porteur : bailleurs sociaux Partenaires : Ville	- Effectuer un travail partenarial avec les organismes HLM qui améliorent leur parc de logements - Accorder les garanties d'emprunt
Prendre en compte les besoins de la population dans leur diversité				
6	Le logement des personnes âgées et handicapées	Dans le parc existant • Favoriser l'adaptation des logements à l'occasion des actions menées sur le parc privé ou public En neuf • Viser la production de logements adaptés dans l'offre nouvelle en locatif social • Etoffer l'offre en résidences services à destination des personnes âgées	Porteur : Ville, CG 94 Partenaires : CCAS, bailleurs sociaux	- Animer le partenariat avec les acteurs (et via le CCAS) - Informer sur les possibilités de recours au Centre local d'information et de coordination (CLIC) - Suivre la programmation et la traçabilité des logements - Approfondir l'organisation des attributions en veillant à l'organisation amont d'attributions de logements adaptés
7	Le logement des jeunes	• Encourager à une offre adaptée à leurs besoins (surtout en social) en prévoyant une part de logements financièrement accessibles • Accompagner les jeunes dans l'accès et le maintien dans le logement • Proposer une offre adaptée au public étudiant et/ou jeunes actifs	Porteur : Ville Partenaires : CG 94, CCAS, associations, bailleurs sociaux	- Veiller à la production de typologies adaptées - Relayer les informations du CCLJ départemental
8	Les ménages en grande précarité et en rupture	• Maintenir l'objectif de la loi MLE : 30 places d'hébergement d'urgence ou d'insertion • Développer une offre de logement adapté pour poursuivre l'insertion des ménages : 8% de PLAI		- Organiser la concertation autour des sorties d'hébergement pour limiter les effets induits des dossiers DALO
Organiser et mettre en œuvre la politique				
9	Suivre la production et ses effets et mettre en place la gouvernance du PLH	• Mettre en œuvre la politique communale de l'habitat • Développer les outils de suivi, d'observation et d'études • Evaluer le PLH « en continu » pour aider à la décision politique • Développer les outils de communication vers les partenaires et les habitants en diffusant de l'information sur la politique à l'œuvre • Favoriser les échanges d'expériences pour promouvoir des pratiques innovantes	Porteur : Ville Partenaires : institutionnels, bailleurs, promoteurs, aménageurs...	- Désigner le référent technique au sein du service urbanisme - Construire un observatoire à la dimension de la ville et de ses moyens de suivi (une obligation des nouveaux PLH loi MLE) en interne et vis-à-vis des partenaires - Réaliser une évaluation et une restitution annuelle a minima, dans le cadre d'une « conférence annuelle » sur le logement à Thiais - Effectuer un bilan triennal à l'occasion du PLU et du PLH, à transmettre au CRH

3. Equipements au service des habitants

La commune dispose de nombreux équipements permettant de répondre aux besoins des thiaisais soit en gestion directe, soit par le biais des diverses associations sportives et culturelles présentes sur le territoire.



Des équipements équitablement répartis dans la zone urbaine dense

Les équipements collectifs sont répartis de manière équilibrée sur le territoire communal. Le centre-ville affirme, grâce aux équipements, sa fonction de centralité. Toutefois, certaines zones résidentielles d'habitat individuel sont moins bien desservies, car éparées comme les ZAC Lilas au nord et le secteur des Savats au nord-est.

L'offre en équipements est complète et diversifiée. Certains équipements ont un rayonnement élargi, qui dépasse les limites communales comme le palais omnisports, la halle intercommunale ou le lycée Guillaume Apollinaire.

Les équipements administratifs et les services aux habitants

La commune comporte les équipements et services administratifs habituels qui, pour la plupart, sont situés dans le centre-ville et le quartier de Grignon :

- centre-ville : l'hôtel de ville, la poste principale, le commissariat de police, le centre communal d'action sociale ;
- quartier de Grignon : la mairie annexe de Grignon, la poste, la police municipale.

Cette répartition sur le territoire paraît cohérente et globalement satisfaisante pour offrir à tous les thiaisien(ne)s un accès aux équipements administratifs et institutionnels de la commune.



de Ville

Hôtel



« La Ferme de Grignon »

Les équipements scolaires et de petite enfance

Les équipements de la petite enfance

Les équipements liés à la petite enfance sont regroupés en quatre crèches et trois haltes garderies, réparties sur la commune, auxquelles s'ajoutent des structures privées.

Structure	Gestionnaire	Localisation	Capacité
Crèche collective	Ville	56 rue Victor Hugo	60 berceaux
Crèche familiale	Ville	111 rue du Pavé Grignon	22 berceaux
Crèche départementale	Conseil général	23 avenue de la République	50 berceaux
Crèche départementale	Conseil général	23 avenue de la République	50 berceaux
Crèche privée Les petits Marins	Privé	12 rue du Bas Marin	10 berceaux réservés par la ville
Crèche Babilou	Privé	Tour Europa – CCR Belle-Epine	21 berceaux réservés par la ville
Halte-garderie Parc de l'Europe	Ville	65 rue Victor Basch	15 places
Halte-garderie Roland Blanche	Ville	4 rue Marcel Cerdan	20 places
Halte-garderie Vallée Verte	Ville	Rue Delamare-Deboutteville	15 places
2 Micro-crèches	Privé	Thiais Village	

Les équipements scolaires

Les équipements scolaires sont globalement bien répartis sur la commune, sauf au nord-est. La polarité du centre-ville se distingue par le nombre d'établissements proposés. Le quartier de Grignon regroupe des équipements de tous les niveaux (premier et second degré).

L'offre scolaire du premier degré comprend sept écoles maternelles et six écoles élémentaires, regroupant au total 2873 élèves.

Les groupes scolaires Romain Gary, Charles Péguy, Saint Exupéry et Schuman abritent des écoles maternelles et primaires.

L'offre scolaire du second degré comprend quatre collèges et un lycée.

Les quatre collèges de la ville accueillent également environ 1500 élèves.

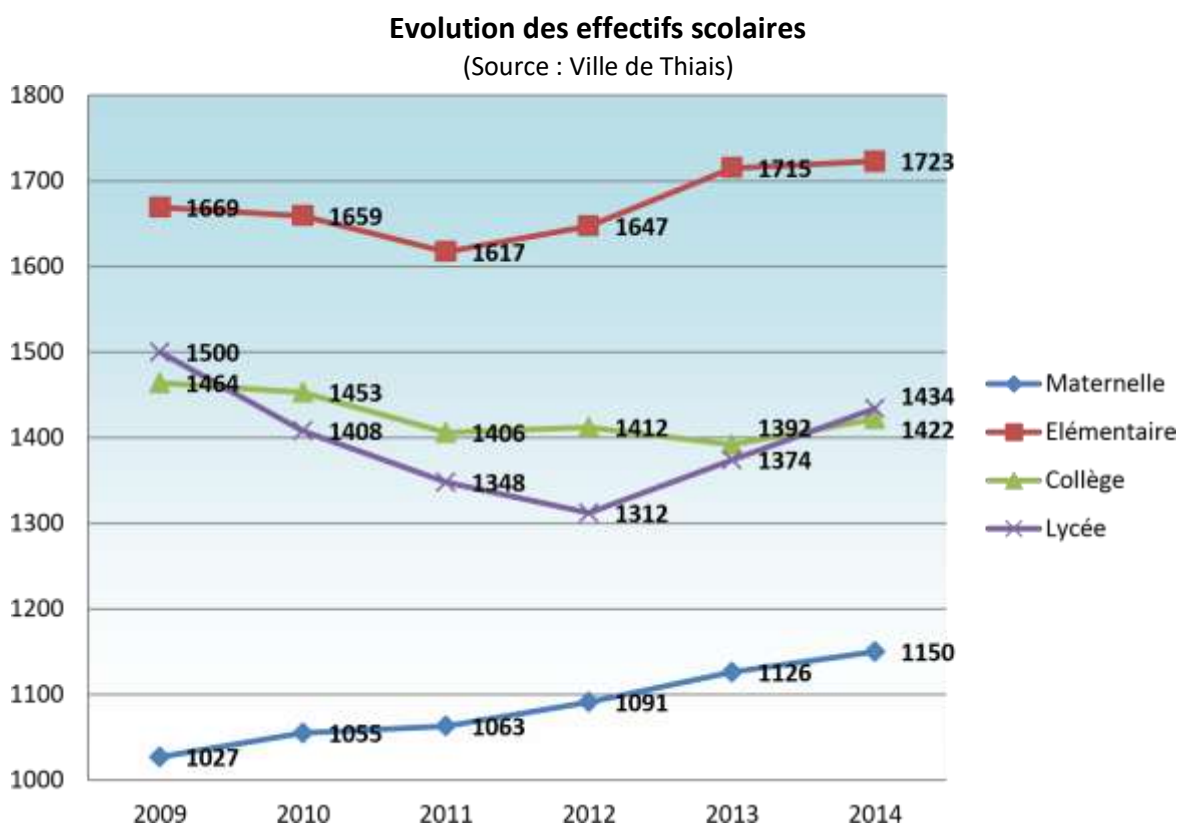
Le lycée polyvalent Guillaume Apollinaire a été ouvert à la fin des années soixante et reconstruit en l'an 2000. Il s'agit d'un lycée général et technologique. Le lycée est fréquenté par environ 1500 élèves et étudiants originaires de Thiais et de quelques communes voisines (Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine...). Environ 150 professeurs y enseignent.

A ces équipements publics s'ajoutent des établissements scolaires à caractère social :

- l'Institut du hameau de Grignon : ouvert en septembre 2000, il s'agit d'un dispositif offrant des prestations multiples notamment, de soutien à la fonction parentale, dont l'activité se situe entre établissement scolaire classique, action éducative en milieu ouvert (AEMO) et placement. L'Institut du hameau de Grignon accueille 210 élèves en internat.
- l'Internat éducatif et scolaire du Sacré-Cœur, accueille 30 garçons en âge collège et lycée à la demande de leur famille. La Fondation des orphelins apprentis d'Auteuil accueille, éduque, forme et insère ces jeunes en difficulté familiale et sociale ou en voie d'exclusion. L'objectif de la fondation est de préparer ainsi chaque jeune à l'autonomie et à l'insertion socioprofessionnelle.

Grâce à ces équipements scolaires, la commune de Thiais compte aujourd'hui plus de 5729 élèves, ce qui équivaut à 20 % de sa population : 2873 élèves en maternelle et élémentaire, également 1422 collégiens et 1434 lycéens (dont 258 BTS).

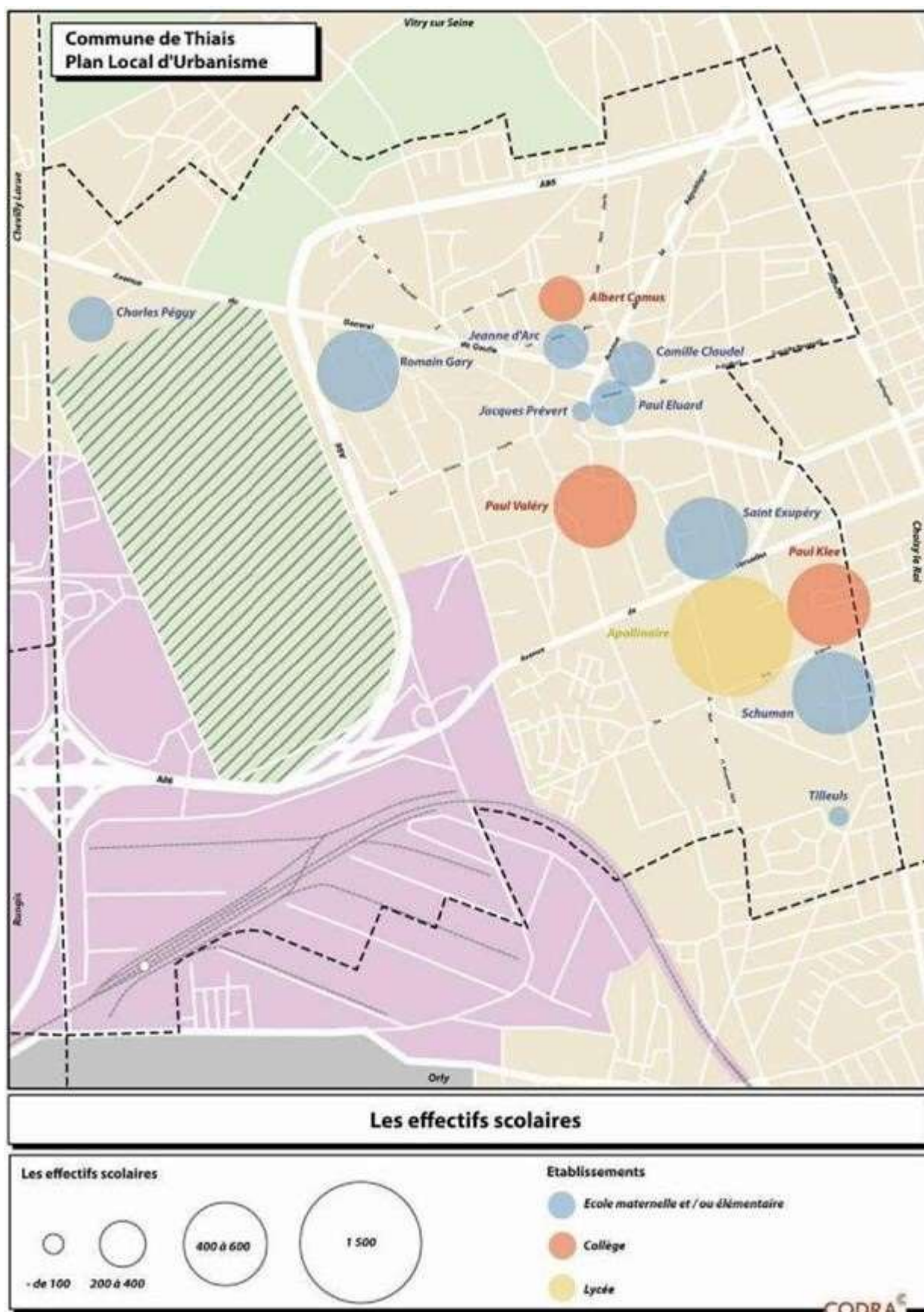
Depuis 2009, les effectifs scolaires en maternelle et élémentaire sont globalement en hausse.



ECOLES	ELEVES 2009	ELEVES 2014	Evolution depuis 2009	Capacité maximale
PEGUY				
Maternelle	133	133	0,0%	180
Elémentaire	208	217	4,3%	240
R.GARY				
Maternelle	169	190	12,4%	234

Elémentaire	257	271	5,4%	338
CENTRE				
Mat. J.PREVERT	81	111	37,0%	120
C.CLAUDEL	261	264	1,1%	375
P.ELUARD	262	261	-0,4%	260
Mat J. D'ARC	213	228	7,0%	218
SAINT EXUPERY				
Maternelle	195	252	29,2%	569
Elémentaire	291	340	16,8%	
SCHUMAN				
Maternelle	140	133	-5,0%	146
Elémentaire	390	370	-5,1%	372
Mat TILLEULS	96	103	7,3%	106
COLLEGES				
Albert.CAMUS	376	392	4,3%	400
Paul VALERY	505	538	6,5%	760
SEGPA Paul KLEE		98		770
Paul KLEE	583	394	-15,6%	
LYCEE				
G.APOLLINAIRE	1500	1176	-4,4%	1351
BTS		258		
TOTAL	5660	5729	1,2%	

Les écoles maternelles et élémentaires de la ville présentent des capacités résiduelles. Ainsi, en 2014 elles accueilleraient 2873 élèves pour une capacité maximale de 3158 places, soit un solde de 285 places.





Collège Albert Camus



Ecole Paul Eluard



Ecole Romain Gary

Les équipements culturels

Les principaux équipements culturels de la commune se situent en centre-ville :

- **la médiathèque** : réalisée afin de répondre aux besoins des thiaisiers (information, documentation, culture et loisirs), elle se compose notamment de deux bibliothèques (« adultes » et « jeunes ») et d'une discothèque qui offrent :
 - 60 000 volumes : romans, bandes dessinées, documentaires, encyclopédies ... - 8 300 documents sonores ; - 120 revues et 5 quotidiens.
- **le théâtre municipal René Panhard** : édifié en 1907, il était connu comme une simple salle de réunion. Sa fonction a rapidement évolué en salle des fêtes. En 1914, la salle des fêtes est transformée en hôpital militaire où les blessés du front se font soigner. Après la guerre, la salle des fêtes est rénovée et sa capacité d'accueil est développée (650 places) grâce à un balcon et un aménagement de la salle. À cette époque, les opéras comiques et les opérettes composent essentiellement la programmation. Durant la seconde guerre mondiale, la salle est à nouveau utilisée pour des réunions et sert de base pour les exercices de sécurité. La paix revenue, le lieu est réaménagé et reprend ses activités culturelles. En 1976, la scène est agrandie, le balcon disparaît et la capacité est revue à la baisse. La salle des fêtes est baptisée théâtre municipal René Panhard. Le théâtre offre aujourd'hui une programmation culturelle de qualité avec des comédiens reconnus se produisant en alternance avec les spectacles des associations locales.
- **l'académie des arts** : afin d'accroître la qualité d'apprentissage de disciplines artistiques variées, la municipalité de Thiais a regroupé en 1991 la diffusion de leur enseignement au sein de l'académie des arts. Elle compte un millier d'élèves et propose plus d'une trentaine de disciplines : formation musicale,

peinture, sculpture, danse... Depuis 1996, la « semaine des arts » consacre les artistes au cours de spectacles donnés en public au théâtre municipal René Panhard.

Par ailleurs, la ville de Thiais organise depuis 2004 un festival de musique franco-américaine à travers une série de concerts en plein air.

Les équipements sportifs

Thiais possède des équipements sportifs de qualité et en quantité. Ces dernières années, la commune a favorisé le développement d'infrastructures sportives, comme le palais omnisports construit lors de l'aménagement de la ZAC du Trou aux Renards.

Type de structure	Nom	Adresse
Palais Omnisports - Salle centrale omnisports - Salle de musculation - Dojo Marc Alexandre - Salle de gymnastique et de danse - Salle de Gymnastique Rythmique - Salle de réunion et de cours - Salle de tennis de table - Club house - Salle de boxe	Palais Omnisports de Thiais	place Vincent Van Gogh
Stade	Alain Mimoun	1 Rue du 11 Novembre
	Jack Baudequin	Place Vincent Van Gogh
Halle Intercommunale	Halle des Sports	81 Avenue de Versailles
Gymnases	Oriola	74 Rue Gabriel Péri
	Charles Péguy	91 Avenue du Général de Gaulle
	Romain Gary	Avenue du Général de Gaulle
	Saint-Exupéry	86 Avenue de Versailles
	Jean Moulin	Rue Jean Moulin
	Schuman	60 Av du Mchl de Lattre de Tassigny
16 courts de tennis	Alain Mimoun	1 Rue du 11 Novembre
	Thiais Belle Épine	44 Rue Hélène Muller
Piscine municipale	Monique Berlioux	23 Rue de la Saussaie





Le palais Omnisports et le stade Alain Mimoun

Les équipements sanitaires

L'accueil en hébergement des personnes âgées

Thiais offre un dispositif d'hébergement pour personnes âgées de 278 places regroupées en quatre structures :

- deux maisons de retraite privées (dont un EHPAD) pour un total de 135 places ;
- deux foyers logements publics offrant 143 places. Les foyers logements constituent une formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite. Ils accueillent des personnes autonomes mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant. Les résidents vivent dans des appartements individuels (studios ou F2). Ils ont le statut de locataires et disposent de locaux communs et de services collectifs (restaurant, blanchisserie, animations). Les deux foyers sont gérés par le centre communal d'action sociale de la Ville.

Structures d'accueil pour personnes âgées

Nom de la structure	Gestionnaire	Statut	Capacité
EHPAD la Résidence Les Jardins de Thiais	SARL	Maison de retraite	85
Maison de retraite Sœurs de St-Joseph Cluny	Congrégation	Maison de retraite	50
Résidence Baudemons	Centre Communal Action Sociale	Logement Foyer public	78
Résidence de l'Esperance	Centre Communal Action Sociale	Logement Foyer public	65

L'Hôpital privé de Thiais – clinique du Sud

L'Hôpital privé de Thiais situé au 112 avenue du Général de Gaulle au nord-ouest de la commune est l'un des plus importants établissements médicochirurgicaux de la région parisienne.

Avec 139 lits d'hospitalisation et postes en médecine, chirurgie et soins de suite, l'Hôpital privé de Thiais appréhende globalement les problèmes de santé de chaque patient avec :

- service d'hospitalisation chirurgicale générale et spécialisée (1 bloc opératoire de 8 salles et 12 postes de réveil) ;
- service d'hospitalisation médicale (cancérologie, cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie, pneumologie, rhumatologie) ;

- service d'hospitalisation soins de suite.



L'Hôpital privé de Thiais – clinique du Sud

Le Centre Le Poujal

Le centre « Le Poujal », localisé au 14 rue Marcel Berry, a été créé et géré par l'association CESAP (Comité d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées). Il s'agit d'un établissement s'adressant à des enfants ou adultes polyhandicapés.

Les enseignements à retenir

Atouts et opportunités

- Une croissance démographique constante entre 1968 et 2006.
- Une population relativement jeune comparée à la moyenne nationale, avec des effectifs scolaire en hausse, malgré un vieillissement général de la population.
- 28,86 % de logements locatifs sociaux.
- Une répartition équilibrée des équipements, avec un centre-ville plus affirmé.
- Des équipements sportifs de qualité et modernes sur l'ensemble du territoire.
- Des équipements scolaires bien répartis sur la commune, et qui présentent des capacités résiduelles d'accueil.

Contraintes et menaces

- Une croissance démographique qui faiblit au cours des dernières années : -86 habitants entre 2006 et 2011.
- Un vieillissement de la population qui suit la tendance nationale, avec un recul net des 30-44 ans au profit des plus de 60 ans.
- Un rythme de construction de logements de l'ordre de 80 logements entre 2000 et 2013.
- Un point mort estimé à 90 logements entre 2006 et 2011.

- Des revenus moyens inférieurs à la moyenne départementale.
- Un déficit d'offre de petits logements pour les jeunes et le desserrement des ménages
- Un parc de logements vieillissant (68% des logements antérieurs à 1990) et donc probablement davantage consommateur d'énergie.
- Le nord-est de la commune est éloigné des équipements.

Les perspectives d'évolution

- Le PLH qui fixe un rythme de construction de 200 logements par an.
- Le porter à connaissance de l'Etat qui fixe un objectif annuel de construction de 350 logements.

Les enjeux

Les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement

- Maîtriser l'augmentation des besoins en eau, énergie, la production de déchets, les rejets d'eaux usées et l'accroissement de l'imperméabilisation des sols dans un contexte de croissance démographique.
- Favoriser la production de logements dans un tissu urbain compact (collectifs, individuel groupé, maisons de ville...).
- Favoriser une production de logements à faible impact environnemental en incitant les aménageurs à recourir aux énergies renouvelables, aux nouvelles normes de basse consommation énergétique (BBC, BEPOS) et aux matériaux peu émetteurs de gaz à effet de serre.
- Favoriser la proximité des services et équipements et leur accès par modes doux.
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants (isolation par l'extérieur...).
☐ Construire en prenant en compte une intégration urbaine et paysagère de qualité.

Les enjeux de développement économique

- Maintenir un dynamisme démographique pour accompagner la dynamique économique.
- Produire un parc de logements diversifié pour conserver et attirer de jeunes actifs, notamment par une offre de logements de moyenne taille (T2, T3).

Les enjeux de solidarité et de cohésion sociale

- Maintenir un dynamisme démographique pour accueillir de jeunes actifs nécessaires au dynamisme local.
- Offrir à des ménages jeunes et aux revenus modestes, un vrai choix en matière de logement et de cadre de vie pour permettre leur parcours.
- Tenir compte dans les futurs projets de construction, des grandes tendances démographiques et de l'évolution des modes de vie, c'est-à-dire de l'accroissement du nombre de ménages de petites tailles qui pourrait s'accroître avec le vieillissement de la population notamment.
- Accompagner les ménages les plus modestes dans la rénovation thermique de leur logement pour faire face à l'augmentation du coût des énergies fossiles.
- Optimiser et valoriser les équipements collectifs thiaisien.

III. CONTEXTE ECONOMIQUE

1. EMPLOI ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Les actifs et le chômage

Une hausse du taux d'activité

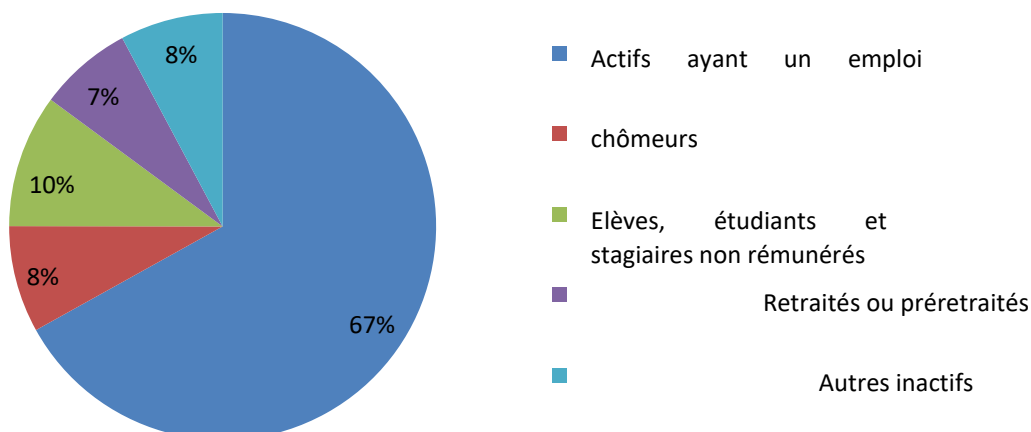
En 2011, la commune comptait 14 854 actifs, c'est-à-dire 50,8% de la population totale. La population active occupée est de 13 252.

La commune compte 115 actifs supplémentaires par rapport à 2006 (+0,8%), et 478 depuis 1999 (+3.3%).

Le taux d'activité des thiaisiers âgés de 15 à 64 ans, population réellement en âge de travailler, était 75.1% en 2011, soit une forte hausse par rapport à 2006 (72,9%), et 1999 (74,2%). Ce taux d'activité est légèrement inférieur à celui du département (75,8%).

Population de 15 à 64 ans par type d'activités

(Source : INSEE RP 2011)



Un taux de chômage inférieur à celui du département

Passant de 10 à 10,8%, le taux de chômage a augmenté entre 2006 et 2011, mais sans revenir à son taux de 12% de 1999. Le taux de chômage à Thiais en 2011 était inférieur à celui du département (11,9%) et de la région (11,7%).

Un décalage entre le profil des actifs résidents et des emplois proposés

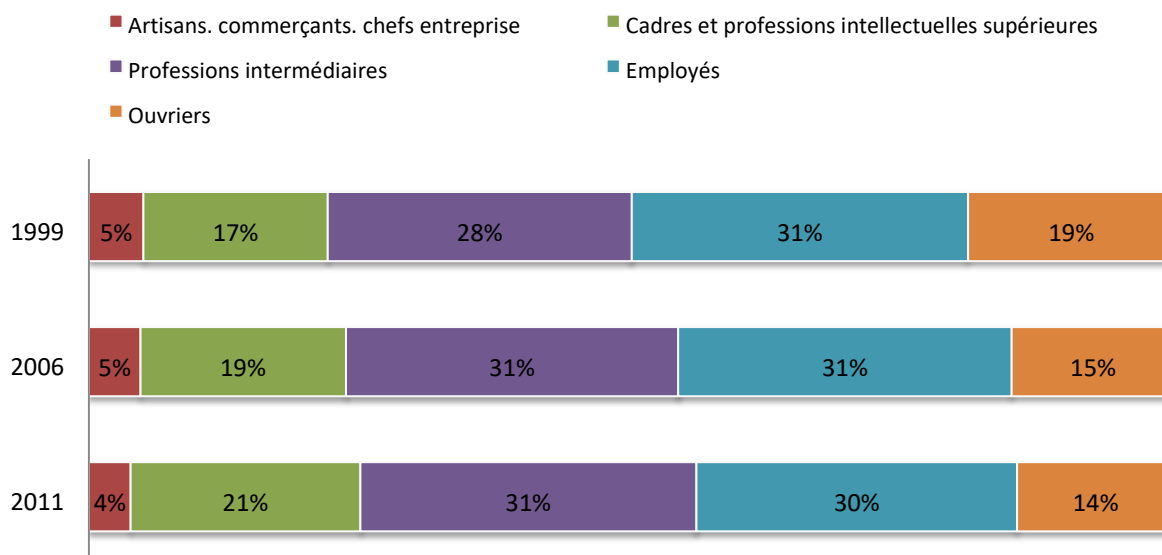
Les emplois proposés sur la commune sont globalement moins qualifiés que les actifs thiaisais. Malgré des rapports en volume entre la nature des emplois proposés et la nature des emplois des résidents (par CSP), l'adéquation entre les emplois présents sur la commune et les actifs résidents est assez faible.

Une prédominance des employés et professions intermédiaires parmi les habitants

La commune, comme le pôle d'Orly et le département, a vu les parts des actifs intermédiaires et cadres progresser de manière importante entre 1999 et 2006 et se stabiliser entre 2006 et 2011 pour atteindre respectivement 31% et 21% de la population active. A l'inverse la part des ouvriers a diminué nettement, passant de 19% en 1999 à 15% en 2006 et se stabilisant ensuite à 14% en 2011. La part des actifs employés se stabilise, et reste, avec les professions intermédiaires, la catégorie la plus représentée, avec respectivement 30% et 31% en 2011.

Répartition de la population active de Thiais selon la catégorie socioprofessionnelle

(Source : INSEE RP 2011)



Un tissu économique dominé par le tertiaire

Une majorité d'emplois dans les services

La ville comptait 11 393 emplois sur son territoire en 2011, soit une augmentation par rapport à 2006 (10 525 emplois).

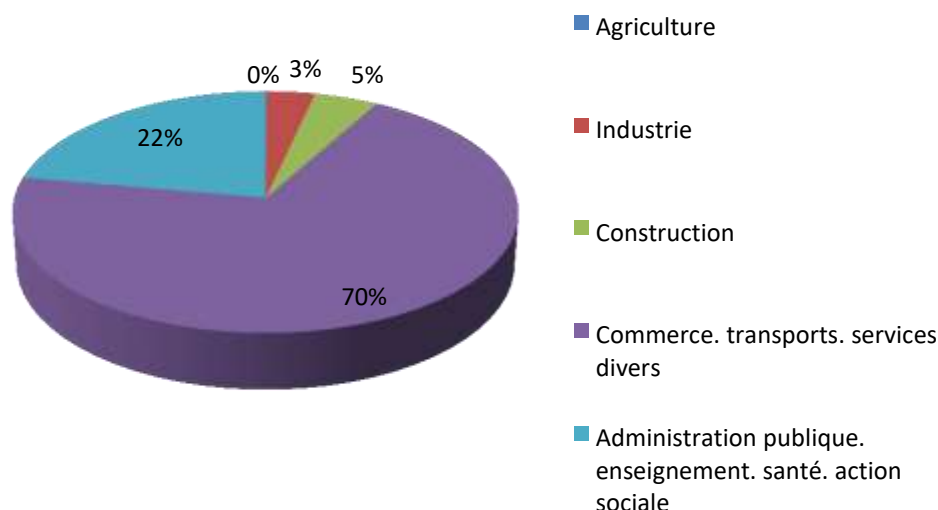
La majorité des emplois proposée sur le territoire de Thiais est liée aux « Commerce, transports, services divers » (70% en 2011). Cette part est nettement supérieure à celle de la moyenne départementale (55%).

Les emplois correspondants au secteur du commerce sont nombreux sur la commune, grâce notamment au centre commercial régional Belle Épine qui dispose de 250 commerces pour environ 3000 emplois, et l'espace commercial « Thiais-Village » regroupant une quarantaine de boutiques et de restaurants avec près d'un millier d'emplois.

Au total, ce sont plus de 550 commerces qui sont répartis sur la ville (Insee 2011), confirmant ainsi le rôle de pôle commercial de Thiais dans le département.

Emploi sur la commune de Thiais selon le secteur d'activités

(Source : INSEE RP 2011)



Les emplois liés à l'agriculture sont quasiment inexistants (4 emplois en 2011). Les emplois liés à l'industrie (400 en 2011) et à la construction (527 en 2011) sont également peu représentés.

La taille des établissements

Le tissu économique est dominé par des micro-entreprises sans salarié et par de très petites entreprises de moins de 9 salariés (88% des établissements).

Thiais possède néanmoins plusieurs établissements de grande taille, dont 39 de plus de 50 salariés, essentiellement dans le secteur du commerce et des services.

Un taux d'emploi de 0,85 en 2011

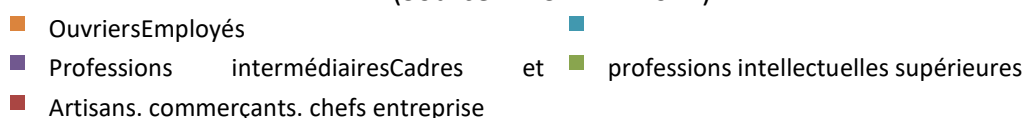
Le taux d'emploi de Thiais est en hausse, mais reste assez faible : 0.85 en 2011 contre 0.79 en 2006. En 2011, la commune offrait donc 0,85 emploi pour un actif thiaisien. Ce taux est identique à celui du département (0,86), mais inférieur à ceux de l'Île-de-France (1,05) et de la France (0,99).

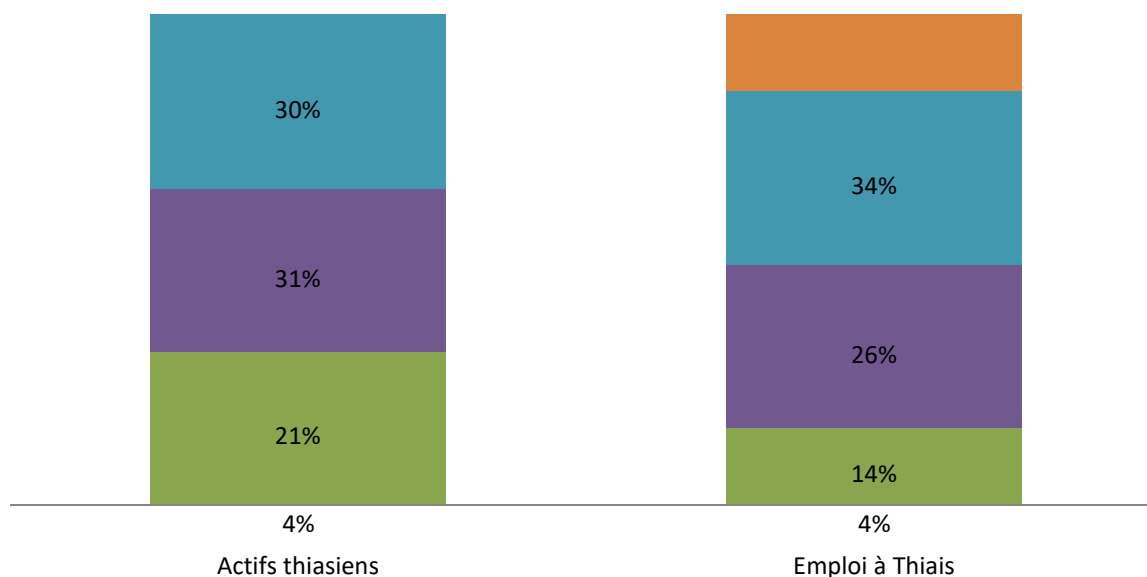
En détaillant par catégories socioprofessionnelles, seul le nombre d'emplois destinés aux ouvriers est supérieur à celui des actifs thiaisiens concernés, avec un taux d'emploi de 1,3. Les employés locaux bénéficient également d'une offre d'emplois sur la commune supérieure à la moyenne (taux d'emploi de 0,99).

A l'inverse, le taux d'emploi pour les catégories des cadres-professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires (respectivement 0,59 et 0,73).

Répartition par catégorie socioprofessionnelle de la population active de Thiais et des emplois à Thiais

(Source : INSEE RP 2011)





Catégorie socioprofessionnelle	Taux d'emploi
Agriculteurs exploitants	0,80
Artisans, commerçants, chefs entreprise	0,83
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0,59
Professions intermédiaires	0,73
Employés	0,99
Ouvriers	1,30

Source : RP INSEE 2011

Des zones d'emplois importantes à proximité de Thiais

Thiais dans le pôle économique Orly-Rungis

L'étude "Le fonctionnement de l'aire urbaine de Paris - Réalité des sous-bassins d'emploi et de vie" effectuée en avril 2005, par la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France a déterminé des sous-bassins d'emplois sur les départements de petites et grandes couronnes de Paris. Les pôles retenus ont été définis à partir de trois critères : le nombre total d'emplois, l'existence d'un pic de densité et l'attractivité.

D'après cette étude, la commune de Thiais appartient au pôle d'Orly, composé des communes de Orly, Rungis et Thiais. Il est sous influence du pôle d'Ivry-Vitry composé des communes de Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Villejuif et Le Kremlin-Bicêtre.

Sur la commune de Thiais :

- 15% des actifs résidents travailleraient dans le pôle d'Ivry-Vitry ;
- 34% dans le pôle d'Orly (sans comptabiliser ceux qui travaillent dans un pôle parisien).

Le comité de bassin d'emploi (CBE) du sud val-de-marnais

Le comité de bassin d'emploi du sud val-de-marnais a été créé en 1994. Premier CBE fonctionnant dans les départements de la petite couronne de la région Ile-de-France, il regroupe cinq communes du Val-de-Marne : Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Thiais. Il comptait jusqu'en 2004 la commune d'Orly parmi ses membres. Il s'agit d'un espace partenarial défini par le sentiment partagé de ses membres, d'appartenir à une entité économique et sociale susceptible d'élaborer ou de conduire des initiatives de développement.

Cette structure a pour objectif de contribuer à la promotion et au développement de l'emploi. Elle est structurée autour de deux pôles nationaux majeurs : l'aéroport d'Orly et le marché d'intérêt national de Rungis (MIN), première concentration logistique nationale de produits frais. Ces deux pôles ont induit le développement de zones d'activités à vocation logistique :

- SOGARIS ;
- Centre routier qui offre plus de 200 000 m² de surface d'entreposage ;
- SILIC ; - SENIA.

Les zones d'activités ajoutées au centre commercial Belle Epine et la zone hôtelière DELTA forment un ensemble appelé « pôle économique Orly-Rungis ».

Des migrations domicile-travail nombreuses

Les migrations pendulaires sont importantes : en 2011, 11 191 actifs thiaisiers quittaient la commune pour travailler (84% des actifs thiaisiers) et dans un même temps 11 215 actifs provenant d'autres communes venaient exercer un emploi à Thiais.

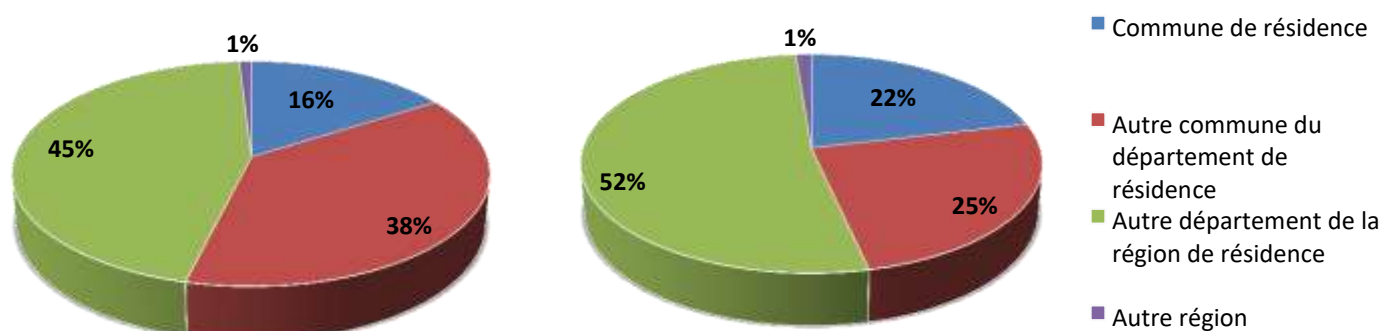
Ainsi, seulement 16% des actifs thiaisiers de 15 ans ou plus travaillaient sur leur commune de résidence. Cette part est inférieure à la moyenne départementale (22%).

38% des thiaisiers se déplacent dans une autre commune du département pour exercer leur emploi. Cette part est nettement plus élevée que la moyenne départementale (25%) et régionale (31%).

Ainsi, 54% des actifs thiaisiers travaillent dans le Val-de-Marne (en intégrant ceux qui travaillent à Thiais), démontrant une offre d'emplois attirante pour le département, notamment dans les pôles d'activités voisins (Orly et Rungis).

Le reste des actifs thiaisiers travaillent essentiellement dans les autres départements de la région Ile-de-France (45%). Ils ne sont que 146 à travailler hors de la région soit 1%.

Lieu de travail des actifs thiaisiers Lieu de travail des actifs val-de-marnais ayant un emploi ayant un emploi (Source: RP INSEE 2011) (Source: RP INSEE 2011)



L'importance des migrations croisées s'expliquent en partie par le décalage qui existe entre les emplois proposés sur la commune et les catégories socioprofessionnelles dominantes des thiaisais : les professions supérieures et intermédiaires représentent 52% de la population active alors que les emplois sur la commune ne concernent qu'à 41% ces catégories socioprofessionnelles.

Elles s'expliquent également par la nature du marché de l'emploi de la région parisienne et par la mobilité des professions intermédiaires et des cadres, notamment facilitée par la proximité de nombreuses zones d'emplois et globalement, le niveau de qualité des transports en commun sur la commune.

Ainsi, ce sont les cadres et les professions intellectuelles supérieures thiaisais qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi sur la commune (seulement 8.8% travaillent à Thiais).

A contrario, la catégorie socioprofessionnelle des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et celle des employés, s'approprient plus facilement les emplois offerts par la commune, avec respectivement 36.7% et 20.2% de ces actifs qui travaillent à Thiais.

POPULATION ACTIVE PAR CSP ET LIEU DE TRAVAIL

	Commune de résidence	Autre commune du département de résidence	Autre département de la région IDF	Autre région
Agriculteurs exploitants	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
Artisans. commerçants. chefs d'entreprise	36,7%	32,8%	28,7%	1,6%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,8%	34,4%	55,8%	0,9%
Professions intermédiaires	13,0%	41,3%	44,7%	0,9%
Employés	20,2%	37,1%	41,9%	0,7%
Ouvriers	19,0%	38,1%	41,3%	1,3%
Ensemble	16%	38%	45%	1%

Source : RP INSEE 2011

2. LES POLES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le positionnement géographique privilégié de Thiais (situé à environ 11 kilomètres du centre de Paris, à proximité du marché d'intérêt national de Rungis et de l'aéroport d'Orly), a favorisé l'implantation d'environ 2000 établissements et le développement de plusieurs zones d'activités économiques, en plus des nombreuses zones d'activités localisées à proximité de la commune.

Les zones d'activités économiques

La zone SENIA

Autrefois site dédié à l'agroalimentaire et aujourd'hui à vocation industrielle et logistique, la zone SENIA accueille environ 315 entreprises et 5 000 emplois sur une surface totale de 110 ha répartis pour moitié sur Thiais et Orly. Créée aux abords immédiats du marché de Rungis, elle accueille entre autres : les industries alimentaires, importateurs et grossistes en toutes denrées, les entrepôts de chaînes hôtelières de restauration, des collectivités, des industries laitières et des activités annexes. Il est à noter que cette zone présente des qualités urbaines très dégradées : bati vétuste, voirie en mauvais état...

Cette zone fait l'objet d'une zone d'aménagement différée (ZAD) créé par le décret n°2011-1131 du 21 septembre 2011.





Thiais – activités

La zone d'activités de Thiais est localisée au sud-est de la ville, encadrée par l'avenue de Versailles au nord, la rue Müller à l'est, la rue du Pavé de Grignon au sud et la rue Robespierre à l'ouest. Ce parc locatif de Nexity Geprim, réalisé par l'architecte Paul Mayla, se compose d'implantations indépendantes de 1 700 à 4 000 m² avec 8 bâtiments associant activités et bureaux d'accompagnement, répartis dans un site paysager de 5,5 ha.



Les activités commerciales et entrepôts du nord-ouest de la commune

Aux abords de la D7, de l'entrée de ville au nord jusqu'au centre commercial Belle Epine, plusieurs entreprises de vente de matériels, de produits divers et concessionnaires automobiles se sont implantées sur une surface d'environ 5 ha. D'une qualité paysagère médiocre, notamment en entrée de ville, ce secteur présente un niveau de mutabilité important en raison notamment de l'arrivée du tramway 7 qui améliore la desserte de la D7 et a permis la requalification de l'axe.



Deux grands centres commerciaux

La ville de Thiais accueille deux grands centres commerciaux, dont la zone de chalandise s'étend à une échelle régionale.

Le centre commercial régional de Belle Epine

Inauguré en septembre 1971 et agrandi en 1993 et 1997 pour une surface de 140 900 m², le centre commercial régional de Belle Epine représente un pôle économique très important pour le sud du département, accueillant 18 millions de visiteurs chaque année.



Près de 250 commerces sont recensés, avec une vingtaine de restaurants, différents cabinets médicaux et 17 salles de cinémas Pathé qui représentent l'un des plus importants complexes d'Ile-de-France. L'hypermarché Carrefour et les Galerie Lafayette constituent des locomotives commerciales importantes du centre commercial.



Près de 3 500 personnes travaillent au centre commercial Belle Epine (2 800 salariés auxquels il faut ajouter les 700 salariés du centre d'affaires).

Accessible via plusieurs grands axes routiers tels que l'A86 et la D7, le centre commercial est également desservi par les transports en commun : le TVM et de nombreuses autres lignes de bus (396, 192, 285, 185, 399, 292, 319, DM8) s'y arrêtent. Depuis fin 2013, le centre est également desservi par la ligne de tramway T7 Villejuif / Athis-Mons. La liaison se fait via une passerelle piétonne réalisée sous la RD7. Cependant, le centre commercial reste enclavé entre la D7, l'A86 et le cimetière parisien ; son accessibilité par les piétons, notamment en provenance du centre urbain résidentiel de Thiais, est difficile et peu sécurisée.

Le centre commercial est géré par la Société d'étude et de gestion des centres d'équipement (Ségécé) qui administre 340 autres centres en Europe.

En 2015, le centre commercial Belle-Epine fait l'objet d'une rénovation importante.

Le centre Thiais-Village

Le pôle commercial de Thiais a été élargi par l'ouverture, le 29 août 2007, de Thiais-Village, un ensemble commercial de 12 hectares situé dans la ZAC du Moulin à Cailloux, c'est-à-dire à environ un kilomètre à l'est du centre commercial Belle Epine, de l'autre côté du cimetière parisien et de l'A86. Dédié à la maison, aux loisirs, aux sports, à la culture et complété par un village artisanal depuis 2009 accueillant une vingtaine d'artisans d'art, Thiais-Village développe 41 900 m² de surface commerciale utile pour une surface de vente de 33 450 m² ainsi que 2 400 places de parking. Il comprend un magasin Ikea de 17 000 m², 5 moyennes surfaces (Décathlon, Fnac, Boulanger, King Jouet et New Look), ainsi qu'une trentaine de boutiques et un pôle de restauration. Thiais-Village est une réalisation du groupe Altarea.

Avec sa quarantaine de boutiques et ses restaurants, le centre commercial a permis la création de près d'un millier d'emplois.



Thiais Village

Des pôles de commerces de proximité

Outre ces deux grands centres commerciaux, la commune dispose d'une activité commerciale de proximité, marquée en premier lieu par le centre-ville et des pôles de quartiers : Porte du Levant, Trou aux Renards,...

Le centre-ville

Le centre-ville de Thiais dispose d'une trentaine de petits commerces : supermarchés et alimentations générales, bars-restaurants, banques, agences immobilières et commerces de services. Ces commerces se situent principalement autour de la place du marché. Celle-ci accueille, le jeudi et le dimanche, le marché.

Par sa densité commerciale, le centre-ville conforte son pôle de centralité et propose aux thiaisien(ne)s une offre et une accessibilité différente des deux centres commerciaux présents sur la commune.



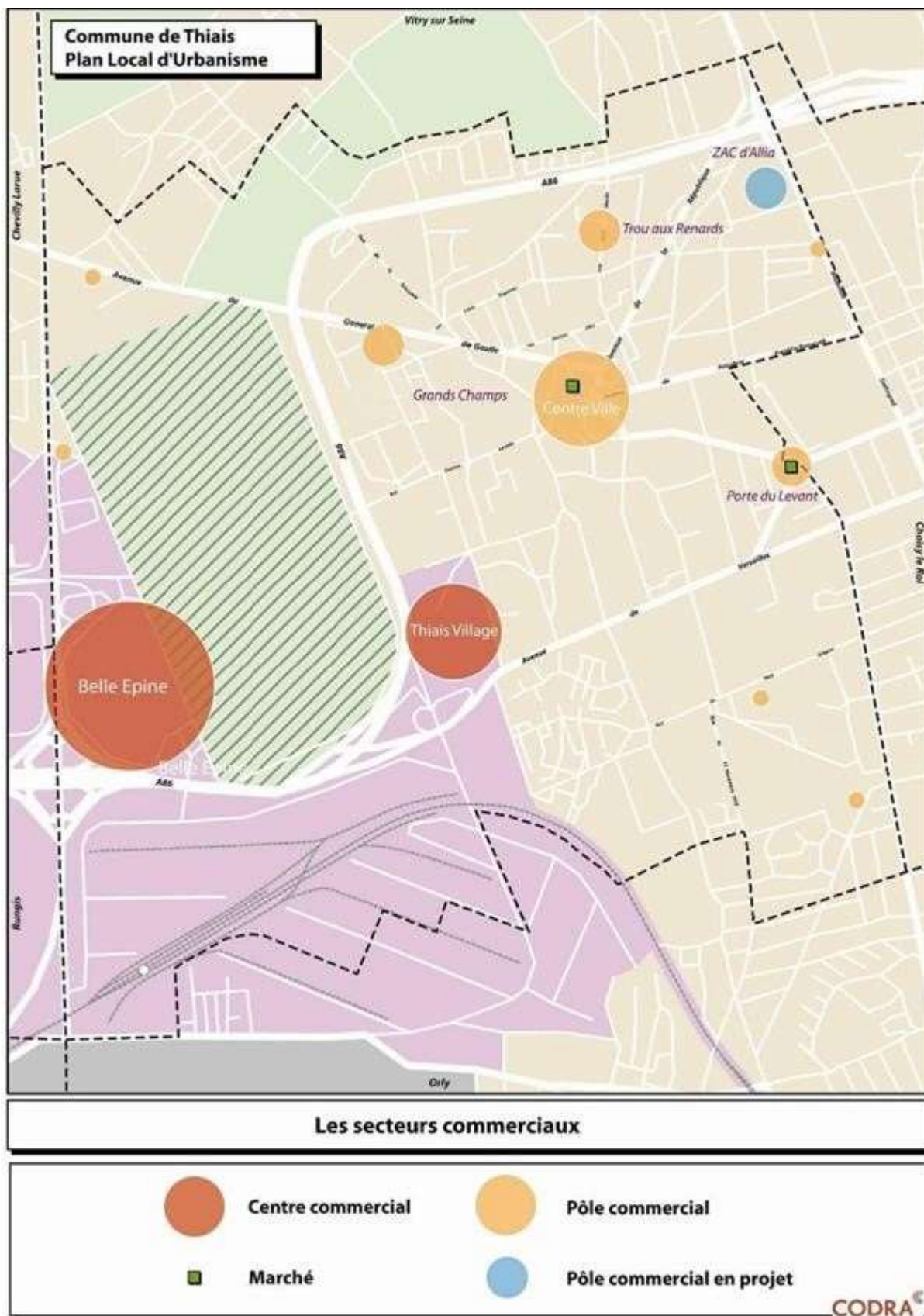
Les pôles de quartiers

A l'échelle de quartiers, des groupements de commerces jouent le rôle de centralité.

Souvent développés dans le cadre de ZAC, ces pôles permettent aux habitants de bénéficier d'un commerce de proximité, même si l'offre y est limitée. C'est le cas rue Paul Cézanne au nord de la commune dans la ZAC du Trou aux Renards et à l'est dans la ZAC de la Porte du Levant, présentant environ une dizaine de commerces. Par ailleurs, la ZAC de la Porte du Levant accueille le marché deux jours dans la semaine, le mardi et le vendredi. Dans le cadre de l'opération ANRU des Grands Champs, la galerie commerciale a été démolie pour accueillir une superficie totale de 1 420 m² dédiée aux commerces et prévue en rez-de-chaussée des nouvelles constructions, le long de l'avenue Charles-de-Gaulle. L'implantation de ces nouveaux commerces est en cours.

L'entrée de ville au nord-est verra également une polarité commerciale se mettre en place dans le cadre de la ZAC de la porte d'Allia actuellement en cours de réalisation.

Plus ponctuellement, des commerces isolés ou intégrés dans un groupement de moins de cinq commerces sont dispersés sur l'ensemble de la commune (quartier de Grignon, boulevard Stalingrad, D160,...).



Les pôles créateurs d'emplois à proximité de la commune

La ville de Thiais intègre le bassin d'emplois Orly-Rungis proposant près de 70 000 emplois, soit le troisième pôle économique d'Ile-de-France.

LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET LE NOMBRE D'EMPLOIS



Le marché d'intérêt national (MIN) de Rungis

Le marché d'intérêt national de Rungis est le premier centre mondial de distribution de produits frais. D'une superficie de 232 ha, il est découpé en 5 secteurs (fruits et légumes, produits carnés, produits de mer et d'eau douce, produits laitiers et avicoles, produits de l'agriculture) pour un total de 11 380 salariés et 1 519 entreprises dont plus de 550 grossistes et accessoiristes, près de 200 courtiers et sociétés d'import-export, plus de 300 producteurs vendeurs et plus de 300 sociétés de services divers.

La zone aéroportuaire d'Orly

L'aéroport de Paris-Orly est la deuxième plate-forme aéroportuaire de France après l'aéroport ParisCharles-de-Gaulle et le onzième aéroport européen, avec 25 107 639 passagers en 2009. L'aéroport accueille 270 entreprises représentant environ 25 000 salariés.

En 2010, démarre un vaste projet nommé « Cœur d'Orly ». L'objectif d'Aéroports de Paris est de créer un quartier d'affaires international sur 15 hectares qui comprendra notamment des bureaux, un centre de congrès international, un hôtel quatre étoiles et un pôle de commerces et de services. Sur le long terme, Aéroports de Paris dispose d'un terrain d'une superficie de plus de 100 hectares pour développer la totalité de ce quartier d'affaires.

Le parc tertiaire SILIC Orly-Rungis

A Rungis, SILIC (Société Immobilière de Location pour l'Industrie et le Commerce), premier investisseur en parcs tertiaires locatifs en Ile-de-France, s'étend sur 63 hectares avec plus de 365 500 m² construits et environ 350 entreprises locataires qui emploient plus de 12 000 salariés.

Doté de nombreux services aux entreprises (crèche, fitness, restauration, tabac-journaux, location de voitures, société d'intérim, pressing ...), ce parc devrait connaître au cours des prochaines années un doublement de sa capacité d'accueil qui serait portée à 700 000 m², permettant ainsi la création de 8 000 à 10 000 emplois supplémentaires.

La plate-forme logistique SOGARIS-RUNGIS

Inaugurée en 1967, la plate-forme logistique de Rungis propose 214 000 m² d'entrepôts, de quais de transit et de bureaux à la location sur 35 hectares.

Près de 80 entreprises de toutes tailles y sont installées : transporteurs, prestataires logistiques, transitaires, sociétés industrielles, exportateurs/importateurs et distributeurs.

La zone hôtelière du Delta

Première zone hôtelière du Val-de-Marne, elle comprend 12 hôtels, 2 000 chambres et offre près de 700 emplois.

Les enseignements à retenir

Atouts et opportunités

- Un taux de chômage en 2011 (10.8%) en diminution et inférieur à celui du département et à la moyenne régionale.
- Le nombre d'emplois en augmentation (+868 emplois entre 2006 et 2011).
- De grands pôles d'activités économiques à l'échelle départementale voire régionale.
- Un centre-ville commerçant.
- Des petits pôles de quartiers pour répondre aux besoins de proximité.

Contraintes et menaces

- Thiais propose moins d'emplois qu'elle ne compte d'actifs ayant un emploi (taux d'emploi de 0.85).
- Les importantes migrations pendulaires engendrent des conséquences néfastes à l'encontre de l'environnement et du cadre de vie des thiaisais : pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores, accidents corporels.
- La zone d'activités SENIA n'offre pas une image d'entrée de ville valorisante avec une desserte et une accessibilité difficiles.

Les perspectives d'évolution

- L'arrivée du tramway T7 en 2013 sur la D7 doit permettre de renforcer les pôles commerciaux et développer l'activité tertiaire en général.

Les enjeux

Les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement

- Réduire les distances de déplacement domicile-travail et par conséquent les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées.
- Encourager l'implantation d'entreprises développant de nouvelles filières économiques.

Les enjeux de développement économique

- Maintenir l'activité commerciale en centre-ville.
- Renforcer les pôles commerciaux (centre-ville, centre commerciaux Belle Epine et Thiais Village...).
- Préserver l'activité artisanale et industrielle existante en réhabilitant/aménageant des espaces publics de qualité au sein des zones d'activités actuelles.

Les enjeux de solidarité et de cohésion sociale

- Continuer à diversifier les activités pour offrir davantage de possibilités d'emplois sur la commune aux actifs thiaisais.
- Permettre l'implantation d'activités tertiaires (bureaux, commerces) en tissu urbanisé pour tendre à une mixité fonctionnelle.

IV. MOBILITES

Les déplacements à Thiais se font dans des conditions de desserte globalement favorables, compte tenu de sa localisation par rapport aux grands axes routiers et de la présence d'un réseau de transports en commun satisfaisant. Les infrastructures de transports ont orienté le développement de la commune et sont présentes dans le paysage. Par certains endroits, elles créent des coupures urbaines et occasionnent d'importantes nuisances (sonores et pollution de l'air).

Approuvé par vote du conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014, le plan de déplacements urbains (PDU) d'Ile-de-France s'est appuyé sur les perspectives tracées par le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en 2013.

Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité.

Les enjeux de mobilité en Ile-de-France à l'horizon 2020

L'Ile-de-France est une métropole de 11,6 millions d'habitants au rayonnement mondial tant sur le plan économique que culturel. Chaque jour, ce sont plus de 41 millions de déplacements qui sont réalisés par les Franciliens au sein de la région auxquels s'ajoutent ceux des visiteurs. Concernant le

transport de marchandises, chaque année, 360 millions de tonnes de marchandises sont transportées à destination ou en provenance d'Île-de-France. Le système de mobilité – les réseaux de transport, les pratiques de déplacement – joue ainsi un rôle majeur dans le fonctionnement de la région et la qualité de vie de ses habitants.

Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ; - une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ; - une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

En parallèle, lancé en 2006, dans le prolongement du schéma départemental d'aménagement (SDA) et du SDRIF, le plan de déplacements du Val-de-Marne (PDVM) a été adopté par le conseil général le 16 mars 2009. Document d'orientation de la politique départementale de déplacements jusqu'à l'horizon 2020, le PDVM s'inscrit dans une logique de développement durable en répondant à quatre enjeux :

- Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et des circulations douces ;
- Maîtriser le trafic routier des poids lourds ;
- Favoriser les alternatives à la voiture ;
- Mettre en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement des usagers adaptés aux nouvelles exigences de mobilité.

Les 55 actions du PDVM visent ainsi une réduction de la production de gaz à effet à serre, la sécurité des usagers de la route et un usage de la voirie plus favorable aux piétons, aux circulations douces et aux transports collectifs

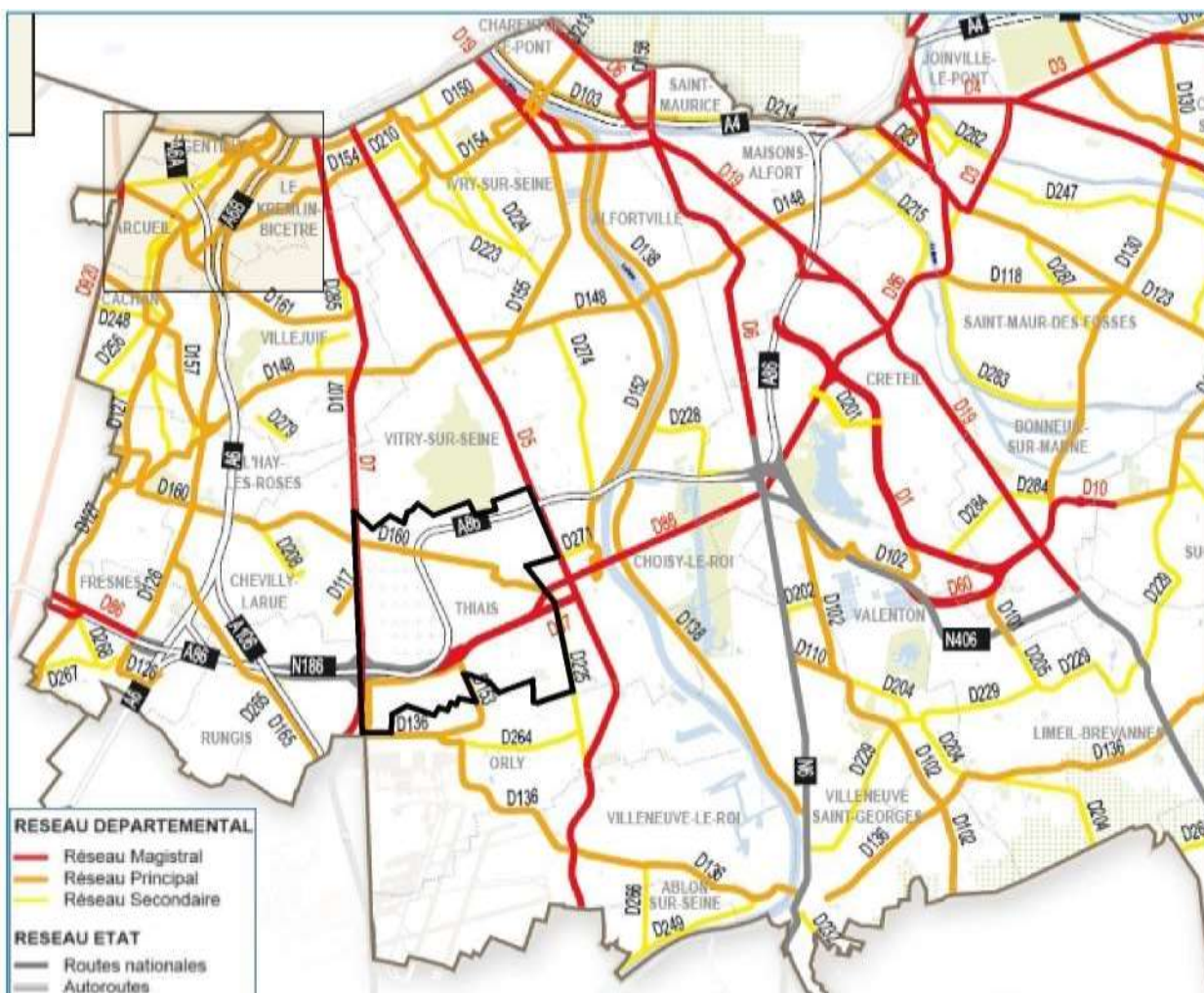
1. LE MAILLAGE ROUTIER, ELEMENT STRUCTURANT DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

L'automobile trouve à Thiais un réseau privilégié pour circuler, hérité notamment des grandes réalisations de l'urbanisme fonctionnel des pôles d'activités économiques (Marché d'intérêt national de Rungis, site SENIA, centre commercial Belle Epine...) et de l'aéroport d'Orly.

Thiais bénéficie d'un réseau routier diversifié et bien hiérarchisé.

La ville est située à l'intersection d'axes de communication majeurs tels que l'autoroute A86, qui fait office de second périphérique parisien et l'A6 axe majeur reliant Paris à Lyon. La D7 constitue également la limite occidentale de la ville.

Le territoire de Thiais possède également un réseau routier communal permettant des déplacements inter-banlieues ou de petits trajets locaux.



Les liaisons d'importance nationale

Le réseau primaire national comprend plusieurs axes, certains dessinant grossièrement les contours de la ville.

- l'A86, rocade autour de Paris qui contourne par le sud et l'est le cimetière parisien et traverse le nord de la commune d'ouest en est. Son tracé correspond au chemin de chasses autrefois emprunté par les rois. Cet axe, dont une partie a été couverte notamment afin de réduire les nuisances sonores, engendre d'importants flux d'échanges et de transit. Assurant principalement une fonction de transit, elle dessert néanmoins le site d'activités SENIA et les centres commerciaux Belle-Epine et Thiais-Village
- la D7 (avenue de Fontainebleau) longeant la commune à l'ouest et marquant la frontière communale avec Chevilly-Larue et Rungis. Egalement connue sous le nom de « route Bleue » ou encore « route des vacances », elle permet des déplacements de niveau national car elle dessert le marché d'intérêt national de Rungis (MIN), l'aéroport d'Orly ainsi que le site d'activités SENIA et le centre commercial Belle-Epine. Le tramway 7 y circule sur les voies du milieu depuis 2013;
- la D86 (avenue de Versailles - avenue Georges Halgault) assure deux fonctions :

- fonction de transit car « route nationale » qui fait le tour complet de Paris à une distance allant de quelques kilomètres à plus de 20 km du boulevard périphérique, en traversant un certain nombre de communes de la banlieue parisienne ;
- fonction de desserte locale car elle traverse la commune d'ouest en est et permet aux thiaisien(ne)s de rejoindre l'A86.

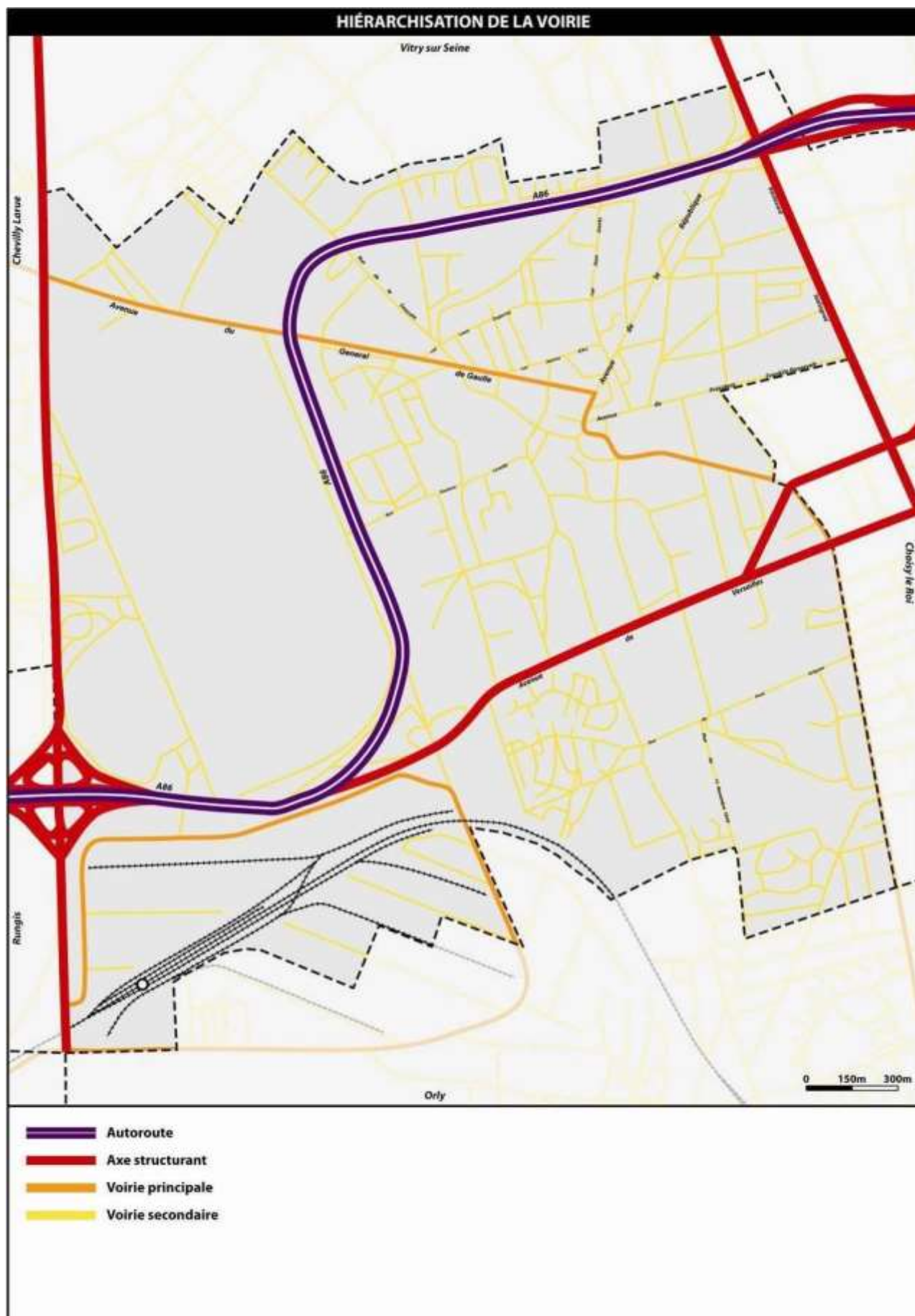
Le TVM y circule sur une voie dédiée.

- la D5 (avenue de Stalingrad) à l'est reliant Paris à la commune de Choisy-le-Roi, traverse la commune du nord au sud et marque la limite communale avec Choisy-le-Roi.

Le réseau secondaire

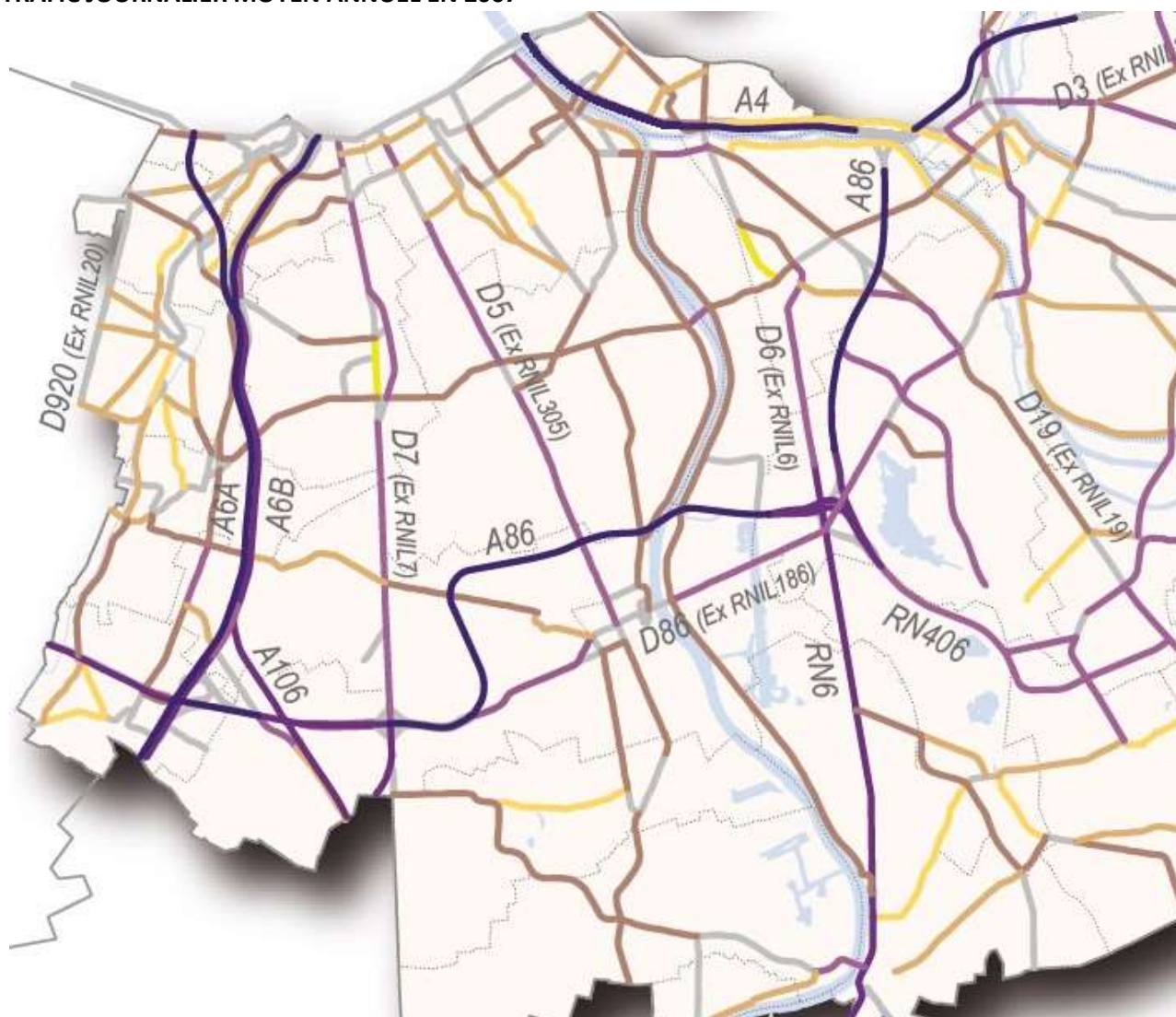
Le réseau secondaire est composé de plusieurs axes qui permettent un maillage de la commune en particulier la D160 qui irrigue transversalement le nord du territoire desservant le centre-ville et la D7, et la D225 qui traversent la commune à l'est exerçant également la fonction de voies de distribution et de desserte.

Le reste du réseau routier correspond aux voies communales et privées caractéristiques du réseau interne de distribution. Ce maillage secondaire est souvent caractérisé par des discontinuités ou un système d'impasses desservant notamment de grands îlots.



Les flux de circulation

TRAFIC JOURNALIER MOYEN ANNUEL EN 2007



Le réseau autoroutier offre une bonne accessibilité au territoire communal mais supporte des trafics importants. On dénombre 134 000 véhicules par jour qui circulent sur l'A86 au niveau de Thiais dont 19% de Poids lourds.

La D86, la D7 ainsi que la D5 connaissent également un fort trafic avec un nombre de véhicules journalier moyen compris entre 20 000 et 50 000 véhicules.

Les avenues Léon Marchand et Général de Gaulle supportent un trafic également dense avec une fréquentation de 10 000 à 20 000 véhicules par jour.

Le stationnement

La municipalité a fait le choix de ne pas rendre le stationnement payant. Ainsi, le régime à suivre est celui du stationnement unilatéral alterné sur l'ensemble du territoire communal, à la fois dans les voies à sens unique et dans les voies à faible emprise, ne permettant pas un stationnement bilatéral.



Certains axes structurants du maillage viaire de la commune disposent toutefois d'un stationnement bilatéral ou unilatéral matérialisé au sol, comme par exemple de l'avenue de la République (bilatéral, *photo 1*) au nord-est du territoire communal, de l'avenue de Versailles (unilatéral, *photo 3*) ou encore de l'avenue Georges Halgoult (unilatéral et bilatéral de manière ponctuelle, *photo 3*). Il faut également noter que l'avenue Léon Marchand, qui est une des voies de desserte principales de la commune, ne dispose d'aucun emplacement de stationnement longitudinal.



Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs parkings publics gratuits, dont certains sont soumis au régime de la zone bleue : le stationnement reste alors gratuit, mais est limité dans le temps. Les principaux sont présentés ci-après.

Parking de la place du marché – 50 places environ :

Situé au cœur du centre-ville de Thiais, il permet l'accès aux services publics tels que la mairie ou la médiathèque, ainsi qu'aux commerces de proximité implantés dans la galerie commerçante du centre-ville. Sa capacité d'environ 50 places apparaît cependant limitée pour répondre aux besoins des usagers. Des tensions existent sur l'offre de stationnement en centre-ville.

Stationnement de la place du Général Leclerc – 30 places environ :

Situé à proximité de l'hôtel de ville, il permet notamment aux parents de déposer leurs enfants aux écoles Paul Eluard et Camille Claudel, et dessert également l'Académie des arts qui s'est installé dans l'ancienne mairie.

Autres parkings du centre-ville :

Il faut noter la présence d'un parking implanté devant le bureau de Poste de Thiais et composé d'une vingtaine de places, ainsi que celle d'un autre parking d'une vingtaine de places, à la sortie de la place du marché. Ces emplacements complètent l'offre de stationnement en centre-ville, mais ne suffisent pas à répondre aux besoins des usagers. Il est fréquent de voir du stationnement « sauvage » dans ce secteur.

Parking du palais omnisports – Plus de 100 places :

D'une capacité importante, il permet l'accès au palais omnisports lors d'événements sportifs, mais peut également être utilisé par les usagers des équipements annexés au palais des sports, tels que la piste d'athlétisme ou les terrains de tennis.

Ce parking est complété par une offre importante de stationnement longitudinal rue Claude Monet (6 files de stationnements sur cet axe).

Parking de la piscine – Environ 100 places :

Il remplit parfaitement son rôle de desserte de la piscine et du complexe sportif implanté de l'autre côté de la rue, et permet également d'accéder au cimetière situé à côté.

Parking des centres-commerciaux :

Les deux centres-commerciaux présents sur la commune disposent chacun de parkings de taille conséquente, accessibles gratuitement.

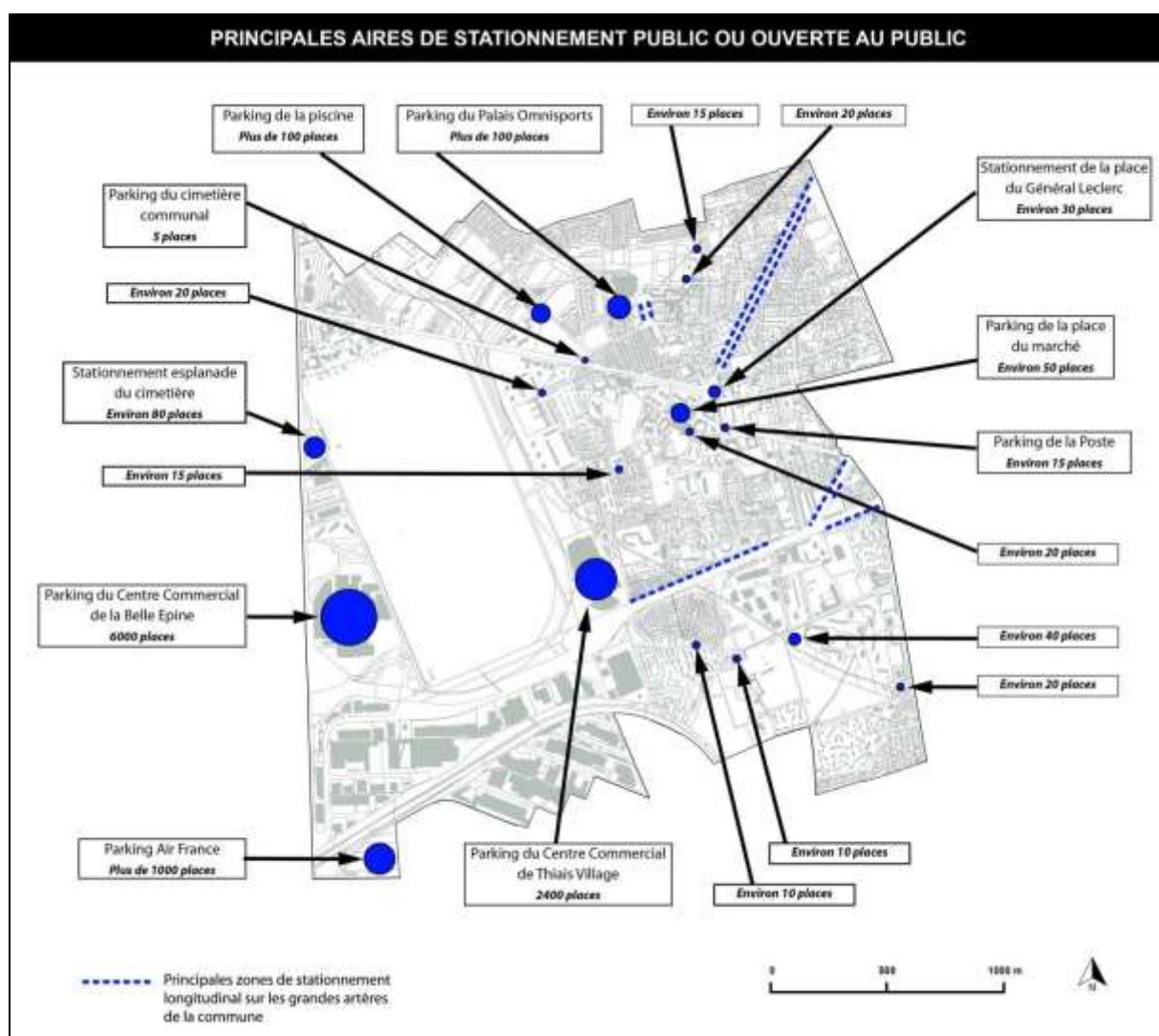
Pour le centre commercial de la Belle Epine, les différents emplacements de stationnement regroupent 6000 places extérieures, disposées autour du centre commercial ou sur son toit. Il faut noter que ces espaces de stationnement ont été rénovés en 2006.

Le centre commercial de Thiais Village propose quant à lui un parking couvert de 2400 places.

Parking Air France – Environ 1000 places :

Situé au sud du territoire communal sur la zone du Senia, il est réservé aux usagers d'Air France se rendant à l'aéroport d'Orly. Ce parking constitue une emprise importante au sein de la zone d'activités.

Le plan suivant localise les principaux emplacements dédiés au stationnement sur le territoire communal.



En outre, quelques aires de stationnements cycles sont aménagées sur le territoire, notamment aux abords des équipements publics :

- L'école Romain Gary : 4 emplacements
- Ecole Peguy : 4 emplacements
- Pôle Information Jeunesse : 6 emplacements
- Palais omnisports : 6 emplacements

Des aires de stationnement cycles sont également présentes dans les parkings des grands centres commerciaux du territoire, à savoir Belle Epine et Thiais Village.

Le territoire ne propose pour l'heure aucune borne de recharge pour véhicules électriques. Une réflexion est en cours sur ce sujet par le centre commercial Thiais Village.

2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La ville de Thiais dispose d'un niveau de desserte légèrement supérieur à celui du Val-de-Marne. La moyenne du niveau d'accessibilité sur l'ensemble de la commune est de 1,38 contre 1,10 pour le Val-de-Marne.

La ville de Thiais dispose d'un réseau assez diversifié de transports en commun de type lourd :

- la ligne de RER C avec l'arrêt « Pont de Rungis – Aéroport d'Orly » situé sur son territoire communal. On notera cependant que cette gare est implantée dans un secteur peu urbanisé et qu'elle ne dispose pas d'une très bonne accessibilité (une seule route, de faible gabarit, et sans issue) et d'un très bon rayonnement (la gare ne rayonne que sur la partie Sud de la zone du SENIA).

Pour autant, la gare de « Choisy-le-Roi » de la ligne de RER C, bien que localisée sur la commune de Choisy-le-Roi est plus intéressante pour les thiaisien, car elle permet de desservir directement des zones d'habitations (isochrone compris entre 10 et 15 minutes) ;

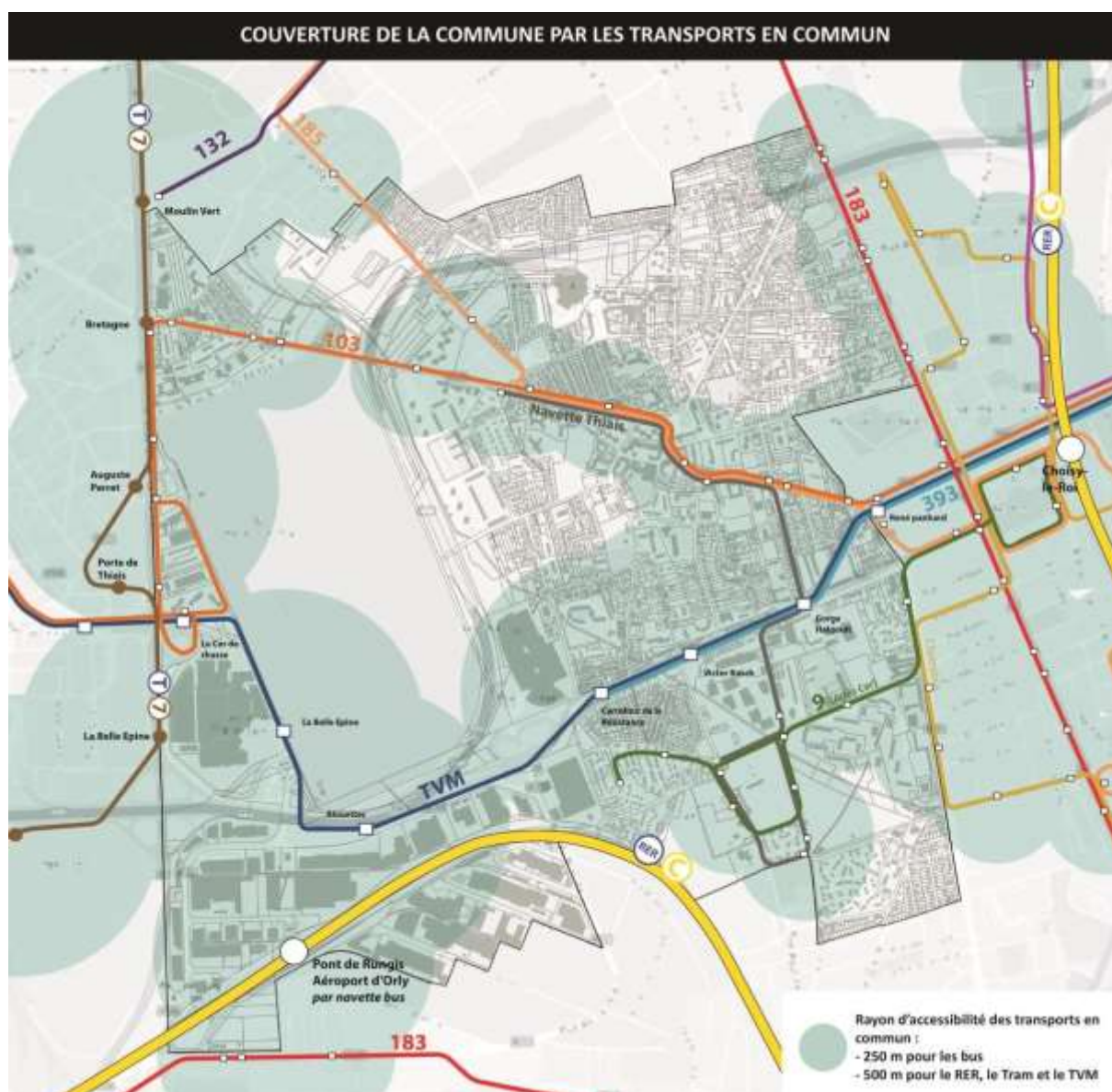
- la ligne de tramway du T7 qui longe la commune à l'Ouest. Les stations qui desservent la commune sont « Moulin Vert », « Bretagne », « Auguste Perret », « Porte de Thiais » et « La Belle Épine » ;

- le bus en site propre Trans-Val-de-Marne (TVM) qui traverse la commune d'Ouest en Est. Ce bus à haut niveau de service permet, en outre, de relier le centre commercial régional de la Belle Épine et celui de Thiais-Village ainsi que la zone commerciale et d'entrepôts du SENIA.

- la ligne de bus 393 également en site propre. Cette ligne à haut niveau de service relie le carrefour de la Résistance situé à Thiais à gare de Sucy – Bonneuil.

Un réseau de bus, composé de 14 lignes, traverse la commune de Thiais. L'ensemble de ces lignes de bus a pour objectif de relier les différentes gares du RER et du métro des communes avoisinantes, ainsi que le Marché d'Intérêt National de Rungis (MIN) et l'aéroport d'Orly.

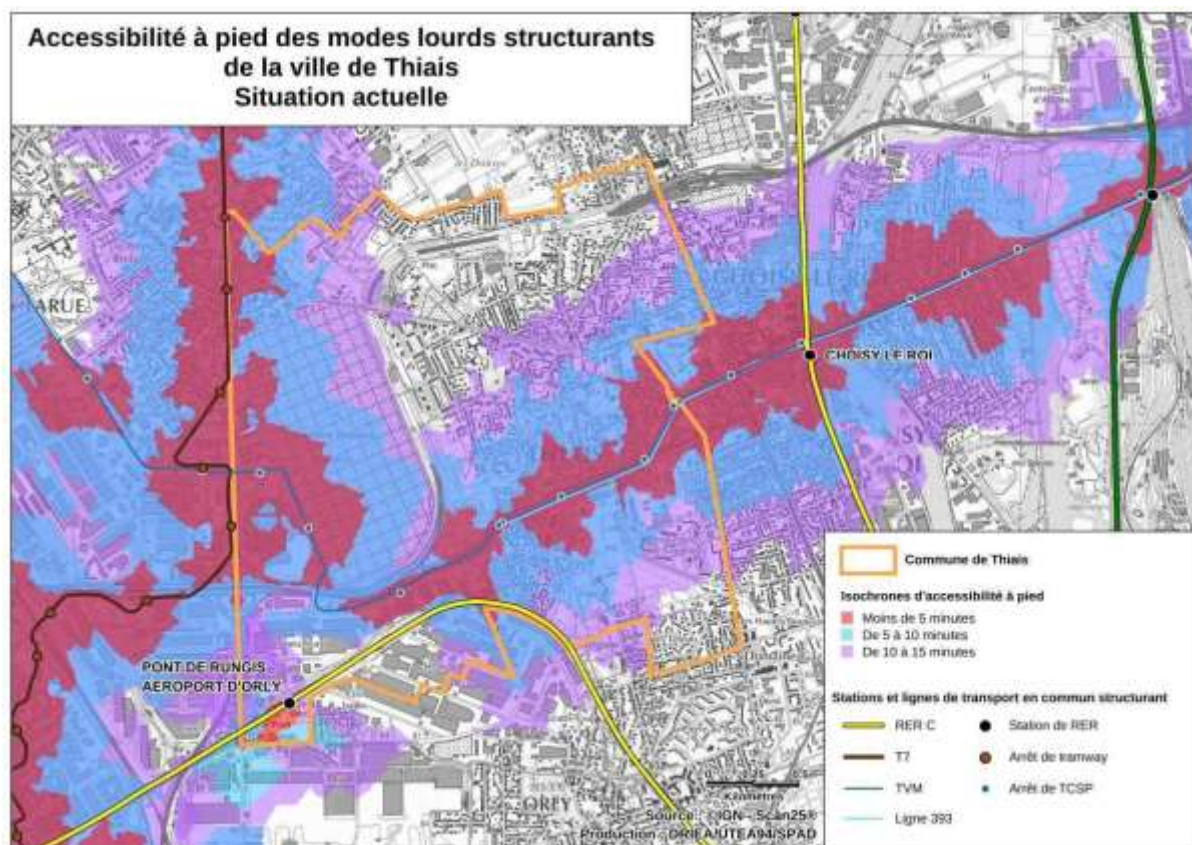
Depuis le 1er septembre 2014, un nouveau service de transports en commun appelé « la navette » permet de desservir le quartier résidentiel sud de la ville.



L'offre de transports en commun ainsi constituée est conséquente, néanmoins certains quartiers ne bénéficient pas d'une offre suffisante en transports en commun, étant situés à plus de 250 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'un arrêt du TVM, du tram ou d'une station de RER.

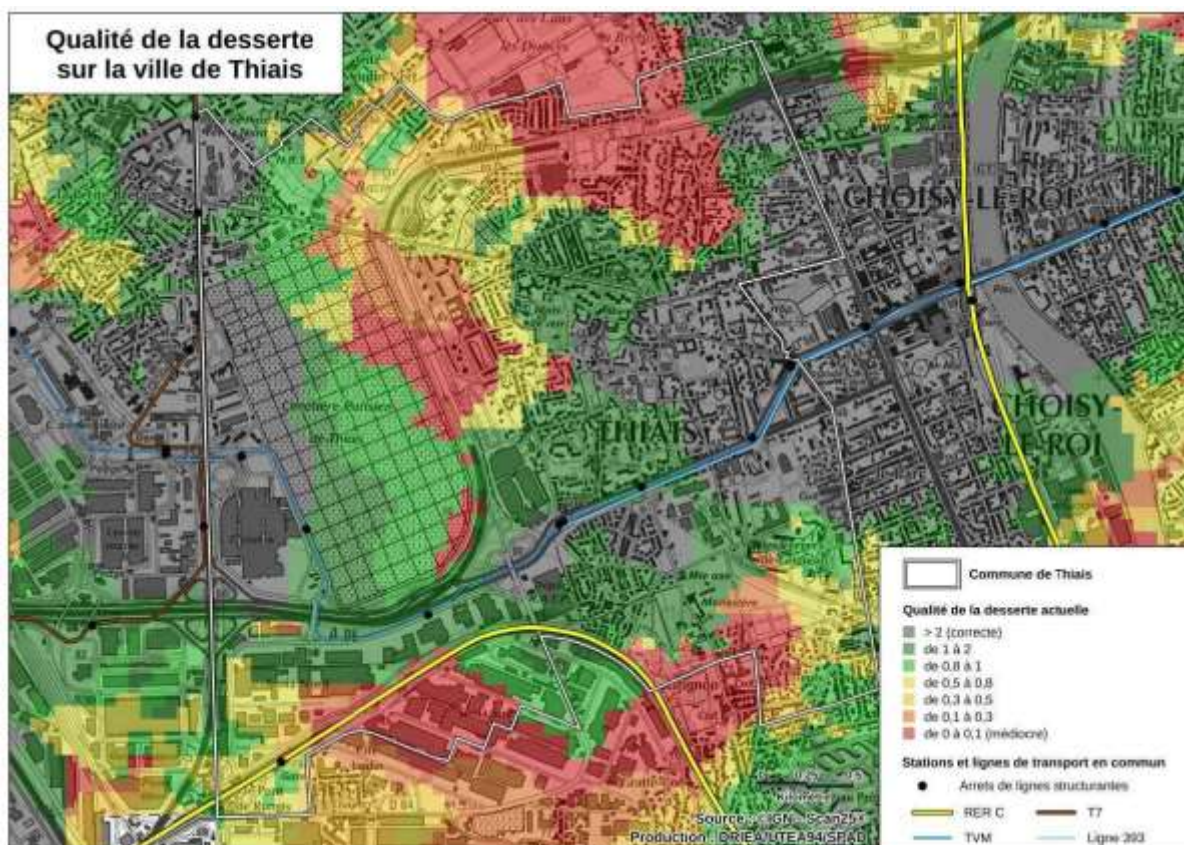
Compte tenu de la présence de coupures importantes sur le territoire, il est nécessaire d'affiner cette carte d'accessibilité en tenant compte du temps de trajet et non pas uniquement de la proximité des arrêts, stations ou gares.

La carte « Accessibilité à pied des modes lourds structurants de la ville de Thiais – situation actuelle » représente les isochrones d'accessibilité par les habitants de la commune pour les stations des modes lourds structurants accessibles : stations « Pont de Rungis » et « Choisy-le-Roi » de la ligne de RER C et arrêts du tramway T7, du TVM et du TCSP 393.



Source : UTEA94

La carte suivante présente la qualité globale de la desserte de la ville : réseau de transports structurants et lignes de bus. Elle fait apparaître (en couleur et notamment en rouge) les secteurs les moins bien desservis de la commune.



Source : UTEA94

Bien que globalement satisfaisante, la desserte en transports collectifs sur la commune de Thiais présente néanmoins de fortes disparités.

En effet, on peut noter un déséquilibre entre les secteurs situés à l'Ouest et à l'Est de la commune où les réseaux sont bien complémentaires et les quartiers situés au Nord où plusieurs secteurs ne sont pas desservis.

Les zones présentant les meilleurs niveaux de desserte sont situées le long de la RD5, de la RD7 et de la RD186 sur lesquelles transitent la plupart des lignes de transport. Le quartier du centre-ville ainsi que les deux pôles commerciaux métropolitains (La Belle-Épine et Thiais-Village) font partie des quartiers bénéficiant d'une très bonne desserte en transports en commun.

A contrario, la face Nord de la commune et plus particulièrement les abords élargis de l'A86, de l'entrée du tunnel du Moulin jusqu'à la sortie du tunnel Guy Moquet, ainsi que la frange Sud du quartier du SENIA présentent quelques carences. Si pour la partie Sud du SENIA qui comprend plutôt des entrepôts, cette absence de desserte ne porte pas trop à conséquence, il n'en est pas de même pour le quartier de la cité des « Grands-Champs » qui accueille une population importante et dans une moindre mesure, le quartier pavillonnaire des « Baudemons ».

Le tramway et les lignes de bus

Le T7

Le tramway T7, qui relie Villejuif (Louis Aragon) à Athis-Mons (Porte de l'Essonne) en une trentaine de minutes, passe par Thiais. Quatre stations, Bretagne, Auguste Perret, Porte de Thiais et La Belle Épine, situées sur la RD7, desservent la commune.

Cette ligne est appelée à favoriser les déplacements de banlieue à banlieue mais également vers Paris grâce à des interconnexions. Ainsi, le Tram 7 est en correspondance avec plusieurs lignes existantes ou en projet : RER C, métro ligne 7, TVM, Orlyval, le futur prolongement de la ligne 14 à Orly et les futures lignes 15 et 18 du Grand Paris Express.

Circulant à raison d'une rame toutes les 6 minutes aux heures de pointe, puis toutes les 4 minutes après son prolongement jusqu'à la gare RER de Juvisy-sur-Orge en 2018, le T7 doit transporter à terme près de 30 000 voyageurs par jour.

Le réseau de bus

Thiais est également traversée par un réseau de bus relativement dense reliant différentes gares du RER et du métro des communes avoisinantes ainsi que les principales zones d'emplois et d'équipements à proximité de la commune (Marché d'intérêt national de Rungis et aéroport d'Orly notamment).

Mode	Nom de la ligne	Nom du réseau	Nombre de stations sur la commune
RER	RER C – INVALIDES / PONT DE RUNGIS – MASSY-PALAISEAU	SNCF	1
TCSP	TVM – SAINT-MAUR-DES-FOSSES (RER St Maur – Créteil) / ANTONY (RER Croix de Berny – Fresnes)	RATP	6
TCSP	393 – THIAIS (Carrefour de la Résistance) / SUCY-EN-BRIE (RER Sucy-Bonneuil)	RATP	4
Bus	Mobilien 003 – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (RER) / CHOISY-LE-ROI (RER)	ATHIS CAR	4
Bus	009 – THIAIS (Levasseur) / CHOISY-LE-ROI (RER)	ATHIS CAR	5
Bus	Mobilien 103 – CHEVILLY-LARUE (Porte de Thiais – MIN) / MAISONS-ALFORT (M8 – École Vétérinaire de Maisons-Alfort)	RATP	6
Bus	Mobilien 183 – PARIS (M7 – T3a – Porte de Choisy) / CHOISY-LE-ROI (Rouget de Lisle)	RATP	4
Bus	185 – CHOISY-LE-ROI (Choisy Sud) / PARIS (M7 – T3a – Porte d'Italie)	RATP	6
Bus	192 – CHEVILLY-LARUE (Porte de Thiais – MIN) / SCEAUX (RER Gare de Robinson)	RATP	2
Bus	319 – CHEVILLY-LARUE (Porte de Thiais – MIN) / MASSY-PALAISEAU (RER)	RATP	7
Bus	396 – CHEVILLY-LARUE (Porte de Thiais – MIN) / ANTONY (RER Croix de Berny – Fresnes)	RATP	6
Bus	Noctilien 22 – PARIS (Châtelet-les-Halles) / JUVISY-SUR-ORGE (RER)	RATP	2

Bus	Noctilien 31 – PARIS (Gare de Lyon) / ORLY (Aéroport d'Orly – Terminal Sud)	RATP	9
Bus	Noctilien 71 – PARIS (Gare de Lyon) / BOURG-LA-REINE (RER)	RATP	6
Bus	Noctilien 133 – PARIS (Gare de Lyon) / JUVISY-SUR-ORGE (RER)	SNCF	1
Navette	La navette 587 – THIAIS (La Galaise) / THIAIS (Ferme de Grignon)	RATP	9
Navette	THIAIS (RER – Pont de Rungis, Aéroport d'Orly) / ORLY (Aéroport)	BIÈVRE BUS MOBILITÉS	1

Le Trans-Val-de-Marne (TVM), ligne de rocade du réseau lourd, a un rôle particulièrement important pour l'organisation des déplacements en Val-de-Marne. Il permet le maillage avec de nombreuses lignes de bus et avec les autres lignes radiales du réseau lourd (RER A, RER B, RER C, ligne 8 du métro). Il emprunte un site propre qui lui permet d'offrir des conditions de déplacement attractives aux usagers, notamment en termes de régularité et de vitesse de circulation. Il traverse la ville de Thiais par la D86 et relie les deux principaux pôles d'emplois que sont le marché d'intérêt national - gare de Rungis et le centre commercial régional Belle Epine d'une part, et le nouveau Créteil avec ses équipements administratifs et commerciaux d'autre part.

La ligne de bus 393 est également en site propre. Cette ligne à haut niveau de service relie le carrefour de la Résistance situé à Thiais à gare de Sucy – Bonneuil. Sur la commune de Thiais, la ligne 393 et la ligne TVM suivent le même parcours et desservent les mêmes arrêts.

Le TVM et la ligne 393 bénéficient d'un statut particulier puisque, bien que ce soient des lignes de bus, elles sont administrativement incluses par la RATP dans le « mode T », celui regroupant les lignes de tramway.

La navette de Thiais

En complément du réseau de bus RATP, la ville de Thiais a mis en place depuis le 1er septembre 2014, un nouveau service de transport en commun appelé "la navette" qui permet de se rendre du quartier de Grignon à celui des Grands-Champs en passant par le centre-ville.

Le Maire de Thiais ayant sollicité une délégation de compétence auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a reçu un avis favorable pour la mise en place d'une navette locale. Cette navette relie le quartier de Grignon à celui des Grands-Champs, puis, après aménagement du cimetière parisien, une deuxième section permettra de rejoindre le tramway 7 sur la RD7.

En service du lundi au samedi, avec une fréquence de 30 minutes, la navette dispose d'une capacité de 25 places. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Le parcours de 6,7 kilomètres a été élaboré afin de répondre aux attentes du plus grand nombre de Thiaisien. Il bénéficie des correspondances avec les autres lignes de bus du réseau actuel de transport en commun : TVM, 103, 185 et 393.

Cette navette fonctionne du lundi au samedi, de 7h30 à 19h30 avec un départ toutes les 30 minutes depuis l'arrêt "Ferme de Grignon".

Le réseau ferroviaire

La ligne de RER C

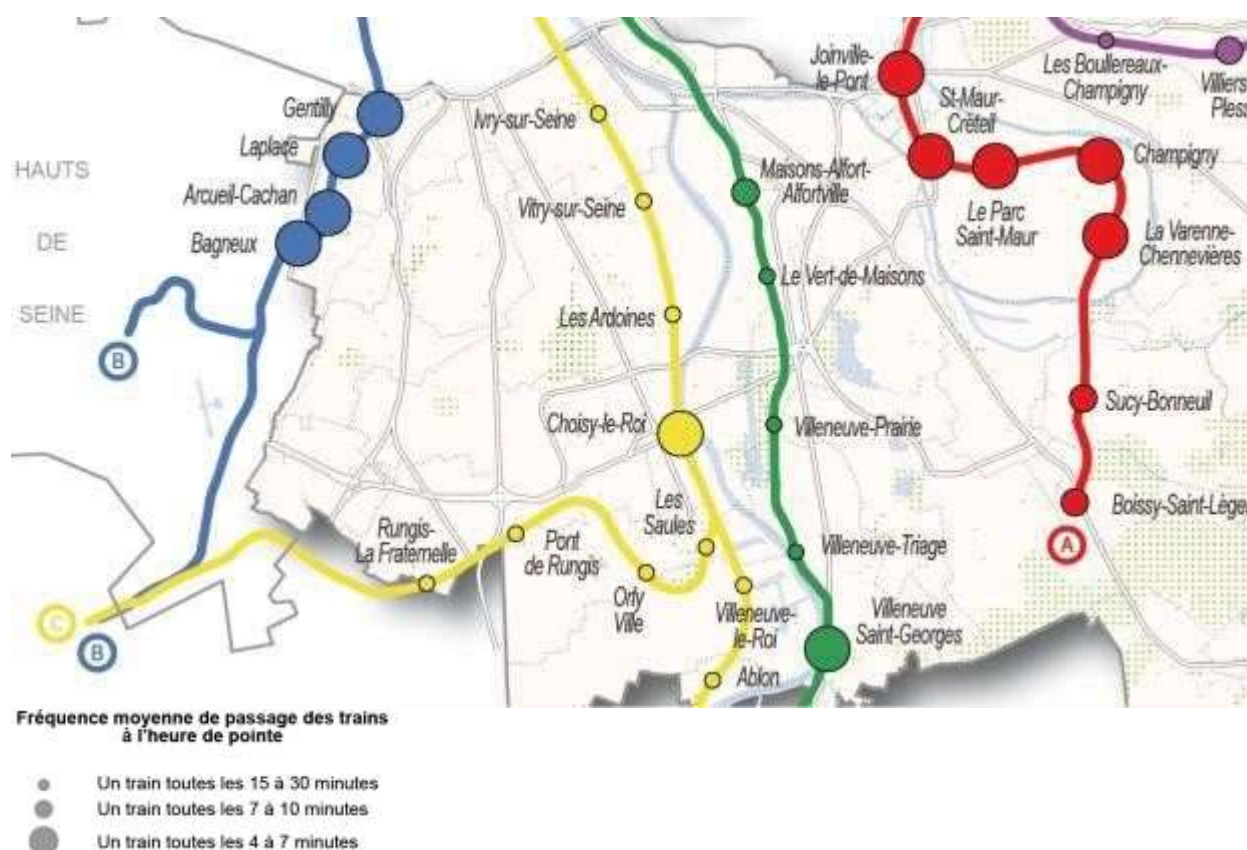
La ligne du RER C dessert la banlieue sud (toutes les gares jusqu'à Juvisy, Saint-Martin-d'Étampes, Rungis et Orly), Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et les gares parisiennes.

La gare du Pont de Rungis - Aéroport d'Orly située dans la zone d'activités SENIA au sud de la commune, est desservie par les trains de la ligne C du RER. Toutefois, cette gare ne permet pas aux thiaisais de bénéficier de ce transport ferroviaire en raison de son éloignement du centre de la ville et des quartiers résidentiels ainsi que de la fréquence limitée des trains (toutes les 15 à 30 minutes à l'heure de pointe). La gare se trouve à environ trois kilomètres au nord-est des aéroports sud et ouest de l'aéroport d'Orly avec une navette bus qui permet de les rejoindre.

Moins de 2 500 entrants journaliers sont comptés.

La ligne du RER C dessert également la gare de Choisy-le-Roi. Cette gare permet aux habitants thiaisais de bénéficier d'un réseau lourd avantageux en direction de Paris car il est localisé à moins de 800 m à l'est de la commune, avec trois lignes de bus permettant de rejoindre cette gare depuis Thiais.

Par ailleurs, avec un train toutes les 4 à 7 minutes à l'heure de pointe, la gare de Choisy-le-Roi profite d'une fréquence importante de trains. Elle fait partie des 6 gares les plus fréquentées du Val-de-Marne en nombre d'entrants journaliers (plus de 15 000).



Source : STIF, CG94

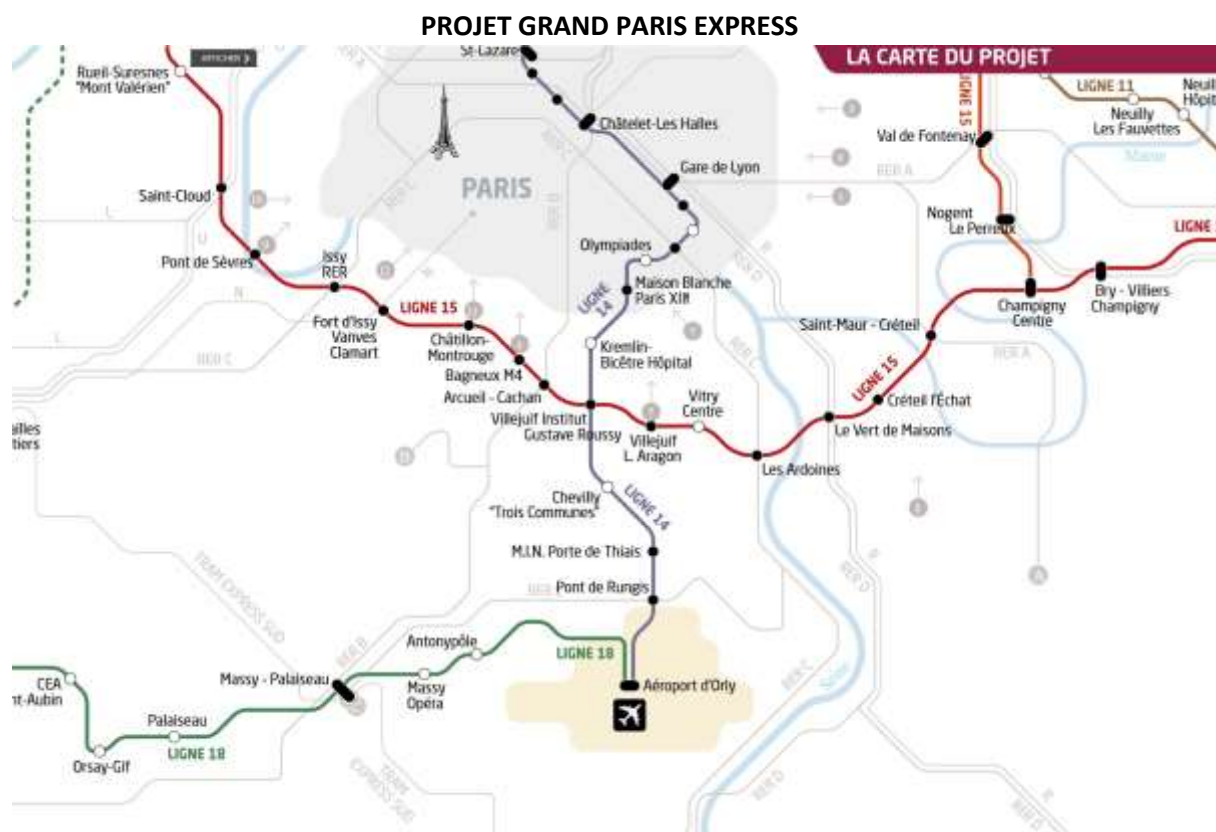
Les projets de transports en commun

Prolongement de la ligne de métro 14, dans le cadre du Grand Paris

Les prolongements de la ligne 14 du métro (Saint-Lazare – Olympiades) visent à relier le centre de la capitale, le pôle d'affaires de Saint-Denis Pleyel au nord et l'aéroport d'Orly au sud. Ces prolongements seront réalisés en conservant les caractéristiques actuelles de la ligne, soit une ligne de métro rapide et performante, avec une vitesse de 45 km/h en moyenne contre 25 km/h pour un métro classique.

Ces prolongements au nord jusqu'à Saint-Denis Pleyel et au sud jusqu'à Orly, correspondent à 15 km supplémentaires par rapport à la première étape du prolongement de la ligne, jusqu'à Mairie de Saint-Ouen. Ils assurent des correspondances avec les autres lignes du Grand Paris Express (Lignes 15, 16, 17 et 18). La ligne 14 constitue l'épine dorsale du nouveau réseau et assure de nombreuses correspondances avec le métro.

La Société du Grand Paris est le maître d'ouvrage du prolongement de la ligne 14 au nord entre Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis – Pleyel et au sud entre Olympiades et l'aéroport d'Orly. Le STIF et la RATP sont co-maîtres d'ouvrage du prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen.



La commune de Thiais est concernée par deux gares du projet de prolongement de la ligne 14 sur ou à proximité directe de son territoire : MIN Porte de Thiais et Pont de Rungis.

La Gare MIN Porte de Thiais, située sur la commune de Chevilly-Larue, assurera une desserte améliorée du M.I.N. de Rungis et du centre commercial régional de Belle Épine. Autour de la gare se constituera un pôle de transport avec l'ensemble du réseau de surface de ce secteur (lignes de bus, TVM et Tramway T7).

Dans une moindre mesure, la Gare Pont de Rungis, situé au sud de la zone Sénia sur le territoire de Thiais, influencera la desserte du territoire. Cette gare constituera un levier pour accompagner le réaménagement et l'évolution de la zone industrielle.

Début 2015, une enquête publique sur le projet de prolongement de la ligne 14 se tiendra. Le début des travaux est programmé en 2017.

La mise en service du tronçon de la ligne 14 concernant la ville de Thiais est projetée à horizon 2024.

Projet de tramway T9 Porte-de-Choisy et Orly-Ville

La création de la ligne de tramway T9 Porte de Choisy (13e) – Orly Ville a pour principal objectif de renforcer l'offre de transport sur les communes d'Ivry, Vitry, Choisy, Thiais et Orly.

TRACE DU PROJET DE TRAMWAY T9



Source : STIF

Ce tramway sera en correspondances avec des lignes existantes ou en projet suivantes : le RER C, la ligne 7 du métro, le T3a, le TVM, de nombreuses lignes de bus, notamment la ligne 393, et la future ligne 15 du Nouveau Grand Paris

Sur la commune de Thiais, le tramway passera sur la RD5, desservant ainsi l'est de la commune. L'arrivée du tramway constituera un levier pour accompagner la requalification de la RD5.

Le 10 décembre 2014, le Conseil du STIF a approuvé par délibération la Déclaration de projet du tramway T9. Elle confirme son intérêt général et précise les engagements du maître d'ouvrage suite au rapport de la commission d'enquête.

Le 2 février 2015, le projet a été déclaré d'utilité publique (DUP).

Les prochaines étapes du projet :

2015 études d'avant-projet et projet

Début 2017 : Début des travaux

Horizon 2020 : Mise en service

Projet de Bus propre Sénia Orly

Le projet de bus en site propre Sénia – Orly consiste à créer une voie dédiée aux bus entre le carrefour de la Résistance à Thiais et l'aéroport d'Orly.

Cette nouvelle liaison en bus s'inscrira dans le prolongement du site propre existant Thiais – Pompadour – Sucy-Bonneuil (bus 393 et TVM), et permettra de créer de nouvelles connexions avec le tramway T7, le RER C et le réseau de bus du secteur puis, à l'horizon de leur arrivée, avec la ligne de métro 14 prolongée et la nouvelle ligne 18 du Nouveau Grand Paris.

Le tracé représente un itinéraire d'environ 7 kilomètres entre le carrefour de la Résistance à Thiais et l'aéroport d'Orly. Il traverse trois communes du département du Val-de-Marne : Thiais, Orly et Rungis ; il longe également Paray-Vieille-Poste, situé en Essonne. Le tracé est ponctué de 9 ou 10 stations (selon les options).

Le tracé s'insère dans une zone aujourd'hui essentiellement dédiée aux activités : il dessert notamment une zone industrielle (le secteur Sénia) et la plateforme aéroportuaire d'Orly et ses terminaux sud et ouest.

Le territoire du projet est en plein essor. Ce nouveau service de transport, rapide et régulier, contribuera à dynamiser le territoire et accompagnera sa mutation. Il desservira les lieux de vie et d'emploi : la zone d'activité Sénia, le futur quartier d'affaires Cœur d'Orly et les terminaux sud et ouest de l'aéroport d'Orly.

TRACE DU PROJET DE BUS PROPRE SENIA ORLY

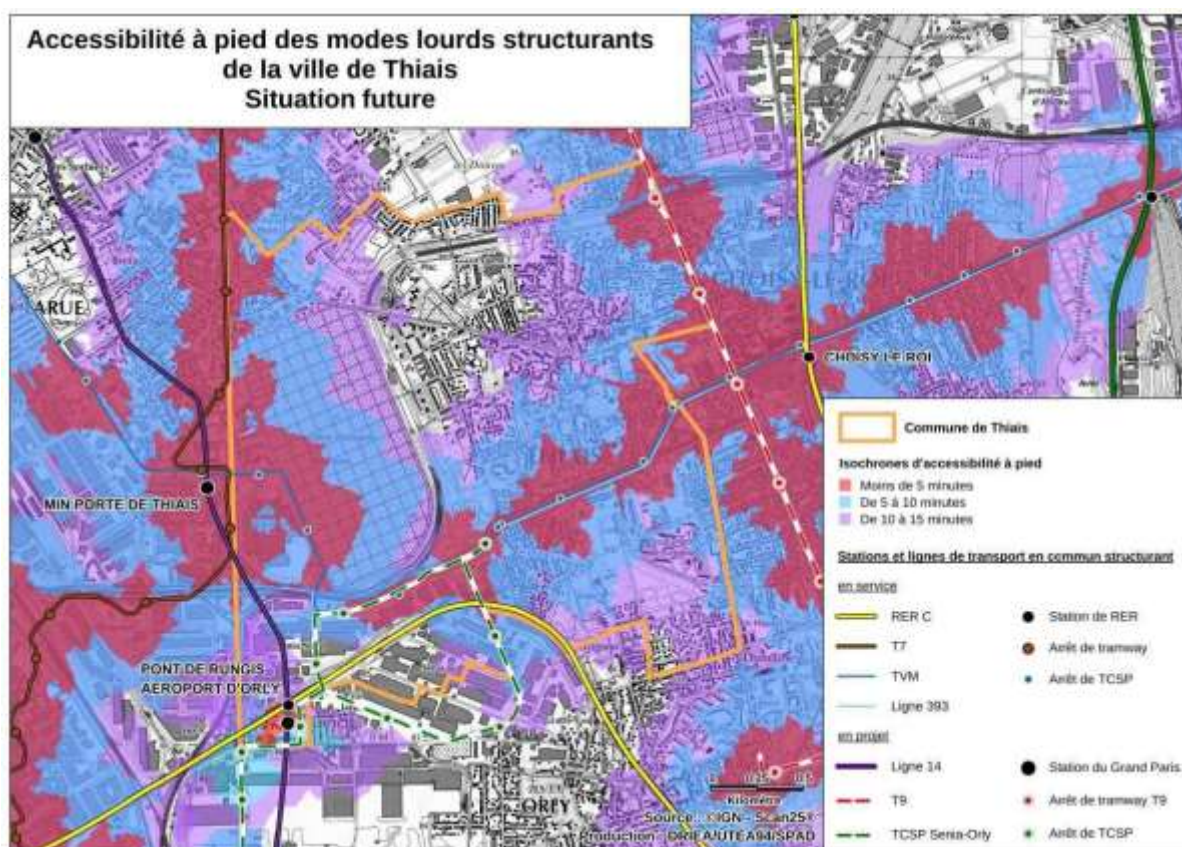


Source

Une concertation publique relative à ce projet s'est tenue du 22 septembre au 3 novembre 2014.

Accessibilité future

L'offre en transports en commun sur la ville de Thiais est amenée à évoluer avec la mise service de plusieurs lignes de transports en commun lourds présentées ci-avant.



Source : UTEA 94

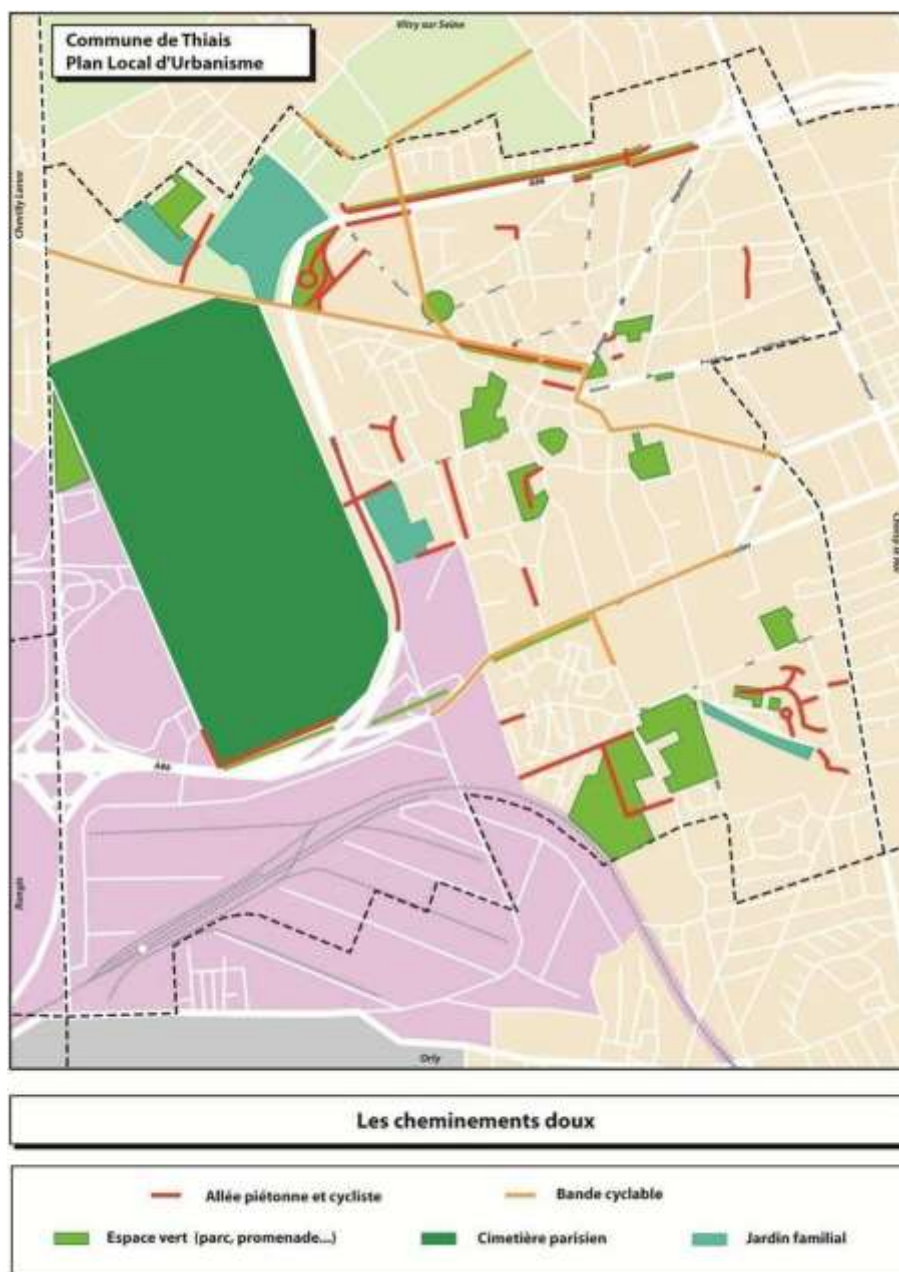
La carte ci-dessous représente l'accessibilité future de la commune de Thiais au regard des différents projets, dans leurs versions envisagées en 2014.

3. LES LIAISONS DOUCES

Les cheminements doux sur la commune

La ville de Thiais bénéficie de plusieurs circulations piétonnes en accompagnement des opérations d'habitat collectif ou de certaines infrastructures, comme en témoigne le parcours de santé le long de l'A86. Néanmoins, certaines liaisons piétonnes sont dévalorisées et n'incitent pas le piéton à privilégier ces voies de déplacement. C'est en effet le cas des cheminements au sud et à l'est du cimetière parisien, qui sont pourtant les rares accès piétons reliant l'ouest de la commune au tissu urbain à l'est. Des pistes cyclables existent sur la commune et permettent notamment de traverser la ville d'est en ouest via la D160. Néanmoins, le réseau cyclable reste limité et incomplet.

La carte suivante montre la discontinuité des cheminements et l'absence de maillage, notamment entre les espaces verts de la ville.



Allée le long de l'A86



Chemin de la Butte Arpège



Piste cyclable av. Général de Gaulle

Le schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC)

Le conseil général du Val-de-Marne a adopté en 2002 un schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) qui affirmait sa volonté de donner au vélo une place significative dans le développement de la mobilité des val-de-marnais. Ce schéma englobe un linéaire de près de 480 km.

Ce schéma général structurant et évolutif avec le temps, répond aux critères fonctionnels principaux suivants :

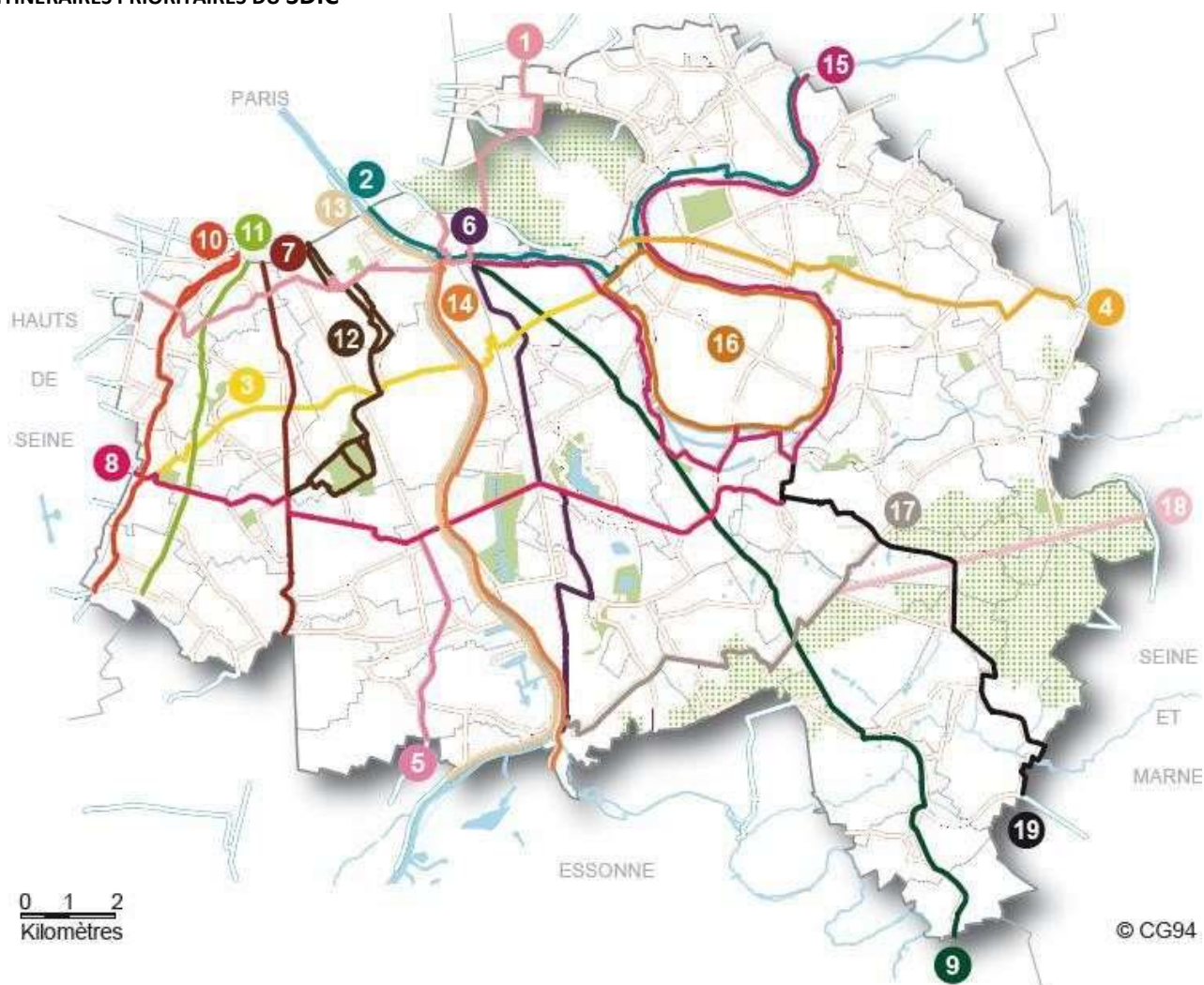
- il est décliné en itinéraires drainant l'ensemble du territoire val-de-marnais,
- il dessert des pôles d'intérêts départementaux importants : centres-villes, zones d'habitat dense, pôles d'activités, lycées et collèges, parcs départementaux, berges de la Seine et de la Marne, Arc Boisé,...
- il dessert des gares RER et des stations de métro pour permettre de favoriser l'intermodalité vélo/transports en commun dans les déplacements quotidiens ou de loisirs.

Le SDIC étant un schéma d'intention, son tracé est évolutif selon les demandes justifiées des collectivités.

L'objectif est de réaliser l'aménagement de 19 itinéraires prioritaires d'ici 2019. Pour ces itinéraires, un plan de jalonnement spécifique et cohérent à l'échelle du département sera mis en œuvre.

Sur les 19 itinéraires prioritaires du SDIC, les aménagements sont financés à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

ITINERAIRES PRIORITAIRES DU SDIC



Parmi les 19 itinéraires prioritaires identifiés dans le SDIC, deux concernent la ville de Thiais :

- L'itinéraire L'Hay-les-Roses à Sucy-en-Brie (n°8 sur la carte), qui traverse Thiais d'est en ouest empruntant les avenues du Président Franklin Roosevelt et du Général de Gaulle (D160) et passant par la D7 au nord ;
- L'itinéraire Kremlin-Bicêtre à Rungis (n°7 sur la carte), en continuité sur la D7 au niveau de Thiais.

La carte suivante montre l'état d'avancement des aménagements relatifs à ces 2 itinéraires.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DES INERAIRES PRIORITAIRES DU SDIC A THIAIS (2014)



4. LES USAGES OBSERVES

Un taux de motorisation élevé

En 2011, 79,6% des ménages thiaisiers possédaient au moins une voiture (24,9% des thiaisiers ont deux voitures ou plus). Ce chiffre est stable depuis 2006, puisqu'il était alors de 79,8%.

Le taux de motorisation de Thiais est supérieur à celui du Val-de-Marne et de l'Île-de-France, où respectivement 70,3% et 67,3% des ménages possédaient au moins une voiture.

La voiture comme mode de transport principal des déplacements domicile-travail

L'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail occupe une place importante. Mis à part pour les relations avec Paris, la voiture est le mode préférentiel de déplacement des actifs résidant à Thiais.

7063 thiaisien(ne)s utilisent au quotidien l'automobile pour se rendre à leur lieu de travail, soit la majorité des actifs thiaisien(ne)s ayant un emploi (53%). Cette part est supérieure à celle du Val-de-Marne (40%) et de l'Ile-de-France (41%). Ce taux est très fort lorsque les thiaisien(ne)s se déplacent dans une autre commune du département (69%).

Ces chiffres confortent le taux de motorisation élevé de la commune.

Plus d'un tiers des actifs thiaisien(ne)s ayant un emploi effectuaient leur trajet domicile-travail en transport en commun soit 4 823 personnes. Cette proportion est faible en comparaison à la moyenne départementale (45%) et régionale (43%).

Moins d'un actif thiaisien(ne) ayant un emploi sur quatre (23%) emprunte les transports en commun lorsqu'il travaille à Thiais, préférant nettement la voiture (44%).

Toutefois, les thiaisien(ne)s ayant un emploi dans un autre département de l'Ile-de-France choisissent davantage les transports en commun (52%).

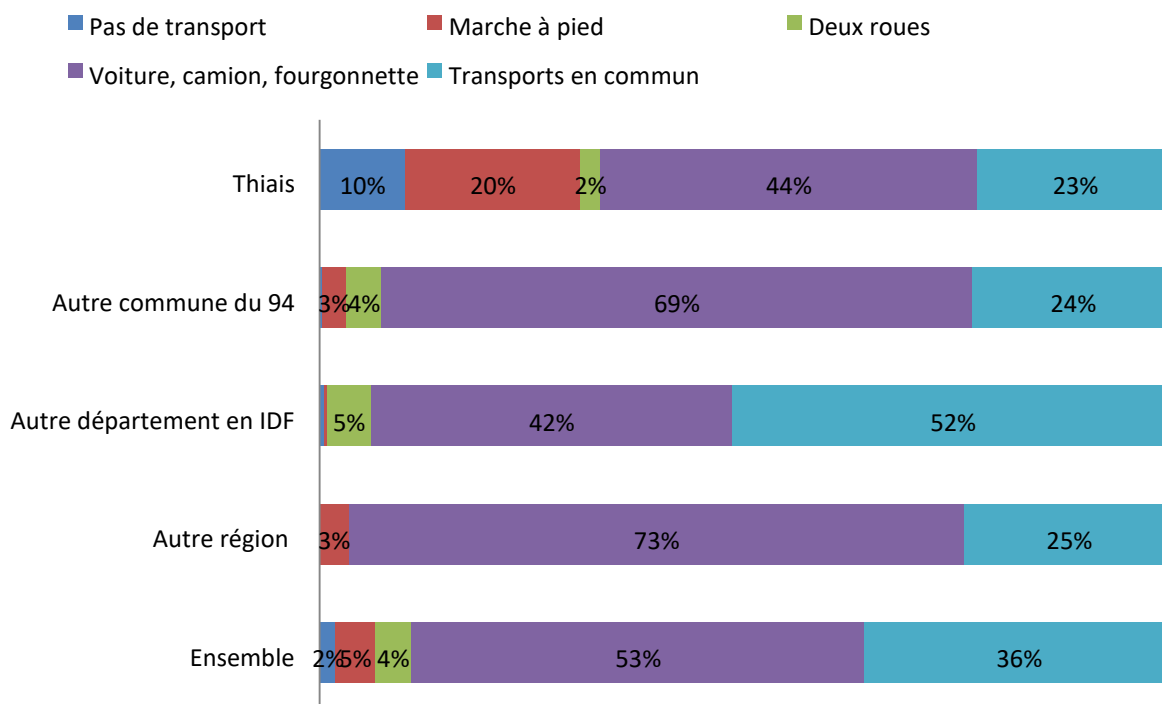
Par ailleurs, l'arrivée de la ligne de tramway T7 en 2013 devrait favoriser les déplacements en transports en commun.

MODE DE TRANSPORT DES ACTIFS THIAISIENS PAR LIEU DE TRAVAIL, (Source : INSEE RP 2011)

	Commune de résidence		Autre commune du département de résidence		Autre département de la région de résidence		Autre région		Ensemble	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Pas de transport	214	10%	11	0%	30	0%	0	0%	255	2%
Marche à pied	434	20%	147	3%	21	0%	5	3%	607	5%
Deux roues	52	2%	206	4%	311	5%	0	0%	569	4%
Voiture, camion, fourgonnette	936	44%	3 479	69%	2 543	42%	106	73%	7 063	53%
Transports en commun	490	23%	1 188	24%	3 109	52%	36	25%	4 823	36%
Ensemble	2 126	100%	5 031	100%	6 014	100%	146	100%	13 317	100%

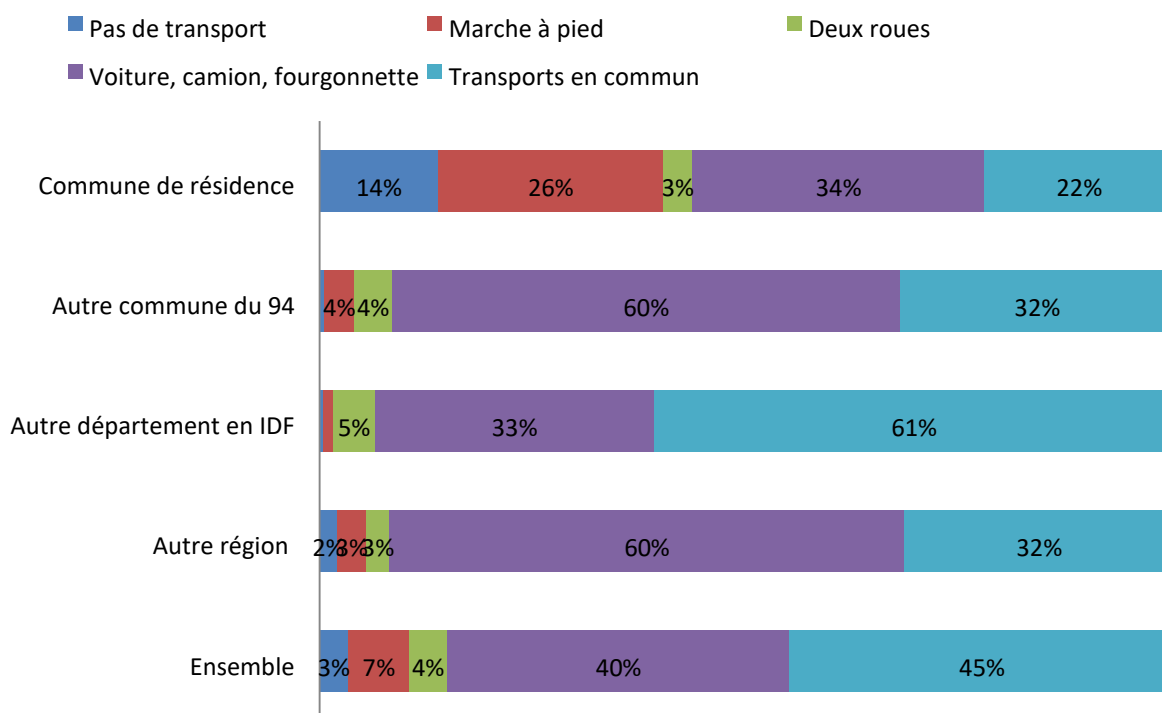
Mode de transport des actifs thiais par lieu de travail

(Source : INSEE RP 2011)



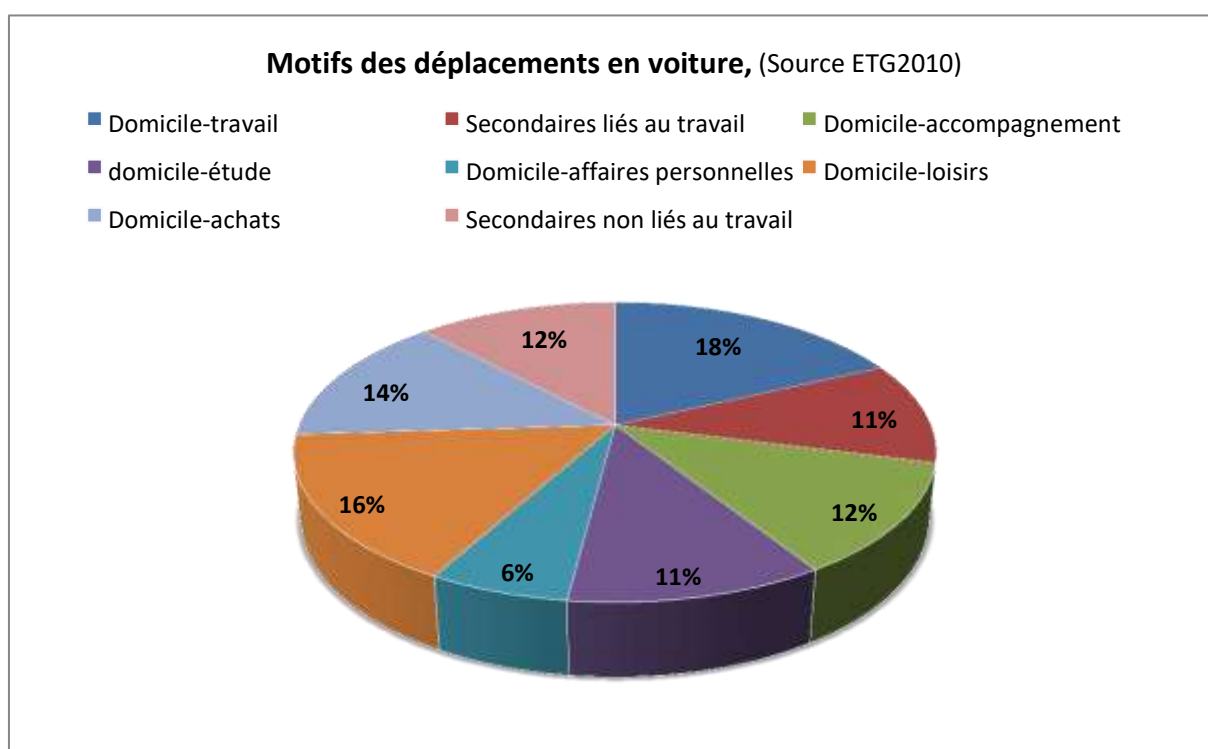
Mode de transport des actifs Val de Marnais par lieu de travail

(Source : INSEE RP 2011)



Des déplacements domicile-travail ne constituant pas l'essentiel des déplacements

Selon la dernière enquête globale transport (EGT) en Ile-de-France de 2010, les déplacements pour se rendre à son travail représentent seulement 18 % des déplacements quotidiens. Avec les déplacements pour se rendre à son lieu d'étude, ils sont prépondérants aux heures de pointe et contribuent donc très fortement au trafic dimensionnant des infrastructures de transport. Ces données correspondent à la moyenne des motifs de déplacements à l'échelle de l'Ile-de-France et permettent d'envisager des proportions à peu près équivalentes pour la commune de Thiais. Les déplacements d'ordre personnel (loisirs, achats, affaires personnelles, accompagnement...) sont de plus en plus nombreux et très largement majoritaires (60 %) dans la mobilité quotidienne. Ces déplacements se font pour beaucoup en dehors des périodes de pointe et conduisent à des flux plus diversifiés géographiquement.



Les enseignements à retenir

Atouts et opportunités

- Des infrastructures routières desservant bien la commune.
- Le tramway T7 contribue à mieux desservir les emplois, améliorer et diversifier l'offre en transports en commun.
- Des lignes de bus avec une fréquentation en hausse.
- Une navette qui améliore la desserte des quartiers à l'écart de la desserte RATP.
- Un schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) comme schéma d'intention afin de développer l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens.

Contraintes et menaces

- Un territoire séquencé par les infrastructures de déplacements.

- Une desserte par les transports en commun (RER C, T7 et bus) globalement satisfaisante mais faussée par les coupures urbaines.
- Une utilisation importante de la voiture dans les déplacements domicile-travail (53%).
- Des liaisons piétonnes peu valorisées et discontinues.

Les perspectives d'évolution

- L'arrivée du tramway T7 en 2013 sur la D7 doit permettre de réduire une partie des déplacements en voiture.
- Le prolongement futur de la navette bus à travers le cimetière devrait améliorer la connexion entre l'est et l'ouest du territoire.
- Les projets de tramway 9, de prolongement de la ligne 14, de bus en site propre qui devraient assurer une très bonne desserte de la ville en Transport en commun

Les enjeux

Les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement

- Pour les déplacements courts et internes, faciliter et rendre agréable l'usage des modes doux (marche et vélos) : aménagement et maillage du réseau communal pour desservir les pôles générateurs de déplacement (commerces, services, équipements, zones d'activités, arrêts de bus), développement des zones 30, voire des « zones de rencontre », stationnements pour les vélos,...
- Pour les déplacements vers les autres communes du département et de la région, faciliter l'usage des transports en commun et du covoiturage : accompagner l'arrivée de la ligne de tramway T7 et les projets de T9 et de métro 14 en intensifiant l'urbanisation dans les franges à proximité.

Les enjeux de développement économique

- Renforcer l'activité économique le long de la ligne de tramway T7.

Les enjeux de solidarité et de cohésion sociale

- Proposer à tous les thiaisien(ne)s une offre en transports en commun à proximité de leur domicile.
- Sécuriser les aménagements en modes doux.

V. Etat initial de l'environnement

1. MILIEU PHYSIQUE

La commune de Thiais se situe dans une zone de climat océanique. Les hivers sont relativement doux et les étés tempérés. Ce climat est caractérisé par :

- une amplitude annuelle modérée de 14,4° C ;
- une amplitude nocturne-diurne évoluant de 5,3° C en hiver (mois de décembre) à 11,5° en été (mois de juillet).

La station météorologique la plus proche de Thiais est située sur la commune d'Athis-Mons à proximité de l'aéroport d'Orly (ID 91027002) à 3.5km à vol d'oiseau. Les données ci-contre et qui suivent sont les normales climatiques relevées à la station « Orly Aéroport » sur la période 1971-2000.

Climat

Température

Le mois le plus chaud de l'année est le mois de juillet avec une température moyenne de 16.4°C à 27.4° C. Le mois le plus froid est celui de janvier avec une température moyenne entre 1.4°C et 5.34°C.

La température minimale enregistrée en 2013 est de -8.2°C en janvier et la température la plus haute a été de 34.7°C en août. La température la plus basse enregistrée, jusqu'à aujourd'hui est de 16.8°C en janvier 1985 et la température maximale de 40°C en août 2003.



Précipitations

Les mois le plus humides sont ceux de septembre et novembre avec une hauteur moyenne quotidienne de précipitation comprise entre 70 et 80 mm. Les mois les plus secs sont ceux d'avril et d'août avec respectivement 27.6mm et 29.38mm.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Hauteur des précipitations Moyenne en mm	42.1	42.7	45.1	27.6	77.9	98	37.3	29.8	70.6	52.2	84.4	54.2	55.2

Insolation

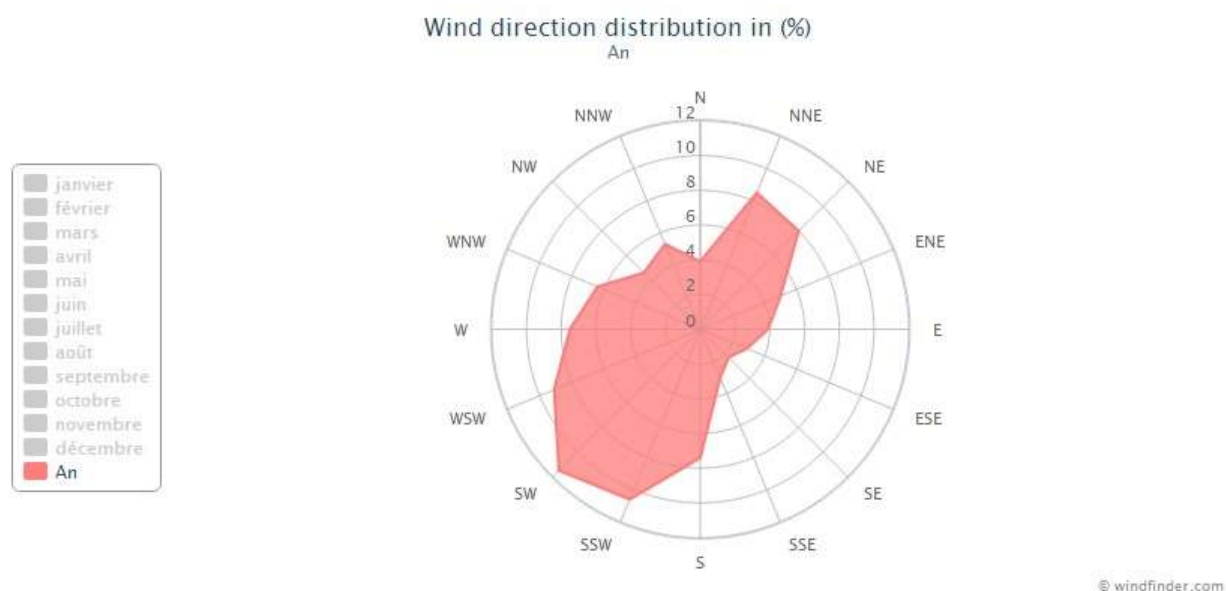
L'insolation est maximum durant les mois de mai et de juillet avec plus de 300 heures et minimum durant les mois de janvier et novembre avec moins de 80 heures.

En 2013, la durée moyenne d'insolation représente 1654.5 heures d'ensoleillement, soit 50 jours de fort ensoleillement et 155 jours de faible ensoleillement.

Relevés 2013 des durées d'insolation station de Orly		Ensoleillement moyen	Nb de J fort ensoleillem	Nb de J faible ensoleillem
2013	Total	1654.5h (cumul)	50j	155j
Normales 1981 - 2010	Total annuel moyen	- (cumul)	-	-
Records annuels	Total annuel	1584.5h 2012 (cumul le plus bas) 1880.9h 2011 (cumul le plus haut)	67j 2011	155j 2013

Vent

Les statistiques se basent sur les observations entre 01/2005 - 09/2014 tous les jours de 7h à 19h, heure locale. Les vents principalement de secteurs ouest et sud sud-ouest sont importants. 11.5% des vents sont des vents sud-ouest et 10.1% du sud sud-ouest. Une part significative des vents provient aussi du nord-est et nord nord-est (8%).



Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	An
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du Vent dominant	↖	↖	↗	↗	↖	↗	↖	↖	↖	↖	↖	↖	↖
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	22	27	29	25	25	22	23	19	17	17	20	26	22
Vitesse du Vitesse du vent (kts)	8	9	9	9	9	8	8	8	7	8	8	9	8
Température de l'air moyenne (°C)	5	6	10	13	16	20	22	21	18	14	9	5	13

Les vents sont souvent compris entre 15 et 17 km/h. Ce sont des vents assez faibles. Les mois les plus venteux sont mars, avril et décembre et le moins venteux est septembre.

Sols

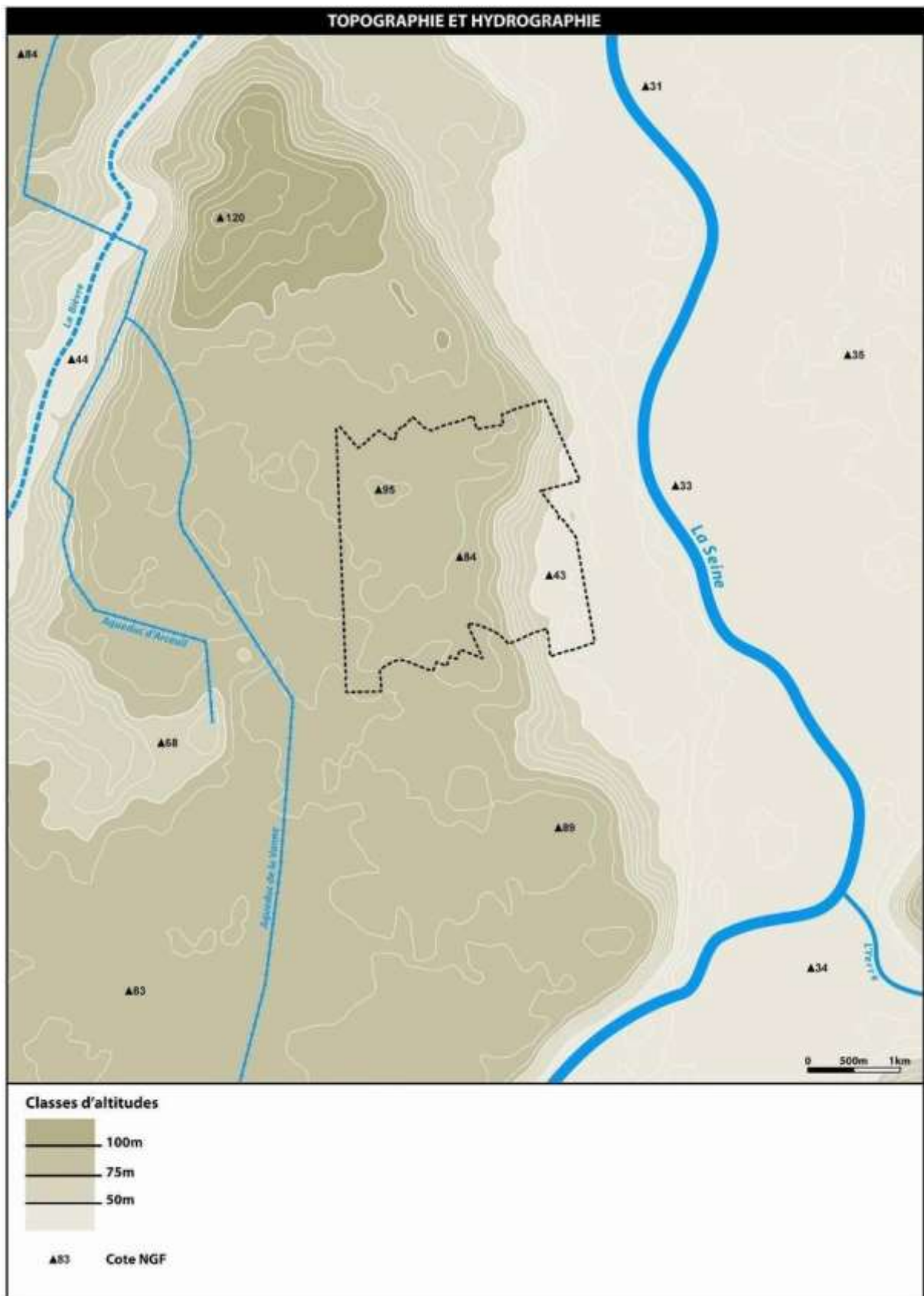
Topographie

Le paysage urbain de la ville de Thiais est structuré par un relief progressif, allant de la plaine de la Seine au plateau, qui dégagne des points de vue remarquables.

Installée à flanc de coteau selon une orientation nord/nord-ouest à sud/sud-est, Thiais se situe sur la plate-forme de la Brie. Celle-ci se caractérise par une faible perméabilité liée à la présence de meulrières de Brie et de dépôts souvent épais de limons argileux.

La ville occupe le sommet, la pente orientale et la base du plateau dominant la vallée de la Seine. Les côtes d'altitude sont comprises entre 41,16 m NGF (carrefour Rue du Pavé de Grignon/Avenue du Maréchal-Lattre-de-Tassigny) et 114,61 m NGF (butte paysagère de l'Avenue du Général-de-Gaulle).

On distingue ainsi le plateau dont l'altitude reste comprise entre 87 et 94 m NGF, et le versant dont la pente varie entre 5 et 9% (51 et 87 NGF).



Contexte géologique

Le Bassin Parisien

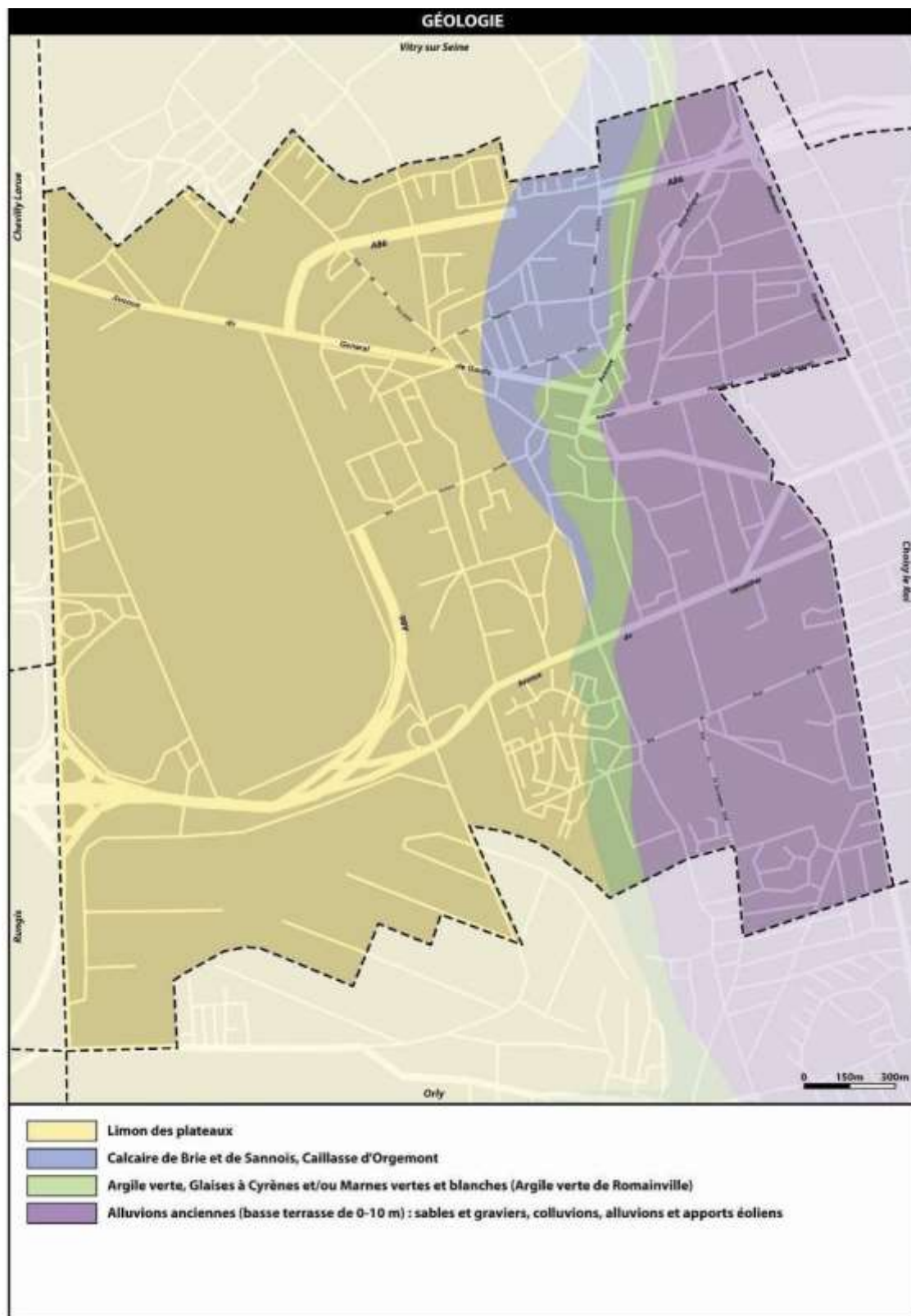
Très schématiquement, l'histoire géologique du bassin parisien se divise en deux étapes : une longue phase d'accumulation des matériaux suivie d'une période d'intense érosion.

La phase de sédimentation a débuté avec l'ère secondaire, il y a 250 millions d'années : dépôt de Trias, puis du Jurassique, et assises crayeuses du Crétacé. Ces dépôts constituent le soubassement de l'ensemble du bassin parisien. L'ère tertiaire est caractérisée par une longue étape de sédimentation. Durant cette période, la mer a effectué, à intervalles réguliers, de multiples avancées qui ont envahi le territoire. Ces mouvements, associés aux conditions climatiques, ont conduit au dépôt de roches diversifiées. A chacune de ces avancées correspond une phase de sédimentation. Certains sédiments se sont transformés en roche dure (calcaire par exemple). D'autres sédiments ont conservé leur consistance meuble originelle (comme les sables ou les argiles).

A cette phase de sédimentation a succédé une période d'intense érosion. Le lointain plissement alpin a entraîné une remontée brutale du bassin parisien et le basculement des couches tertiaires. Un réseau hydrographique puissant axé sur la Seine s'est installé. L'action érosive, favorisée par l'alternance régulière de couches dures et de couches tendres, s'est traduite par le dégagement de 4 grandes plates-formes emboîtées (les plateaux du Vexin, de la plaine de France, de la Brie et de la Beauce). Avec le quaternaire, débutent les grandes glaciations, conséquences d'un refroidissement généralisé du climat. La région connaît alors un climat périglaciaire avec alternance de périodes de gel et de dégel. A cette époque, le modèle définitif des reliefs se précise et la mise en place des formations superficielles s'effectue : éboulis, alluvions, dépôts éoliens sur les plateaux.

Pendant les périodes froides de la fin du quaternaire, les vents ont déposé sur l'ensemble des plateaux alors dénudés, les *loess* ou limons des plateaux dont l'épaisseur atteint 50 cm à Thiais. Depuis environ 10 000 ans, la région connaît un climat tempéré permettant le développement d'un épais manteau végétal qui, en protégeant les sols de l'érosion, fige la configuration que nous lui connaissons aujourd'hui.

Géologie sur la commune



L'altitude du terrain naturel reste comprise entre 87 et 94 NGF.

Sous le manteau de terre végétale, les sols superficiels du plateau sont constitués de lehm (limons des plateaux, beige clair) sur 30 à 50 cm également.

Ces limons couvrent la couche dite de travertin de Brie. Cette couche variable de 6 à 10 m d'épaisseur présente des poches d'argile rouille et des phénomènes de meulièrement. La base du travertin a conservé son faciès et sa stratification initiale. Il s'agit d'une alternance de petits bancs calcaires, de marnes compactes et d'argiles. La partie inférieure de la couche est baignée par une nappe.

La couche de travertin s'appuie elle-même sur des formations de marnes vertes compactes formant le mur imperméable de la nappe superficielle du travertin de Brie, puis de marnes blanches de Pantin et de marnes bleues d'Argenteuil.

Limon brun avec bloc de meulière	0,60	Limons des Plateaux
Marne beige oxydée avec rognons et blocs de calcaire dur et de	2,80	
meulièreMarne beige humide avec blocs de calcaire	3,50	
Calcaire blanchâtre dur	3,70	
Marne blanchâtre humide avec blocs de calcaire et rognons	8,40	Travertin de Brie
Marne beige grasse compacte et lits d'argile brune	9,50	
Marne verte compacte	13,00	Glaize verte

Le versant

Il s'agit du flanc de coteau dont la pente varie entre 5 et 9 % : de la cote 87 à la cote 51 NGF.

Sous le manteau de terre végétale, les sols sont constitués d'une couverture de limons des plateaux analogues à celle présente sur la partie nord de la commune dite « le plateau ».

Les limons couvrent une couche d'éboulis argilo-marneux ou limono-sableux dont l'épaisseur est très variable.

Ces éboulis couvrent des couches glissées en masse de marnes infra-gypseuses par endroits et des alluvions à d'autres.

Mélange de limon et de débris de démolition	0,90	
Limon brun avec grains calcaires	1,40	
Limon beige calcaire	4,20	Limons des Plateaux
Limon beige plus plastique avec cailloutis calcaires	4,80	
Limon sableux beige avec cailloutis	5,10	
Marne beige grumeleuse avec blocs de calcaire	6,00	Travertin de Brie
Marne blanchâtre humide avec petits fragments de calcaire	7,00	Travertin de Brie
Argile verte massive compacte	8,00	Glaizes vertes
Marne argileuse kaki compacte avec lits silteux	9,60	Marnes à Cyrènes
Marne beige compacte grumeleuse	10,50	
Marne kaki cohérente plastique avec fragment de calcaire	11,10	
beigeMarne bleue légèrement tachetée, cohérente compacte,	12,20	

sèche

Hydrogéologie et hydrologie

Eaux souterraines

Masses d'eaux

Présentation des masses d'eaux

Selon les données du site SIGES Seine Normandie, la commune de Thiais se situe sur la masse d'eau souterraine FRHG 218 « Albien-néocomien captif ». Il s'agit d'une masse d'eau d'une superficie de 61 010km² à dominante sédimentaire et dont l'écoulement est captif.

La commune se situe aussi sur une autre masse d'eau souterraine FRHG 102 « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » d'une superficie de 2 424km² à dominante sédimentaire et dont l'écoulement est libre. Les masses d'eaux souterraines sont codées par une codification européenne. Elle est composée successivement de :

- « FR » pour la France ;
- « H » pour le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands;
- « G » pour Groundwater (eau souterraine) ; et du numéro d'ordre.

Hauteur d'eau

La masse d'eau souterraine FGR 3102 présente sur la commune est en bon état quantitatif. Sur les 53 masses d'eaux souterraines du bassin, 2 masses d'eaux apparaissent en état médiocre.

Qualité des eaux souterraines

Les nappes d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie sont en grande majorité en état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau dont la FGR 3102 présente sur la commune. **Sur 53 nappes, 39 sont restées en état médiocre entre 2007 et 2010, 2 ont perdu leur bonne qualité, 5 se sont améliorées et seules 7 sont restées en bon état.**

Cette situation est principalement due à deux causes : **les produits phytosanitaires** (ou "pesticides"), qui affectent 68% des 53 masses d'eau, et **les nitrates** (30% des 53 masses d'eau).

Objectif définis par le SDAGE

Le SDAGE a défini des objectifs d'état chimique, d'état quantitatif et d'état global pour la masse d'eau considérée :

Masse d'eau	Objectif état chimique		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRG 3102	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027

Cette nappe d'eau est sensible aux nitrates (NO₃), pesticides et les organo-halogénés volatils (OHV). Des délais supplémentaires ont été mis en place pour atteindre un bon état écologique car on y trouve une agriculture intensive, une inertie et une vulnérabilité de la nappe importante et des difficultés sociales et économiques à mettre en place des mesures. Ces paramètres ralentissent ce processus de rétablissement de bon état écologique.

Eaux de surface

Le vecteur hydraulique le plus proche du site est la Seine, localisée à environ 1.3km à l'est de la commune.

Compte tenu de la distance de la Seine par rapport à la commune, le réseau hydrographique peut être considéré comme peu vulnérable vis-à-vis d'une pollution.

2. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Contexte hydrologique

Contexte institutionnelle

Directive Cadre sur l'eau

Approuvée par le Conseil Européen le 23 octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre pour la politique de l'eau dans les Etats membres de l'Union Européenne. Cette directive est transposée en droit interne par la loi N°2004-338 du 21 avril 2004.

L'idée fondatrice de la Directive est de fixer comme objectif que les milieux aquatiques doivent être en bon état d'ici 2015. Pour mettre en œuvre cette politique, la Directive demande aux acteurs de l'eau de tenir compte des perspectives d'aménagement du territoire, puisque celles-ci auront nécessairement des effets sur les milieux aquatiques. En France, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont donc été révisés en 2009 pour faire office de plan de gestion.

SDAGE

Thiais est une commune située dans le bassin hydrographique du Bassin de Seine-Normandie dont le SDAGE a été approuvé le 20 novembre 2009.

Les programmes et décisions doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions quand ils concernent le domaine de l'eau. En outre, toutes les décisions administratives doivent les prendre en compte (article L 212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands 2010-2015 se place dans la continuité du schéma adopté en 1996 privilégiant la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les grandes thématiques abordées. Il a cependant été procédé à une refonte du document marquant une évolution majeure par le passage d'une logique de moyens à une obligation de résultats introduite par la DCE.

L'objectif global du SDAGE est d'atteindre un bon état des eaux en 2015 pour les eaux de surfaces et souterraines. Pour ce faire, huit défis à relever pour répondre aux enjeux du bassin ont été retenus :

- ☐ Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques
- ☐ Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ☐ Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- ☐ Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- ☐ Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ☐ Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- ☐ Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau
- ☐ Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE indique qu'à défaut d'études ou de doctrines locales, le débit de fuite sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans.

Le projet de SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration.

SAGE

Au niveau des sous-bassins hydrographiques, les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, sont des déclinaisons locales du SDAGE.

Le territoire de Thiais est compris dans le périmètre fixé par arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2007 du schéma d'aménagement de la gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre en cours d'élaboration.

La commission locale de l'eau (CLE) a décidé la création de quatre commissions thématiques:

- amélioration de la qualité des eaux ;
- maîtrise des ruissellements ;
- reconquête du milieu naturel ;
- aménagement et patrimoine historique de la vallée.

Ce schéma va permettre, entres autres, d'améliorer la prévention des inondations au niveau du bassin, en s'appuyant notamment sur les politiques de réduction de l'impact du ruissellement que chaque commune doit mettre en œuvre.

C'est pourquoi la gestion et la valorisation des eaux pluviales à la source (rétention à la parcelle, recyclage, stockage et/ou infiltration) doivent être recherchées et intégrées systématiquement aux aménagements. En cas d'impossibilité technique, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales doit se faire dans des réseaux spécifiques ou dans le milieu naturel et non dans les réseaux d'assainissement des collectivités aboutissant aux stations d'épuration.

La récupération et l'utilisation des eaux pluviales, ainsi que les eaux de toutes autres origines, doivent respecter les exigences de la législation et de la réglementation en la matière. Notamment:

- l'arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, celui du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie, et la circulaire du 9 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forage, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008,
- l'article 3.4 du contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau Ile-de-France SNC et les articles 18 et 21 du Règlement du service du Syndicat des Eaux Ile-de-France.

Le plan bleu Val de Marne-Horizon 2020

La commune de Thiais a autorisé la signature avec le conseil général du Val-de-Marne de la Charte de l'Eau prévue au plan bleu départemental, définissant la politique départementale de l'eau à l'horizon 2020. L'ambition de ce plan consiste à fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau, qu'ils soient utilisateurs, gestionnaires ou consommateurs de la ressource, afin d'améliorer l'efficacité des actions engagées, l'image et l'attractivité du Val-de-Marne, et la protection de la ressource.

Le plan bleu est un document d'orientations et de programmation. Il permet d'afficher une politique claire, cohérente et coordonnée, dans une perspective de développement durable à l'horizon 2020. En effet, à travers la gestion de l'eau apparaissent les grands enjeux auxquels le Val-de-Marne doit faire face en matière de développement économique, de développement humain et de préservation de l'environnement. Ce document est doté d'une charte de l'eau. Les signataires de la charte de l'eau s'engagent à respecter le contenu, à promouvoir les valeurs qu'elle porte, à participer à sa mise en

œuvre opérationnelle, à travers le programme d'actions du plan bleu ou dans le cadre opérationnel de leur propre politique en matière d'eau.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Objectif 1 : Améliorer la connaissance et le suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Objectif 2 : Assurer une gestion plus raisonnée de la ressource : lutte contre le gaspillage, économie, d'eau
- Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollution pour reconquérir la qualité de l'eau
- Objectif 4 : Améliorer l'assainissement et mettre en place des techniques de dépollutions adéquates pour restaurer la qualité de l'eau
- Objectif 5 : Préserver et reconquérir les milieux naturels et zones humides et favoriser le développement de la biodiversité en Val-de-Marne
- Objectif 6 : Faire de l'eau une composante essentielle de l'aménagement dans le Val-de-Marne
- Objectif 7 : Faciliter la réappropriation de l'élément eau par les val-de-marnais et renforcer le sentiment d'attachement au territoire
- Objectif 8 : Faire de l'eau le levier d'un développement durable du territoire
- Objectif 9 : Mieux sensibiliser les val-de-marnais aux enjeux de l'eau pour l'émergence d'une nouvelle culture de l'eau
- Objectif 10 : Favoriser la mise en place d'une gouvernance de l'eau dans le Val-de-Marne et dans le monde

Par ailleurs, les signataires de la présente charte s'engagent à évaluer les résultats obtenus quant à l'atteinte de ces objectifs et à participer le cas échéant au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, par la création d'outils d'analyse pertinents. Ce plan d'actions est composé de 94 actions dans le Val-de-Marne pour l'eau.

Schéma directeur départemental d'assainissement

Le Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA) 2008-2020, approuvé par l'assemblée départementale le 30 juin 2008, constitue le document de cadrage de la politique départementale d'assainissement. Il fixe les objectifs dans le domaine de l'assainissement sur le territoire départemental en prenant en considération le contexte géographique et réglementaire. Le SDA constitue pour l'assainissement la déclinaison technique du Plan Bleu, qui est l'outil de la politique départementale de l'eau.

Plan régional objectif zéro pesticides

Dans le cadre de ses actions de protection de la ressource en eau contre les pollutions ponctuelles et diffuses, l'Agence de l'eau Seine-Normandie travaille aussi bien en zones agricoles que non agricoles. En effet, de nombreux acteurs utilisent des pesticides pour l'entretien des espaces publics (collectivités, golfs, gestionnaires de parcs ou de terrains de sports ...) ou des réseaux de transport (SNCF, RATP, aéroports, EDF, ...).

Si les quantités utilisées en zones dites "non agricoles" sont assez faibles, les impacts de la pollution peuvent être plus importants en raison de l'imperméabilité des surfaces traitées qui entraîne directement les polluants vers les ressources en eau.

L'objectif de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est donc de réduire, voire mieux, de supprimer l'utilisation des pesticides en zones non agricoles.

Des méthodes alternatives à mettre en œuvre :

- Réaliser un plan de désherbage qui permettra d'identifier les zones sensibles de la commune sur lesquelles tout traitement chimique doit être arrêté ;
- Utiliser des techniques de désherbage alternatif (mécanique, thermique,...) ;

- Repenser les aménagements pour éviter la pousse des herbes indésirables et mettre en place des solutions préventives (paillage, plantes couvre-sol, ...) ;
- Utiliser des techniques issues de l'agriculture biologique ;

Plan régional écophyto 2018

Mis en place en 2008 par le ministère chargé de l'agriculture suite au Grenelle de l'Environnement, le plan Ecophyto vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles. Il s'agit à la fois de réduire l'usage de ces produits et de limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine. Ecophyto s'inscrit et contribue à la mise en place d'une nouvelle approche de la protection des cultures et de la gestion des zones non agricoles. Structuré en 9 axes, ce plan doit être la solution à ce défi d'allier qualité et quantité de la production agricole française. Pour y répondre, le plan Ecophyto prévoit:

- De diffuser le plus largement possible auprès des agriculteurs les pratiques connues, économes en produits phytosanitaires;
- De dynamiser la recherche sur les cultures économes en pesticides et d'en diffuser largement les résultats;
- De renforcer, par la formation, la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires;
- De surveiller en temps réel les maladies et ravageurs des cultures afin d'avertir les exploitants et leur permettre de mieux cibler les traitements;
- De prendre en compte la situation spécifique des départements d'outre-mer en matière de risques phytopharmaceutiques;
- De retirer du marché des produits contenant les substances les plus préoccupantes;
- De mettre en œuvre des actions spécifiques pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces non agricoles.

Utilisation de la ressource en eau

Alimentation en eau potable

Captage d'alimentation en eau potable

Thiais est alimenté en eau potable à partir d'eau superficielle prélevée en Seine. L'eau potable provient de l'usine de Choisy-le-Roi, traitant l'eau de la Seine par Veolia Eau d'Ile-de-France SNC. La commune fait partie du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

A Thiais, 1 657 142m³ d'eau ont été vendus en 2014 (1 680 974m³ en 2009) pour 3 515 abonnés, soit une consommation moyenne de 471 m³ d'eau potable par abonné.

Les volumes consommés en 2014 doivent être pris avec précaution, compte tenu du changement du logiciel de facturation et de la mise en place du télérelevé, ayant pu engendrer des rattrapages de consommation sur une année. Par ailleurs, les volumes 2013 ont fait l'objet de rectifications, suite à la surévaluation des volumes comptabilisés au tarif grande consommation. La consommation moyenne sur 3 ans donne une valeur plus représentative.

Volumes consommés en 2013 : 1747 660 m³

Volumes consommés en 2012 : 1639 849 m³

Volumes moyens annuels consommés sur la période 2012-2014 : 1681550 m³

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Les réseaux d'Assainissement

Sur la commune de Thiais, la compétence assainissement est partagée entre les différents acteurs qui sont la commune, le conseil départemental du Val de Marne et le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

La commune de Thiais ne possède pas de règlement d'assainissement et applique celui du département. La commune de Thiais est adhérente au syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Le territoire de la commune fait partie d'un secteur prioritaire de mise en séparatif du bassin versant aval du Fresnes-Choisy inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) du SIAAP et au Schéma Directeur Départemental D'assainissement (SDDA) du Val-de-Marne. Un des objectifs de la mise en séparatif est d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel, soit en Seine et d'en diminuer les impacts.

Le réseau d'assainissement communal :

La commune gère uniquement le réseau de transport des eaux usées et pluviales.

Pour la compétence d'assainissement, la commune de Thiais assure l'ensemble des tâches suivantes :

- la collecte et le transport des eaux résiduaires ;
- l'entretien préventif des canalisations du réseau communal, accessoires, séparateurs hydrocarbures ;
- l'entretien curatif du réseau communal ;
- le service aux usagers : relation avec les usagers, établissement des autorisations de raccordement, contrôle d'exécution des branchements.

Les réseaux d'assainissement communaux présents sur Thiais sont de type :

- unitaire, dans les quartiers pavillonnaires anciens ; - séparatif.

Le réseau d'assainissement départemental :

L'ossature des réseaux d'assainissement de Thiais est constituée de 3 axes de collecte départementaux reprenant la majeure partie de Thiais (à l'est du cimetière parisien) :

- boulevard de Stalingrad (ovoïde unitaire) ;
- avenue de Versailles (ovoïde unitaire) ;
- avenue du Général de Gaulle, avenue Léon Marchand puis avenue René Panhard jusqu'au croisement avec la rue Paul Vaillant Couturier (ovoïde unitaire) puis jusqu'à l'avenue Gambetta à Choisy-le-Roi (ovoïde EP et collecteur EU 500).

En limite de commune, 2 axes de collecte supplémentaire se situent :

- avenue de Fontainebleau, (ovoïde unitaire) reprenant le secteur nord-ouest de Thiais et une partie de Vitry-sur-Seine ;
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, (ovoïde unitaire et collecteur EP 2000 liés par une surverse) reprenant le secteur sud-est de Thiais et une partie d'Orly et Choisy-le-Roi

Le réseau d'assainissement des eaux usées

Les eaux usées collectées par le réseau communal sont déversées dans le réseau d'assainissement départemental, puis acheminées vers la station d'épuration Seine Amont de Valenton.

La majeure partie est reprise in fine dans le collecteur unitaire RGS – Rive Gauche Seine – soit directement sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, soit via les collecteurs départementaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'avenue Gambetta à Choisy-le-Roi.

Les autres eaux usées collectées rejoignent deux axes de collecte départementaux : l'un situé avenue de Fontainebleau et l'autre reprenant les effluents du centre Belle Epine et de la zone SENIA nord dans un collecteur dont l'exutoire se situe sur Rungis.

Ainsi, 31 188 mètres linéaires de canalisation d'eau usées ont été recensés en 2009.

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

Tous les collecteurs pluviaux et surverses des collecteurs unitaires, excepté le secteur nord-est de la ville, convergent vers le collecteur «Fresnes-Choisy » qui est destiné à délester la vallée de la Bièvre en desservant tout le sud-ouest du Val-de-Marne.

A Thiais, 22 307 mètres linéaires de canalisation d'eaux pluviales étaient comptabilisés en 2009. Des volumes significatifs d'eaux pluviales intègrent le territoire communal de Thiais :

- le collecteur pluvial de surface le long de la D86 sur Rungis est repris par le collecteur pluvial de l'A86 en fonctionnement normal par l'émissaire « Fresnes-Choisy » par temps de pluie par le biais d'une surverse ;
- les eaux de ruissellement de la zone SENIA (dont la partie sur Orly) auxquelles s'ajoutent les eaux du centre de Belle Épine et partiellement du cimetière parisien convergent vers l'émissaire « Fresnes-Choisy » via un puits hélicoïdal situé aux abords de la D86 à hauteur du site RATP - par temps sec, des eaux usées non domestiques sont présentes dans ces collecteurs pluviaux (eaux de procédé type eaux de refroidissement ou de lavage).

Une étude « diagnostic des réseaux d'assainissement » réalisée en 2004 a mis en évidence les principaux désordres hydrauliques :

- **Collecteurs communaux :**
 - aux abords du boulevard Stalingrad, dans les rues Georgeon, Pierre Bigle et des Aubépines,
 - plus à l'ouest, rues des Baudemonts et Jean Jaurès ;
 - aux abords de l'avenue de Versailles, toutes les arrivées latérales : de la rue Victor Hugo à la rue du Général Vauflaire ;
 - au nord de ce secteur, les rues Gustave Léveillé et de la Galaise ; - au sud de la ville, l'avenue des Tilleuls.
- **Collecteurs départementaux :**

Le réseau départemental est en limite de saturation (pluie décennale) avenue René Panhard.

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Afin de faciliter la conciliation des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin depuis 2007. L'inscription d'une ressource en eau en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

La commune ne se situe pas en ZRE.

Qualité des sols

Base de données BASOL

Sur Thiais, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, n'est identifié sur la base de données BASOL (site internet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire - Direction générale de la prévention et des risques -DGPR).

Base de données BASIAS

La base de données nationale Base de données d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), dont l'auteur est le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), détermine 95 anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués et correspondants pour une bonne part à des terrains toujours occupés par des activités économiques.

Exploitation des matériaux

Il n'existe aucune entreprise d'exploitation de matériaux sur la commune de Thiais. En revanche, on note la présence d'anciennes carrières, qui ne sont aujourd'hui plus en activité au nord de la commune.

Les énergies renouvelables

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables

Définition des énergies renouvelables

Les grandes familles des ENR sont :

- Le solaire : thermique et photovoltaïque
- L'éolien : grand éolien, petit éolien, offshore
- La biomasse : solide (bois, paille, déchets), liquide (agrocarburants), gaz (biogaz)
- Les énergies de la terre : géothermie de basse température et pompes à chaleur
- L'hydraulique : hydroélectricité, marées, houle
- Les nouvelles énergies : L'hydrogène et les piles à combustible

A ces 6 familles, il faut ajouter les technologies transversales intéressant l'ensemble de ces familles d'énergie :

- L'accumulation d'énergie,
- La gestion de réseaux décentralisés et virtuels ou réseaux intelligents.

Les enjeux liés à la consommation d'énergie

Afin de limiter l'ampleur des changements climatiques, une diminution de la production de gaz à effet de serre (GES) est nécessaire. De plus, il est également important de réduire nos consommations d'énergies dont la quasi-totalité repose sur des sources d'énergie présentes en quantité limitée sur la planète (énergies de stock : fossiles et nucléaire).

Les deux problématiques sont liées puisqu'au niveau mondial, une réduction d'environ 75% des émissions de GES à l'horizon 2050 est fixée comme objectif dans le cadre de la loi de programme fixant les orientations de politique énergétiques dite loi POPE (loi 2005-781 du 13 juillet 2005).

En 2008, la directive européenne des 2X20 préconise :

- De porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, - De réduire de 20% les émissions de GES des pays de l'Union, - D'améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020.

La France va plus loin que l'objectif européen en se fixant un objectif de 23% de la consommation énergétique finale couvert par les énergies renouvelables (cf. art.2 de la loi 2009-967 dite « Grenelle 1 » du 03/08/09).

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Les énergies renouvelables sont également moins émettrices de CO₂ et autres polluants, que les énergies issues de sources fossiles.

Documents régionaux, départementaux et intercommunaux relatifs à l'Energie

Schéma régional du climat air et énergie SRCAE

La stratégie régionale formulée par le SRCAE doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leur impact sur l'énergie, le climat et l'air, et plus largement, sur l'environnement. Pour cela, elle doit être à la fois ambitieuse et cohérente avec les finalités du développement durable. Elle doit également s'appuyer sur une démarche participative.

C'est ainsi que la stratégie régionale s'organise autour :

- D'orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, transports, urbanisme), dans les différents secteurs d'activités, et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (réseaux de chaleur, biomasse, géothermie, éolien...),
- D'orientations transversales qui concernent l'ensemble des secteurs, par exemple, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la qualité de l'air, les modes de consommation durable ou encore la maîtrise des consommations électriques,
- D'orientations structurantes (mise en œuvre et suivi) qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de changement de comportements et de mise en place de mesures et d'outils pour une région moins consommatrice d'énergie.

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

Bâtiments

- Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation),

- Réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel,
- Réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel,
- Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui),
- Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage,
- Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.

Energies renouvelables et de récupération

- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse...,
- Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %,
- Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville,
- Installer 100 à 180 éoliennes,
- Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique,
- Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque,
- Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants,
- Stabiliser la production d'agrocarburants.

Transports

- Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés,
- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun,
- Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...), -
Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Plan régionale de la méthanisation

La méthanisation consiste à produire du biogaz dans une installation close, du fait de la décomposition de matières agricoles (cultures dédiées ou déchets de cultures), de déchets agroalimentaires, de boues d'épuration, de déchets ménagers, etc. Les résidus forment un digestat utilisable comme engrais.

Le conseil régional d'Île-de-France a adopté le 13 février dernier, un plan de soutien au développement de la méthanisation. Ce plan a été élaboré en concertation avec les acteurs de cette filière, en particulier les agriculteurs puisque 70% des produits qui seront méthanisés proviendront de leur activité.

Une étude réalisée par SOLAGRO a permis d'identifier deux niveaux de gisements :

- le gisement physique potentiel qui peut être méthanisé,
- le gisement mobilisable qui représente la part du gisement physique potentiel qu'il est possible de mobiliser en fonction de taux de mobilisation (intégrant notamment le taux de participation et le taux de tri).

Concernant le potentiel physique de produits organiques sur la région, il est estimé à 11 millions de tonnes par an environ, Le potentiel de production énergétique associé à ce gisement physique est estimé à un maximum de 9.000 GWh/an d'énergie primaire. La stratégie régionale proposée a pour objet de permettre de valoriser les gisements en prenant en compte d'autres enjeux de politiques sectorielles menées par la région:

- le maintien de la valeur organique des sols cultivés,

- la prévention et la valorisation des déchets,
- la préservation de la ressource en eau,
- la création d'emplois,
- le développement économique

La première étape du plan commence avec la mise à disposition de six millions d'euros pour financer un grand appel à projets qui sera lancé prochainement. Les collectivités territoriales, les établissements publics, les coopératives, les exploitants agricoles, les associations, et les PME pourront bénéficier des aides de la région soit par le financement des études en amont, des études de faisabilité et des concertations publiques, soit par la participation aux investissements nécessaires à la mise en place du projet.

Plan climat énergie territorial du Val-de-Marne -PCET

Le plan climat énergie territorial est une démarche d'adaptation aux enjeux climatiques et énergétiques pour le Val-de-Marne. Le PCET est un projet de développement durable intégrant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. L'objectif : garantir un accès à une énergie propre et abordable pour tous, offrir aux val-de-marnais les emplois de demain en leur permettant de vivre dans un environnement sain et agréable.

Elle vise à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergies
- Adapter notre territoire et notre économie à ces nouveaux enjeux (emplois verts, prévention des crues...)
- Protéger les populations des conséquences de la modification du climat (hausse des coûts de l'énergie, canicules...).

La définition d'un plan climat énergie territorial implique des choix structurants pour le territoire du Val-de-Marne en termes, d'urbanisme, de transports, d'habitats et plus généralement de conditions de vie. Dans cette optique, l'expertise des citoyens est nécessaire afin d'adapter au mieux les réponses aux défis du dérèglement climatique avec les besoins et les attentes de chacun.

Les énergies renouvelables présentes sur la commune

Développement et extension des réseaux de chaleur existants

Des zones du territoire sont situées à moins de 1 000 mètres d'un réseau de chaleur existant. La collectivité analysera la possibilité de faciliter le raccordement sur ce réseau des zones à réhabiliter, des zones à urbaniser, des bâtiments existants (notamment publics), etc.

En effet, dans les zones urbanisées ou à urbaniser du territoire, les réseaux de chaleur constituent le meilleur moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de valoriser, à grande échelle, les énergies renouvelables (biomasse et géothermie) et de récupération (chaleur des usines d'incinération des ordures ménagères) disponibles sur le territoire. Les chaufferies centralisées raccordées aux réseaux de chaleur, même fonctionnant au gaz naturel, présentent de très bons rendements énergétiques et sont donc nettement moins émettrices de gaz à effet de serre que la somme d'une multitude de petites chaudières individuelles ou collectives.

La collectivité pourra s'appuyer utilement sur les recommandations en matière d'urbanisme préconisées dans le cadre du schéma directeur de création et/ou de développement de son réseau de chaleur. L'élaboration d'un tel schéma permet d'établir une vision prospective de l'évolution du réseau en concertation avec les acteurs locaux (bailleurs sociaux, copropriétés, gestionnaires de bâtiments tertiaires, etc.) et de quantifier les enjeux d'une densification, d'une extension, d'une interconnexion

avec un réseau voisin ou d'une création de réseau. Elle permet également de prévoir et maximiser l'usage des énergies nouvelles et renouvelables.

Pour minimiser les coûts pour la collectivité comme pour les usagers finaux, les priorités à prendre en compte dans le document d'urbanisme en cours de préparation sont :

- en premier lieu, de faciliter le raccordement des bâtiments existants situés à proximité immédiate du réseau existant ;
- puis, l'extension du réseau existant pour alimenter des bâtiments situés à moins de 1000m et enfin, la création de réseaux neufs.

La géothermie

La commune de Thiais comporte un puits géothermique foré en 1986 et actuellement en service. D'après la carte du bureau de recherche géologiques et minières (BRGM), il existe un potentiel géothermique en géothermie profonde, dans la partie est de la ville.

Le réseau de géothermie est développé un peu partout sur le territoire. Il alimente les logements collectifs de la commune ainsi que certains équipements (notamment l'école Romain Gary dans le quartier des Grands Champs).

Ce potentiel a été mis en œuvre en réalisant la conception, la réalisation et exploitation d'une opération de géothermie en plein centre-ville. Le doublet géothermique de la ville de Thiais, installé par Cofely Réseaux, reste l'un des plus performants d'Ile-de-France puisqu'il assure à lui seul 87% des besoins énergétiques. Le réseau de Thiais a été le premier à bénéficier des systèmes d'automatisme et de télégestion, une innovation dans la conduite d'installation.



Source : Rapport de présentation de la ville de Thiais



La centrale géothermique de Thiais

Une étude menée dans le cadre de l'élaboration du schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Île-de-France a permis de chiffrer et de localiser les potentiels de développement de la géothermie profonde sur l'aquifère du Dogger par :

- extension des réseaux de chaleur géothermiques existants,
- géothermisation des réseaux existants en substitution d'énergies fossiles, □
création de nouveaux réseaux géothermiques.

Le territoire a été identifié dans une zone à potentiel important de développement de cette géothermie, la collectivité est invitée à mener une étude spécifique pour évaluer précisément les enjeux de cette énergie sur son territoire. Concernant Thiais, le site du BRGM identifie un potentiel géothermique de raccordement à la nappe de l'Éocène moyen et inférieur, potentiel variant de faible à moyen selon les secteurs.

En parallèle, l'étude pour un schéma directeur des réseaux de chaleur du département du Val-de-Marne menée par le SIPPEREC et le CG 94 a permis d'identifier les communes présentant un potentiel géothermique. Thiais appartient au groupe de communes où « une opération de géothermie est favorable mais, où il existe déjà une réalisation et/ou un projet est en cours et/ou des études complémentaires sont nécessaires ».

Les résultats des différentes études menées permettront de définir une stratégie en matière d'urbanisme facilitant une valorisation optimale de cette énergie renouvelable disponible localement. Le document d'urbanisme en cours de préparation traduira les grandes orientations pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie.

Le potentiel énergétique sur la commune

Energie éolienne

L'énergie éolienne est l'utilisation de la force du vent pour faire tourner des aérogénérateurs et produire ainsi de l'électricité.

La commune est concernée par des vents provenant essentiellement du sud-ouest, des vents peu forts. Ce secteur ne fait pas partie des zones les mieux adaptées ou potentiellement adaptées à un développement de l'éolien.

Energie solaire

L'énergie solaire est l'utilisation de la lumière solaire pour produire de l'électricité ou de la chaleur grâce à des cellules photovoltaïques ou des capteurs thermiques.

La ressource solaire en Ile-de-France est suffisante en intensité pour une application photovoltaïque, elle est comparable à ce que l'on trouve dans la majorité des régions françaises et surtout supérieure à ce que l'on trouve en Allemagne qui est le premier utilisateur mondial. Le niveau d'ensoleillement est inférieur de 30% aux maximales que l'on trouve dans le sud-est, la région la plus ensoleillée de France métropolitaine qui est notamment comparativement bien plus propice aux applications thermiques.

La région Ile-de-France, et donc la commune de Thiais, présente des conditions d'ensoleillement favorables ce qui procure à ce secteur un potentiel important d'utilisation de l'énergie solaire.

Energie de la biomasse

Le développement de la biomasse combustion contribue à améliorer les bilans environnementaux, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et socio-économiques.

L'Île-de-France est une région où l'utilisation de la biomasse pour la création de chaleur représente un fort potentiel. Ce fort potentiel se traduit par des objectifs ambitieux. Au total, l'Île-de-France souhaite mobiliser 860.000 tonnes de biomasse locale par an, ce qui représenterait l'économie de 266.000 tonnes de pétrole chaque année. Cet objectif se décline selon le type de biomasse utilisée, les deux principales sources étant le bois et la paille.

La commune de Thiais ne présente pas réellement de conditions de production de biomasse car n'est pas doté de zones de production (bois, champs agricole) pouvant produire de la biomasse.

Energie hydraulique

L'énergie hydraulique utilise la force de l'eau pour produire de l'électricité. Ce système de longue date pour la production d'électricité se fait à partir de barrages hydroélectriques implantés sur les cours d'eau et peut être transposé à l'utilisation de la force du courant pour la production d'énergie.

Le potentiel d'exploitation de l'énergie hydraulique en Île-de-France et donc sur la commune de Thiais est peu important du fait de son relief. La production d'hydroélectricité reste cependant possible notamment grâce à des ouvrages au fil de l'eau. Contrairement au système de barrages avec retenue où la production peut être modulée selon les besoins, les ouvrages au fil de l'eau fonctionnent en continu selon le débit du cours d'eau sur lequel la turbine est placée.

Cette méthode ne concerne pas la commune de Thiais puisqu'elle ne comporte pas de cours d'eau assez important pour installer ce type de système.

3. LES ESPACES VERTS ET LES ENJEUX DE BIODIVERSITE

Généralités

La commune de Thiais est très urbanisée. Elle fait partie de la petite couronne. Elle n'offre que peu d'espaces favorables au patrimoine écologique. En l'absence d'espace naturel et de zone agricole, les enjeux liés à la biodiversité sont centrés sur les parcs et jardins. Il s'agit de milieux caractérisés par une nature dite « ordinaire ».

Ces espaces de « nature ordinaire », souvent d'une grande banalité, jouent un rôle d'habitats pour des espèces animales et végétales classiques pour le secteur et sans valeur patrimoniale particulière. Leur intérêt est toutefois notable en raison de l'absence d'espaces naturels.

Contexte écologique

Périmètres d'inventaire et de protection des espaces naturels

La commune ne renferme aucun périmètre d'inventaire des richesses écologiques et périmètre de protection : aucun espace protégé de type arrêté de protection de biotope, réserve,...

Le secteur d'étude n'est couvert par aucun périmètre de protection (ZNIEFF, zone de protection sensible, sites d'intérêt communautaire, arrêté de protection de biotope etc.). Cependant, il est important de remarquer que deux ZNIEFF sont à proximité immédiate de la limite au nord de la commune de Thiais.

Ces ZNIEFF sont les suivantes :

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Communes concernées
ZNIEFF continentale de type 2)	110030001	PARC DES LILAS	68,44 hectares	Thiais Vitry-surSeine
(ZNIEFF continentale de type 1	110030006	PRAIRIES ET FRICHES AU PARC DES LILAS	15,87 hectares	Thiais Vitry-surSeine

ZNIEFF Parc des Lilas

Le parc, préservé de l'urbanisation, est situé sur le plateau de Vitry-sur-Seine. Il est localisé sur d'anciennes carrières de gypse, ce qui l'a rendu inconstructible. Ce vaste périmètre regroupe différents espaces : prairies, pâtures, anciennes pépinières en friche, jardins familiaux, zones agricoles, zones délaissées sur les coteaux, anciennes carrières, parcs urbains... Les limites sont calées de manière à ne retenir que les milieux de plus fort intérêt. Au nord, le périmètre est calé sur la chaussée (en l'excluant). Au nord-est, il est défini par le parc des Blondeaux (exclu de la ZNIEFF). Au sud-est, la limite longe les zones fortement anthropisées (habitations, serres, zones de cultures), en les excluant. Au sud, elle est calée sur les jardins familiaux et la pépinière (en les excluant). À l'ouest, le périmètre suit (en les excluant) les habitations et les chaussées.



Source : <http://inpn.mnhn.fr>

ZNIEFF des Prairies des Lilas

Cette ZNIEFF est également située sur le plateau de Vitry-sur-Seine. Elle regroupe 11 entités qui sont les secteurs de plus fort intérêt écologique.



Ces entités correspondent à des « prairies mésophiles de fauche » fragmentaires et à des friches (« friches denses des bernes à Armoise commune et Tanaisie » parfois enrichies d'une végétation des « friches calcaires ou calcaro-sableuses après abandon des cultures »). Les fauches régulières de ces prairies ou friches ont banalisé la végétation. Cependant, la mise en place d'un plan de gestion (fauche tardive, pâturage extensif) par le Conseil Général devrait permettre de retrouver la diversité spécifique de ces milieux. La présence d'anciennes pépinières et le semis de mélange fleuri, le long des voies de déplacement, rend difficile l'attribution d'un intérêt patrimonial à certaines espèces. Malgré le contexte urbain, la faune garde un caractère champêtre qu'il convient de préserver au mieux. Le site abrite ainsi plusieurs espèces d'oiseaux qui ont disparu de Paris et de la proche banlieue.

Elles s'appuient le plus souvent sur les clôtures de ces dernières. Lorsque le périmètre est calé sur une route, cette dernière est exclue de la ZNIEFF. Les secteurs les plus anthropisés (habitations, bosquets, zones de cultures, jardins) sont exclues de la ZNIEFF.

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

Zones Natura 2000

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le site protégé au titre de Natura 2000 le plus proche est à une dizaine de kilomètres ; ZPS (zone de protection spéciale) « sites de Seine-Saint Denis ».

Zones humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la direction régionale de l'environnement (DIREN) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui divise la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Les enveloppes d'alerte potentiellement humides mettent en évidence des secteurs où la proximité des eaux souterraines permet le développement, dans certaines conditions, de zones humides. Ces zones sont mises en évidence par la présence d'espèces faunistiques et floristiques caractéristiques de ce type de milieu.

La commune de Thiais est traversée par une zone de « Classe 3 » qui correspond à une probabilité importante de zones humides mais dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. Située presque entièrement en zone urbaine, cette zone potentiellement humide offre peu d'intérêt si ce n'est sur le secteur du Parc de Grignon où le caractère potentiellement humide de certain secteur peut en augmenter l'intérêt écologique.



Source : DRIEE Ile-de-France

Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

Source : DRIEE Ile-de-France

Espaces naturels sensibles

La création des espaces naturels sensibles (ENS) vise à préserver, reconquérir et valoriser des sites qui présentent un intérêt écologique et/ou paysager remarquable et/ou menacée ou bien encore des champs naturels d'expansion des crues.

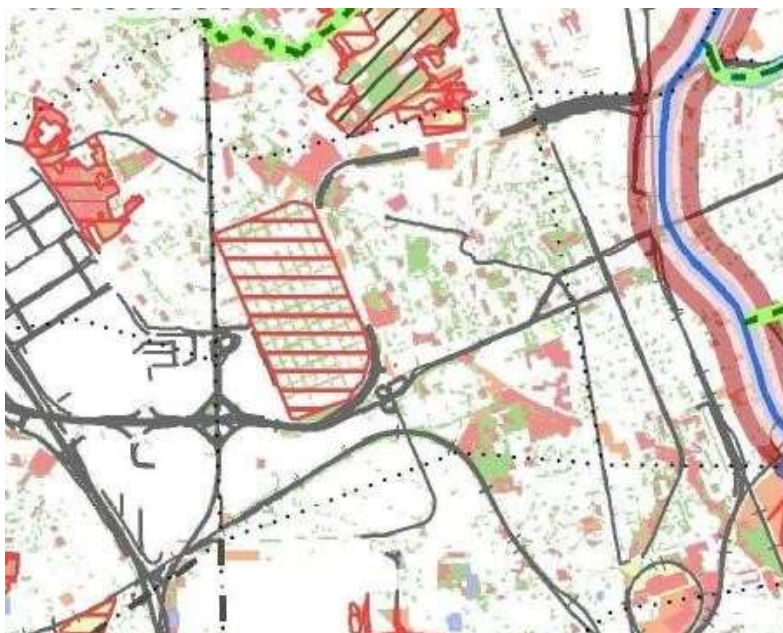
Le schéma départemental des espaces naturels et de la biodiversité adopté en 2010, précise les priorités en matière de protection des espaces naturels à savoir : les vallées, les forêts, les propriétés départementales présentant un intérêt écologique. En tant que département fortement urbanisé de la petite couronne parisienne, Le Val de Marne offre une typologie très diversifiée d'espaces naturels sensibles allant de vastes sites comme le parc des Lilas aux îles de la Marne en passant par les berges de l'Yerres ou les Glacis du Fort d'Ivry. Depuis 1990, neuf espaces naturels sensibles ont ainsi été créés dont le parc des Lilas qui se trouve sur la commune de Vitry-sur-Seine mais étant directement concerné par la commune de Thiais.

Trame verte et bleue

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, le schéma régional de cohérence écologique est un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'Etat et ceux de la Région. Il décline la trame verte et bleue à l'échelle de la région.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013 et publié au recueil des actes administratifs.



Source : Extrait du SRCE

Sur la commune de Thiais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France ne relève aucune trame verte ou bleue d'importance. On notera à l'Est, la présence de la Seine qui constitue, bien sûr, un corridor majeur : c'est une trame bleue d'importance nationale, mais ses berges, selon leur niveau d'aménagement, constituent également une trame verte majeure.

Enfin, le SRCE pointe le cimetière de Thiais comme un secteur reconnu pour son intérêt écologique assurant un rôle de réservoir de biodiversité.

Synthèse sur les enjeux écologiques

Le cimetière constitue un espace très vaste (103 ha) offrant une alternative de milieux (pelouses ouvertes, bosquets arbustifs, boisements de différentes espèces,...). Ces caractéristiques en font un des réservoirs de biodiversité les plus remarquables sur la commune. Il renferme ainsi un grand nombre d'espèces animales et végétales dont certaines à forte valeur patrimoniale.

La bibliographie cite par exemple pour le cimetière de Thiais :

- la présence d'orchidées (*Ophrys apifera*) et le développement des messicoles (mauvaises herbes des cultures devenues rares en raison de traitements désherbants),
- la présence de nombreux mammifères (fouines, hérissons, écureuil, lapin,...) et notamment d'une famille de renard,
- une grande richesse ornithologique : selon le CORIF (centre ornithologique Ile-de-France), près de 40 espèces sont observées dont de nombreux rapaces (hibou moyen duc, épervier d'Europe, faucon

crécerelle, faucon pèlerin, faucon hobereau) et, autre particularité, une population de perruches nicheuses (individus échappés) – source : S. GALEN – CORIF -

Les autres parcs et jardins sont également intéressants en tant que zone d'accueil de la nature ordinaire et notamment le secteur de Grignon qui est l'espace vert le plus vaste (après le cimetière) et qui montre un potentiel vis-à-vis des zones humides.

On notera que les secteurs à forte valeur écologique présents à proximité de la commune sont le Parc des Lilas (en ZNIEFF type I et II) et la Seine (corridor écologique majeur). Toutefois, les enjeux spécifiques que renferment ces espaces ne sont pas susceptibles de se retrouver sur Thiais : enjeux liés aux prairies de fauches pour le Parc des lilas, enjeux liés aux milieux aquatiques et humides pour la Seine.

A noter qu'aucune espèce végétale protégée n'est signalée dans l'Atlas des plantes protégées d'Ile-de-France (G. Arnal – Parthénope Collection) ni sur la commune de Thiais ni sur les communes limitrophes (Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Chevilly-Larue, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi).

Les parcs et espaces verts publics

La commune de Thiais dispose de plusieurs espaces verts publics et privés. Ils comportent non seulement des essences remarquables à sauvegarder mais ils constituent aussi le poumon vert du centre-ville, une ceinture verte autour du centre urbanisé et densifié :

- Le monastère de l'Annonciade : la propriété du monastère a une superficie de 53 534 m². Les points remarquables de ce domaine sont le mur d'enceinte qui clôt le domaine et la perspective principale reprenant l'ancienne allée d'entrée du parc ;
- L'emprise publique réservée à l'aménagement d'un équipement sportif : d'une surface de 48 830 m², il est situé à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté des Blanches Lances. C'est un vaste espace engazonné, régulièrement ponctué de bouquets d'arbres. Il constitue l'emprise naturelle la plus grande de la commune ;
- Le parc de Cluny (rue Gustave Léveillé - rue Maurepas) : ouvert en mai 2008, il correspond à un espace classé de 23 492m² que la communauté des Sœurs de Cluny a cédé à la commune, pour être ouvert au public. Il associe la dimension naturelle d'un espace boisé préservé en centre-ville à une topographie marquée. Sa situation en surplomb lui procure à la fois une condition de refuge et d'ermitage. Ainsi, ce parc offre aujourd'hui aux visiteurs une grande clairière centrale, une zone humide, des bois en limite du parc, un verger en terrasse, des promenades et jardins thématiques ;



Le parc Cluny

- Le parc des résidences « le Bois de la Maison Blanche », « le Domaine de la Maison Blanche » et « Médicis » (avenue René Panhard) : propriété de 22 422m², il s'agit de

l'ancien domaine de « l'Oasis des Dames », ancienne institution de jeunes filles qui devint par la suite « œuvre d'assistance aux convalescents militaires » puis depuis 1960, maison de retraite. On y trouve des arbres anciens de très grandes tailles et d'essences variées, ainsi que le petit pavillon de style empire ;



La résidence « le Bois de la Maison Blanche »

- Le parc du CNRS : ce parc, d'une superficie de 20 371 m², est situé rue Henri Dunant et est peu visible de la rue. Les habitants de la cité du Moulin vert, située en limite, peuvent profiter de la vue de ses grands arbres ;



Le parc du CNRS

- La butte Arpège avenue du Général de Gaulle avec 1 500 arbres sur une superficie de 20 000m². Cette butte artificielle car réalisée par les déblais des chantiers de l'A86, est le point culminant de la commune (95 m) et offre une vue sur le grand paysage ;
- L'Institution du hameau de Grignon : d'une superficie de 17 800 m², il s'agit de l'ancien domaine ayant appartenu à Jean-François Marmontel, homme de lettres et historiographe de France du XIII^{ème} siècle. Cette propriété est également une institution d'enseignement secondaire privé (collège et lycée) ;



- Le parc de l'Europe (rue Victor Basch) : d'une superficie de près de 2 hectares, il bénéficie d'un traitement paysager constitué d'allées plantées, d'espaces de jeux et de détente. Au théâtre de verdure construit en 1982, est organisé chaque été depuis 2004, le festival de musique franco-américaine de Thiais ;



Le parc de l'Europe

- La contre-allée de Versailles : d'une superficie de 15 000 m² environ, il s'agit de l'ancienne route royale puis voie impériale qui reliait le château de Versailles à celui de Choisy-le-Roi. Ce tronçon, long de presque 400 m, est resté intact avec ses beaux arbres et ses allées. Il constitue un site aéré, favorable aux promenades et à la détente. Cette allée fait partie de l'inventaire des sites inscrits depuis 1942 ;
- Les terrasses du soleil (rue du Pavé de Grignon) : ouvert en juin 2007 et d'une superficie de 13 123m², le projet s'est orienté autour de la thématique du soleil. Ce parc présente un bassin qui forme un miroir, des terrasses plantées d'oliviers et de pins parasols, des rives qui débordent de plantes diverses et des plantations qui offrent la vue d'un jardin aux multiples essences méridionales ;



Les terrasses du soleil

- Le Poneyland : implanté à Thiais en 1989, cet établissement construit sur un terrain de 10 396 m², offre la possibilité de s'initier aux sports équestres dans un environnement verdoyant et arboré ;



Le Poneyland

- Le rond-point des quatre saisons de 10 000 m² avec fontaine, parterres de fleurs, 40 arbres et 2 000 arbustes ;
- Le parc André Malraux (rue Jean Jaurès) : ouvert au public depuis 1971 et d'une superficie de 9 364 m², la commune y a installé les serres municipales où 40 000 à 45 000 fleurs sont plantées annuellement pour fleurir la ville ;



Le parc André Malraux

- Le parc Jean Mermoz (rue Chèvre d'Autreville) : situé derrière la mairie, ce parc de 8 100 m² et ouvert au public depuis 1971 a conservé ses arbres. Son origine est ancienne et remonte au XVII^{ème} siècle. Des aménagements d'allées, une statue, une grotte de rocaïlle avec fontaine et bassin, des jeux d'enfants, des massifs de verdure, de pelouse et de fleurs viennent compléter la qualité du parc. Trois sujets remarquables peuvent être admirés : un platane, un marronnier et un hêtre pourpre ;



Le parc Jean Mermoz

- Le mail Léon Marchand de 7 650 m² ;



Le mail Léon Marchand

- Le parcours de santé le long de l'A86 : réalisée dans le cadre du percement de l'autoroute A86, cette promenade constitue sur plus d'un kilomètre, un parcours de santé très apprécié des riverains. Il représente environ 5 000m² ;
- L'allée Théophraste Renaudot d'une superficie de 2 100m² ;



L'allée Théophraste Renaudot

- Le square du Gasselet et la place du Hameau (rue des Douviers) : ces deux espaces respectivement de 2 000 m² et 3 000 m² ont été édifiés dans les années 1965 à 1970. Entourés de cinq immeubles, ils permettent d'offrir aux résidents un espace vert à proximité
- Le square de la Mairie ;
- Le square d'Ormesson avenue Franklin Roosevelt.



Le Square d'Ormesson

- Le square du Maréchal Juin avenue de la République ;



Le Square du Maréchal Juin

- Le square de l'Espérance avenue Léon Marchand et rue Jeanne d'Arc.



Le Square de l'Espérance

Dénomination	Surface
Parc du monastère de l'Annonciade	53 534 m ²
Ancien golf	48 803 m ²
Parc de Cluny	23 492 m ²
Le parc des résidences « Le Bois de la Maison Blanche » et « Médicis »	22 422 m ²
Parc du CNRS	20 371 m ²
Butte Arpège	20 000 m ²
Parc de l'Institution du hameau de Grignon	17 800 m ²
Parc de l'Europe	17 232 m ²
La contre allée de Versailles	15 000 m ²
Les terrasses du soleil	13 123 m ²
Poneyland	10 396 m ²
Rond Point des 4 saisons	10 000 m ²
Parc A. Malraux	9 364 m ²
Parc J. Mermoz	8 100 m ²
Esplanade Auguste Perret	8 054 m ²
Mail Léon Marchand	7 650 m ²
Le parcours de santé le long de l'A86	5 000 m ²
Place du Hameau	3 000 m ²
Allée Théophraste Renaudot	2 100 m ²
Square du Gasselet	2 000 m ²

Square de la Mairie	964 m ²
Square d'Ormesson	853 m ²
Square du Maréchal Juin	850 m ²
Total	320 108 m²

Le cimetière parisien

Le cimetière parisien : il occupe une emprise de plus de 100 hectares de qualité remarquable et contient un grand nombre d'arbres : 6 413 sujets répartis entre 20 à 25 essences différentes parmi lesquelles : des tulipiers, des noisetiers de Byzance, des charmes, des poiriers, pommiers, et cerisiers à fleurs, des aulnes ou encore différentes espèces de tilleuls.

Nom	Surface en m ²
Cimetière Parisien	1 070 m ²



Vue aérienne du cimetière parisien

Les jardins familiaux

Les jardins familiaux sont des groupes de parcelles de potagers gérés par une association et mis à disposition de jardiniers (moyennant une cotisation annuelle versée à l'association). Les jardiniers peuvent cultiver ces parcelles pour les besoins de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial.

Ces groupes de jardins participent à leur manière à la sauvegarde de l'environnement et constituent des réserves botaniques voire faunistiques en milieu urbain. Ils remplissent une fonction sociale significative à travers la vie associative et la convivialité qui s'y développent.

Les jardins de Thiais sont gérés par la Ligue du coin de terre et du foyer. Il s'agit d'une association créée en 1896, qui participe à l'aménagement des jardins et à leur équipement.

La ville de Thiais a la particularité de disposer d'une superficie de jardins familiaux légèrement supérieure à celle de ses parcs publics. Cette spécificité est notamment due au fait que les jardins familiaux se soient développés sur le tracé du projet de l'A86 où la constructibilité était interdite. Sur

la commune, l'association gère 533 lots d'une superficie moyenne de 200 m². Il représente plus de 10 hectares et sont l'expression d'une demande qui se porte sur la location d'une parcelle de deux à trois ares dans un cadre de verdure pour y cultiver un potager ou élaborer un jardin d'agrément.

Dénomination	Adresse	Nombre de lots	Surface
La Résistance	39, rue de la Résistance	122	23 000 m ²
La Saussaie	Rue de la Saussaie	305	60 000 m ²
Jean Jaurès	32, rue Jean Jaurès	7	1 600 m ²
Fossé Bazin	Chemin du Moulin Vert	38	7 800 m ²
Pavé de Grignon	Mail de Savoie	61	12 200 m ²
Total		533	104 400 m²



Jardins familiaux La Saussaie



Jardins familiaux La Résistance

Les espaces boisés

Les espaces boisés concernés sur le territoire de Thiais sont les secteurs de la rue Gustave Lévêillé, la voie du Moulin, la rue Victor Hugo, la rue de l'espérance, les bois de la rue Jean François Marmontel et de la rue du 11 novembre et le bois de l'angle des rues Rubens et Lemerle Vetter.

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Il existe deux familles de types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage, etc.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente.
- une énorme gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Risques naturels

Risque mouvements de terrain

Phénomène de retrait-gonflement des argiles

La région Ile-de-France, à l'exception de la ville de Paris, est entièrement couverte par les cartes d'aléa retrait-gonflement des argiles réalisées par le BRGM. La réalisation de ces cartes s'est déroulée entre septembre 2000 et décembre 2006.

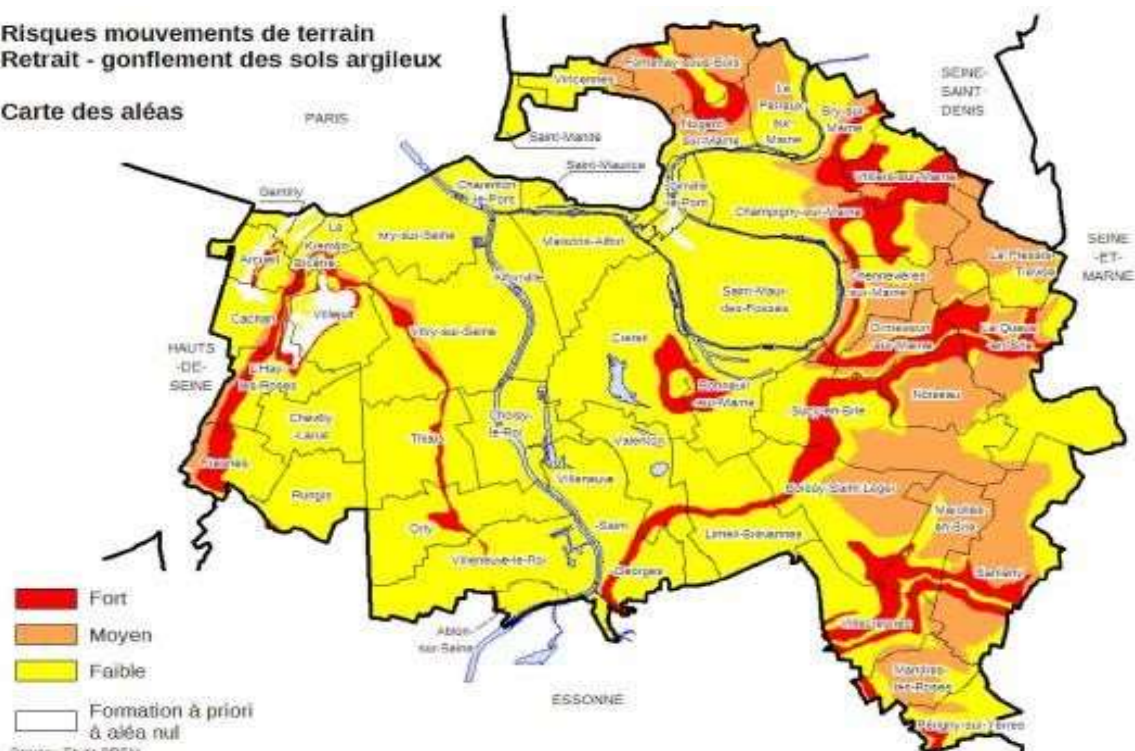
La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. Lors de périodes humides, les variations de la quantité d'eau produisent des gonflements des couches argileuses. Les constructions les plus susceptibles d'être fragilisées sont les constructions anciennes aux fondations fragiles.

La commune de Thiais est concernée sur la majorité de son territoire par un aléa faible. Dans ces zones, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Cependant, une partie de la ville est identifiée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Cette zone correspond à une étroite bande nord-sud traversant notamment la ZAC des Blanches Lances au sud et le centre-ville. Dans ces secteurs, la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Risques mouvements de terrain Retrait - gonflement des sols argileux

Carte des aléas



Source : DDRM Val-de-Marne-Session Juin 2014

Le BRGM n'a recensé aucun sinistre à Thiais ces dernières années lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Afin de limiter les risques, la direction régionale de l'environnement de l'Ile-de-France préconise :

Pour la construction :

- Réaliser des fondations appropriées
 - Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20m en fonction de la sensibilité du sol ;
 - Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
 - Eviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein.
- Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés :
 - Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
 - Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Pour l'aménagement et la rénovation :

- Eviter les variations localisées d'humidité :
 - Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
 - Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
 - Éviter les pompages à usage domestique ;

- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géo membrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

□ Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres :

- Eviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

Par affaissement des effondrements de terrains

Les mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrains sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle (dissolution) ou dues à d'anciennes exploitations de matériaux du sous-sol dans des marnières, des carrières ou des mines.

La réalisation d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain par affaissements et effondrement de terrain (PPRMT Carrières) a été prescrite sur le territoire. Un plan de prévention des risques (PPR) est un document réalisé par l'Etat, qui délimite et réglemente les zones à risques, notamment l'utilisation des sols, afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

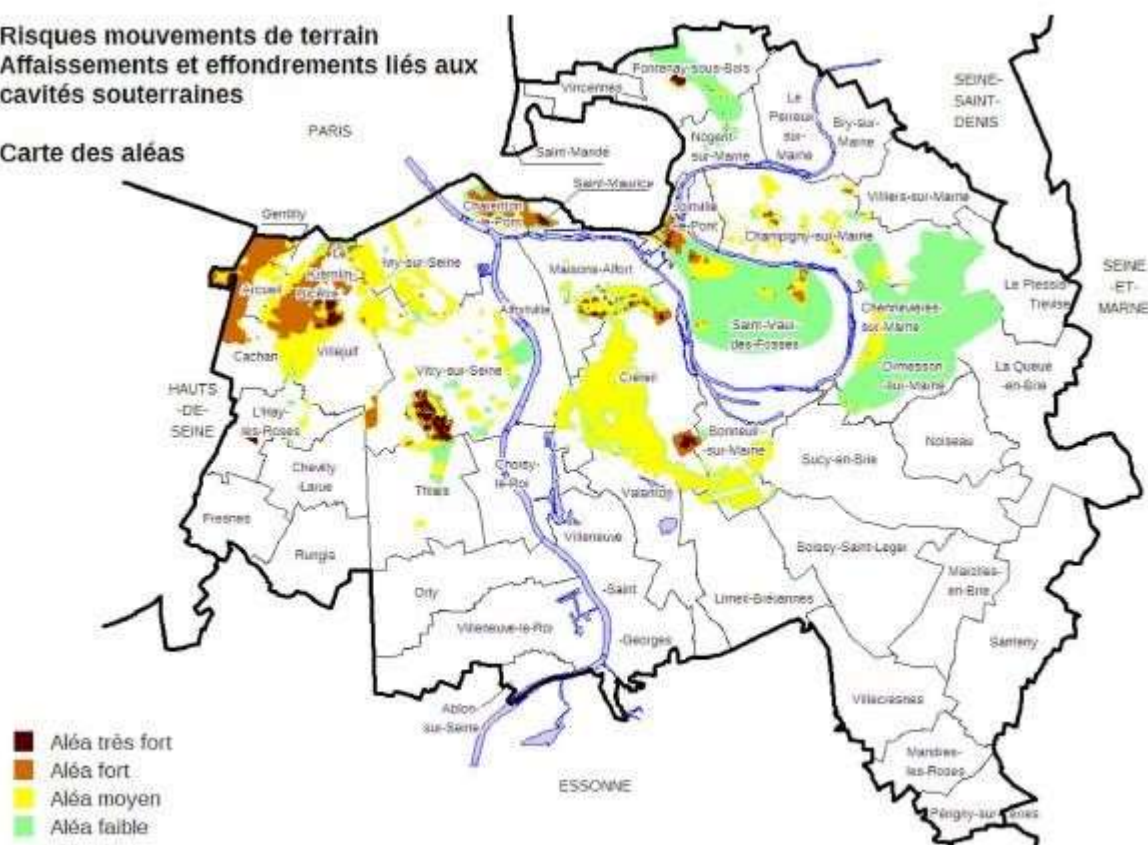
Ce document se compose d'un rapport de présentation, de la cartographie des aléas, de la cartographie du zonage réglementaire et d'un règlement qui définit les conditions de réalisation de tout projet ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour le département du Val-de-Marne, l'élaboration du plan de prévention du risque « mouvements de terrain » par affaissements et effondrements de terrain a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1^{er} août 2001 sur 22 des 47 communes du département du Val-de-Marne. Toute personne résidant dans l'une des zones délimitées par la cartographie du PPR devra se conformer (sauf autre réglementation plus contraignante) aux règles de construction, d'aménagement et de gestion qui y sont associées.

Thiais fait partie des communes où les affaissements et effondrements de terrain constituent un risque. En effet, une partie du nord de la commune appartient à une zone d'anciennes carrières. Dans ces secteurs, la gestion des eaux pluviales par infiltration doit être proscrite.

En outre, en application de l'arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966, les demandes d'autorisation de construire dans la zone des anciennes carrières (carte annexée au règlement) sont soumises à l'avis de l'Inspection Générale des Carrières. Ces autorisations peuvent être assorties de prescriptions spéciales en vue d'assurer la stabilité des constructions et de leurs abords en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Carte des aléas



Source : DDRM Val-de-Marne-session Juin 2014

Risque sismique

Les articles R563-1 et suivants du code de l'Environnement définissent les modalités d'application de l'article L. 563-1, en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal" (les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat), le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

Zone de sismicité 1 (très faible) ;
 Zone de sismicité 2 (faible) ;
 Zone de sismicité 3 (modérée) ; Zone de sismicité 4
 (moyenne) Zone de sismicité 5 (forte).



La commune de Thiais est classée dans la zone la plus faible, correspondant à la zone 1, zone de sismicité très faible.

Néanmoins, l'histoire nous apprend que les périodes de retour du risque sismique sont imprévisibles. Par ailleurs, même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique, c'est pourquoi des précautions de construction doivent être prises.

Les règles de construction applicables ont pour principal objet la sauvegarde des vies humaines. Elles tendent accessoirement à limiter les dommages subis par les constructions. Sont concernés non seulement les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public, mais aussi les bâtiments d'habitation individuelle et collective.

Désormais, les constructeurs, les particuliers, les architectes, les entrepreneurs et les artisans doivent tenir compte de ces règles dans la conception et la construction de tous nouveaux bâtiments. Le respect de ces règles de construction parasismique est de leur responsabilité.

Risque inondation

Le Val-de-Marne a été confronté au cours du XX^{ème} siècle à plusieurs crues de la Seine et de la Marne qui ont marqué les mémoires, comme celle de 1910. Les règles de construction et les plans d'exposition aux risques (PER) établis au fil du temps n'ont pas permis de maîtriser l'occupation des vallées. Leur vulnérabilité aux crues a ainsi beaucoup augmenté.

Aussi, pour améliorer la prévention et mieux fixer les règles d'urbanisation sur les 24 communes situées en zone inondable, un premier plan de prévention des risques inondation a été approuvé le 28 juillet 2000.

La révision de ce plan, prescrite le 4 avril 2003 a conduit à approuver le nouveau PPRI de la Marne et de la Seine dans le département le 12 novembre 2007, suite aux périodes de consultation et d'enquête publique. Ce plan définit un zonage réglementaire en croisant l'importance du risque (hauteurs de submersion et vitesse d'écoulement des eaux pour la crue de 1910) et le niveau d'urbanisation. A chaque zone correspondent des règles d'occupation des sols et de construction à respecter.

Seulement 4 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été recensés :

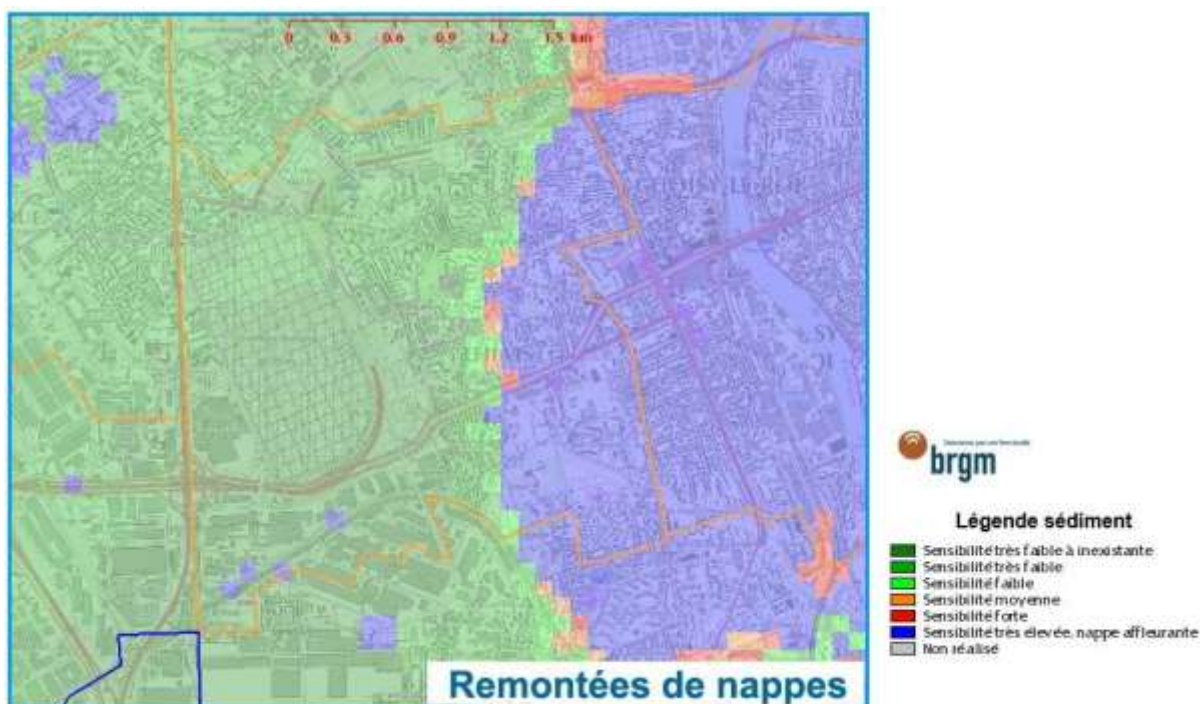
- ☐ Inondation et coulée de boue : arrêté du 19/10/1988
- ☐ Inondation et coulée de boue : arrêté du 24/12/1992
- ☐ Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : arrêté du 29/12/1999
- ☐ Inondation et coulée de boue : arrêté du 27/12/2001

La ville de Thiais n'étant pas située en zone inondable, elle n'intègre pas le périmètre du plan de prévention des risques inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne.

[illegible]

Par ailleurs, un plan de prévention inondations et coulées de boues par ruissellement en milieu urbain, a été prescrit par arrêté du 9 juillet 2001 sur le département du Val-de-Marne. La commune de Thiais n'est pas concernée par cet arrêté.

Rapport de présentation, partie 1



Risque feux de forêts

Ce risque ne concerne pas la commune puisqu'elle ne se situe pas à proximité de massif forestier.

Risque tempête

Comme de nombreux départements en France, la Val-de-Marne est sujet au risque de tempêtes. La carte ci-dessous représente les valeurs maximales des vents instantanées (=rafales) observées le 25 et 26 décembre 1999. La tempête Lothar a balayé le nord du pays avec des rafales souvent supérieures à 140 km/h sur une vaste zone s'étendant de la Bretagne à l'Alsace. Des rafales de 173 km/h ont été enregistrées à Saint-Brieuc et Orly, de 169km/h à Paris.



Source : DDRM Val-de-Marne –Session Juin 2014

Risques technologiques

Définitions

Au regard du code de l'environnement

Selon l'article 1er de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, codifié à l'article 511-1 du code de l'environnement, toutes « les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont considérées comme des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, il existe différents niveaux de classement suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation de ces installations :

- Non classée (NC) : toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement. L'établissement n'est pas une installation classée et n'est dans ce cas soumis à aucune obligation particulière. Il relève de la police du maire ;
- Déclaration (D) : l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. Le risque est considéré acceptable moyennant des prescriptions standard au niveau national, appelées « arrêtés types » ;
- Déclaration avec contrôle (DC) : l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service et fait de plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;
- Enregistrement (E) : l'activité doit préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public ;
- Autorisation (A) : avant toute mise en service, l'installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas ;
- Autorisation avec servitude (AS) : concerne les installations présentant des risques technologiques. La démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées afin d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque. Cela concerne les installations dites « Seveso seuil haut ».

A regard de la Directive SEVESO

Certaines ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses peuvent être classées SEVESO, selon la directive européenne SEVESO 2 de 1996. Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs.

La directive SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

les établissements SEVESO seuil bas, les établissements SEVESO seuil haut, dits AS

(soumis à autorisation avec servitudes).

Elle a été transposée en droit français au travers de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Cet arrêté et sa circulaire d'application du 10 mai 2000 prévoient les dispositions organisationnelles à mettre en œuvre par les exploitants en matière de prévention des accidents majeurs (mise en place d'un système de gestion de la sécurité).

La directive SEVESO 2012/18/UE dite Seveso 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été adoptée le 4 juillet 2012. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juin 2015 et remplacera alors la directive SEVESO 2. Elle a pour objectifs :

- d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement Classification, Labelling, Packaging CLP), qui établit de nouvelles méthodes de classification des substances et crée de nouvelles dénominations de dangers,
- de renforcer les obligations d'information du public.

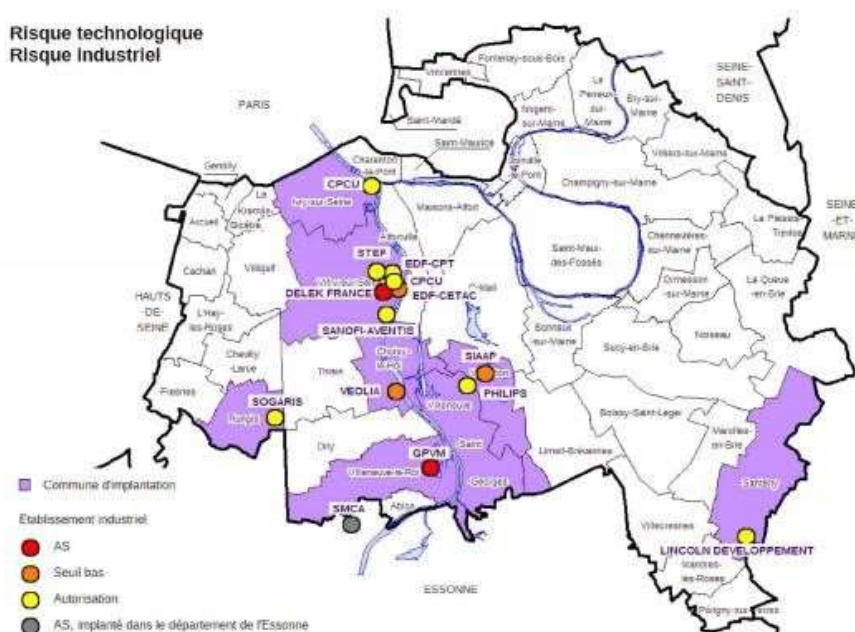
Le plan prévention des risques technologiques

L'élaboration des PPRT est pilotée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), avec l'assistance de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne (UTEA 94).

Dans le département du Val-de-Marne, deux sites sont concernés par l'élaboration de ces PPRT : les deux dépôts pétroliers de DELEK France à Vitry-sur-Seine et de GPVM à Villeneuve-le-Roi. Par conséquent, la commune de Thiais n'est pas concernée par les plans de prévention des risques technologiques.

Risque industriel

Dans le département du Val-de-Marne, plusieurs types de risques technologiques sont présents. Actuellement, cinq établissements possèdent des rayons de danger sortant des limites de leur site d'exploitation. **Aucun n'est implanté sur la commune de Thiais.**



Risque par transport de matières dangereuses

Par route

Le transport de matières dangereuses s'effectue principalement sur la D7, la D5 et la D86. L'usage des tunnels de Thiais (936 m + 607 m) est totalement interdit aux transports de matières dangereuses, spécifiquement pour les matières explosives et les produits inflammables.

Par rail

Une voie ferrée traverse le sud de la commune de Thiais.

Par voie fluviale

La commune n'est pas concernée par ce type de transport puisqu'elle ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.

Le TMD par voies routières, ferroviaires et fluviales en Val-de-Marne

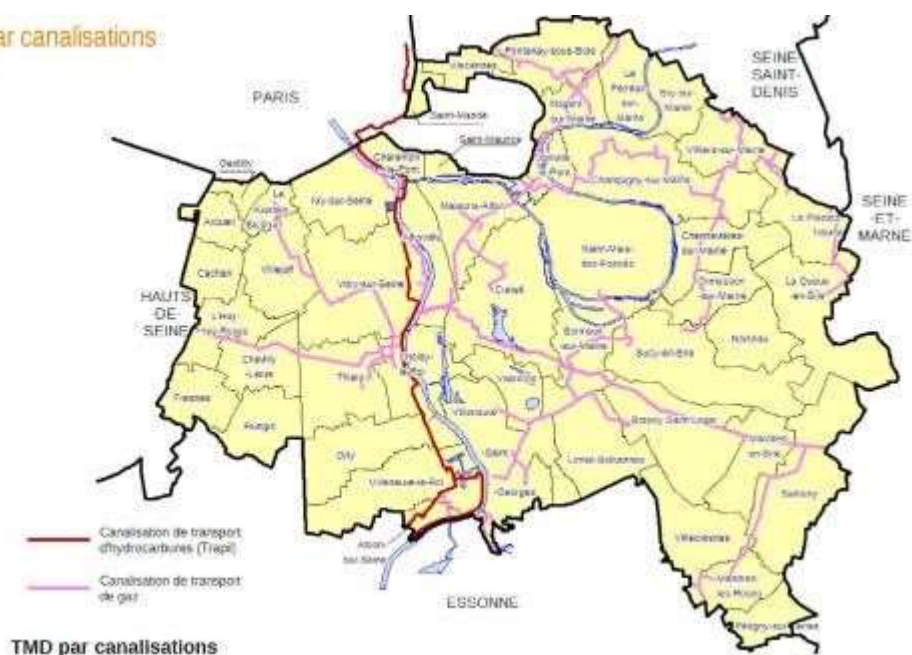


Source : DDRM Val-de-Marne –Session Juin 2014

Par canalisation

Le territoire communal est traversé par des canalisations de transport de matières dangereuses à savoir deux canalisations de transport de gaz (DN 300 / PMS 30,9 bar et DN 50 / PMS 40 bar).

Le TMD par canalisations



Source : DDRM Val-de-Marne –Session Juin 2014

Le risque nucléaire

La commune n'est pas concernée par ce risque.

Les risques particuliers

Risque rupture de barrage et de digue

La commune de Thiais n'est pas concernée par ce risque.

5. PAYSAGE

Les composantes paysagères

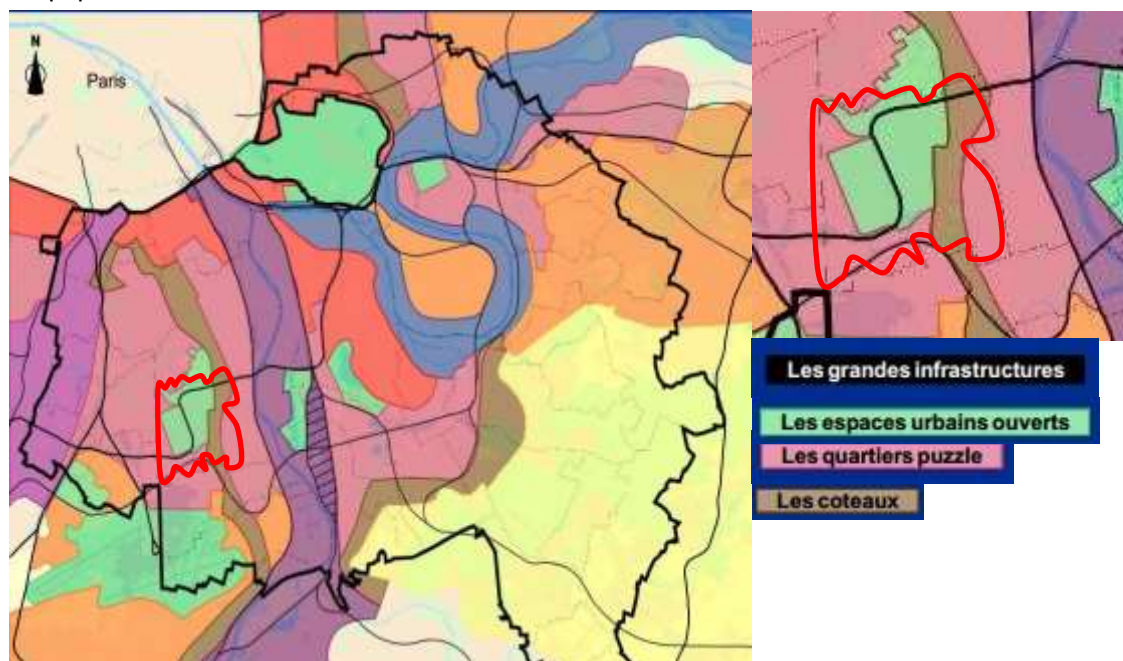
Le substrat écologique, combiné au réseau hydrographique et au relief, constitue la charpente du paysage du territoire communal. Ensemble, ils ont conditionné la genèse du paysage naturel et anthropique.

Identifier ces composantes permet de comprendre les éléments structurants du paysage communal, son histoire, la répartition de la végétation, la logique d'implantation humaine (structure urbaine, logique viaire, structure agricole).

Les unités paysagères

Les unités paysagères correspondent à des espaces homogènes concernant la composition et d'organisation de l'espace, de fonctionnement, de relations visuelles (limites visuelles, types de perception) et d'ambiance.

Il n'existe pas d'Atlas paysager sur le département du Val de Marne. Toutefois, un document intitulé "Eléments pour une politique de paysage" a été édité en 2003 par la direction départementale de l'Équipement du Val-de-Marne.



Source : DDE 94-Etude Val-de-Marne : *Eléments pour une politique de paysage* (Agence Folléa-Gautier)

La commune de Thiais est à cheval sur quatre entités paysagères qui sont les suivantes.

Les grandes infrastructures

Il s'agit de grandes routes, autoroutes ou voies ferrées qui traversent le département de part en part, que ce soit en viaduc, en tunnel, en déblai ou en remblai et fracturent le paysage. Sur la commune de Thiais, l'A86 traverse toute la commune du nord au sud.

La requalification des routes nationales en boulevards urbains ainsi qu'un travail d'intégration urbaine des réseaux magistraux, notamment de leurs nœuds, constituent un enjeu majeur de couture du territoire.



L'A86

Les espaces verts urbains ouverts

Cette entité se situe essentiellement sur la partie ouest de la commune de Thiais. Outre le secteur particulier de l'aéroport d'Orly, il s'agit en général d'espaces sans urbanisation significative qui ont pu être reconquis et transformés en espaces verts de qualité. Ces derniers permettent aux habitants d'apprécier des paysages verdoyants et de pratiquer des activités récréatives. Leur accessibilité reste à conforter en maints endroits. L'espace vert sur la commune de Thiais n'est autre que le cimetière parisien qui représente une part importante des espaces verts sur la commune.

Les quartiers puzzle

Le paysage « puzzle » est typique de la banlieue juxtaposant des opérations de différentes époques sans réel soucis de cohérence. Les questions d'identité d'insertion urbaine de ces quartiers à leur environnement sont au cœur des réflexions pour y améliorer la qualité de vie.

Les coteaux

Cette entité se situe sur une large bande traversant la commune nord-sud. Il s'agit de secteurs à forte déclivité et peu accessibles, généralement parsemés de maisons individuelles. Cependant, ils dégagent des points de vue sur les vallées. Ils encadrent les plaines et ils soulignent la ligne d'horizon, assurant la transition avec les paysages de plateau.

La perception du paysage

Les lieux de grands panoramas

Compte tenu de la configuration du relief relativement plat autour des environs, la commune de Thiais n'est pas réellement perçue depuis des points de vue. Les différents points de vue n'offrent pas de vue plongeante sur la commune.

La perception du paysage depuis les infrastructures routières

Depuis l'A86

L'A86 marque plusieurs séparations sur la commune :

- ☐ entre le cimetière parisien et les zones résidentielles et d'activités ;
- ☐ entre les zones résidentielles et les zones d'activités SENIA ;
- ☐ entre les logements individuels de faibles densités des ZAC des Lilas I et II au nord et le reste de la commune.

La section située sur le territoire communale et ses abords ne constitue pas un lieu de découverte paysagère privilégié. En effet sur l'ensemble de l'itinéraire au nord, la voie est, tout le long, bordée par

des talus végétalisés et n'autorise pas de vue sur les côtés, donc sur la commune d'Ivry-sur-Seine au nord et de Thiais au sud. De plus deux tunnels sont présents :

- Le tunnel Guy Mocquet, situé au nord de la commune obstruant complètement la vue sur la ville de Thiais.
- Le tunnel du moulin, qui traverse la commune le long du cimetière parisien.

Ces deux tunnels cachent complètement toute vue sur la commune de Thiais ou tout autre paysage. La seule ouverture visuelle est celle située à la sortie du tunnel du moulin, qui met en scène le pôle commercial du Village de Thiais.



Point de vue 1 et 2



Point de vue 3

Depuis la D7

Itinéraire longeant le périmètre communal à l'ouest de la commune de Thiais, elle constitue l'axe privilégié pour aller rejoindre plus au nord, le métro Villejuif. Elle traverse et longe le tramway et offre une vue sur les zones commerciales, notamment la zone commerciale Belle Epine et les murets du cimetière parisien. Elle offre une vue dégagée.



Point de vue 4 et 5

La D86

Elle traverse la ville d'est en ouest, séparant la partie nord de la commune et le centre-ville, de la partie sud caractérisée par l'habitat individuel récent (ZAC des Blanches Lances) et collectif (quartier du pavé de Grignon) et ses équipements (complexe sportif, lycée...). Il s'agit d'une large avenue caractérisée par un alignement d'arbres qui offrent une perspective lointaine. La vue est canalisée selon cet alignement et n'offre pas de paysage dégagé de la commune. C'est un axe primordial permettant de desservir tous les quartiers résidentiels de la commune.



Point de vue 6 et 7

Depuis la D160

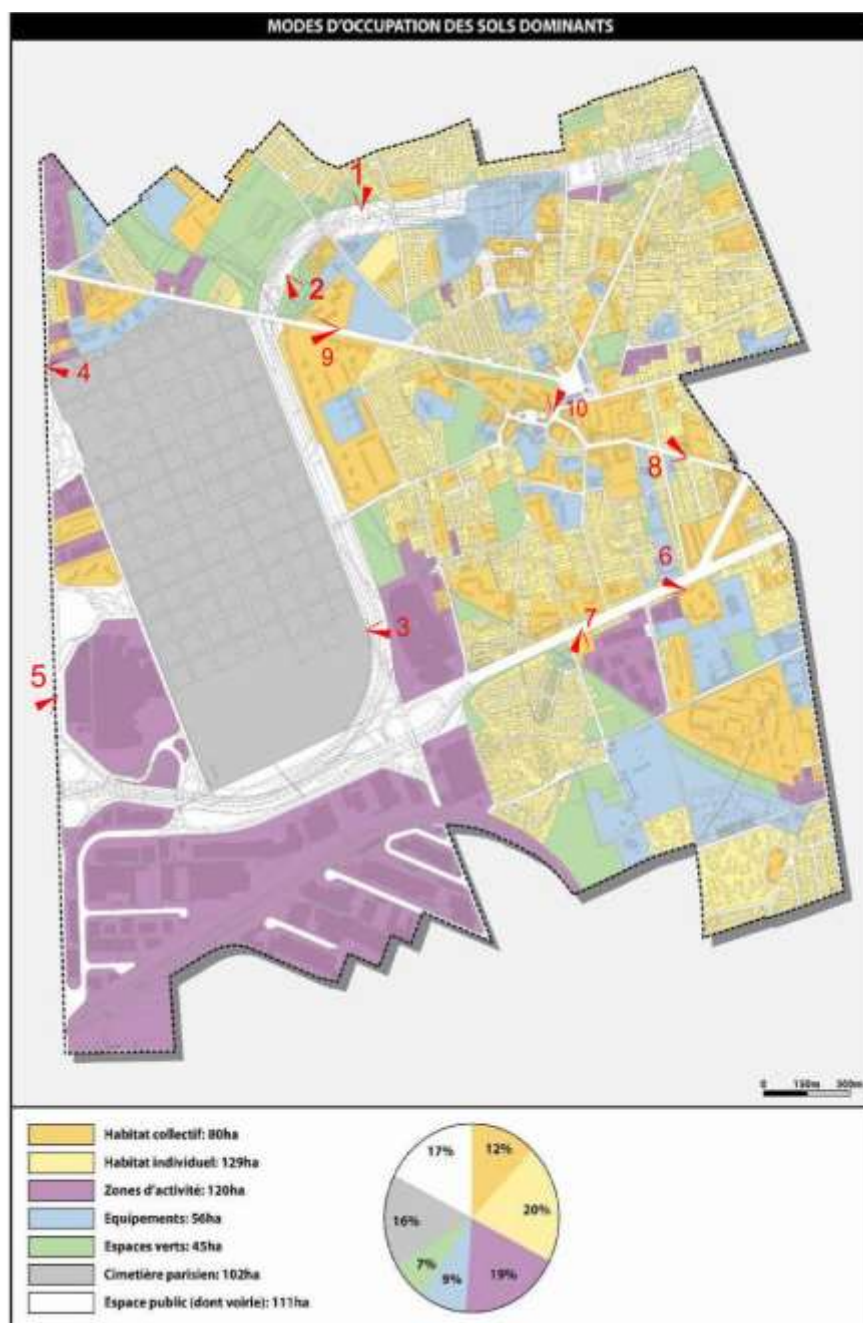
La D160 correspond à l'avenue René Panhard, l'avenue Léon Marchand et l'avenue Général De Gaulle. Elle traverse le centre-ville d'est en ouest pour aller rejoindre le cimetière Parisien et l'arrêt Bretagne du Tramway. Elle est aussi très caractéristique par ses alignements d'arbres au taillage très régulier en « carré ». Cet axe traverse tous les quartiers résidentiels de la commune de Thiais et offre une vue en continue sur tous les types de logements présents sur la commune, comme une « diapositive » des diverses habitations. Il s'agit, là aussi d'une large avenue caractérisée par des alignements d'arbres qui offrent une perspective lointaine et une vue canalisée par cet alignement.



Point de vue 8 et 9



Point de vue du centre-ville 10



Point

de vues des entrées de villes en fonction de l'occupation des sols

Les portes d'entrées du territoire

Les routes permettent de découvrir la commune et le paysage perçu. Il permet de communiquer une image du territoire. Les portes d'entrées du territoire (qui s'apparentent ici aux entrées de la ville de Thiais) participent à cette image dans la mesure où elles offrent aux usagers un changement d'ambiance et une première image de la ville.

Trois entrées de villes ont été identifiées : □

Depuis la D160

- Depuis les échangeurs de l'A86 et le D7
- Depuis la D86



Les échangeurs de l'A86 et la D7



la D86 et Depuis la D160

Depuis

L'entrée est (depuis la D86)

Cette entrée est particulière puisqu'elle annonce la proximité de la ville notamment des zones résidentielles de la commune de Thiais. L'entrée de ville se fait ressentir au niveau des premiers feux de circulation d'une série le long de l'avenue de Versailles. On traverse ainsi tout le sud de la ville de Thiais et ses zones résidentielles. Il ne s'agit pas d'une entrée principale mais d'une entrée fonctionnelle de la ville, destinée au « passage » de la commune de Thiais ou aux résidents habitants sur la commune, qui rentrent à leur domicile. La qualité paysagère de cette entrée de ville est de bonne qualité avec la présence d'alignement d'arbres le long de l'avenue.

L'entrée sud-ouest (depuis les échangeurs)

Cette entrée se distingue par un changement d'ambiance. Après un trajet linéaire, de l'autoroute par exemple, on arrive à un linéaire fréquemment équipé de feux de circulation. Il s'agit d'une entrée principale de la ville depuis l'A86, avec un trafic soutenu. Elle débouche directement sur le centre commercial Belle Epine, zone économique importante de la commune. Cet axe a un débouché principal le centre commercial Belle Epine, direct depuis l'A86. Cette zone d'activités, de par son traitement paysager et sa faible intégration paysagère constitue un « point noir » qui impacte cette entrée de ville très « minérale ».

L'entrée nord-ouest

Il ne s'agit pas d'une entrée principale. Elle permet de desservir les zones résidentielles du nord de la commune de Thiais et ainsi rejoindre de façon directe le centre-ville ou alors de se rendre directement au centre commercial Belle Epine. Il s'agit d'un axe stratégique pour les habitants de Thiais. Son intégration paysagère peut être améliorée car elle ne présente que peu d'aménagements paysagers. Pourtant, elle débouche sur l'avenue du Général de Gaulle, qui est une rue calme, bien aménagée et de bonne qualité paysagère.

5 CADRE DE VIE

Qualité de l'air

Généralités

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air maintenant codifiée sous les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement et ses décrets d'application. Ces textes, qui reprennent les principales dispositions des directives européennes traitant de ce sujet, précisent notamment les conditions de surveillance de la pollution atmosphérique, les objectifs de qualité de l'air, les seuils de recommandation et d'information, les seuils d'alerte et les valeurs limites qui doivent être respectés ; ces derniers pouvant être définis comme suit :

Objectif de qualité : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée.

Seuil de recommandation et d'information (SRI) : niveau de concentration en polluants au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé des personnes sensibles et à partir duquel une information de la population est obligatoire.

Seuil d'alerte : il s'agit du seuil au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé publique et à partir duquel il est nécessaire de prendre les mesures d'urgence permettant d'abaisser les concentrations. Il regroupe, outre les actions prévues au niveau d'information, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance considérée, y compris, le cas échéant, de restriction de la circulation des véhicules, laquelle implique la gratuité des transports collectifs.

Valeur limite : niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Origine et nature des principaux polluants

Les principales sources de pollution atmosphérique sont liées aux activités humaines : combustion des foyers fixes (chauffages, usages industriels, production d'énergie...), procédés industriels, transports (terrestres, aériens et maritimes), incinération et traitement des déchets.

La pollution de l'air est toujours complexe. Elle est liée à un grand nombre de polluants associés sous des formes physico-chimiques diverses.

La pollution atmosphérique causée par le trafic automobile comprend à la fois les polluants directement émis par l'utilisation des véhicules, appelés aussi polluants primaires, et les polluants dérivés ou secondaires formés par des réactions chimiques dans l'atmosphère.

Les principaux polluants qui sont mesurés en permanence par les organismes de surveillance sont le dioxyde de soufre (SO₂), les particules, les oxydes d'azotes (NO_x), les composés organiques volatils (COV), l'ozone (O₃), le monoxyde de carbone (CO) et le plomb (Pb).

Qualité de l'air sur la commune

AIRPARIF surveille la qualité de l'air Ile-de-France depuis 1979 en mesurant en permanence la qualité de l'air et contribuant à l'évaluation des risques sanitaires et des effets sur l'environnement et le bâti.

La qualité de l'air reste problématique en Île-de-France. En 2013, plus de 3 millions de Franciliens étaient potentiellement exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, principalement dans l'agglomération et au voisinage de grands axes de circulation. L'année 2013 montre toutefois une légère tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique.

	Normes à respecter		Normes non contraignantes				Tendances 2000-2013	
	Valeur limite		Valeur cible		Objectif de qualité			
	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic
PM10	Respectée	Dépassée			Respecté	Dépassé	↘	↘
PM2.5	Respectée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Dépassé	Dépassé	↘	↘
NO ₂	Dépassée	Dépassée			Dépassé	Dépassé	↘	↘
O ₃			Respectée		Dépassé		→	
Benzène	Respectée	Respectée			Respecté	Dépassé	↘	↘

Airparif mesure une 60aine de polluants : une 15aine sont réglementés et 5 sont problématiques dans la région

Au niveau de la commune de Thiais, il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air. Cependant, la station la plus proche est celle de Vitry-sur-Seine à 3.5km de la commune.

Pour l'année 2013, d'après ce tableau, la station de Vitry-sur-Seine recense une pollution très faible pour les polluants suivants :

- ☐ Oxyde d'Azote (NOX),
- ☐ Dioxyde de soufre (SO₂),
- ☐ Particules inférieur à 10 micromètres (Pm10),
- ☐ Particules inférieur à 2.5 micromètres (Pm2.5), ☐ Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP),
- ☐ Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes (BTEX).

Légenda :

Pollution	Indice
Très Élevée >100	●
Élevée (75-100)	●
Moyenne (50-75)	●
Faible (25-50)	●
Très Faible (0-25)	●
Indice non calculé	●
Station semi-permanente	★

AIRPARIF - Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France Etat du Réseau au 03/06/14

STATIONS URBAINES (U) ou PÉRIURBAINES (P) Paris et petite couronne

Code	Dép.	Station	Type	Classe	NOx	O ₃	SO ₂	PM	PM10	PM2.5	BTX	CO	As,Cd,Mn	Pb	HAP	COV	NO ₂ possif	BTEX possif	BTEX possif	Commentaires 2014
PA00C	75	PARIS Centre	(U)	JAG	●	●			●	●		●								
SAR	75	PARIS 4ème	(U)	JAG																
PA07	75	PARIS 6ème	(U)	JAG																
PA12	75	PARIS 7ème	(U)	JAG	●															
PA13	75	PARIS 13ème	(U)	JAG	●	●														
PA18L	75	PARIS 18ème	(U)	JAG					●											
PA18	75	PARIS 18ème	(U)	JAG	●	●			●											
NEUL	92	NEUILLY-SUR-SEINE	(U)	JAG	●				●											
GEN	92	GENEVILLIERS	(U)	JAG	●				●											
GARCH	92	GARCHES	(U)	JAG	●															
DEF	92	LA DEFENSE	(U)	JAG	●															
AUB	93	AUBERVILLIERS	(U)	JAG	●				●											
BAGN	93	BAGNOLET	(U)	JAG	●				●											
BOS	93	BONROUET	(U)	JAG	●				●											
VILLEH	93	VILLEMONAIE	(U)	JAG	●				●											
STOEN	93	SANTOIN	(U)	JAG	●				●											
TREB	93	TREUILLY-EN-FRANCE	(P)	JAG	●				●											
VITRY	94	VITRY-SUR-SEINE	(U)	JAG	●				●											
NOGENT	94	NOGENT-SUR-MARNE	(U)	JAG																
CACH	94	CACHAN	(U)	JAG																
CHAM	94	CHAMPIGNY SUR MARNE	(U)	JAG	●				●											
IVRY	94	IVRY-SUR-SEINE	(U)	JAG																
22	TOTAL	23			18	9	3	3	9	4	0	2	1	1	4	1	4	5	3	

La station n'a recensé aucun dépassement pouvant lever une alerte.

Le transport routier est la principale cause de pollution de l'air sur la ville de Thiais. En effet, la présence de nombreuses infrastructures de transports à fort trafic (A86, D86, D7, D5) est responsable

en grande partie de particules en suspension dans l'air facteur de risques sanitaires (PM10 et PM25), des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et des gaz à effet de serre (GES). Le

dioxyde de soufre (SO2) est principalement produit par le résidentiel et le tertiaire.

La pollution engendrée par le secteur industriel n'est pas très importante à Thiais.

Bilan des émissions annuelles pour la commune de THIAIS (estimations faites en 2009 pour l'année 2005)

Polluant	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales	339 t	23 t	185 t	34 t	24 t	103 kt

Source : AIRPARIF

La ville de Thiais semble bénéficier d'une qualité de l'air relativement bonne, malgré les nombreuses infrastructures routières présentes.

Ambiance sonore

Les nuisances sonores

Infrastructures bruyantes

Plusieurs axes de transports bruyants ont été recensés et classés par les arrêtés préfectoraux n°200206, 2002-07 et 2002-08 du 3 Janvier 2002. A proximité de ces voies, à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit et délimités par les arrêtés précités, les bâtiments nouveaux à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, d'hébergement doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs conforme aux règles de construction en vigueur.

Il s'agit des voies suivantes :

- *catégorie 1* (secteur de 300m délimité de part et d'autre de la voie) : □ l'A86.
- *catégorie 2 (250m) :*
 - une partie de la D86 (ex RN186) ;
 - la D7 (ex N7) ;
 - la voie ferrée au sud de la commune.
- *catégorie 3 (100m) :*
 - une partie de la D86 (ex RN186) ;
 - la D5 (ex RN305) ;
 - la D136 (ex déviation RD64) ;
 - la bretelle de sortie (sud-est de l'A86) ;
 - la bretelle de sortie (nord-est de l'A86) ; □ la bretelle d'accès A86 (de la RN186) ; □ la bretelle de sortie A86.
- *catégorie 4 (30m) :*
 - la D160 ;
 - une partie de la D86 (ex RN186) à l'est ;
 - la D 136 (ex RD64) ; □ la D 87 ; □ la D225.
 - la bretelle de sortie D86 (ex RN186) ;
 - la bretelle de sortie (sud-ouest de l'A86) ;

- la bretelle d'accès (sud-ouest de l'A86) ;
- la bretelle d'accès (sud-est de l'A86) ;
- la bretelle d'accès (nord-est de l'A86) ;
- la bretelle d'accès (nord-est de l'A86) ;
- la bretelle d'accès (nord-ouest de l'A86) ;
- la bretelle de sortie (nord-ouest de l'A86) ;
- la bretelle d'accès A86 (pont supérieur de l'A86).

□ *catégorie 5 (10m) :*

- une partie de la D160 à l'est ;
- la bretelle de sortie A86 ;
- la bretelle d'accès A86 (pont de l'A86) ;
- la bretelle de sortie A86 ; □ le TVM.

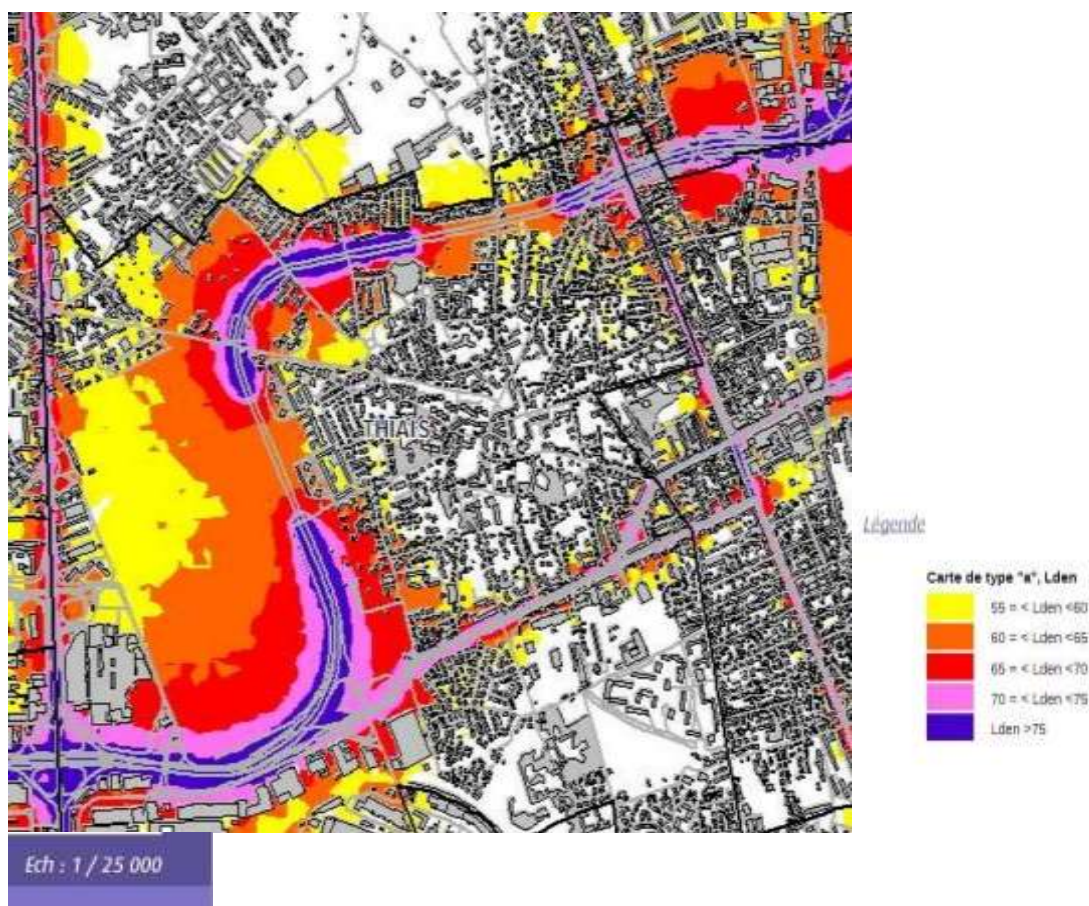
Plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'établissement de cartes d'exposition au bruit et l'adoption de plans d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement, ainsi que la préservation des zones calmes. Les cartes de bruit comportent un ensemble de documents graphiques, de tableaux de données et un résumé non technique et sont établies au moyen des indicateurs de niveau sonore Lden et Ln.

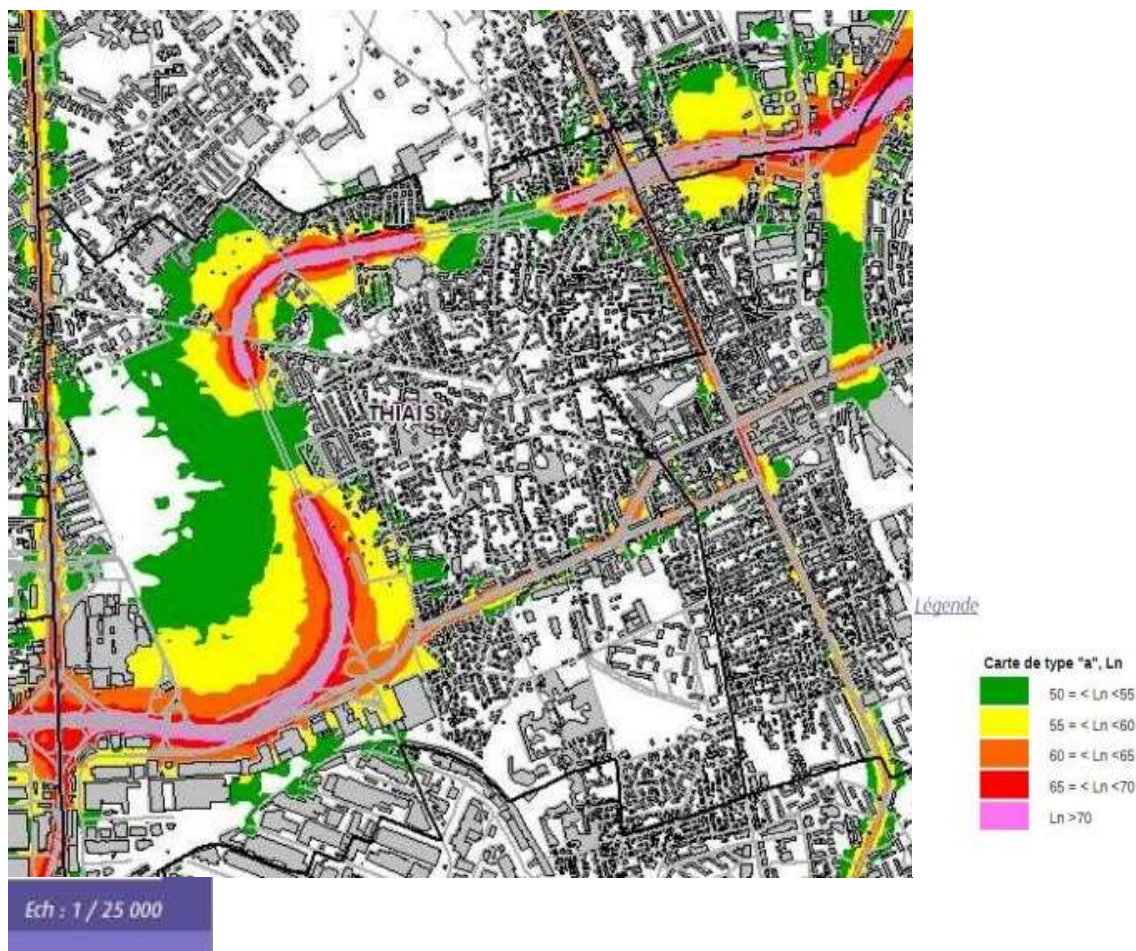
La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels (dB(A)), représente le niveau de l'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice Ln, exprimée en décibels (dB(A)), représente le niveau de l'exposition au bruit en période de nuit et correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (22h-6h) d'une année.

Le PPBE du Val-de-Marne permet de caractériser le niveau de bruit de chaque commune.



La carte de bruit de la commune de Thiais en période journée des zones exposées au bruit à l'aide des courbes isophones permet de montrer que les infrastructures routières sont les premiers vecteurs d'émissions de bruits. Plus on s'éloigne des voies de communication, plus le niveau de bruit diminue.



La carte de bruit de la commune de Thiais en période diurne des zones exposées au bruit à l'aide des courbes isophones permet de montrer que les infrastructures routières sont encore les premiers vecteurs d'émissions de bruits. Néanmoins, on constate que le niveau sonore est moins important qu'en période de journée et couvre moins de superficie de la commune.

Plan d'exposition au bruit

Le plan d'exposition au bruit (PEB), définissant les zones d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, a été approuvé le 3 septembre 1975 par arrêté inter-préfectoral des préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne. Le code de l'urbanisme régit les conditions d'application du PEB.

Ainsi, le plan d'exposition au bruit, « *définit, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs* ».

La procédure de révision du PEB de 1975 a été engagée en date du 16 mai 2011. Le PEB a été approuvé le 21 décembre 2012.

Depuis le 20 février 2009, les zones du PEB sont classées en zones de bruit fort, dites A et B en fonction des valeurs d'indices, fixées par décret en Conseil d'Etat, évaluant la gêne due au bruit des aéronefs. Par ailleurs, pour l'aérodrome d'Orly, les contraintes d'urbanisme qui existaient antérieurement en zone C dite modérée subsistent.

Aussi, les dispositions de l'article 1.147-5 – 1°, 2° et 5° restent applicables dans le périmètre défini par la zone C du PEB en vigueur avant le 20 février 2009, qui concerne Thiais. Cela signifie que certains quartiers au sud-est et au nord-ouest de Thiais sont définis dans cette zone où la gêne est encore considérée comme sensible.

Emissions lumineuses

L'Ile-de-France est une région des plus urbanisées induites par le rayonnement de Paris et les communes qui se sont développées en périphérie de la capitale et constituent des sources de pollution lumineuse en période nocturne. Thiais contribue à ces émissions.

La lumière émise par les communes la nuit (éclairage en bordure de voiries, candélabres des espaces publics) occasionne une gêne pour l'observation des étoiles. Mais cette pollution a surtout un impact sur le milieu naturel. Pour la faune et la flore, cela génère des perturbations endocriniennes ou comportementales. La faune est davantage perturbée avec des phénomènes d'attraction irrésistible vers la lumière ou au contraire, de répulsion.

Sur la commune urbanisée de Thiais, **la pollution lumineuse est puissante et omniprésente**. Elle est générée par différents types d'éclairage liés aux :

- lampadaires installés en bordure de voies
- phares des véhicules (bus, voitures, poids-lourds, deux-roues) qui circulent sur ces voiries et créent un trait lumineux continu.

Gestion des déchets

Contexte Institutionnel

Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics -PREDEC

Le PREDEC est un outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du bâtiment et travaux publics franciliens :

- Il propose un état des lieux de la gestion de ces déchets : quantités produites, modes de transport, installations de traitement et de valorisation, points forts et faibles de cette gestion à l'échelle du territoire régional...
- Il fixe des objectifs à 6 et 12 ans et propose des mesures à prendre afin de prévenir la production de déchets, d'améliorer leur gestion, de diminuer les impacts associés, et d'augmenter le recyclage pour mettre en œuvre une véritable stratégie d'économie circulaire au niveau du territoire régional, notamment dans le cadre des opérations liées au Grand Paris.

Élaboré en concertation avec les différents acteurs de la gestion des déchets, il fait office de document de référence à l'échelle régionale : services de l'État, collectivités, professionnels, associations...

Ce plan est actuellement en phase d'enquête publique qui prendra fin le 05 novembre 2014.

Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins- PREDAS

La Région Ile-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDAS (plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins).

La région Ile-de-France a repris la compétence d'élaboration du PREDAS avec un certain nombre d'axes prioritaires de travail, notamment :

- Minimiser les impacts environnementaux et sanitaires (prise en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale)
- Encadrer l'offre de traitement francilienne
- Favoriser un traitement de proximité des DASRI produits en Ile-de-France
- Tendre vers un meilleur captage des diffus, avec un effort à mener sur les dispositifs de pré collecte mis en place que ce soit par les collectivités locales ou les producteurs diffus de DASRI (professionnels libéraux de santé, producteurs semi-diffus de type laboratoires d'analyses...).

Ce plan concerne la commune puisqu'est présent un hôpital privé, spécialisé dans la chirurgie.

Plan régional des déchets dangereux

Un déchet est qualifié de dangereux s'il présente une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, inflammable, irritant, nocif, cancérigène, corrosif, infectieux, tératogènes, mutagène ou écotoxique. Ils sont de tous types : solvants, huiles de vidange, peintures, vernis, encres, emballages souillés, pesticides. Ils sont produits par de nombreuses activités telles que l'industrie, les activités médicales, agricoles, le BTP mais aussi par les ménages.

La région Ile-de-France a repris la compétence d'élaboration du PREDD avec un certain nombre d'axes prioritaires de travail, ceux-ci sont repris ci-dessous :

- Minimisation des impacts environnementaux et sanitaires ('pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale)
- Principe de proximité : favoriser un traitement de proximité des déchets dangereux produits en Ile-de-France, et encadrer les importations de déchets dangereux sur les installations franciliennes.
- Le meilleur captage des diffus est également l'un des objectifs majeurs, les capacités de traitement et de regroupement ne constituent pas à première vue le facteur bloquant, l'effort est donc essentiellement à mener sur les dispositifs de pré collecte mis en place que ce soit par les collectivités locales (déchèteries acceptant les dangereux,...) ou les acteurs privés (déchèteries professionnelles, opérations de branche, de zone...).

Charte pour une gestion durable des déchets de chantier du BTP pour Paris et la petite-couronne Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

La charte a pour objectif d'inciter les différents acteurs à accomplir, chacun dans son domaine, les actions qui permettront de réduire le volume de déchets produits, d'en assurer une gestion correcte et d'en recycler une part croissante afin de concourir à la réduction des dépôts sauvages.

La charte identifie des engagements que tous les acteurs du BTP conviennent de prendre dans les meilleurs délais, dans la limite de leurs compétences et de leurs missions pour accompagner au mieux les objectifs et problématiques définis par le plan.

Outre ces grands objectifs, le diagnostic et l'analyse des spécificités locales ont fait ressortir un certain nombre d'objectifs concrets qui ont été adoptés comme tels dans le Plan :

- Mettre en place au plus vite une gestion durable des déchets par tous les maîtres d'ouvrage publics et privés, en intégrant des critères d'impact environnemental pouvant être pris en compte lors de l'analyse des offres, -
- Impliquer toute la chaîne de responsabilité, du donneur d'ordre à l'éliminateur (gestionnaire de centre de recyclage, de décharge...), ce qui passe par l'information et la formation de tous les acteurs,

- Mettre fin au mélange des DIS (déchets industriels spéciaux ou déchets dangereux) avec les autres déchets,
- Mettre fin aux pratiques de dépôts sauvages, mêmes internes au chantier,
- Conforter et favoriser le transport alternatif des déchets (voie d'eau et voie ferrée).

Plan régional de réduction des déchets en Ile de France -PREDIF

Ce plan régional de prévention des déchets, appelé plan de réduction des déchets en Ile-de-France ou PREDIF, a ainsi pour objectif de faire évoluer les pratiques en mobilisant et soutenant les acteurs et partenaires régionaux. Il a été élaboré à la suite d'un diagnostic de territoire et d'une démarche de concertation. Il s'agit en fait d'une stratégie régionale pour la mise en œuvre de la prévention des déchets en Ile-de-France.

Ce plan est doté de 4 axes et de principes d'actions associés. Ces axes sont les suivants :

AXE 1 : CREER UNE DYNAMIQUE REGIONALE POUR LA REDUCTION DES DECHETS :

- Mobiliser et accompagner les programmes locaux de prévention (PLP) avec les relais territoriaux
- Réaliser une animation régionale et mettre en réseau les acteurs franciliens.

AXE 2 : FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION ET MOBILISER DE NOUVEAUX ACTEURS, DONT LES ACTEURS ECONOMIQUES

- Promouvoir et développer au niveau régional les thématiques de la prévention
- Mobiliser et engager de nouveaux acteurs dans la prévention des déchets

AXE 3 : METTRE EN ŒUVRE ET VALORISER L'EXEMPLARITE DE L'INSTITUTION REGIONALE

AXE 4 : MODALITES DE GOUVERNANCE ET SUIVI A METTRE EN ŒUVRE

- Des partenariats et des instances de gouvernance du PREDIF
- Un découplage et une coordination indispensables au sein de la région
- Programmation des actions et cadrage des moyens à mobiliser 2010 – 2014
- Des modalités de suivi et d'évaluation du plan et des programmes de prévention en Ile-de-France

Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés PREDMA Entrent dans le champ du PREDMA :

- les déchets, quotidiens et occasionnels, des ménages et des activités collectés dans le cadre du service public (ordures ménagères, collectes séparatives, déchets des artisans, ...)
- les déchets des activités non dangereux et non inertes collectés hors du service public (déchets des entreprises, des collectivités, ...) y compris ceux issus du secteur du BTP
- les déchets issus de la gestion de l'eau (boues et résidus de STEP)
- les déchets issus des activités d'élimination des déchets (refus de tri, mâchefers, ...)

L'exercice de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre les dits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations en particulier en terme de besoins de capacités et donc de nouvelles installations.

Les enjeux et objectifs de ce plan sont les suivants :

- Préserver les ressources
- Optimiser les filières de traitement
- Réduire les distances pour le transport des déchets par la route - Connaître les coûts de la gestion des déchets - Innover et développer un pôle de recherche.

Tonnage global des déchets

D'après le rapport du SIEVD de 2011, le tonnage global des déchets de la ville de Thiais en 2011 est de 8 552 tonnes contre 9 359 tonnes en 2007, soit une diminution de -1.08%.

Tonnages 2007	Tonnages 2008	Tonnages 2009	Tonnages 2010	Tonnages 2011	Tonnages 2010-2011
9 359 t	9 143t	8 817t	8 645 t	8 552 t	-1.08%

Réseaux de gestion des déchets

La commune de Thiais appartient au Syndicat Intercommunal d'exploitation et de valorisation des déchets de Rungis (SIEVD), qui regroupe 10 communes.

Le SIEVD a aujourd'hui en charge l'incération, le tri et le compostage. D'autre part, il est chargé de la réalisation et la gestion d'un réseau de déchèterie, d'harmoniser et de coordonner l'organisation des collectes sélectives. La compétence de collecte reste à la ville.

Planning des collectes dans le secteur

Le planning des collectes pour la commune de Thiais est le suivant :

- Les déchets ménagers recyclables (bacs à couvercle bleu) : Ces bacs sont collectés chaque mercredi matin
- Les ordures ménagères et déchets assimilés : ces bacs sont collectés le lundi, mardi, jeudi vendredi, samedi.

Les ordures ménagères

La production d'ordures ménagères par habitant en 2009 était de 299 kg/hab/an. Cette production est en recul par rapport à 2008 (328kg/hab/an). Les ordures ménagères représentent 72,05 % des déchets ménagers collectés sur la ville. La collecte s'effectue 5 fois par semaine.

Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération de Rungis gérée dans le cadre du SIEVD.

Les encombrants

Les encombrants sont collectés un mardi par mois dans chaque secteur. Ils représentent 739,48 tonnes en 2009 soit un ratio de 24,9 kg/hab/an (contre 26,29 kg/hab/an en 2007). Ils représentent 6,11 % des déchets ménagers collectés sur la ville. Les encombrants sont acheminés selon les secteurs vers le centre de tri de Bonneuil ou de Villeneuve-le-Roi.

Les déblais et gravats

Les déblais et gravats ne sont pas collectés pour les riverains. Les usagers ont la possibilité de se rendre à la déchetterie intercommunale à Chevilly Larue ainsi qu'à Villeneuve-le-Roi.

En 2009, 26,3 tonnes ont été collectées contre 17,4 tonnes en 2007. Ces déchets représentent 0,22% du total des déchets collectés sur la ville. Ils sont traités au centre de Wissous ou de LimeilBrévannes.

Les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont collectés par les services municipaux. En 2009, ces déchets représentaient 980,90 tonnes soit 8,13 % du total des déchets collectés sur la ville (contre 1 086,9 tonnes en 2008 et 997 tonnes en 2007).

Les déchets ménagers spéciaux

Les déchets ménagers spéciaux sont ramassés tous les quatrièmes samedis de chaque mois en deux points de collecte différents. Ils représentaient 4,94 tonnes en 2009 (6,15 tonnes en 2008 et 7,97 tonnes en 2007) soit 0,04 % des déchets ménagers collectés sur la ville.

Les déchets verts

Les riverains peuvent déposer les déchets verts à la déchetterie intercommunale du SIEVD de Chevilly-Larue ainsi qu'à celle de Villeneuve-le-Roi.

Les services municipaux disposent d'une benne de 15 m³ qui permet d'acheminer les déchets à Wissous. 399 tonnes en dépôts sauvages ont été ramassés par les services techniques en 2009 soit 3,30 % du total des déchets collectés sur la ville. Ce chiffre est en hausse par rapport aux deux années précédentes (250,30 tonnes en 2008 et 122,60 tonnes en 2007).

Les déchets recyclables

Le verre

Le verre est collecté en apport volontaire. A cet effet, 22 colonnes à verre sont disposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Il représente 276,75 tonnes en 2009 contre 278,53 tonnes en 2008 et 251 tonnes en 2007 qui sont acheminées au centre de tri de Villeneuve-le-Roi.

Ils représentent 2,29 % des déchets ménagers collectés sur la ville.

La collecte des ordures ménagères recyclables multi-matériaux (OMRM)

La collecte sélective a démarré en avril 2002. Le ramassage s'effectue 1 fois par semaine.

En 2009, 775,54 tonnes ont été collectées soit 26,11 kg par habitant. Elle représente 6,77 % des déchets ménagers collectés sur la ville. Les déchets ainsi récoltés sont transportés au centre de tri de Rungis géré par le SIEVD.